

Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 9 novembre 2018

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018 À
09H30

2018-596	ETUDE D'EXPLOITATION D'UNE HALTE FERROVIAIRE : LA MÉDOQUINE À TALENCE - DÉCISION - AUTORISATION	15
2018-597	ASSOCIATION SOFILM SUMMERCAMP - ANNÉE 2018 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	18
2018-598	ASSOCIATION SAMPE (SOCIETY FOR THE ADVANCEMENT OF MATERIAL AND PROCESS ENGINEERING) - ORGANISATION POUR ACTION SPÉCIFIQUE DES JOURNÉES TECHNIQUES DU SAMPE - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	22
2018-599	L'ETAT - BORDEAUX MÉTROPOLE - VILLE DE BORDEAUX - CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE (CNC) - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE ET LA CRÉATION NUMÉRIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	25
2018-600	MARCHÉ INTERNATIONAL DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER (MIPIM) - BILAN 2018 - PERSPECTIVES 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	29
2018-601	PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) - SOUTIEN EN INVESTISSEMENT IMMOBILIER EN FAVEUR DU LIVRE VERT À BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	36

2018-602	LA RONDE DES QUARTIERS DE BORDEAUX - CONVENTION POUR L'ANIMATION DES COMMERCES IMPACTÉS PAR LES TRAVAUX DE LA LIGNE D DU TRAMWAY - DÉCISION - AUTORISATION	39
2018-603	CONDITIONS D'OCTROI DE LA GARANTIE DE BORDEAUX MÉTROPOLE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNÉE 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	43
2018-604	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES SEMI-INTÉGRÉ POUR LE RECOURS À UNE PLATEFORME DE DONS DANS LE CADRE DU MÉCÉNAT - DÉCISION - AUTORISATION	47
2018-605	VILLENAVE D'ORNON - OPH MÉTROPOLITAIN AQUITANIS - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 41 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RÉSIDENCE "DOMAINE DE BAUGÉ 2", RUE RAOUL STONESTREET - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PLUS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 834 144 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - DÉLIBÉRATION ANNULANT ET REMPLAÇANT LA DÉLIBÉRATION N°2018-318 DU 15 JUIN 2018 - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	51
2018-606	OPH MÉTROPOLITAIN AQUITANIS - PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIÉ - ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA RÉNOVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR BORDEAUX MÉTROPOLE - PRÊT BONIFIÉ D'UN MONTANT DE 4 945 000 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	54
2018-607	SA D'HLM DOMOFRANCE - PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIÉ - ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX NEUFS SUR BORDEAUX MÉTROPOLE - PRÊT BONIFIÉ D'UN MONTANT DE 8 120 000 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	57

2018-608	SAEM INCITÉ - RÉAMÉNAGEMENT D'UNE LIGNE DE PRÊT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - RÉITÉRATION DE LA GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	60
2018-609	BORDEAUX - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 33 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, QUAI ARMAND LALANDE, BASSINS À FLOT, ÎLOT P2, BÂTIMENTS C1 ET C3 - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 666 986 EUROS, DE TYPE PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	63
2018-610	BORDEAUX - SA D'HLM DOMOFRANCE - ACQUISITION AMÉLIORATION DE 3 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 15 RUE BUHAN - EMPRUNTS COMPLÉMENTAIRES D'UN MONTANT TOTAL DE 51 745 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	65
2018-611	LORMONT - SCIC D'HLM L'ABRI FAMILIAL - CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS INDIVIDUELS EN LOCATION-ACCESSION, RUE DES MARGUERITES, "LES COROLLES" - EMPRUNT DE 1 034 945 EUROS, DE TYPE PSLA, AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	67
2018-612	LORMONT - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 54 LOGEMENTS LOCATIFS, DONT 8 INDIVIDUELS ET 46 COLLECTIFS, QUARTIER GÉNICART 2, SECTEUR NORD, RUE MICHEL MONTAIGNE - EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE DE 303 326 EUROS, DE TYPE PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	70

2018-613	MERIGNAC - SA D'HLM MESOLIA HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 445-455, AVENUE DE VERDUN, RÉSIDENCE "OPAL & SENS" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 235 093 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	72
2018-614	DIVERS COMMUNES - SA D'HLM LOGEVIE - RÉHABILITATION DE 660 LOGEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES SITUÉS DANS DIFFÉRENTES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE - EMPRUNTS D'UN MONTANT DE 988 953 EUROS DE TYPE PAM AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	75
2018-615	RECOURS À DES AGENTS NON-TITULAIRES - DÉCISION - AUTORISATION	77
2018-616	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL TOTAL MARKETING FRANCE - DÉCISION - AUTORISATION	82
2018-617	APPEL À PROJET SPORTS, LOISIRS ET CULTURE POUR LES AGENTS - CHOIX DE L'ASSOCIATION - DÉCISION - AUTORISATION	84
2018-618	ACCÈS DES ENTREPRISES LOCALES À LA COMMANDE PUBLIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC UGAP - DÉCISION - AUTORISATION	86
2018-619	RÉALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LE TERRITOIRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT POUR L'ANNÉE 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	90

2018-620	RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE - ACCUEIL DE JEUNES MINEURS - COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION 2018-415 - DÉCISION - AUTORISATION	92
2018-621	PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS D'AGENTS AYANT VÉCU UN TRAUMATISME PSYCHIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	95
2018-622	RÈGLEMENT D'INTERVENTION "SPORT" - COMMUNE DE SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉHABILITATION DE TERRAINS DE JEUX SYNTHÉTIQUES - DÉCISION - AUTORISATION	97
2018-623	CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018-2020 - ADAPTATION DES CONTRATS - DÉCISION- AUTORISATION	100
2018-624	BLANQUEFORT - APPEL À PROJETS "LES HALLES GÉNÉREUSES" - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE CA 29 D'UNE SUPERFICIE DE 21 789 M ² - DÉCISION - AUTORISATION	102
2018-625	PESSAC - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN : BORDEAUX INNO CAMPUS - AVENUE DE CANÉJAN - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER - DÉCISION - AUTORISATION	105
2018-626	PESSAC - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN : BORDEAUX INNO CAMPUS - AVENUE DE CANÉJAN - EVICION DE LA SOCIÉTÉ SOBOFA : INDEMNISATION - DÉCISION - AUTORISATION	108

2018-627	BEGLES : ROUTE DE TOULOUSE - RUE JULES VERNE - CESSION PARTIELLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB 3 (2978 M²) POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME D'HABITAT PARTICIPATIF - DÉCISION - AUTORISATION	110
2018-628	MÉRIGNAC- CESSION D'UNE PARCELLE BÂTIE CADASTRÉE AP 97 D'UNE CONTENANCE DE 8A ,SISE 3 RUE PAUL LANGEVIN - DÉCISION - AUTORISATION	112
2018-629	BORDEAUX - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DES BASSINS À FLOT - RACHAT DE PARCELLES AUPRÈS DE LA VILLE- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2018/425 DU 6 JUILLET 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	115
2018-630	MERIGNAC - CESSION DE 2 PARCELLES EN NATURE DE TERRAIN SISES À MÉRIGNAC SISES PLACE CHARLES DE GAULLE CADASTRÉES BD 300 ET BD 302 D'UNE CONTENANCE DE 5A82CA - DÉCISION - AUTORISATION	117
2018-631	TALENCE - RUE ROUSTAING - MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION D'UN BIEN DE BORDEAUX MÉTROPOLE - AK499 - DÉCISION - AUTORISATION	119
2018-632	BORDEAUX MÉTROPOLE - OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL EURATLANTIQUE - ZAC SAINT-JEAN BELCIER - ANCIEN PARKING RELAIS CARLE VERNET - CESSION À L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX EURATLANTIQUE (EPABE) - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2016/610 DU 21 OCTOBRE 2016 - DÉCISION - AUTORISATION	121
2018-633	BORDEAUX - RUE DU DOYEN CIROT ET RUE DU DOCTEUR ROCAZ - BASSIN DE RETENUE "CARREIRE" - ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE AUPRÈS D'AQUITANIS - DÉCISION - AUTORISATION	124

2018-634	CONTRIBUTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) - DÉCISION - AUTORISATION	126
2018-635	POPSU 3 : PARTICIPATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU PROGRAMME DE RECHERCHE POPSU MÉTROPOLES ' PLATE-FORME D'OBSERVATION DES PROJETS ET STRATÉGIES URBAINES ' - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE L'ETAT (MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES, PLAN URBANISME CONSTRUCTION ARCHITECTURE (PUCA), LE GIP L'EUROPE DES PROJETS ARCHITECTURAUX ET URBAINS ET BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	149
2018-636	LORMONT - SUBVENTION POUR LA MANIFESTATION ' LES BUCOLIQUES ' DU SAMEDI 8 SEPTEMBRE 2018 - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018-2020 - DÉCISION - AUTORISATION	153
2018-637	BLANQUEFORT - PARC DES JALLES - LAC DE PADOUENS - CONSTRUCTION D'UNE BASE NAUTIQUE - CONTRAT DE CO DÉVELOPPEMENT 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	156
2018-638	BLANQUEFORT - PARC DES JALLES - ANIMATIONS AUTOUR DU SITE DE LA VACHERIE ET DES ESPACES DE NATURE ' - CONTRAT DE CO DÉVELOPPEMENT 2018-2020 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	160
2018-639	BLANQUEFORT - PARC DES JALLES - AMÉNAGEMENT DES GRAVIÈRES DES FLAMANDS- CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	163

2018-640	BLANQUEFORT -TRAVAUX DU PLAN DE GESTION DU DOMAINE DE TANAÏS - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	166
2018-641	BLANQUEFORT - ESPACE TEST AGRICOLE TANAÏS - CONTRAT DE CO DÉVELOPPEMENT 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	170
2018-642	AMÉNAGEMENT D'OUVRAGES ROUTIERS POUR LE FRANCHISSEMENT DE LA PETITE FAUNE SAUVAGE - DEMANDE DE SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	174
2018-643	PLAN LOCAL DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE) DE LA COMMUNE DE TALENCE - DÉCISION -ADOPTION	176
2018-644	FIC - FONDS D'INTÉRÊT COMMUNAL-2015-2020- RECALAGE DE LA PROGRAMMATION - DÉCISION - AUTORISATION	179
2018-645	CONSTRUCTION D'UN STADE NAUTIQUE MÉTROPOLITAIN À MÉRIGNAC - CHOIX DU MODE DE GESTION - CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE MÉRIGNAC - LANCEMENT D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE L'ÉQUIPEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - DÉCISION - AUTORISATION	183

2018-646	PESSAC - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CENTRE-VILLE - ILOT 6B - CESSIION D'UN TERRAIN MÉTROPOLITAIN À LA SOCIÉTÉ ANONYME SOLIHA NOUVELLE AQUITAINE - DÉCISION - AUTORISATION	192
2018-647	OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL (OIN) BORDEAUX EURATLANTIQUE - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) GARONNE EIFFEL - ETUDE D'IMPACT - AVIS DE BORDEAUX MÉTROPOLE	196
2018-648	BORDEAUX - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DES BASSINS À FLOT - AMÉNAGEMENT DE LA PLAQUE PORTUAIRE- RÉNOVATION GÉNÉRALE - PROMENADE DU BASSIN N°1 - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - AUTORISATION	203
2018-649	AGENCE QUALITÉ CONSTRUCTION (AQC) - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	205
2018-650	BORDEAUX - ZAC BASTIDE NIEL - ACQUISITION DE TERRAINS AUPRÈS DE LA SAS BASTIDE NIEL - ÎLOTS B017 ET B018 - DÉCISION - AUTORISATION	208
2018-651	UNIS-CITÉ - ANNÉE 2018/2019 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT, COMPLÉMENT DE BOURSE ET MISE À DISPOSITION - AUTORISATION - DÉCISION	212
2018-652	FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)- INSUP - FINANCEMENT 2018 DU PROJET ' L'ART D'AGIR- PROCCREA (PROJET COLLECTIF DE CRÉATION ARTISTIQUE) ' AU BÉNÉFICE DES JEUNES DE 18 À 25 ANS - DÉCISION - AUTORISATION	217

2018-653	BORDEAUX - CITÉ CLAVEAU - RÉNOVATION GÉNÉRALE - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - AUTORISATION	221
2018-654	PROJET D'HABITAT PARTICIPATIF ILOT GUSTAVE FLAUBERT, PESSAC - CONVENTION DE PARTENARIAT - DÉCISION - AUTORISATION	223
2018-655	PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - NOUVELLES MODALITÉS DE CHARTE DE COOPÉRATION - VALIDATION - SIGNATURE	226
2018-656	LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE (LA FAB) - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.1524-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - RAPPORT 2018 - EXERCICE 2017 - INFORMATION	229
2018-657	INCITÉ - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1524-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - RAPPORT 2018 - EXERCICE 2017 - INFORMATION	252
2018-658	BORDEAUX MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT (BMA)- RAPPORT DES ADMINISTRATEURS SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 1524-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. RAPPORT 2018 - EXERCICE 2017 - INFORMATION	274
2018-659	SOCIÉTÉ AVIA GIS - PARTENARIAT POUR DÉVELOPPER ET TESTER UN LOGICIEL D'APPUI À LA LUTTE INTÉGRÉE CONTRE LES NUISIBLES - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	300

2018-660	CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LE BRGM (BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES) RELATIVE À L'APPORT DE LA GÉOTHERMIE TRÈS BASSE ÉNERGIE DANS LA PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	302
2018-661	ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF DES JUNIORS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN PLACE DES PROJETS GRAND FORMAT AVEC LES STRUCTURES BÉNÉFICIAIRES - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	306
2018-662	RAPPORT DES ADMINISTRATEURS SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.1524-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - REGAZ-BORDEAUX - RAPPORT 2018 - EXERCICE 2016/2017 - INFORMATION AU CONSEIL MÉTROPOLITAIN	308
2018-663	COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN PORTE-À-PORTE - CHANGEMENT DU CALENDRIER HEBDOMADAIRE DE COLLECTE LIÉ À LA MISE EN PLACE DE LA SEMAINE DE TRAVAIL DE 5 JOURS - ZONE CENTRE (HORS PÉRIMÈTRE COLLECTÉ DE NUIT) - DÉCISION - AUTORISATION	321
2018-664	MISE EN PLACE D'UN ÉVÈNEMENT CULTUREL DANS LE CADRE DES JOURNÉES NATIONALES DES DIASPORAS AFRICAINES 2019 ET DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE, LA MAIRIE DE BORDEAUX, ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DOUALA (CAMEROUN) - DÉCISION - AUTORISATION	324

2018-665	TALENCE - OPÉRATION DE REQUALIFICATION DU CŒUR DE QUARTIER DE THOUARS - DEMANDE DE FINANCEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	330
2018-666	SOUTIEN À L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA SCIENCE 2018 - ASSOCIATION CAP SCIENCES - DEMANDE DE SUBVENTION D'UNE ACTION SPÉCIFIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	333
2018-667	ASSOCIATION PÔLE AQUINETIC - SOUTIEN À L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION ' B BOOST ' - ANNÉE 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION D'UNE ACTION SPÉCIFIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	335
2018-668	RAPPORT D'ACTIVITÉ INOLIA PORTANT SUR L'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU HAUT DÉBIT EN 2017 - AVIS	338
2018-669	VILLENAVE D'ORNON - ANNÉE 2018 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA MANIFESTATION DE LA GRANDE TRANSHUMANCE URBAINE DU 6 AU 7 OCTOBRE 2018 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	342
2018-670	PROPOSITION DE VŒU DE SOUTIEN À L'APPEL POUR UN "PACTE-FINANCE-CLIMAT-EUROPÉEN"	347

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 9 novembre 2018	

Convocation du 19 octobre 2018

Aujourd'hui vendredi 9 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaëtan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES
M. Dominique ALCALA à M. Michel DUCHENE
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Anne BREZILLON
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Daniel HICKEL à Mme Chantal CHABBAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h00

M. Yohan DAVID à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h15
M. Didier CAZABONNE à Mme Arielle PIAZZA à partir de 11h45
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h15
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45
M. Bernard JUNCA à M. Eric MARTIN à partir de 11h45
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 11h45
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre de Gaëtan NJIKAM MOULIOM à partir de 11h45
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h30
Mme Anne WALRYCK à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h30

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2018-596

Etude d'exploitation d'une halte ferroviaire : La Médoquine à Talence - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte : la volonté de la Métropole de rouvrir la halte

Bordeaux Métropole agit activement pour améliorer les mobilités sur son territoire, et a adopté la Stratégie métropolitaine des mobilités, dont l'un des objectifs est de renforcer la complémentarité entre les réseaux de transport urbain et ferroviaire afin d'offrir des solutions attractives face à l'« auto-solisme ».

Le projet de réouverture de la halte ferroviaire de la Médoquine à Talence répond pleinement à cet objectif, en améliorant la connexion entre le réseau ferroviaire et urbain, le site étant desservi par la future liaison Gradignan-Talence-Bordeaux-Cenon, inscrite au Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM).

Ainsi, la Métropole demande depuis plusieurs années à la SNCF et à la Région de bien vouloir étudier la réouverture de la halte, et a mené dès 2014-2015 une étude de programmation du pôle d'échanges de la Médoquine.

De plus, la Métropole a engagé deux études ferroviaires avec la Région, l'une sur la trame d'arrêts de la voie ferrée de ceinture bordelaise, rendue en 2016, l'autre sur les besoins de desserte ferroviaire sur le territoire métropolitain, en cours, qui ont permis de démontrer la pertinence de la réouverture de la halte.

En effet, le potentiel de fréquentation de la halte à l'horizon 2030 est estimé à 1 000 montées et descentes par jour pour une ouverture sur la ligne du Verdon, et à 2 500 montées et descentes par jour pour une ouverture sur les lignes du Verdon et d'Arcachon. Ces potentiels placent la halte parmi les principaux arrêts ferroviaires de la métropole, juste derrière les pôles de Cenon et de Pessac centre. Il est à noter qu'une part importante de la fréquentation de la halte repose sur des trajets la Médoquine – Bordeaux Saint-Jean.

Au vu du potentiel de la halte, en comité de pilotage d'octobre 2016, la Région a validé le principe de l'ouverture de la Médoquine. Néanmoins, il subsistait un désaccord sur l'échéance entre la Métropole, la Région et SNCF Réseau, puisque cette dernière ne souhaitait ouvrir l'arrêt qu'après la réalisation de GPSO (Grand projet ferroviaire du sud-ouest), pour des raisons de capacité ferroviaire.

Face à ce point bloquant, à la demande de la Métropole et de la Région, SNCF Réseau a mené une première analyse pour vérifier la faisabilité de la halte au regard des conditions d'exploitation ferroviaire actuelles et futures. Cette analyse conclut que la halte semble faisable à court terme, tout en notant qu'elle réduit la capacité et la robustesse ferroviaires. De plus, dans le cas d'un arrêt sur la ligne d'Arcachon, l'ouverture de la halte nécessite une refonte de la grille horaire des lignes TER (Train express régional) desservant Bordeaux.

L'étude d'exploitation de la halte à mener

Afin d'approfondir la première analyse menée par SNCF Réseau, il convient de mener une étude d'exploitation pour vérifier la faisabilité et les modalités de création de la halte de La Médoquine compte-tenu de ses répercussions sur l'ensemble de l'offre ferroviaire. Cette étude comportera une étude de grille horaire, afin d'analyser la capacité d'insertion de sillons supplémentaires et la robustesse de l'offre au regard des niveaux de service attendus à court, moyen et long termes, en cohérence avec l'étude de desserte ferroviaire de la Métropole actuellement copilotée avec la Région. Elle permettra également de déterminer les éventuels impacts sur l'infrastructure. Elle analysera le fonctionnement de la halte selon son ouverture à la fois sur les lignes du Verdon et d'Arcachon ou bien sur la ligne du Verdon seulement.

Cette étude, qui ne peut être réalisée que par SNCF Réseau en tant que gestionnaire des infrastructures ferroviaires, est estimée à 120 000€ HT (euros courants). Il est proposé que la Métropole la cofinance à parité avec la Région, soit 60 000€ HT chacun.

Le délai prévisionnel de réalisation de l'étude est de 6 mois, soit un rendu prévu en mars 2019.

Si vous en convenez il vous est proposé d'autoriser la signature de la convention de cofinancement correspondante. Toutefois, pour information, l'article 15 de l'annexe 1 « Conditions générales » de cette convention est une disposition standard qui ne doit pas être considérée comme applicable en l'espèce. En effet, en l'état actuel du projet (stade étude amont), cette disposition est sans objet : elle est plutôt adaptée dans le cas de travaux, qui peuvent faire l'objet d'une communication lorsqu'ils sont réalisés.

Étapes suivantes

Sous réserve de la décision prise à l'issue de l'étude d'exploitation, les études préliminaires d'infrastructure de la halte pourraient être engagées au second trimestre 2019, en vue d'un rendu au premier trimestre 2020.

Par la suite, les études opérationnelles seraient lancées, en vue d'une ouverture prévisionnelle de la halte en 2023.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-2,

VU le Code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1, L. 2100-1,

VU le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,

VU le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,

VU l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2015/0509 du 25 septembre 2015 adoptant la convention de financement pour l'étude d'analyse de la trame de points d'arrêts de la voie ferrée de ceinture de l'agglomération bordelaise,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2015-710 du 27 novembre 2015 adoptant la convention de groupement de commandes pour l'étude de définition des besoins de desserte ferroviaire sur le territoire métropolitain,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2016-7 du 22 janvier 2016 adoptant la stratégie métropolitaine pour les mobilités,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de rouvrir la halte ferroviaire de La Médoquine à Talence,

DECIDE

Article 1 : de cofinancer l'étude d'exploitation de la halte ferroviaire de La Médoquine à hauteur de 60 000€ HT.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention de financement correspondante.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le Budget annexe Transports, chapitre 67 – article 6742 de l'exercice 2019, sous réserve du vote des crédits.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-597

Association SOFILM Summercamp - Année 2018 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a défini le secteur des industries créatives parmi ses axes stratégiques de développement économique, au sein de la feuille de route économique votée en décembre 2016.

L'association SOFILM Summercamp, en partenariat avec le CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée), la chaîne CANAL+, la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique), la société de ventes internationales Wild Bunch, la société de production Capricci Films et les principaux studios d'effets spéciaux français, a initié depuis 2017 un programme de résidences de création de longs métrages et un parcours cinéma dédiés au cinéma de genre. Ces résidences ont pour objectif de renouveler le long métrage de cinéma de genre en France et de proposer des modes d'écriture innovants, en laissant notamment davantage de place aux expériences d'écriture collective, à la littérature, à la musique. Elles permettent également d'associer, très tôt dans l'écriture des projets, les principaux acteurs de la fabrication des films.

Ces différents acteurs s'attachent à soutenir le cinéma de genre, souvent délaissé par la création française (Cinéma fantastique, Polar, Film d'aventure, Science-fiction...). En partenariat avec d'importants acteurs du secteur, SOFILM Summercamp a conçu ce dispositif de manière à encourager l'écriture et la production de longs métrages de genre à travers une dizaine de résidences. Plus spécifiquement, SOFILM Summercamp s'est engagée dans l'organisation et l'animation de résidences dédiées à la création de longs métrages de genre. Bordeaux Métropole a souhaité soutenir cette initiative des acteurs d'un écosystème en plein développement, au travers d'une convention de partenariat sur 3 ans, de 2017 à 2019. Les premiers résultats de cette initiative ont incité le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) à proposer de renforcer sa contribution au financement de ces résidences à partir de 2018, en abondant la subvention allouée par Bordeaux Métropole. Ce co-financement fait l'objet d'une convention spécifique soumise au vote du Conseil de Métropole.

Les résidences SOFILM – bilan de l'édition 2017 et présentation de l'édition 2018

Le premier bilan de ces résidences de création de longs métrages est très positif, avec 20 projets retenus parmi 600 candidatures.

Le processus de sélection a démarré en avril 2017 par un grand concours national de cinéma fantastique ouvert aux cinéastes et scénaristes francophones. 600 projets de long métrage ont été reçus : 20 de ces projets ont été retenus pour rejoindre les résidences installées à Bordeaux Métropole en septembre 2017. L'objectif est d'inscrire les résidences dans une vraie démarche de fabrication et de financement pour chacune des œuvres.

Les résidences SOFILM associent des partenaires incontournables de la fabrication et de la diffusion du cinéma de genre. De grands studios d'effets spéciaux (Mikros, Mac Guff, La Maison, Solidanim, Autre Chose) et de maquillage conseillent techniquement les auteurs des projets pour renforcer la créativité et l'inventivité des propositions.

De la même manière, dès la phase de développement des projets, un travail sur l'univers visuel du projet (personnages, décors, ambiance, couleurs) est réalisé. De même, des auteurs de bande dessinée sont invités à travailler à la création d'un univers visuel sous forme de croquis, storyboard, etc.

Autre composante essentielle d'un film de genre : sa musique originale. Les auteurs, en partenariat avec la SACEM, collaborent avec des compositeurs expérimentés. Ces musiciens travaillent à donner une couleur musicale au scénario, en proposant très en amont de la production du film une maquette musicale.

A toutes les étapes de création, sont associés des distributeurs et vendeurs qui participent à la sélection des projets. Cette proximité garantit de la part des diffuseurs une participation dans le financement des projets retenus. L'objectif poursuivi est d'aboutir à la production de 3 à 4 longs métrages issus des résidences avec le concours de producteurs chevronnés, associés également très en amont.

Dans le cadre de cette première session des résidences dédiées au fantastique et au polar, ce sont 8 projets de cinéastes et 10 projets de scénaristes et écrivains en cours d'écriture pendant l'été 2018, à l'issue des premières lectures par les comédiens Gilbert Melki, Chloé Mons et Olivier Broche, organisées les 28 et 29 juin dernier à l'Utopia, en ouverture du festival « Les Tropicales ».

La seconde édition, suit le même schéma que la précédente, avec comme lignes de force :

- les thèmes du « polar » et du « thriller », qui complètent ceux du fantastique et de la science-fiction ;
- une augmentation de 25% du nombre de projets supplémentaires qui seront accueillis cette année ;
- la forte présence de la littérature dans les résidences, avec 5 écrivains accueillis ;
- davantage de place donnée aux auteurs locaux, puisque 4 auteurs bordelais ont été sélectionnés ;
- les liens avec l'industrie créative métropolitaine sont renforcés notamment pour les effets spéciaux.

Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2017 pour un montant de 150 000 € TTC (toutes taxes comprises) et est sollicitée cette année pour un soutien financier identique de 150 000 TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 419 525 €, soit 53,6 % du budget global de 419 525 €

A ce montant s'ajoutera un abondement octroyé par le CNC dans le cadre de la convention conclue entre le CNC et Bordeaux Métropole, qui fera l'objet d'une délibération spécifique. Cet abondement permettra, à dépense constante pour Bordeaux Métropole, d'apporter à l'association SOFILM une aide augmentée de 50%, soit 75 000€ supplémentaires, pour un total de 225 000€.

Dans l'hypothèse où la subvention du CNC ne serait pas confirmée, l'engagement de Bordeaux Métropole se limiterait à 150 000 €.

Principaux indicateurs financiers

	Budget N	Budget N-1
Charges de personnel / budget global	21.5%	16.0%
% de participation de BM / Budget global	35.8% hors abondement CNC	44.3%
% de participation des autres financeurs / Budget global	64.2% abondement CNC compris	55.7%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 23 août 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a retenu le secteur des industries culturelles et créatives parmi ses axes stratégiques de développement économique, au sein de la feuille de route économique votée en décembre 2016, la présence à Bordeaux d'une opération telle que les Résidences So Film de long métrage de genre représente une opportunité majeure de structuration et de mise en valeur de cette filière.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 150 000 € en faveur de l'association SOFILM Summercamp auquel s'ajouterait un versement complémentaire de 75 000 € dans le cadre de la participation du CNC au projet.

Dans l'hypothèse où la subvention du CNC ne serait pas confirmée, l'engagement de Bordeaux Métropole se limiterait donc au versement des 150 000 €.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondant à l'engagement de la Métropole sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 article 65748, fonction 61 ; l'encaissement et versement des participations du CNC étant retracés sur une compte de tiers ouvert à cet effet dans le cadre de la convention entre les deux entités.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-598

**Association SAMPE (Society for the advancement of material and process engineering) -
Organisation pour action spécifique des journées techniques du SAMPE - Subvention de Bordeaux
Métropole - Décision - Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association SAMPE « Society for the advancement of material and process engineering » France organise chaque année un colloque appelé « Journées techniques du SAMPE ».

L'édition 2018 qui aura lieu à Bordeaux les 29 et 30 novembre au Palais de la Bourse sera parrainée par la société Stelia composites, basée à Salaunes (filiale de Stelia, l'un des principaux fabricants français d'aérostructures, appartenant au groupe Airbus).

La première journée se déroulera au Palais de la Bourse, où sont attendus 400 participants spécialistes des matériaux et procédés innovants, majoritairement issus du secteur aéronautique et spatial :

- fournisseurs français et mondiaux de matériaux ;
- fournisseurs d'équipements industriels ;
- centres techniques ;
- laboratoires académiques et instituts de recherche technologiques ;
- industriels : PME (Petites et moyennes entreprises), ETI (Entreprises de taille intermédiaire), Grands groupes dont les grands donneurs ; d'ordres aéronautiques et spatiaux européens : Airbus, Dassault, Airbus helicopters, Daher, Airbus DS (Defence and space), Thales, Ariane group ;
- pôles de compétitivité, acteurs publics (Délégation générale à l'armement, Direction générale de l'aviation civile) ;
- presse spécialisée.

Elle comportera :

- des présentations techniques sur des thématiques innovantes (15 conférences prévues) ;

- un concours « Pont ludique » destiné aux étudiants ;
- un espace de démonstration (« showroom ») dédié aux entreprises innovantes de la filière en Nouvelle-Aquitaine ;
- des moments et espaces d'échanges (« networking ») entre les participants ;
- un dîner de gala.

La seconde journée sera consacrée à la visite de Stelia composites, et à la présentation de ses savoir-faire et de ses potentiels d'innovation et de production.

Cet événement professionnel est unique dans son genre. Il constitue un moment privilégié de rencontres et d'échanges entre les différents acteurs du domaine des matériaux hautes performances pour les secteurs de pointe, afin de construire de futures relations commerciales, des projets de recherche ou des partenariats avec des fournisseurs.

Le choix de SAMPE France de l'organiser à Bordeaux permettra de mieux mettre en lumière le dynamisme de cette filière sur le territoire métropolitain, les matériaux innovants étant l'une des spécialités reconnues de Bordeaux en matière de recherche, avec des laboratoires universitaires renommés (Laboratoire des composites thermostructuraux (LCTS), Institut de chimie de la matière condensée de Bordeaux (ICMCB), etc.), et des entreprises de pointe (grands groupes comme Ariane Group, ou petites et moyennes entreprises innovantes comme Rescoll, Olikrom, etc.).

Le soutien de Bordeaux Métropole à cette manifestation s'inscrit donc pleinement dans les objectifs de la feuille de route de développement économique, à la fois en soutien au développement de la filière stratégique aéronautique-spatial-défense, et dans le cadre de la stratégie d'attractivité incarnée par la marque territoriale et partenariale Magnetic Bordeaux.

Il est proposé de soutenir cet événement pour la première fois en 2018, à hauteur de 5 000 € TTC, conformément à la demande de l'organisme en date du 12 juillet 2018.

Sur un budget prévisionnel de 134 750 € TTC, la participation de Bordeaux Métropole représente 3,71%, celle de la Nouvelle-Aquitaine 29.7 %, et celle de la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde 11.90%.

Le détail du budget prévisionnel est présenté en annexe 2 à la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux métropole,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 12 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'événement « Journées techniques du SAMPE », organisé par l'association SAMPE France contribue au développement de la filière stratégique

« aéronautique-spatial-défense » sur le territoire de Bordeaux Métropole, à sa notoriété et à celle des laboratoires de recherche et entreprises de ce domaine, qu'elle participe ainsi au développement de l'image et de la notoriété de Bordeaux Métropole, et qu'elle s'inscrit dans sa stratégie d'attractivité,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 5000 € en faveur de l'association SAMPE pour l'organisation de la manifestation « Journées techniques du SAMPE » les 29 et 30 novembre 2018.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de versement des subventions accordées.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2018	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-599

**L'Etat - Bordeaux Métropole - Ville de Bordeaux - Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) - Convention de partenariat pour le cinéma et l'image animée et la création numérique -
Décision - Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conciliant une approche culturelle et une approche économique dans le champ du cinéma, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux entendent s'inscrire dans une dynamique commune basée sur la complémentarité de leurs compétences et moyens dans ce domaine afin d'engager un partenariat avec l'Etat (DRAC-Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine), et avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) dans le cadre de sa politique de coopération avec les collectivités territoriales.

Au regard de ces complémentarités, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux conviennent de travailler conjointement sur la base d'une convention cadre triennale et reconductible avec le CNC clarifiant et valorisant leurs apports respectifs sur une sélection de projets, avec la volonté d'impliquer le CNC dans ces actions emblématiques et structurantes, afin de consolider le soutien financier qui peut leur être apporté et afin de les pérenniser.

Les actions identifiées pour le soutien au cinéma par Bordeaux Métropole en 2018 sont notamment les suivantes :

Soutien à la création :

- Pérennisation des résidences So Film d'écriture de cinéma de Genre mises en place par la société éponyme (150 000€)
- Participation au fonds d'aide aux créateurs vidéo sur internet mis en place par le CNC Talent (125 000€)

Soutien à la production :

- Dispositif professionnel « Groupe Fiction », regroupement de professionnels du cinéma de fiction métropolitains, qui vise à favoriser le développement de projets internationaux et innovants dans le cadre

de manifestations qui se déroulent sur le territoire métropolitain (Festival international du film indépendant de Bordeaux (FIFIB), Cinédrones) (15 000 €)

- Financement du bureau des tournages en vue de créer un écosystème créatif et de production audiovisuelle sur le territoire métropolitain et de développer l'offre métropolitaine d'accueil des tournages (crédits de fonctionnement - 100 000€)

Structuration des filières :

- Soutien au cinéma d'animation à travers des manifestations telles que le forum européen Cartoon Movie (150 000€) et l'Indie Game Factory qui rassemble les acteurs du numérique lors de la manifestation Animasia
- Actions en matière de francophonie numérique et formalisation d'un réseau Ecosystème francophone d'acteurs du numérique (EFAN) incluant la Wallonie, le Québec, Abidjan et la Tunisie
- Soutien aux associations professionnelles et clusters de compétences (Cluster aquitain du transmedia storytelling (CATS) – subvention de 10 000€ ; association Bordeaux Games, subvention de 5000€)
- Pérennisation des festivals emblématiques assurant une diffusion de la création en matière cinématographique sur le territoire métropolitain, en particulier Cinédrones et le FIFIB.

Dans le cadre de cette coopération avec le Centre national du cinéma et de l'image animée, des synergies apparaissent :

- d'une part la création d'un fonds de soutien à la production pour les nouveaux médias initié par Bordeaux Métropole s'inscrit en parfaite complémentarité avec le soutien à la création et au fonctionnement des associations et collectifs de cinéma conduit par la Direction générale des affaires culturelles (DGAC) et, par ailleurs, les objectifs définis au sein de la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole en faveur des industries créatives et numériques ;
- d'autre part l'accompagnement à la structuration et à l'implantation durable de la filière professionnelle du cinéma sur le territoire métropolitain repose en grande partie sur des structures et projets associatifs bordelais que la Mairie de Bordeaux soutient à son niveau.

Enfin Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux sont complémentaires dans le développement des publics du cinéma qu'elles peuvent accompagner : le public professionnel pour Bordeaux Métropole, et le grand public via l'éducation à l'image et la diffusion pour la ville de Bordeaux. Elles conviennent de travailler au croisement de ces publics : le lancement cette année d'un volet grand public en lien avec le forum professionnel Cartoon Movie en mars 2018, avec la programmation à l'Union générale cinématographique (UGC) de films d'animation en présence des producteurs, est un exemple des rapprochements pertinents et profitables à tous que permet un dialogue spécifique sur cette thématique entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux.

En 2017, l'apport de Bordeaux Métropole à l'écosystème cinéma, image animée et jeu vidéo s'est élevé à 355 000 euros, dont 165 000 € pour le cinéma, 175 000€ pour l'image animée et 15 000 € pour le transmedia.

En 2017, l'apport de la Mairie de Bordeaux au cinéma, hors valorisation, s'est élevé à 194 250 euros.

L'ensemble des actions budgétées par Bordeaux Métropole en 2018 s'élève à 570 000€, sous réserve du vote des différentes subventions.

Le CNC, selon la modalité du 1 euro du CNC pour 2 euros de la collectivité, s'engage à abonder ces apports à hauteur de 200 000 € minimum.

Cette convention, complémentaire à celle engagée par le CNC avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), pourrait entrer en vigueur avant la fin de l'année et le lancement des grandes opérations citées plus haut.

La création du fonds de soutien métropolitain en partenariat avec le CNC complète et se distingue des champs par ailleurs couverts par la convention qui lie la Région Nouvelle-Aquitaine au CNC. En effet, le champ de ce nouveau fonds est centré sur l'innovation créative et les nouveaux formats liés au numérique. C'est donc un segment très spécifique, ciblé et récent dans la mesure où celui-ci s'appuie sur un dispositif initié par le CNC en octobre 2017. Les formats documentaires sont notamment exclus des critères d'éligibilité à ce nouveau fonds, dans le respect des dispositifs existants portés par la Région.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/574 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a retenu le secteur des industries culturelles et créatives parmi ses axes stratégiques de développement économique, au sein de la feuille de route économique votée en décembre 2016.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'une coopération entre l'Etat, la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et le CNC.

Article 2 : d'autoriser M. le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention afférente.

Article 3 : d'autoriser Bordeaux Métropole à encaisser et reverser les recettes inhérentes au soutien du CNC aux organismes bénéficiaires. L'encaissement et versement des participations du CNC étant retracés sur un compte de tiers ouvert à cet effet dans le cadre de la convention entre les deux entités.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux subventions versées par Bordeaux Métropole au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-600

Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) - Bilan 2018 - Perspectives 2019 - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – MIPIM 2018 : bilan

Le Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM), réunissant les acteurs les plus influents de tous les secteurs de l'immobilier (bureaux, résidentiel, commerces, santé, sport, logistique et industriel), s'est tenu à Cannes du 13 au 16 mars 2018. Événement de l'année dans l'immobilier économique, il a rassemblé pour cette dernière édition :

- 26 000 participants
- 59 300 visites sur 4 jours
- 100 pays
- 7500 investisseurs et institutions financières
- 4500 promoteurs
- 500 villes et collectivités
- 600 journalistes

Le MIPIM reste un baromètre des tendances de l'immobilier économique international et permet d'analyser la viabilité des projets et les investissements d'avenir tout en offrant un accès aux sources de capitaux. Il constitue, à ce titre, un événement incontournable pour les acteurs de notre territoire et une occasion unique de toucher des cibles qualifiées à l'échelle internationale, notamment : investisseurs, aménageurs, directeurs immobiliers d'entreprises (utilisateurs finaux).

Cette opération de valorisation et de promotion collective du territoire rassemble Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux, Bordeaux Euratlantique, l'Observatoire de l'immobilier d'entreprise Bordeaux Métropole

(OIEB), la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde (CCIBG) ainsi que de nombreux acteurs privés bordelais de l'immobilier d'entreprises.

Réunis au MIPIM sous la bannière « Magnetic Bordeaux », marque territoriale partagée, Bordeaux Métropole et ses partenaires publics et privés bordelais ont ainsi, dans la continuité des éditions précédentes, présenté les atouts et les projets bordelais et démontré la dynamique collective du territoire.

L'édition 2018 s'est notamment concrétisée par :

- la réalisation d'un stand commun de 151,9m² (surface identique à l'année précédente), vitrine du territoire et de ses projets économiques, urbains et immobiliers privilégiant supports visuels (photos, cartographies, vidéos...) et maquettes,
- la programmation d'événements et de conférences ainsi que l'organisation de rendez-vous d'affaires,
- le maintien du partenariat avec les entreprises du territoire bordelais. 17 entreprises se sont ainsi associées à l'opération en souscrivant à une des 4 offres proposées par Bordeaux Euratlantique.

Dans le cadre d'une programmation dense et diversifiée, le stand « Magnetic Bordeaux » a mis en valeur une métropole proposant une qualité de vie stimulante pour vivre, entreprendre et investir. Ce positionnement a été illustré par des opérations concrètes telles que le lancement de la consultation sur Armagnac Sud (Bordeaux Euratlantique), l'Eco quartier Bastide Niel, mais aussi la présentation du marché de l'immobilier avec ses très bons résultats pour 2017 ou encore des programmes immobiliers significatifs du dynamisme de ce secteur sur le territoire.

L'année 2018 s'est, notamment, caractérisée par trois nouveaux temps forts :

- la réalisation d'un « quiz » « wine, work and smile » permettant de faire connaître les atouts du territoire et de générer du trafic sur le stand bordelais. Cette animation a permis de collecter plus de 300 contacts qualifiés et de construire de nouveaux partenariats par exemple avec l'Union des grands crus de Bordeaux ;
- la réalisation, sur le stand, d'une animation proposée par la CCIBG en partenariat avec Bordeaux So Good et le chef du restaurant bordelais « l'Oiseau bleu » qui a permis de faire découvrir l'excellence du territoire à travers ses produits locaux et sa gastronomie.
- la remise du prix établi tous les deux ans par FDI (Foreign direct investment/investissements directs internationaux), département études et intelligence économiques du Financial Times qui récompense les métropoles qui s'avèrent les plus attractives pour les investisseurs internationaux.

Le 13 mars 2018, en marge du MIPIM, un prix a été décerné à la Métropole bordelaise, au titre du classement « *FDI European Cities and Regions of the Future 2018/2019* » dans la catégorie « mid-sized cities » (villes moyennes) consacrant ainsi sa compétitivité et son attractivité. Bordeaux Métropole a ainsi été :

- Lauréate dans la catégorie « FDI Strategy » (stratégie mise en œuvre pour attirer les investissements)
- 2ème dans la catégorie « Human Capital and Lifestyle » (Capital humain et style de vie).

Au-delà de ce palmarès qui met en exergue la performance du territoire et sa stratégie d'attractivité, l'effet levier a opéré car FDI a réalisé un reportage sur Bordeaux Métropole dans son numéro de juin 2018.

Mobilisant les acteurs du territoire, le MIPIM s'intègre complètement dans la stratégie d'attractivité et le déploiement de la marque territoriale partagée « Magnetic Bordeaux ». Au fil des années, la synergie public/privé incarnée sur le stand permet de porter les ambitions bordelaises sur un salon international de grande notoriété. En termes de fréquentation, les visiteurs au MIPIM restent en majorité européens et français, avec des contacts toujours plus qualifiés et ciblés.

Le budget global de l'opération en 2018 s'est élevé à 316 703,06 € (316 170 € en 2017), avec une participation de 158 703,06 € TTC (168 170 € en 2017) pour Bordeaux Métropole, le reste étant financé par les partenaires.

2 – Perspectives 2019 :

L'édition 2019 du MIPIM aura lieu du 12 au 15 mars. L'organisation de notre participation nécessite une anticipation et une coordination bien en amont.

Cette prochaine participation sera marquée par des changements importants :

2.1 un nouvel emplacement pour incarner la nouvelle dynamique économique de Bordeaux Métropole et de ses partenaires

Il s'agit de changer d'emplacement au sein du Palais des festivals. Alors que depuis plusieurs années aucun changement n'avait été possible, les négociations avec l'organisateur Reed Midem ont abouti, cette année, à saisir une belle opportunité. Il s'agit de concrétiser la présence physique de Bordeaux Métropole et de ses partenaires sur deux emplacements complémentaires de qualité (cf plans ci-dessous) :

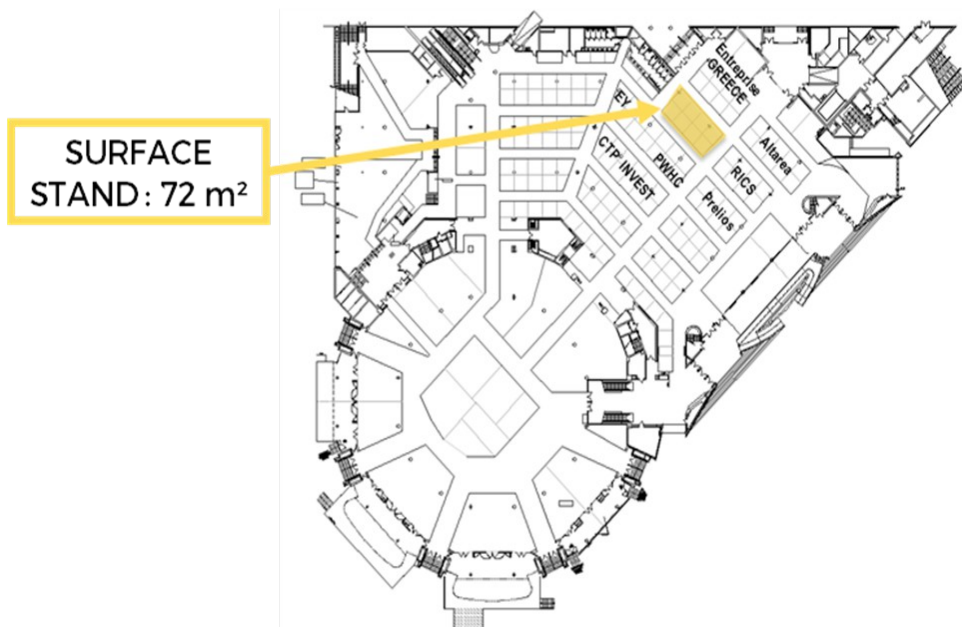
- au niveau 7 (espace Riviera) avec un stand d'une superficie de 72 m²,
- au niveau 9, en extérieur, avec un « double seaview », tentes (60m² + 30m² de terrasse) permettant d'accueillir, dans des conditions exceptionnelles, les visiteurs.

De plus, une signalétique située stratégiquement sur l'axe principal entre le Palais-1 et le Riviera 7 permettra de signaler à tous les visiteurs les nouveaux emplacements de Bordeaux Métropole et de ses partenaires.

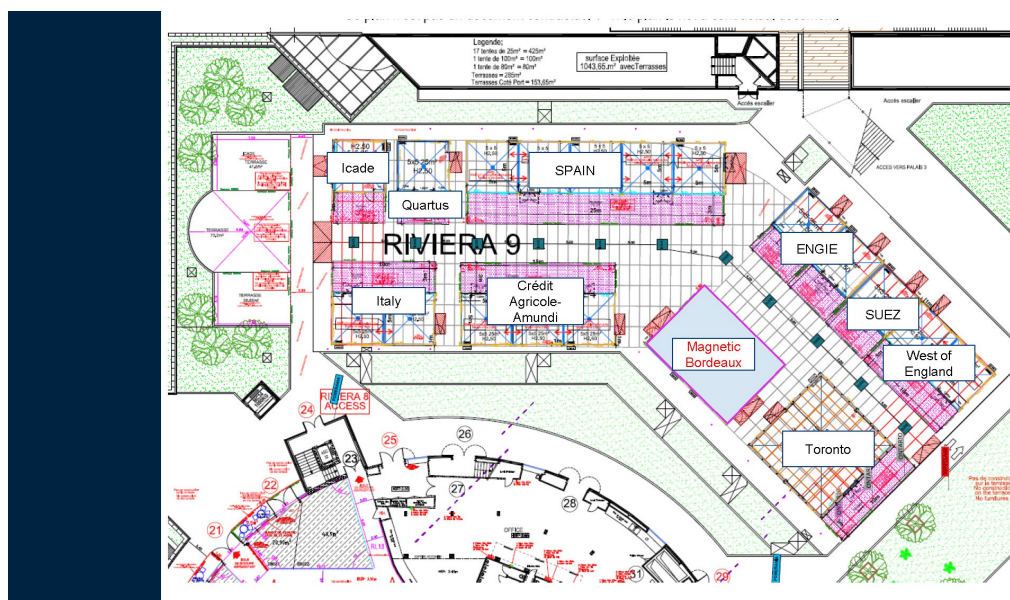
Ce nouvel emplacement comporte de nombreux avantages pour notre participation au MIPIM. Il permettra notamment :

- de créer la surprise en revoyant un positionnement historique qui s'avérerait « routinier » ;
- de renouveler l'image de notre stand et donc du territoire et de monter en gamme en se positionnant notamment sur le même niveau que des métropoles européennes telles que Lyon ou Berlin.
- de bénéficier de davantage de flux de visiteurs ;
- de donner une nouvelle impulsion et redynamiser l'engagement des partenaires sur le salon ;
- de redéfinir le contenu des animations et l'organisation de notre présence afin de valoriser davantage encore nos atouts et la dynamique partagée de notre territoire.

STAND – RIVIERA 7



ESPACE – RIVIERA 9



Ce double emplacement va permettre à la fois de proposer, à l'intérieur du Palais des festivals, une vitrine de l'excellence du territoire présentant atouts et projets tant en matière d'aménagement que d'immobilier, et de la dynamique globale et d'organiser un lieu d'accueil et de conférences. En extérieur, le nouveau site à l'environnement très qualitatif sera un espace « réceptif » dédié aux animations et aux rendez-vous d'affaires personnalisés. Ce nouvel emplacement constitue ainsi une réponse pertinente à nos objectifs de valorisation d'image du territoire et de soutien à l'investissement.

2.2 Mobiliser de nouveaux acteurs

Il s'agit d'étendre davantage encore la mobilisation collective en organisant la venue d'une délégation d'entreprises du territoire, startups particulièrement innovantes dans le domaine de l'immobilier, qui pourront présenter leurs savoir-faire et leurs solutions d'innovation.

Ce nouveau volet permettra de renforcer la participation bordelaise et d'illustrer la vitalité du tissu économique local. Il contribuera à illustrer l'excellence et la capacité d'innovation du

territoire bordelais non seulement dans le domaine du vin, de la gastronomie et des grands projets urbains mais aussi dans la capacité des entreprises à proposer des technologies innovantes. A ce titre, il s'inscrit totalement dans le positionnement marketing du territoire.

Ainsi, à travers la participation au MIPIM 2019, les objectifs d'attractivité poursuivis sont affirmés et mis en œuvre dans le cadre de la montée en puissance de la marque territoriale Magnetic Bordeaux. Il s'agit notamment de :

- promouvoir le territoire bordelais dans sa globalité,
- valoriser des projets d'investissement en cours,
- attirer les investisseurs nationaux et internationaux,
- soutenir la commercialisation des programmes,
- valoriser la capacité d'innovation de notre territoire.

Le programme de l'ensemble de ces 4 jours est en cours de préparation, de façon concertée avec l'ensemble des partenaires.

2.3 Des nouveaux outils de marketing et de communication

Le MIPIM 2019 sera aussi l'occasion de présenter les nouveaux outils de marketing réalisés dans le cadre de « Magnetic Bordeaux » : la nouvelle plaquette, mais aussi la plateforme « GIS planning » (Geographic information systems) en cours de négociation ; cette application web du Financial Times permettrait de fournir des informations pour les prospects et de tracer des investisseurs internationaux potentiels.

Par ailleurs, la participation de Bordeaux Métropole et de ses partenaires sera particulièrement mise en visibilité dans le cadre d'une communication digitale en amont et pendant le MIPIM.

Afin de mener à bien ces différents chantiers, il convient donc de prendre d'ores et déjà certaines orientations permettant de garantir une qualité de présence et d'accueil :

- réserver les deux nouveaux emplacements, l'un au niveau 7 et l'autre au niveau 9 à la place de l'emplacement précédent qui était situé au niveau -1 ;
- mobiliser le Reed Midem sur la valorisation de la présence bordelaise au MIPIM 2019 (conférences, base de données, plateforme projets...) ;
- maintenir à minima les conditions actuelles des différents partenariats établis avec Bordeaux Euratlantique, la Mairie de Bordeaux, l'OIEB (Observatoire de l'immobilier Bordeaux Métropole) et la CCIBG ;
- déterminer, avant fin janvier 2019, la composition de la délégation qui sera amenée à représenter Bordeaux Métropole sur une base comparable à celle des années précédentes : élus, collaborateurs, services en charge du développement économique et du développement urbain, l'équipe communication, et l'équipe technique. L'anticipation de ce point permettra de réserver un hôtel au meilleur prix et à proximité du palais des festivals ;
- mobiliser l'ensemble des partenaires, ceux qui sont habituellement au côté de Bordeaux Métropole mais également des startups du territoire qui viendront démontrer leurs innovations dans le domaine de l'immobilier ainsi que le Conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux qui pourrait se joindre à cette opération collective.

En termes de budget, l'opération globale 2019 peut être estimée à un peu plus de 316 000 € avec les participations prévisionnelles suivantes :

- 158 704 € pour Bordeaux Métropole (isopérimètre 2018)

- environ 160 000 € TTC pour les partenaires (Bordeaux Euratlantique et ses partenaires privés, Mairie de Bordeaux, CCIBG, OIEB), dont 5 000€ TTC par la Ville de Bordeaux dont la participation est formalisée par le projet de convention joint en annexe.

En matière de partenariat, comme pour les éditions précédentes, seront également présents, sur cette opération, la CALI (Communauté d'agglomération du Libournais) et BMA (Bordeaux Métropole aménagement) associés dans le cadre de leurs conventions respectives avec la CCIBG.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 82-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ; texte servant de référence aux remboursements des frais des agents territoriaux, et ses arrêtés d'application,

VU le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 permettant l'application aux fonctionnaires territoriaux des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État prévus à l'article 6 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

VU la délibération n° 2013/0113 du Conseil métropolitain en date du 1^{er} mars 2013, relative à la prise en charge des frais de déplacements,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole de participer au MIPIM afin de promouvoir le territoire bordelais,

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole participera au salon du MIPIM qui aura lieu à Cannes du 12 au 15 mars 2019.

Article 2 : le Président est autorisé à signer le contrat de réservation du stand.

Article 3 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2019, sous réserve de son adoption, au chapitre 011, article 6233, fonction 64.

Article 4 : compte tenu des contraintes imposées par l'organisateur du salon et des conditions particulières de réservation à Cannes pendant le salon, le paiement des accréditations (droits d'entrée) et des réservations d'hôtel pourra se faire par anticipation sur la base d'un certificat administratif.

Article 5 : les dépenses engagées par les membres de la délégation présente au MIPIM seront prises en charge sur la base des frais réels.

Article 6 : des conventions entre Bordeaux Métropole et ses différents partenaires, institutionnels ou occasionnels, seront conclues afin d'établir les modalités de participation, notamment financières.

Article 7 : le Président est autorisé à signer les conventions au fur et à mesure de leur conclusion avec les différents partenaires, ainsi que tout document nécessaire à la préparation et à la mise en œuvre de la manifestation.

Article 8 : le Président est autorisé à signer la convention avec la Ville de Bordeaux annexée à la présente délibération et portant sa participation à 5 000€ TTC .

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-601

Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) - Soutien en investissement immobilier en faveur du Livre vert à Bordeaux - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du Livre vert

Le Livre vert est un acteur local identifié dans l'Economie sociale et solidaire (ESS) et l'économie circulaire dont l'activité est la seconde vie du livre.

Association agréée entreprise d'insertion, elle propose aux particuliers, entreprises et collectivités un service gratuit de collecte de livres, via des caissons en bois bien identifiés disposés dans les lieux de passage pour favoriser l'apport volontaire. Ce service a déjà permis à plusieurs dizaines de milliers de livres d'être remis en circulation.

Il s'agit également d'un acteur logistique qui développe dans le quartier de Bacalan-Claveau à Bordeaux, sur près de 1000 m², une plateforme logistique intégralement dédiée au traitement des livres collectés sur la Métropole.

La structure investit dans une logistique performante en investissant dans l'optimisation des rayonnages de livres, les solutions logicielles pour le référencement et la revente des livres (exclusivement sur Internet), et le colisage pour l'envoi des commandes de livres d'occasion.

La structure compte aujourd'hui 10 salariés dont 6 sur un parcours d'insertion professionnelle.

Le projet du Livre vert s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la politique « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » de Bordeaux Métropole. En effet, la structure a été sollicitée par la Métropole pour placer des bornes de collecte dans 6 déchetteries du territoire (Ambarès-et-Lagrave, Eysines, Mérignac, Le-Taillan-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles et Villenave-d'Ornon). Ces bornes permettent au "livre-déchet" d'intégrer une filière de revalorisation socialement responsable. Aux côtés de Bordeaux Métropole, le Livre vert participe ainsi à répondre à l'objectif national de diminution de 10% de la production des déchets ménagers et assimilés.

Son activité de recyclage et de revente des livres a par ailleurs été lauréate du premier appel à projet Economie sociale et solidaire de Bordeaux Métropole en 2016.

Projet d'investissement immobilier en 2018

L'entrepôt du Livre vert, situé au 210 avenue du Docteur Schinazi à Bordeaux, n'a pour l'instant aucune isolation ni équipement de chauffage.

Pour une amélioration des conditions de travail des salariés en insertion et des accompagnateurs socioprofessionnels, le Livre vert souhaite réaliser des travaux pour que l'installation de chauffages soit faite avant le début de l'hiver.

La structure procède également à un réaménagement des bureaux, qu'elle va installer à l'étage de l'entrepôt afin d'agrandir l'espace de production et de stockage au rez-de-chaussée.

Les travaux d'isolation requièrent une installation électrique et la mise en place de radiateurs au rez-de-chaussée et à l'étage. La mise en place de la mezzanine implique l'installation de l'électricité pour les rayonnages situés au rez-de-chaussée. La structure prévoit également l'intervention d'un électricien pour installer un système d'éclairage basse consommation avec détecteur de présence afin d'économiser de l'énergie.

Plan de financement de l'opération en 2018

Emplois	En € HT	Ressources	En € HT	%
Investissements Installations, aménagements	68 139	Autofinancement Aides ADEME Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux Fabrique Aviva	639 30 000 15 000* 2 500 15 000	0,9% 44% 22% 3,6% 22%
Total (en €)	68 139	Total (en €)	63 139*	

* La demande initiale du Livre vert était basée sur une aide métropolitaine de 20 000 €. Néanmoins, il est proposé une aide métropolitaine à l'investissement immobilier de 15 000 € en 2018, soit 22% du plan de financement global. La structure aura la charge d'équilibrer son plan de financement à travers d'autres interventions financières.

Le soutien de Bordeaux Métropole par une aide à l'investissement est assis sur la base d'une aide de minimis.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2015/0486 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 septembre 2015 fixant les modalités d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur du développement des tiers lieux,

VU le Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire adopté en Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, des conditions de travail décentes pour les salariés des entreprises d'insertion à travers un soutien aux travaux d'efficacité énergétique

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 15 000 € au titre du programme immobilier porté par le Livre vert.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement au Livre vert.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2018 au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2018	le Vice-présidente,
	 Madame Christine BOST

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2018-602

La Ronde des Quartiers de Bordeaux - Convention pour l'animation des commerces impactés par les travaux de la ligne D du tramway - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

La convention présentée fait suite à la demande de subvention de l'association « La ronde des quartiers de Bordeaux » déposée le 10 juillet 2017 auprès des services de Bordeaux Métropole.

En 2017, l'association a sollicité une première subvention visant l'animation des commerces impactés par les travaux de la ligne D, couvrant le second semestre 2017 et le premier semestre 2018. Fort du succès de cette action et de la bonne adhésion des commerces du secteur Fondaudège à la démarche, l'association souhaite renouveler le dispositif avec cette nouvelle demande, pour mener l'action jusqu'à la fin des travaux de la ligne D, en 2019.

Programme d'action proposé

Jusqu'à la fin des travaux de la Ligne D du tramway et dans la continuité du travail engagé en 2017, « La ronde des quartiers de Bordeaux » s'engage à appliquer le programme d'action suivant :

- **ANIMER LA RUE ET COMMUNIQUER SUR LES COMMERCES :**

- **une carte de fidélité multi-commerces** : une carte simple, accessible à tous les habitants et les commerces : carte à tamponner lors de chaque achat.

- **une animation mensuelle** :

« Les jeudis de Fondaudège », tous les premiers jeudis du mois, la rue s'anamera et les commerces proposeront des promotions, dégustations et jeux.

Un flyer mensuel mettra en avant les commerces, leurs animations.

Des sacs cabas réutilisables (500 par jeudi) et quelques chariots de courses seront distribués afin d'insister sur la possibilité de faire ses courses à pied.

Des banderoles seront positionnées en hauteur, en travers de la rue.

Une sono de rue diffusera une musique, afin de « *remplacer* » les bruits de travaux. La sonorisation étant installée pour deux ans, celle-ci pourra être utilisée pour toutes les animations.

- **des campagnes radios** : pendant 10 jours, des opérations de communication seront lancées via des spots radios sur les animations des commerces de la rue.
- **un service de vélo-taxi** : permettant aux personnes ayant des difficultés de mobilité de se déplacer jusqu'aux commerces.

• **COMMUNIQUER AUPRES DE LA CLIENTELE ET DES COMMERÇANTS**

- **une page Facebook** : la page de l'association sera animée et mettra en avant les commerces, les commerçants et artisans ainsi que leurs offres. Cette présentation se fera pour chaque commerce de l'association avec photo et rédaction d'article.
- **des notes d'informations** seront réalisées afin d'informer les commerçants et artisans des opérations, animations, nouveautés ou services qui leur sont proposés.
- **des réunions conviviales** seront aussi organisées afin de permettre aux commerçants de se rencontrer dans un contexte plus détendu et qu'ils puissent mieux se connaître (4 fois par an).

• **UNE EQUIPE AU SERVICE DES COMMERÇANTS ET ARTISANS**

« La ronde des quartiers de Bordeaux », forte de son expertise terrain travaillera en lien et en étroite collaboration avec « L'association Fondaudègement vôtre » pour déployer ce plan d'action. « **La Ronde des Quartiers de Bordeaux** » continuera à mobiliser une personne (20h par semaine) pour accompagner « Fondaudègement Vôtre » dans sa mise en œuvre, ainsi que dans ses démarches, diffuser les informations, mobiliser les commerçants

Modalités de financement

La demande de subvention 2018 formulée par « La ronde des quartiers de Bordeaux » couvre la mise en œuvre du programme d'action ci-dessus. Pour ce projet, la participation financière de Bordeaux Métropole s'élève à 38 340 € correspondant à 68% du budget prévisionnel de 56 259 € TTC du projet.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Financement (total de 56 259€)
Bordeaux Métropole	38 340€
Ville de Bordeaux	5 000€
Fonds propres et partenariats	6 319€
Dispositif emplois aidés	6 600€

A noter que la subvention accordée par Bordeaux Métropole en 2017 pour ce programme était de 49 640€, soit une dépense en baisse de 11 300€ pour l'année 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 imposant une convention pour une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€, et notamment son article 1^{er} ;

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2017-426 du 7 juillet 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole autorisant la subvention par Bordeaux Métropole d'une action d'animation des commerces impactés par les travaux de la ligne D du tramway par « La ronde des quartiers de Bordeaux » ;

VU la demande de subvention formulée par « La ronde des quartiers de Bordeaux » en date du 10 juillet 2017 pour une aide sur l'exercice 2018 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les perturbations engendrées par les travaux de la Ligne D du tramway impactant directement l'activité des commerçants, relèvent de l'intérêt collectif,

CONSIDERANT QUE « La ronde des quartiers de Bordeaux, » de par son rôle et son expertise dans l'accompagnement et l'animation des commerces, est compétente pour assurer le succès de ce projet,

CONSIDERANT la satisfaction générale des commerces du secteur Fondaudège concernant l'animation réalisée en 2017 par « La ronde des quartiers de Bordeaux »,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 38 340€ à « La ronde des quartiers de Bordeaux » pour l'animation des commerces impactés par les travaux de la ligne D.

Article 2 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget Transports de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-603

Conditions d'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2018 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L.2252-5, L.3231-4, L.3231-5, L.4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux membres du groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

Bordeaux Métropole a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 19 décembre 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à Bordeaux Métropole qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers payeur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n° 2017/149 en date du 17 mars 2017 ayant confié à Monsieur le Président la compétence en matière d'emprunts,

VU la délibération n° 2014/0783 en date du 19 décembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de Bordeaux Métropole,

VU l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires de l'Agence France Locale signé le 22 janvier 2015 par Bordeaux Métropole,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de Bordeaux Métropole, afin que Bordeaux Métropole puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres (*le Pacte*), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (*la Garantie*)

DECIDE

Article 1 : d'octroyer la Garantie de Bordeaux Métropole dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*),

Article 2 : de consentir que le montant maximal de la Garantie pour l'année 2018 soit égal au montant maximal des emprunts que Bordeaux Métropole est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,

Article 3 : que la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par Bordeaux Métropole pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

Article 4 : que la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, Bordeaux Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

Article 5 : que le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Président au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du Membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2018, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par Bordeaux Métropole, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-604

**Constitution d'un groupement de commandes - Autorisation d'une convention de groupement de commandes semi-intégré pour le recours à une plateforme de dons dans le cadre du mécénat -
Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole dispose depuis deux ans d'une Mission mécénat au sein de sa Direction générale finances et commande publique.

Cette fonction mutualisée a permis d'une part de développer une culture du mécénat et une sécurisation des dispositifs au sein de l'Etablissement public, d'autre part de dégager des ressources nouvelles notamment à travers le don de particuliers et le système de souscription publique en ligne. Deux expériences ont ainsi été menées avec la Fondation du Patrimoine sur des projets bien identifiés comme la restauration du Pont de pierre et celle de trois statues au Jardin Public de Bordeaux.

Le financement participatif, tel qu'encadré désormais par une ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 ayant modifié le Code monétaire et financier, complété par un décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, a pour objet de solliciter l'épargne ou le don des particuliers pour participer au financement de projets ou entités déterminés. Des intermédiaires en financement participatif proposent pour ce faire des sites internet, souvent appelés plateformes de dons, qui délivrent un service de collecte et de gestion du don dématérialisée.

En effet, l'article L.548-1-1 du Code monétaire et financier institue le statut d'intermédiaire en financement participatif comme suit : « L'intermédiation en financement participatif consiste à mettre en relation, au moyen d'un site Internet, les porteurs d'un projet déterminé et les personnes finançant ce projet ». Les intermédiaires doivent être immatriculés au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS). Ils doivent disposer d'un agrément délivré par l'autorité de contrôle prudentiel et sont soumis au contrôle de la Banque de France.

Cette réforme permet désormais aux collectivités territoriales de bénéficier du financement participatif et facilite également le mandat participatif, c'est-à-dire, la possibilité pour les collectivités ou un établissement public d'habiller un tiers personne publique ou privée à collecter des fonds pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public.

Les solutions de dons en ligne sont mobilisées de manière croissante en France. Le Baromètre du financement participatif en France publié par KPMG est éloquent : 15 millions d'euros de dons sont ainsi collectés dans notre pays en 2017 contre 7 millions en 2016, soit une progression de plus de 200% en un an.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a proposé aux communes ayant mutualisé la fonction mécénat de saisir l'opportunité de recourir au financement participatif afin d'aller plus loin dans le développement d'outils au service du mécénat.

L'enjeu consiste à mettre en œuvre une démarche mutualisée et coordonnée de recours au financement participatif par le don en ligne au niveau métropolitain, pour une plus grande efficacité et meilleure lisibilité de l'offre de la Métropole et des communes associées à la démarche en matière de mécénat.

Cette dynamique s'inscrit dans l'action menée jusqu'ici par la Métropole avec notamment la création d'un comité de pilotage mécénat métropolitain chargé d'identifier les projets d'intérêt métropolitain à soumettre aux dons et de veiller au respect de la charte éthique de notre établissement en matière de dons.

Pour mener à bien ce projet, Bordeaux Métropole a choisi de s'appuyer sur l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Le recours à un groupement de commandes pour l'accès aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif permettrait non seulement de répondre au besoin et à l'objectif décrit précédemment, mais aussi par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre établissement que pour ceux des communes membres du groupement.

Sept communes ont fait part de leur volonté d'adhérer à ce groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain la constitution d'un groupement de commandes dont seront également membres les communes de :

Ambarès-et-Lagrave,
Bègles,
Bordeaux,
Bruges,
Le Bouscat,
Le Taillan-Médoc,
Mérignac.

conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics.

Ce groupement a pour objet le recours aux services d'une plateforme de financement participatif sous forme de mécénat par la passation d'un marché s'inscrivant dans la procédure de marché public relevant de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. La convention de groupement définit les rôles de chacun au sein du groupement pour l'exécution du marché et le recours au prestataire choisi.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article 28 l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, de la signature et de la notification du marché.

Bordeaux Métropole assure les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, ainsi qu'à la signature, et à la notification du marché.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

d'autoriser la constitution du groupement de commande tel que définit précédemment,

d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

d'autoriser M. le Président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement et la convention de mandat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 relatives aux Marchés Publics, et notamment son article 28,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes pour le recours aux services d'une plateforme de financement participatif sous forme de mécénat permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service, tant pour les besoins propres de notre établissement que pour ceux des communs membres du groupement,

DECIDE

ARTICLE 1:

d'autoriser la constitution d'un groupement de commande entre Bordeaux Métropole et les communes de Ambarès-et-Lagrave,

Bègles,

Bordeaux,

Bruges,

Le Bouscat,

Le Taillan-Médoc,

Mérignac.

dont l'objet est : recours aux services d'une plateforme de financement participatif sous forme de mécénat par la passation d'un marché s'inscrivant dans la procédure de marché public relevant de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

ARTICLE 2:

Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés

ARTICLE 3:

Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement.

ARTICLE 4:

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-605

VILLENAVE D'ORNON - OPH métropolitain Aquitanis - Charge foncière et construction de 41 logements locatifs sociaux, sis, résidence "Domaine de Baugé 2", rue Raoul Stonestreet - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant total de 3 834 144 euros auprès de la CDC - Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2018-318 du 15 juin 2018 - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En date du 15 juin 2018, le Conseil métropolitain adoptait la délibération n° 2018-318, reçue à la préfecture de la Gironde le 28 juin 2018 et relative à l'octroi de la garantie métropolitaine à l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis concernant quatre prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts étaient destinés au financement de la construction de 41 logements locatifs sociaux sur la commune de Villenave d'Ornon.

Or, la Caisse des dépôts et consignations a annulé le contrat de prêt initial n°66274 pour lequel Bordeaux Métropole avait accordé sa garantie par délibération n°2018-318.

Par conséquent, cette présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018-318.

Ainsi, l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis formule une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 299 522 € (PLAI foncier) et de 864 940 € (PLAI), ainsi que de type prêt locatif à usage social (PLUS) de 633 261 € (PLUS foncier) et de 2 036 421 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 41 logements collectifs locatifs (28 PLUS et 13 PLAI), sis résidence « Domaine de Baugé 2 », rues Roger Senturenne et Raoul Stonestreet sur la commune de Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision de financement numéro 20153306300138 du 12 novembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 85435, lignes 5254863 de 299 522 € (PLAI foncier), 5254862 de 864 940 € (PLAI), ligne 5254861 de 633 261 € (PLUS foncier) et ligne 5254860 de 2 036 421 € (PLUS), ci-annexé, signé le 27/08/2018 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 29/08/2018 par l'OPH Métropolitain Aquitanis, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la Caisse des dépôts et consignations a annulé le contrat de prêt initial n°66274 pour lequel Bordeaux Métropole avait accordé sa garantie par délibération n°2018-318,

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'OPH Métropolitain Aquitanis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la délibération n° 2018-318, prise par le Conseil métropolitain en date du 15 juin 2018 et reçue à la préfecture de la Gironde le 28 juin 2018.

Article 2 : d'accorder sa garantie à l'office public de l'habitat de Bordeaux Métropole Aquitanis pour le remboursement du contrat de prêt n° 85435, lignes 5254863 de 299 522 € (PLAI foncier), 5254862 de 864 940 € (PLAI), ligne 5254861 de 633 261 € (PLUS foncier) et ligne 5254860 de 2 036 421 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la charge foncière et la construction de 41 logements collectifs locatifs (28 PLUS et 13 PLAI), sis résidence « Domaine de Baugé 2 », rues Roger Senturenne et Raoul Stonestreet sur la commune de Villenave-d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 3 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 4 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 5 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec l'OPH Métropolitain Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-606

OPH métropolitain Aquitanis - Prêt Haut de Bilan Bonifié - Accélération du programme d'investissement pour la rénovation de logements sociaux sur Bordeaux Métropole - Prêt Bonifié d'un montant de 4 945 000 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au printemps 2016, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a annoncé la mise en place d'une enveloppe de 2 milliards d'euros, sous forme de Prêts haut de bilan bonifiés (PHBB), pour le logement social. Cette enveloppe, mise en place avec le concours d'Action Logement, doit permettre aux organismes d'Habitations à loyer modéré d'accélérer leurs investissements. Par convention, les bailleurs s'obligent à réhabiliter plus et mieux en privilégiant les investissements en faveur de la transition énergétique et écologique.

Le principe du dispositif repose sur un prêt à taux 0 %, (bonification de la CDC et d'Action Logement) pendant 20 ans et un remboursement différé à partir de la 21^{ème} année (pour les prêts à 40 ans).

Le versement des fonds s'effectuera une fois par an, en début de chaque période d'investissement. Chaque versement fera l'objet d'un contrat distinct.

L'Office public de l'habitat (OPH) métropolitain Aquitanis, a souhaité s'engager dans cette démarche pour un montant global de prêts haut de bilan de 26 640 000€ sur la période 2016/2018. Cela lui permettrait, d'ici la fin de l'année 2018, de produire en plus de ses objectifs initiaux 270 nouveaux logements et de réhabiliter 1989 logements supplémentaires.

Ainsi, notre établissement est appelé en garantie sur la base d'un nouveau contrat pour l'exercice 2018 d'un montant de 4 945 000 euros.

Ces montants ont été préalablement évalués par le bailleur et la CDC et sont ventilés en nombre de logements à réhabiliter et à construire, classés selon une grille de performance énergétique à atteindre (CF – annexe de la convention PHBB Caisse des dépôts - Action Logement).

Par ailleurs, les opérations sont détaillées dans un tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Enfin, Bordeaux Métropole s'associera au bilan annuel entre la CDC et Action logement. En conclusion de ce bilan, notre établissement pourra réitérer sa garantie par une délibération actant les opérations financées et les montants exacts qui auront été réellement utilisés par l'OPH métropolitain Aquitanis.

Dans ce cadre ainsi défini, l'Office public de l'habitat métropolitain Aquitanis, sollicite l'octroi de la garantie métropolitaine pour un concours financier d'un montant global de 4 945 000 € à contracter auprès de la CDC

Les caractéristiques essentielles de ces prêts d'une durée de 40 ans sont les suivantes :

- 1^{ère} période : différé d'amortissement total à taux 0 % pendant 20 ans,
- 2^{ème} période : amortissement sur 20 ans, au taux du livret A majoré de 0,6%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la convention sur les PHBB passée entre la Caisse des dépôts et consignation et l'Office public de l'habitat métropolitain Aquitanis, en date du 6 décembre 2016,

VU le contrat de prêts PHBB n° 85288, ligne 5254438 de 4 945 000 €, ci-annexé et signé le 22 août 2018 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 27 août 2018 par l'OPH métropolitain AQUITANIS, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE, le bénéficiaire du prêt bonifié s'engage à une accélération de ses programmes d'investissement sur le territoire de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à l'Office public de l'habitat métropolitain Aquitanis pour le remboursement du contrat de prêt haut de bilan bonifié n° 85288, ligne 5254438 de 4 945 000 €, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'accélération de ses programmes d'investissement pour la rénovation du parc existant avec un focus sur les améliorations énergétiques et thermiques, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'Office public de l'habitat métropolitain Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 9 novembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	<i>N° 2018-607</i>

SA D'HLM DOMOFRANCE - Prêt Haut de Bilan Bonifié - Accélération du programme d'investissement pour la construction de logements sociaux neufs sur Bordeaux Métropole - Prêt Bonifié d'un montant de 8 120 000 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au printemps 2016, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a annoncé la mise en place d'une enveloppe de 2 milliards d'euros, sous forme de Prêts haut de bilan bonifié (PHBB), pour le logement social. Cette enveloppe, mise en place avec le concours d'Action Logement, doit permettre aux organismes d'Habitations à loyer modéré d'accélérer leurs investissements. Par convention, les bailleurs s'obligent à réhabiliter plus et mieux en privilégiant les investissements en faveur de la transition énergétique et écologique.

Le principe du dispositif repose sur un prêt à taux 0 %, (bonification de la CDC et d'Action Logement) pendant 20 ans et un remboursement différé à partir de la 21^{ème} année (pour les prêts à 40 ans).

Le versement des fonds s'effectuera une fois par an, en début de chaque période d'investissement. Chaque versement fera l'objet d'un contrat distinct.

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance, a souhaité s'engager dans cette démarche pour un montant global de prêts haut de bilan bonifié de 20.605.000 € sur la période 2016/2018. Cela lui permettrait, d'ici la fin de l'année 2018, de produire en plus de ses objectifs initiaux, 517 nouveaux logements et de réhabiliter 768 logements supplémentaires.

Ainsi, notre établissement est appelé en garantie sur la base d'un nouveau contrat pour l'exercice 2018 d'un montant de 8 120 000 euros.

Ces montants ont été préalablement évalués par le bailleur et la CDC et sont ventilés en nombre de logements à réhabiliter et à construire, classés selon une grille de performance énergétique à atteindre (CF – annexe de la convention PHBB Caisse des dépôts - Action Logement).

Par ailleurs, les opérations sont détaillées dans un tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Enfin, Bordeaux Métropole s'associera au bilan annuel entre la CDC et Action logement. En conclusion de ce bilan, notre établissement pourra réitérer sa garantie par une délibération actant les opérations financées et les montants exacts qui auront été réellement utilisés par la SA d'HLM Domofrance.

Dans ce cadre ainsi défini, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance, sollicite l'octroi de la garantie métropolitaine pour un concours financier d'un montant global de 8 120 000 € à contracter auprès de la CDC

Les caractéristiques essentielles de ces prêts d'une durée de 40 ans sont les suivantes :

- 1^{ère} période : différé d'amortissement total à taux 0 % pendant 20 ans,
- 2^{ème} période : amortissement sur 20 ans, au taux du livret A majoré de 0,6%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la convention sur les PHBB passée entre la CDC et la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance, signée en date du 13 février 2017, pour le prêteur et en date du 24 février 2017, pour l'emprunteur,

VU le contrat de prêts PHBB n° 84424, ligne 5248972 de 8 120 000 €, ci-annexé et signé le 13 août 2018 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 20 août 2018 par la SA d'HLM Domofrance, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE, le bénéficiaire du prêt bonifié s'engage à une accélération de ses programmes d'investissement sur le territoire de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Domofrance pour le remboursement du contrat de prêt haut de bilan bonifié n° 84424, ligne 5248972 de 8 120 000 €, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'accélération de ses programmes d'investissement, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Domofrance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-608

SAEM InCité - Réaménagement d'une ligne de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réitération de la garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Lors de différentes délibérations, Bordeaux Métropole a accordé sa garantie à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) InCité, pour onze emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la construction des résidences Balguerie, Montméjan, Prunier, Saint-Marc et Tolosane à Bordeaux.

Par délibération n° 2011/0644 du 23 septembre 2011, ces emprunts ont fait l'objet d'un réaménagement qui a consisté en leur regroupement sous un seul contrat de prêt selon de nouvelles caractéristiques financières.

Afin d'optimiser et de sécuriser son endettement, la société anonyme d'économie mixte InCité envisage de réaménager à nouveau cette ligne de prêt dont le montant du capital restant dû s'élève à 4 074 304,89 €, et sollicite donc la réitération de la garantie de notre établissement public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU l'avenant de réaménagement n° 82480 ci-annexé, signé le 23 juillet 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 30 juillet 2018 par la société anonyme d'économie mixte InCité, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'économie mixte InCité, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : de réitérer sa garantie à la société anonyme d'économie mixte InCité pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour la ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé,

Article 2 : d'accepter les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée indiquées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/01/2018 est de 0,75 %,

Article 3 : d'accorder sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'économie mixte InCité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-609

BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 33 logements collectifs locatifs, quai Armand Lalande, Bassins à flot, îlot P2, bâtiments C1 et C3 - Emprunts d'un montant total de 3 666 986 euros, de type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 1 224 631 € et 2 442 355 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 33 logements collectifs locatifs, quai Armand Lalande, Bassins à flot, îlot P2, bâtiments C1 et C3, à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20153306300235 du 31 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 84439, lignes 5248558 de 1 224 631 (PLUS foncier) et 5248559 de 2 442 355 € (PLUS), ci-annexé, signé le 16 août 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 29 août 2018 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 84439, lignes 5248558 de 1 224 631 (PLUS foncier) et 5248559 de 2 442 355 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 33 logements collectifs locatifs, quai Armand Lalande, Bassins à flot, îlot P2, bâtiments C1 et C3, à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-610

BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Acquisition Amélioration de 3 logements collectifs locatifs, 15 rue Buhan - Emprunts complémentaires d'un montant total de 51 745 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant total 51 745 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à assurer le financement complémentaire d'une opération d'acquisition et d'amélioration de 3 logements sociaux collectifs locatifs (1 PLAI et 2 PLUS). Cette opération est située 15 rue Buhan sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20183306300020 du 15 juin 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 83945, lignes 5251160 de 6 883 € (PLAI foncier), 5251161 de 14 528 € (PLAI), 5251159 de 30 334 € (PLUS foncier), ci-annexé, signé le 20 août 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 22 août 2018 par la SA d'HLM Domofrance, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Domofrance s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du

logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Domofrance pour le remboursement du contrat de prêt n° 83945, lignes 5251160 de 6 883 € (PLAI foncier), 5251161 de 14 528 € (PLAI), 5251159 de 30 334 € (PLUS foncier), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue d'assurer le financement complémentaire d'une opération d'acquisition et d'amélioration de 3 logements sociaux collectifs locatifs (1 PLAI et 2 PLUS). Cette opération est située 15 rue Buhan sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Domofrance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-611

LORMONT - SCIC d'HLM L'ABRI FAMILIAL - Construction de 8 logements individuels en location-accession, rue des Marguerites, "Les Corolles" - Emprunt de 1 034 945 euros, de type PSLA, auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société coopérative d'intérêt collectif d'Habitations à loyer modéré (SCIC d'HLM) L'ABRI FAMILIAL a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1 034 945 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et destiné à financer la construction de 8 logements individuels en location-accession, rue des Marguerites, « Les Corolles » à Lormont.

Les caractéristiques du Prêt social location-accession (PSLA) consenti par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont actuellement les suivantes :

- montant : 1 034 945 €,
- frais de dossier : 0,10 %,
- durée de la phase de mobilisation : 12 mois,
- durée de la phase d'amortissement : 3 ans,
- taux d'intérêt de la phase de mobilisation : Euribor 3 mois + 0,40 %, valeur index réputée égale à zéro en cas de valeur négative,
- taux d'intérêt de la phase d'amortissement : taux fixe de 0.69 %,
- type d'amortissement : in fine,
- périodicité: trimestrielle,
- remboursement anticipé (total ou partiel) :
 - . possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis de 30 jours calendaires,
 - . pas d'indemnité ni de commission si le remboursement est issu de la vente d'un bien (levée d'option),
 - . dans tous les autres cas, paiement d'une indemnité égale à 5 % du capital restant dû si le prêt est à taux révisable et paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée si le prêt est à taux fixe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis,

adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20183306300023 du 18 juillet 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM L'ABRI FAMILIAL, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM L'ABRI FAMILIAL à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 034 945 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, en vue de financer la construction de 8 logements individuels en location-accession, rue des Marguerites, « Les Corolles » à Lormont,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM L'ABRI FAMILIAL, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-612

LORMONT - SA d'HLM DOMOFrance - Charge foncière et construction de 54 logements locatifs, dont 8 individuels et 46 collectifs, quartier Génicart 2, secteur Nord, rue Michel Montaigne - Emprunt complémentaire de 303 326 euros, de type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2011/0819 du 25 novembre 2011, Bordeaux Métropole a accordé sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFrance pour le remboursement de deux emprunts de 1 034 587 € et 5 884 528 €, de type Prêt renouvellement urbain Construction démolition (PRU CD), à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 54 logements locatifs, dont 8 individuels et 46 collectifs, quartier Génicart 2, secteur Nord, rue Michel Montaigne à Lormont.

Suite à la clôture de cette opération, la société anonyme d'HLM DOMOFrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt complémentaire de 303 326 € pour la charge foncière, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 83534, ligne 5252580 de 303 326 € (PLUS foncier), ci-annexé, signé le 2 août 2018 par la caisse des dépôts et consignations et le 16 août 2018 par la société anonyme d'HLM DOMOFrance, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 83534, ligne 5252580 de 303 326 € (PLUS foncier), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue d'assurer le financement complémentaire de la charge foncière relative à la construction de 54 logements locatifs, dont 8 individuels et 46 collectifs, quartier Génicart 2, secteur Nord, rue Michel Montaigne à Lormont, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-613

MERIGNAC - SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 3 logements collectifs locatifs, 445-455, avenue de Verdun, résidence "Opal & Sens" - Emprunts d'un montant total de 235 093 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 25 700 € et 34 696 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 63 681 € et 111 016 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 3 logements collectifs locatifs (1 PLAI et 2 PLUS), 445-455, avenue de Verdun, résidence «Opal & Sens» à Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300162 du 15 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 83633, lignes 5248542 de 25 700 € (PLAI foncier), 5248543 de 34 696 € (PLAI), 5248541 de 63 681 € (PLUS foncier) et 5248540 de 111 016 € (PLUS), ci-annexé, signé le 7 août 2018 par la caisse des dépôts et consignations et le 21 août 2018 par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 83633, lignes 5248542 de 25 700 € (PLAI foncier), 5248543 de 34 696 € (PLAI), 5248541 de 63 681 € (PLUS foncier) et 5248540 de 111 016 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 3 logements collectifs locatifs (1 PLAI et 2 PLUS), 445-455, avenue de Verdun, résidence «Opal & Sens» à Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2018	

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-614

DIVERS COMMUNES - SA d'HLM LOGEVIE - Réhabilitation de 660 logements pour personnes âgées situés dans différentes communes de la Métropole - Emprunts d'un montant de 988 953 euros de type PAM auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt à l'amélioration (PAM) de 988 953 €. Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Il est destiné à financer la réhabilitation de 660 logements pour personnes âgées. Ces logements sont situés au sein de résidences pour personnes âgées dans différentes communes faisant partie de Bordeaux Métropole dont la liste est annexée à ladite délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU les décisions de financement numéros 20173306300027, 20173306300026, 20173306300025, 20173306300024, 20173306300023, 20173306300022, 20173306300021, 20173306300020, 20173306300019, 20173306300018 du 04 septembre 2017 et 20183306300001, 20183306300002 du 16 mai 2018 de Monsieur le Président Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 85375, ligne 5254942 de 988 953 € (PAM), ci-annexé, signé le 24 août 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 04 septembre 2018 par la SA d'HLM Logévie, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Logévie s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Logévie pour le remboursement du contrat de prêt n° 85375, ligne 5254942 de 988 953 € (PAM), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 660 logements pour personnes âgées. Ces logements sont situés au sein de résidences pour personnes âgées dans différentes communes faisant partie de Bordeaux Métropole, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Logévie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2018-615

Recours à des agents non-titulaires - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'organisation des services de Bordeaux métropole, compte tenu de la spécificité de certains postes et des compétences, il apparaît nécessaire de pouvoir recourir, le cas échéant, à des agents non-titulaires.

SECRETARIAT GENERAL

► Direction de la communication interne

Un poste de directeur (**catégorie A administratif**) est actuellement vacant au sein de cette direction. Le titulaire du poste conçoit et anime la stratégie de communication interne afin de garantir la circulation de l'information, le sentiment d'adhésion et d'appartenance auprès des agents de la ville de Bordeaux, de son Centre communal d'action sociale (CCAS) et de la Métropole ainsi que le développement d'une culture partagée.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, du domaine d'intervention, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536€ euros (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 54 151,70€ euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché hors classe).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction

correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

► Direction conseil et organisation

La Direction conseil et organisation (DCO) a pour enjeu d'accompagner la réussite de la métropolisation à travers plusieurs fonctions :

- l'accompagnement au changement et l'élaboration d'une culture commune
- le pilotage et la contribution aux projets, notamment transverses
- l'appui à l'amélioration continue des modes de fonctionnement
- l'accompagnement managérial

Ces fonctions de pilotage et d'accompagnement se déclinent en particulier par des prestations de conseil en organisation auprès des services de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux (services municipaux dont son CCAS), soit environ 9 000 agents.

Au sein de la Direction Conseil et Organisation (DCO), la mission du consultant interne (**catégorie A administratif ou technique**) s'articule autour de l'ingénierie des processus métiers, de la conduite du changement et du pilotage / la supervision de portefeuilles de projets d'accompagnement pour le compte de la Direction générale et/ou des directions demandeuses.

En étroite collaboration avec les autres consultants et les managers, il contribue aux différentes phases des interventions de la DCO, depuis la réalisation des diagnostics jusqu'à l'élaboration des recommandations organisationnelles, fonctionnelles voire techniques et l'accompagnement de leur mise en œuvre. Il accompagne des démarches d'évaluation de l'action publique et pilote des projets transversaux.

Le consultant interne veille également à la mise en place de nouveaux modes de fonctionnement et/ou d'organisation via le conseil et le travail en réseaux, ainsi qu'à la mise en pratique de techniques d'animation et d'accompagnement innovantes.

DIRECTION GENERALE HAUTE QUALITE DE VIE

► Direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable

- **CHEF DE SERVICE RENOVATION ENERGETIQUE HABITAT ET TERTIAIRE**
(catégorie A technique)

Le service rénovation énergétique habitat & tertiaire créé en 2017 a en charge la définition et l'animation de la politique de rénovation énergétique de l'habitat et du parc tertiaire privé sur les 28 communes de la métropole. Il est composé d'un responsable de service, de deux chargés de mission et d'un technicien.

La diversité et la nature des missions (à la fois techniques, complexes et atypiques) du service induisent que son responsable possède, outre de solides capacités managériales, une expertise spécifique relevant en partie du secteur privé, en lien avec :

- Les acteurs du logement social et du parc tertiaire privé

- Le secteur bancaire
- Le secteur de la rénovation du bâti (bureaux d'études, architectes, artisans...)
- Les sociétés d'économie mixte
- Les activités de tiers-financement et leur cautionnement
- Les certificats d'économie d'énergie et l'ingénierie s'y rapportant.

- **CHARGE DE MISSION GOUVERNANCE ALIMENTAIRE**
(catégorie A administratif)

Au sein du service santé et qualité de vie, le chargé de mission gouvernance alimentaire, thématique émergente au niveau national, détenteur d'une technicité et d'une expertise spécifiques, doit :

- Assurer la promotion de systèmes alimentaires relocalisés
- Favoriser la production et la consommation de produits sains, accessibles à tous, notamment via la mise en œuvre d'une gouvernance territoriale.
- Coordonner l'installation et animer le fonctionnement du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable, adopté au conseil métropolitain du 19 mai 2017,
- Accompagner les porteurs de projets en développant des initiatives concourant aux objectifs de relocalisation du système alimentaire territorial (agriculteurs, Association pour le maintien d'une agriculture de proximité (AMAP), réseaux de producteurs et épiceries solidaires, associations porteuses d'actions de sensibilisation...),
- Coordonner et animer le Projet alimentaire territorial de la ville de Bordeaux et étendre cette dynamique à la Métropole.

► **Direction des bâtiments**

- **CHEF DU SERVICE URGENCES ET PETITS TRAVAUX**
(catégorie A technique)

Afin d'assurer la responsabilité du service, en charge principalement de conduire, pour le compte de différents maîtres d'ouvrage au sein de la métropole ou des communes, les interventions de petit entretien et de réparations urgentes des bâtiments publics (1,8 millions de m²), le titulaire du poste doit disposer d'une très bonne connaissance du domaine « bâtiment ».

► **Direction de l'eau**

- **CHARGE DU CONTROLE DE L'EXECUTION DU CONTRAT D'EAU POTABLE**
(catégorie A technique)

Au sein du centre eau potable du service gestion des services publics, le chargé de contrôle spécialisé dans le domaine de l'eau potable, des réseaux de transport et de distribution doit :

- Posséder de bonnes connaissances en hydraulique urbaine et notamment en modélisation hydraulique,
 - Avoir une expérience significative en pilotage de délégation de service public,
 - Avoir une connaissance et si possible expérience des métiers des délégataires de services d'eau
 - Avoir une expérience de description des activités et de management par les processus métier
- RESPONSABLE DU SERVICE COORDINATION ET APPUI**

(catégorie A administratif)

Au-delà des compétences classiques d'un responsable administratif et financier, le responsable de service coordination et appui doit disposer de compétences spécifiques. Il doit

- Savoir contrôler les comptes des délégataires de service public (contrôle opérationnel),
- Disposer d'une compétence approfondie de la comptabilité privée
- Participer à la mise en place de la comptabilité par processus,
- Contribuer à des audits financiers et économiques spécifiques
- Participer à la définition, à la réalisation et au déploiement d'outils SI transversaux aux services public
- Etablir les perspectives financières à moyen et long termes des services publics de l'eau et de l'assainissement (intégrant la comptabilité publique et la comptabilité privée).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments de la spécificité des six postes ci-dessus, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 44 592,21€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou du cadre d'emplois des attachés soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536€ euros (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 44 592,21€ euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'organisation des services de Bordeaux Métropole, compte tenu de la spécificité de certains postes et des compétences, il apparaît nécessaire de pouvoir recourir, le cas échéant, à des agents non-titulaires.

DECIDE

Article unique : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes mentionnés ci-dessus

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction du parc matériel	N° 2018-616

Protocole transactionnel Total Marketing France - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par marché n°2013-350LOT1, la Ville de Bordeaux a confié à Total Marketing France un marché d'approvisionnement en carburants, vente de produits connexes en station et règlement de péages autoroutiers et parking au moyen de cartes accréditives, d'une durée initiale d'un an renouvelable trois fois jusqu'au délai maximal du 26 octobre 2017.

Il s'agissait d'un marché à bons de commande avec un montant sans minimum et sans maximum.

Dans le cadre de la mutualisation, la Ville de Bordeaux a cédé le marché à Bordeaux Métropole, par avenant n° 2 notifié à l'entreprise le 3 juin 2016.

Plus de quatre cents cartes ont été délivrées dans le cadre de ce marché, réparties sur plusieurs services de la Ville de Bordeaux. Toutefois et malgré l'anticipation par les services de la Direction du Parc Matériel pour reprendre les cartes en fonctionnement et procéder à leur remplacement, il restait toujours 180 cartes en fonctionnement à la date de fin d'exécution du marché. Des consommations hors période de marché ont eu lieu. Le montant des consommations s'élève à 47 535.64 € TTC. L'ensemble des cartes accréditives ont été reprises. Les services de Bordeaux Métropole ont pris attache auprès de Total Marketing afin d'engager un dialogue et des négociations concernant le solde restant dû. Total Marketing accepte la signature du protocole permettant de mettre fin au litige.

Le projet de protocole transactionnel prévoit, à titre de concessions réciproques, que :

1- Bordeaux Métropole s'engage à accomplir sans délai les formalités de signature et notification du protocole à la société Total Marketing France ainsi qu'à mandater la somme de 47 535.64 €TTC dans un délai de 30 jours à compter de la notification du protocole.

2 - La société Total Marketing France renonce à toute contestation de ce montant ainsi qu'à toute action visant Bordeaux Métropole concernant le mode de règlement du différend et l'exécution du marché n°2013-350LOT1. Elle s'engage à n'effectuer aucun recours contentieux à l'encontre de Bordeaux Métropole à l'issue de la réception du règlement des sommes dues.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles 2044 et suivants du Code civil,

VU le marché N° 2013-350LOT1 conclu avec la société Total Marketing,

VU les échanges entre Bordeaux Métropole et la société Total Marketing,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la négociation arrêtée par le projet de protocole transactionnel est favorable aux intérêts de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de régler les montants dus à la société Total Marketing et de clore le marché N° 2013-350LOT1

Article 2 : d'approuver le montant de 47 535.64 € TTC

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la transaction correspondante avec la société Total Marketing.

Article 4 : d'imputer la dépense en résultant sur les crédits 2018 : Opération 05P0350003 Budget 05 – Chapitre 011 – Article 6188 pour 4 174.84 €TTC et article 60622 pour 43 360.80 € TTC fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service prévention, social et qualité de vie au travail	N° 2018-617

Appel à projet sports, loisirs et culture pour les agents - Choix de l'association - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018-145 du 23 mars 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole engageait un appel à projets dans les domaines des prestations de sport, loisirs et culture au bénéfice des agents de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux.

Deux associations ont répondu, Union Bordeaux Métropole (UBM) et Bordeaux Métropole sport et loisirs (BMSL).

A l'issue du Comité de sélection qui s'est tenu le 31 août 2018 il est proposé d'entériner son choix et de retenir l'association UBM en raison de la qualité et de la diversité des activités proposées, de la stratégie de développement présentée et des budgets maîtrisés.

Ceci étant exposé, il vous demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1611-4,

VU la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier ses articles 6 et 10,

VU la loi 2009-526 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les personnes publiques et les associations,

VU l'avis requis du Comité technique en date du 8 mars 2018,

VU la délibération n°2018-145 du 23 mars 2018,

CONSIDERANT la volonté de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux d'apporter une meilleure lisibilité dans l'offre de service faite à leurs agents dans les domaines des loisirs, du sport, et de la culture,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1er : d'entériner le choix du Comité de sélection réuni le 31 août 2018 et de retenir l'association UBM en raison de la qualité et de la diversité des activités proposées, de la stratégie de développement présentée et des budgets maîtrisés.

Article 2 : l'élaboration d'une convention avec UBM, pour présentation au Conseil de Bordeaux Métropole avant prise d'effet au 1er janvier 2019.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la commande publique	N° 2018-618

Accès des entreprises locales à la commande publique : convention de partenariat avec la centrale d'achat public UGAP - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 1^{er} avril 2016 sont entrées en vigueur de nouvelles règles concernant la passation des marchés publics. L'objectif de la réforme est de moderniser et de simplifier le droit des marchés publics, en faveur des entreprises et de l'innovation.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole mène des actions visant à accompagner les entreprises de son territoire et en particulier les artisans, les TPE (Très petites entreprises) et les PME (Petites et moyennes entreprises) à accéder à la commande publique pour développer leurs activités (présentation annuelle des prévisions d'achats, ateliers de sensibilisation et d'information, allotissement des consultations en particulier). Des contacts ont ainsi été établis avec des entreprises proposant des solutions originales notamment dans le domaine du nettoyage de graffitis, de celui des économies d'eau dans les sanitaires, de la gestion des installations de chantiers ou bien encore celui de l'utilisation de peintures recyclées. Des consultations permettant à ces entreprises de proposer leurs solutions ont été lancées.

De son côté, l'UGAP est partie du constat, partagé, qu'en matière d'innovation, qu'elle soit technologique, de services ou dans les usages, il est difficile de faire se rencontrer l'offre et la demande. L'UGAP a en conséquence mis en place en 2014 une organisation visant à élargir et à diversifier son offre de service au travers d'actions de détection et d'accompagnement d'entreprises porteuses d'innovation dans l'accès à ses propres consultations et le cas échéant à ses propres marchés publics, en travaillant :

- au renforcement du processus de détection de solutions innovantes,
- à la mise en place d'un dispositif de qualification de l'innovation,
- à l'apport de solutions d'achats permettant une intégration rapide de solutions innovantes au catalogue de l'UGAP.

Un premier partenariat « économique » signé avec l'UGAP en avril 2016 permet à la Métropole ainsi qu'aux communes de son territoire de bénéficier de tarifs préférentiels en lien avec la volumétrie de ces besoins. L'UGAP souhaite aujourd'hui développer sa coopération avec la Métropole au travers d'un partenariat « d'innovation » concernant tant la direction des achats et de la commande publique que celle du développement économique. L'UGAP a développé au niveau national ce type de partenariat dont l'objectif est de concourir au développement des PME et PME innovantes en leur facilitant un accès à la commande publique à l'échelle nationale. Ainsi, des « partenariats d'innovation » ont d'ores et déjà été signés par la région Occitanie, le département de l'Essonne, les métropoles de Marseille Provence, Nice Côte d'Azur, Lyon, Saint-Etienne, Grenoble-Alpes, Clermont-Auvergne et Angers-Loire.

Ce partenariat, à titre gratuit, repose sur un travail approfondi entre les collectivités signataires et l'UGAP pour identifier les PME porteuses d'innovation sur le territoire en vue de les référencer dans le fichier « fournisseurs » de l'UGAP. Parallèlement, l'UGAP s'engage à organiser des actions de communication et d'accompagnement des entreprises identifiées, notamment une rencontre annuelle avec des acheteurs publics régionaux.

A ce jour 26 entreprises girondines, dont 25 PME, sont référencées par l'UGAP et bénéficient de cet accès privilégié à l'ensemble des acheteurs publics français (la réglementation dispense en effet les acheteurs publics recourant à l'UGAP de toute mesure de publicité et de mise en concurrence).

Le principe général proposé, qui s'inscrit dans le cadre des démarches de « sourcing » consacrées par la dernière réforme des règles de la commande publique, est le suivant :

Les parties établissent annuellement une liste de thématiques ou de filières s'inscrivant dans le champ de leurs compétences et sur lesquelles elles souhaitent travailler (cette liste pouvant être établie sur la base du programme de renouvellement de marchés récurrents). Une détection des entreprises est organisée conjointement, soit dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt, soit plus directement avec le concours des acteurs locaux du développement économique (agences de développement, pôles de compétitivités, clusters, technopoles, chambres consulaires, notamment).

Un programme de rencontres est ensuite organisé avec les entreprises identifiées afin de qualifier les innovations proposées.

Le processus de référencement des entreprises qualifiées au sein du panel fournisseurs de l'UGAP peut alors s'envisager sous différentes formes :

- Intégration des solutions innovantes identifiées aux marchés dont dispose la centrale d'achats (prestataire de second rang, accords de sous-traitance) sous réserve de l'accord des titulaires de ces marchés. La société TEHTRIS installée à Pessac (sécurité informatique) a bénéficié de ce dispositif.
- Si les conditions en matière de propriété industrielle et/ou intellectuelles sont réunies, un marché public est conclu par l'UGAP avec le prestataire concerné dans le cadre d'une procédure directe sans publicité ni mise en concurrence. La société EVTRONIC installée sur la commune de Léognan remplissait les conditions d'accès à cette procédure d'achat dont l'usage reste cependant exceptionnel (la réglementation applicable en matière de commande publique est très restrictive concernant les possibilités de recours à cette faculté).
- Si les solutions innovantes identifiées s'inscrivent dans un champ concurrentiel, les entreprises qualifiées sont informées des conditions d'organisation des consultations que l'UGAP organisera afin d'étoffer son offre de service.

La signature de cette convention ne confère à l'UGAP aucune exclusivité sur le processus de détection mené conjointement. Quand bien même l'UGAP ne jugerait pas opportun

d'engager une démarche de référencement telle que décrite en raison d'une opportunité jugée économiquement insuffisante, Bordeaux Métropole pourra organiser une consultation pour couvrir ses seuls besoins, et le cas échéant dans le cadre de groupements de commande, ceux des communes ayant mutualisé leur commande publique.

Bordeaux Métropole sera associée aux actions de communication organisées par l'UGAP pour porter à la connaissance de ses clients les offres de services des entreprises concernées par le présent partenariat, au niveau local mais également national (communications par voie de presse, manifestations organisées sur le territoire métropolitain, visites d'entreprises référencées par des acheteurs publics locaux ou nationaux). Bordeaux Métropole s'engage en retour à associer l'UGAP aux actions de communication qu'elle conduirait au profit de ces mêmes entreprises.

Sous réserve de l'accord des parties, dans l'hypothèse où d'autres acheteurs publics de la région Nouvelle-Aquitaine souhaiteraient s'inscrire dans cette démarche d'accompagnement des entreprises porteuses d'innovation, les actions de détection et de qualification pourront être mutualisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance no 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret no 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la délibération 2016-228 du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 avril 2016, décidant de signer une première convention de partenariat économique avec la centrale d'achat public UGAP,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux métropole confirme sa volonté d'utiliser le levier de la commande publique pour peser sur le développement économique du territoire notamment en accompagnant les entreprises dans leur accès à la commande publique pour développer leurs activités,

CONSIDERANT QUE l'élargissement du premier partenariat économique signé en mai 2016 avec l'UGAP peut conduire à un référencement d'entreprises du territoire auprès de cette centrale d'achat nationale,

DECIDE

Article 1 : D'approuver cette convention de partenariat avec l'UGAP pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat avec la centrale d'achat public UGAP.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2018-619

**Réalisation de diagnostics d'archéologie préventive sur le territoire de Bordeaux Métropole -
Demande de subvention d'Etat pour l'année 2019 - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2013/0576 du 12 juillet 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé que son service d'archéologie préventive réaliserait l'intégralité des diagnostics prescrits par l'État sur son territoire jusqu'en 2018, lui permettant ainsi de percevoir la totalité de la redevance d'archéologie préventive (hors frais d'assiette et de recouvrement).

Par délibération n°2017-797 du 22 décembre 2017, Bordeaux Métropole a décidé que son Centre archéologie préventive ne réaliserait plus qu'au cas par cas les diagnostics prescrits par l'État sur son territoire

Conformément au décret 2016-1485 du 2 novembre 2016 relatif aux modalités de versement des subventions accordées aux services de collectivités territoriales ayant reçu une habilitation en compensation des travaux engagés pour les opérations de diagnostic archéologique, et l'arrêté MCCC1628573A du 2 novembre 2016 portant fixation de la valeur de référence, de la valeur par mètre carré et des critères de majoration en fonction du niveau de complexité des opérations de diagnostic d'archéologie préventive, la subvention accordée en 2019 sur la base de l'activité de l'année passée doit faire l'objet d'une demande auprès du Ministère de la culture et de la communication avant le 31 décembre 2018

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du patrimoine, notamment son article L. 524-11,

VU le décret n° 2016-1485 du 2 novembre 2016 relatif aux modalités de versement des subventions accordées aux services de collectivités territoriales ayant reçu un agrément en compensation des travaux engagés pour les opérations de diagnostic archéologique,

VU l'arrêté MCCC1628573A du 2 novembre 2016 portant fixation de la valeur de référence, de la valeur par mètre carré et des critères de majoration en fonction du niveau de complexité des opérations de diagnostic

d'archéologie préventive,

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Centre archéologie préventive de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2012-532 du 13 juillet 2012, portant sur la création du service d'archéologie préventive,

VU la délibération n°2017-797 du 22 décembre 2017, décidant que le service d'archéologie préventive de Bordeaux Métropole ne réaliserait plus l'intégralité des diagnostics prescrits par l'État sur son territoire,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

La réalisation de diagnostics d'archéologie préventive par Bordeaux Métropole lui permet de bénéficier d'une subvention de l'État

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à solliciter auprès des services de l'État le versement d'une subvention pour financer la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive par Bordeaux Métropole

Article 2 :

La recette correspondante sera imputée au budget principal – chapitre 70 – article 70684 – fonction 318

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2018-620

**Recours aux contrats d'apprentissage - Accueil de jeunes mineurs - Complément de la délibération
2018-415 - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2018-415 du 6 juillet dernier, Bordeaux Métropole s'est investie, pour l'année 2018-2019, dans l'accueil de 83 apprentis âgés de 18 à 30 ans qui préparent un diplôme de niveau CAP (Certificat d'aptitude professionnelle) jusqu'au niveau Master 2.

Conformément au décret n° 2016-1070 du 3 août 2016, relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale, d'effectuer des travaux dits « réglementés », Bordeaux Métropole souhaite élargir ce dispositif de recrutement d'apprentis à des candidats mineurs, âgés d'au moins quinze ans, afin de leur permettre d'acquérir des connaissances théoriques dans leur parcours scolaire et de les mettre en application au sein de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »,

VU la délibération n° 2018-415 du 6 juillet 2018 autorisant le recours aux contrats d'apprentissage à Bordeaux Métropole pour la rentrée scolaire 2018/2019,

VU les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du Code du travail,

VU les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du Code du travail,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans un établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT que Bordeaux Métropole peut offrir une formation dans les domaines suivants : voirie, propreté, espaces verts, bâtiments, restauration,

CONSIDÉRANT l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,

CONSIDÉRANT que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Article 2 : d'autoriser le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.

Article 3 : que la présente délibération concerne les secteurs d'activité : voirie, propreté, espaces verts, bâtiment, restauration.

Article 4 : que la présente décision est établie pour une durée de trois ans renouvelables.

Article 5 : que les autres modalités précisées dans la délibération du 6 juillet 2018 demeurent inchangées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	 Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service prévention, social et qualité de vie au travail	N° 2018-621

Prise en charge des situations d'agents ayant vécu un traumatisme psychique - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de prévention des risques professionnels et risques psychosociaux des agents de la collectivité, les équipes en charge de l'accompagnement individuel et collectif se dotent d'outils par des partenariats extérieurs, notamment dans le domaine de la prise en charge thérapeutique des agents.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de cette prise en charge psychologique par le Centre d'Accueil Spécialisé dans le Repérage et le Traitement des Traumatismes psychiques, dénommé CASPERTT, des agents de Bordeaux Métropole ayant vécu un traumatisme psychique, lié au travail ou ayant des répercussions sur le travail. La dépense annuelle prévue est de 7 500,00 €.

Le CASPERTT est un service de l'hôpital spécialisé de Cadillac. Les agents bénéficieront d'un accompagnement dont le but est de faciliter l'accès à une équipe de professionnels spécialement formés à la prise en charge du psycho traumatisme, pour une population exposée de manière individuelle (ou collective) à des événements stressants (victime, témoin ou acteur d'accidents, d'agressions physiques, sexuelles et/ou psychiques, d'accouchement traumatique...) et ainsi, prévenir l'installation d'un état de stress post traumatique ou de pathologies associées (dépression, addictions, troubles anxieux...), grâce à la mise en œuvre d'une intervention précoce, au plus près de l'épisode traumatique. Il est demandé d'approuver le projet de convention présenté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivant :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté de Bordeaux Métropole de développer dans le cadre de sa politique de prévention des risques professionnels et psychosociaux des partenariats extérieurs dans le domaine de la prise en

charge thérapeutique des agents suite à un traumatisme d'origine professionnelle ou ayant des répercussions sur le domaine professionnel,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention ci-annexé avec le Centre d'accueil spécialisé dans le repérage et le traitement des traumatismes psychiques (CASPERTT), qui prendra effet au 1^{er} novembre 2018 pour une fin au 31 décembre 2020.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante de 7 500,00 € annuels sur le budget principal – Chapitre 11 – Article 62261 – honoraires médicaux et paramédicaux – 0200 CDR GBB.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2018-622

Règlement d'intervention "Sport" - Commune de Saint-Louis-de-Montferrand - Versement d'un fonds de concours pour la réhabilitation de terrains de jeux synthétiques - Décision - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte du soutien de la Métropole aux investissements sportifs de ses communes

Par délibération n° 2014/0080 du 14 février 2014, Bordeaux Métropole adoptait un règlement d'intervention lui permettant de soutenir les investissements sportifs des communes membres, à hauteur du soutien apporté à la ville de Bordeaux pour la construction du grand stade. Sur ce principe, une autorisation de programme de 15M€ a été ouverte à des fonds de concours fondés sur l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et destinés à la construction, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs.

Par délibération n° 2015/0393 du 10 juillet 2015, 27 demandes de fonds de concours portant sur 26 équipements ont été transmises par des communes éligibles au bénéfice du règlement et 16 projets, suffisamment matures, pouvaient dès lors disposer d'un fonds de concours. Les autres projets devaient faire l'objet d'une nouvelle délibération dès que les éléments techniques, financiers et de programmation seraient arrêtés par les communes et transmis pour décision à Bordeaux Métropole.

2. Rappel des grands principes du règlement d'intervention

En fonction de la vocation des équipements sportifs communaux, le règlement d'intervention du 14 février 2014 a distingué trois catégories en vue de déterminer le niveau de soutien métropolitain apporté à leur construction ou rénovation :

- les « équipements structurants » qui permettent aux clubs de sport de disposer d'équipements en vue d'accueillir des compétitions de niveau national voire international, et à l'agglomération de rayonner au-delà de son périmètre ;
- les « équipements supra communaux » le plus souvent spécialisés, bénéficiant à des publics provenant de plusieurs communes et de tous niveaux ;
- les « équipements de proximité » destinés à encourager la pratique sportive de l'ensemble des habitants, notamment des publics les plus jeunes.

C'est sur cette base que le règlement a défini différents plafonds de coûts d'opération et taux d'intervention, étant rappelé que :

- les fonds de concours ne peuvent être versés par Bordeaux Métropole qu'après accords concordants du Conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés ;
- chacune des 27 communes concernées ne peut déposer qu'une seule demande ;
- sont éligibles les coûts d'investissements comprenant le coût des travaux, le coût de la maîtrise d'œuvre et le coût des missions de contrôle et SPS (sécurité protection santé) ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subventions par la commune bénéficiaire (article L. 5215-26 du CGCT).

Après l'adoption du règlement d'intervention, chaque commune a été invitée par courrier à faire part du projet qu'elle souhaitait proposer et à transmettre un dossier composé des éléments justificatifs requis dans le règlement d'intervention, a minima une délibération de la commune décidant de l'engagement du projet et un courrier sollicitant l'attribution d'un fonds de concours métropolitain. Ces éléments ont permis d'établir un recensement des projets et une estimation des montants à engager.

3. Le projet de Saint-Louis-de-Montferrand

Parmi les 16 opérations suffisamment avancées, était présenté dans la délibération du 10 juillet 2015, le projet de transformation des ateliers municipaux en salle multisport porté par la ville de Saint-Louis-de-Montferrand pour lequel il était initialement proposé d'attribuer 43 015,00 € sur un montant global de projet évalué à 215 076,00 €, conformément aux dispositions du règlement d'intervention.

Toutefois, au regard des derniers éléments communiqués par la ville, le projet de salle multisport n'aboutira finalement pas au vu de contraintes liées au plan de prévention contre les risques d'inondation ainsi qu'aux obligations applicables aux établissements recevant du public.

Par conséquent, la ville a décidé de proposer l'allocation de moyens sur les terrains de jeux synthétiques présentant un franc succès notamment auprès des écoles, associations et clubs de football.

Le tapis, fortement endommagé, et la présence de billes de caoutchouc dont l'impact sur la santé est encore interrogé ont amené la ville à en proposer sa réhabilitation et sa mise aux normes pour plus de confort d'utilisation et moins d'impact sur la santé des utilisateurs.

Ce projet, dont le coût total a été évalué à 139 190,80€, peut bénéficier d'un fonds de concours métropolitain de 27 838,16 €, correspondant à 20% du montant global des travaux, conformément au règlement d'intervention voté en 2014. Cette participation remplace et annule celle programmée initialement dans la délibération n° 2015/0393 du 10 juillet 2015 d'un montant de 43 015,00 €.

Ce projet, sur lequel la ville prend à sa charge 34 595,40 €, fera également l'objet d'autres soutiens :

- Conseil départemental : 41 757,24 €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux : 35 000,00 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

VU la délibération n° 2014/0080 du 14 février 2014 relative au règlement d'intervention de Bordeaux Métropole en matière de soutien au financement d'équipements sportifs,

VU la délibération n° 2015/0393 du 10 juillet 2015, relative au règlement d'intervention de soutien au financement d'équipements sportifs,

VU le courrier de la ville de Saint-Louis de Montferrand reçu en date du 6 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole à participer au financement d'équipements sportifs contribuant à l'attractivité de la Métropole et à un meilleur maillage du territoire en équipements lui permettant de rayonner dans différentes disciplines,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 27 838,16 € à la ville de Saint-Louis-de-Montferrand pour la réhabilitation des terrains de jeux synthétiques.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée avec la commune concernée dont l'objet est de définir les modalités de règlement du fonds de concours, qui annule et remplace la convention précédente relative à la transformation des ateliers municipaux en salle multisport.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme Equipements sportifs du budget principal : chapitre 204 – compte 2041412 – fonctions 322.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	N° 2018-623

Contrat de co-développement 2018-2020 - Adaptation des contrats - Décision- Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les contrats de co-développement 2018-2020 déclinent et territorialisent pour chacune des 28 communes les politiques métropolitaines en feuilles de route opérationnelles et concertées pour 3 ans, tant dans le domaine de l'aménagement urbain, du développement économique, de la voirie, des déplacements que du développement durable.

L'article 6 des contrats prévoit la possibilité de faire des adaptations des contrats selon le principe de substitution d'actions, avec une action d'ampleur équivalente et de même niveau d'enjeux.

Le présent rapport concerne les ajustements du contrat de co-développement de la ville de Bordeaux qui ont fait l'objet d'une instruction favorable.

En conséquence, il est proposé de modifier les annexes 1 et 2 du contrat de co-développement de la ville de Bordeaux conformément aux éléments précisés dans le tableau annexé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2018/247 en date du 27 avril 2018 autorisant Monsieur le Président à signer les 28 contrats de co-développement,

VU l'article 6 du contrat de co-développement 2018-2020 de la Ville de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la demande d'ajustement de la ville de Bordeaux s'inscrit dans le cadre du principe de substitution d'action prévu par les contrats de co-développement,

DECIDE

Article 1 : La validation des adaptations aux contrats de co-développement 2018- 2020 de la ville de Bordeaux, conformément au tableau annexé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer un avenant au contrat de co-développement 2018-2020 avec la ville de Bordeaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-624

**BLANQUEFORT - Appel à projets "Les halles généreuses" - Cession de la parcelle cadastrée CA 29
d'une superficie de 21 789 m² - Décision - Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a créé en 2012 la Société publique locale (SPL) « La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) » pour mettre en œuvre le programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs ». Dans le cadre d'une politique volontariste visant au développement de l'emploi et à la compétitivité de la Métropole, le Bureau de Bordeaux Métropole a proposé le 9 juillet 2015 d'élargir le champ d'intervention de La Fab à des opérations nouvelles en matière d'aménagement économique. Cette disposition a été approuvée par la délibération n°2015-781 du 18 décembre 2015.

L'appel à manifestation d'intérêt « AIRE » (Aménager, innover, redessiner, entreprendre) initiée par Bordeaux Métropole, a pour objet de renouveler l'immobilier d'entreprises sur 10 sites identifiés, situés sur le territoire métropolitain. Dans le cadre de consultations conduites par la Fabrique de Bordeaux Métropole, il a ainsi été proposé aux équipes candidates d'y développer une offre d'immobilier d'entreprises innovante et de qualité, qui réinvente les formes et les produits d'immobilier classiques et propose de nouveaux usages et de nouvelles façons de travailler. Des propriétaires privés ont accepté d'être associés à cette démarche, en proposant leurs terrains dans le cadre de cette consultation.

Parmi ces fonciers, le site de projet de Blanquefort Duvert, pour partie propriété de Bordeaux Métropole, se situe en entrée de la grande zone industrielle de Blanquefort. Sa situation est exceptionnelle alliant un environnement industriel proche du tram C, qui le place à 35 minutes du centre de Bordeaux et à 15 minutes de la Rocade par la route.

L'opération à développer sur ce site vise à répondre aux besoins importants de la métropole en locaux d'activités à destination des start-up (jeunes entreprises innovantes), Très petites entreprises (TPE), Petites et moyennes entreprises (PME) Petites et moyennes industries (PMI), tout en proposant des prix de sortie et niveaux de loyers en adéquation avec le marché et les moyens financiers des entreprises cibles.

La consultation a porté sur une emprise globale d'environ 4 hectares, comprenant deux propriétés :

1- d'une part la parcelle CA n° 29, d'une contenance de 21 789 m², propriété de Bordeaux Métropole, objet de la présente délibération,

2- d'autre part les parcelles CA n° 38, 28 et 30 d'une contenance totale de 21 981 m² appartenant à la société Expertech.

Le 4 octobre 2017, le groupement dont la société GA Promotion est mandataire a été désigné lauréat avec l'agence d'architecture Office Kersten Geers David Van Severen (KGDVS), les paysagistes Trouillot & Hermel, le bureau d'études environnemental agi2D, ainsi qu'il résulte du procès-verbal de jury.

Conformément au règlement de consultation, Bordeaux Métropole doit céder au mandataire du groupement lauréat, en l'espèce GA Promotion, le terrain nécessaire à la réalisation de l'opération.

Cette cession au profit de l'opérateur GA Promotion interviendra au prix de 60 €/m² HT, TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique, étant précisé que le prix unitaire de cette cession n'est pas inférieur à celui déterminé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), établie le 06 novembre 2017.

Il est ici précisé que si la parcelle est cédée dans sa totalité, la valeur de l'assiette de la future piste cyclable (1 837 m² environ) est déduite du prix de vente qui s'établit ainsi à 1 197 120 € HT, l'acquéreur s'engageant à rétrocéder à titre gratuit à Bordeaux Métropole cette assiette à première demande.

Le projet, intitulé « Les halles généreuses », prévoit le développement d'environ 18 500 m² de Surface de plancher (SDP), dont environ 9 440 m² SDP. Il s'agit de proposer prioritairement aux PME/PMI, de la filière verte, dont le développement est soutenu par Bordeaux Métropole, des locaux d'activité à prix attractif. A l'occasion de cette cession, il est notamment prévu d'insérer des clauses particulières liées à la location et à la revente des locaux afin de limiter les risques de spéculation.

Cette cession s'accompagnera de la constitution de servitudes temporaires et définitives, permettant la réalisation du projet, les circulations et réseaux durant les phases de chantier, puis à l'issue de la livraison de l'opération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, du 06 novembre 2017 (avis n° 2017-33056V0287),

VU la décision du jury du 4 octobre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de céder à l'opérateur lauréat de l'appel à projets « Les Halles Généreuses », la parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 21 789 m² (cadastrée section CA n° 29), située sur le territoire de la commune de Blanquefort, dans le périmètre de l'opération Blanquefort Ecoparc, afin de lui permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à l'opérateur GA Promotion, avec possibilité de substitution, du terrain nu ci-dessous désigné, sis avenue Jean Duvert à Blanquefort :

Parcelle de terrain nu cadastrée CA 29 d'une superficie de 21 789 m², libre de toute occupation, moyennant le prix de 1 197 120 € HT, TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice en cours (Chapitre 77 — Compte 775 — fonction 515).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-625

**PESSAC - Opération d'Intérêt Métropolitain : Bordeaux Inno Campus - Avenue de Canéjan -
Acquisition d'un ensemble immobilier - Décision - Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société FCBF est propriétaire d'un ensemble immobilier bâti d'une contenance de 27a 04ca cadastré ES 66 et en indivision des parcelles cadastrées ES 68/69/90 et 92 représentant une surface de 483 m², le tout situé sur la commune de Pessac avenue de Canéjan, sachant que le bien est occupé par l'entreprise SOBOFA selon un bail commercial.

Ces biens situés dans le périmètre de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) « Bordeaux Inno Campus » et plus précisément au cœur de l'opération d'aménagement « extra rocade » sur la commune de Pessac, sont nécessaires pour à la fois, réaliser une voie de desserte reliant le cœur de l'îlot dénommé « Cité des métiers » à l'avenue de Canéjan, et compléter les réserves foncières déjà acquises dans ce secteur.

C'est dans ces perspectives que des pourparlers ont été engagés avec le représentant de la société pour l'acquisition amiable desdits biens qui pourrait intervenir sur la base d'une indemnité de 480 000 € pour un immeuble occupé, montant qui n'est pas supérieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 05/09/2018, en prenant en compte la marge de négociation.

Il convient de préciser que des négociations sont également intervenues concernant l'éviction du locataire commercial et que le terme de ces pourparlers fait l'objet d'une délibération présentée à ce même Conseil.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 5211-37,

VU la délibération n° 2016/077 du 22/02/2016 de Bordeaux Métropole portant constitution de l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) « créative vallée » devenue « Bordeaux Inno Campus »,

VU les délibérations des conseils des 29 avril 2016 et du 19 mai 2017 portant respectivement sur l'ouverture de la concertation sur le périmètre de « Vallée créative » aujourd'hui « Bordeaux Inno Campus » et sur approbation du bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement,

VU les études de modélisation et pré opérationnelles menées par Bordeaux Métropole sur le périmètre de l'OIM, validées par le comité de pilotage du 13/07/2016,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n°2018-33318V2129 en date du 05/09/2018,

VU la promesse signée par le représentant des propriétaires,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de maîtriser à l'amiable l'acquisition de ces parcelles en vue de réaliser une voie de maillage d'un des ilots du projet et de rattacher le solde du bien aux réserves foncières déjà maîtrisées et constituées,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir en pleine propriété la parcelle bâtie cadastrée ES 66 d'une contenance de 27a 04ca et les droits indivis des parcelles cadastrées EV 68/69/90 et 92 (d'une surface de 483 m²) , l'ensemble immobilier étant situé 118 avenue de Canéjan à Pessac moyennant le prix de 480 000 € (quatre cent quatre-vingt mille euros) pour un immeuble occupé, auprès de la Société civile immobilière dénommée « FBCF » inscrite au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Bordeaux sous le n° 430 453 183 et dont le siège social est situé 6 impasse Bontemps à Talence (33400),

Article 2 : d'autoriser Monsieur le président à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette acquisition,

Article 3 : d'imputer la dépense et les frais se rapportant cette acquisition au budget 05, chapitre 21,
Article 2115, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-626

PESSAC - Opération d'Intérêt Métropolitain : Bordeaux Inno Campus - Avenue de Canéjan - Eviction de la société Sobofa : indemnisation - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération présentée et votée à ce même Conseil, Bordeaux Métropole vient de se porter acquéreur d'un ensemble immobilier bâti occupé selon les termes d'un bail commercial, qui sera réitérer par un acte authentique précédant le versement de l'indemnité d'éviction du locataire.

Ces biens situés dans le périmètre de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) « Bordeaux Inno Campus » et plus précisément au cœur de l'opération d'aménagement « extra rocade » sur la commune de Pessac, sont nécessaires pour à la fois, réaliser une voie de desserte reliant le cœur de l'îlot dénommé « Cité des métiers » à l'avenue de Canéjan, et compléter les réserves foncières déjà acquises dans ce secteur.

C'est dans la perspective de la libération totale de l'immeuble en vue de sa démolition pour la réalisation des aménagements que des pourparlers ont été engagés avec le représentant de la société locataire afin de trouver un accord sur le montant de l'indemnité qui s'établit à hauteur de 125 000 €, montant qui n'est pas supérieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 05/09/2018 en incluant la marge d'appréciation de 10%.

Il convient de préciser que ce versement est assorti de la condition de libération des lieux au plus tard le 31/08/2019, faute de quoi une astreinte journalière serait mise en place au bénéfice de la métropole jusqu'au départ effectif de la société.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 5211-37,

VU la délibération n° 2016/077 du 22/02/2016 de Bordeaux Métropole portant constitution de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) « créative vallée » devenue « Bordeaux Inno Campus »,

VU les délibérations des Conseils des 29 avril 2016 et du 19 mai 2017 portant respectivement sur l'ouverture de la concertation sur le périmètre de « Vallée créative » aujourd'hui « Bordeaux Inno Campus » et sur approbation du bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement,

VU les études de modélisation et pré opérationnelles menées par Bordeaux Métropole sur le périmètre de l'OIM, validées par le comité de pilotage du 13/07/2016,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n°2018-33318V2904 en date du 05/09/2018,

VU la promesse signée par le représentant de la société Sobofa,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de maîtriser à l'amiable l'acquisition de ces parcelles en vue de réaliser une voie de maillage d'un des îlots du projet et de rattacher le solde du bien aux réserves foncières déjà maîtrisées et constituées,

DECIDE

Article 1 : de verser une indemnité totale de 125 000 € à la Société à responsabilité limitée (SARL) SOBOFA en contrepartie de son départ de l'immeuble sis 118 avenue de Canéjan à Pessac, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Bordeaux sous le N° 378 171 656, selon les conditions énoncées ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le président à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette acquisition,

Article 3 : d'imputer la dépense et les frais se rapportant cette acquisition au budget 05, chapitre 21,
Article 2115, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-627

BEGLES : Route de Toulouse - rue Jules Verne - Cession partielle de la parcelle cadastrée AB 3 (2978 m²) pour la réalisation d'un programme d'habitat participatif -Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Sur le territoire de la commune de Bègles, Bordeaux Métropole a acquis depuis plusieurs années un terrain en réserve foncière dans le cadre d'un projet d'assainissement et d'équipement du bassin versant du ruisseau d'Ars.

Ce bien immobilier dont le déclassement partiel (2978 m²) du domaine public est en cours ne présente aujourd'hui plus d'utilité pour le fonctionnement du service public et pourrait donc faire l'objet d'une vente suite à la demande de la coopérative Boboyaka la Castagne.

Il convient de préciser que sera prévue une servitude d'entretien et d'accès à caractère définitif, au profit de la Métropole, au ruisseau canalisé, d'une surface d'environ 298 m².

En accord avec la ville de Bègles, et le porteur de projet, il est envisagé de mettre en œuvre sur cette parcelle de terrain nu une opération de construction novatrice dans le cadre de l'habitat participatif.

Ainsi seraient construits à terme 17 logements (12 à Prêt locatif social (PLS) et 5 Libres) totalisant une surface de plancher de l'ordre de 1490 m², 260 m² d'espace commun et environ 180 m² d'espace social.

Le bien a fait l'objet d'une évaluation par la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 23 novembre 2017 à hauteur de 541 000 € HT. En application du dispositif du logement social s'appuyant sur la délibération n°2014-0110 du 14 février 2014, la cession du terrain interviendra au prix décoté de 432 800 € HT, soit une décote de 20 %.

Afin de concrétiser cette transaction, une convention de vente est en cours de signature.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-37,
VU la délibération du Conseil de Communauté (aujourd'hui Bordeaux Métropole) du 14/02/2014 n° 2014/0110 portant règlement d'intervention en faveur du logement social,
VU l'avis 2017-33039v0656 du 23/11/2017 de la Direction de l'immobilier de l'Etat,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de construction de l'opérateur répond aux objectifs métropolitains de diversification de l'offre de logements et de promotion d'un habitat solidaire et durable, justifie une cession directe du bien métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession en l'état au profit de la Société par actions simplifiée (SAS) coopérative à capital variable Boboyaka la Castagne dont le siège social est situé 55 avenue Jean Jaurès 33130 Bègles, avec possibilité de substitution, pour la réalisation de l'opération de construction ci-dessus présentée, d'une emprise de terrain à bâtir située 90 route de Toulouse et rue Jules Verne à Bègles, à détacher de la parcelle cadastrée section AB numéro 3 pour environ 29a 78ca, au prix décoté de 432 800 € HT, soit une décote de 20 %.

Article 2 : d'autoriser la cession à hauteur de 432 800 € hors taxe, TVA en sus au taux applicable au jour de la réitération de l'acte notarié,

Article 3 : d'instituer sur une partie de la parcelle cédée une servitude définitive d'environ 298 m² au profit de Bordeaux Métropole aux fins d'accès et d'entretien du réseau canalisé,

Article 4 : d'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice en cours (chapitre 77 compte 775 article 515),

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette cession.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-628

MÉRIGNAC- Cession d'une parcelle bâtie cadastrée AP 97 d'une contenance de 8a ,sise 3 rue Paul Langevin - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le site de Mérignac Langevin constitue une entrée de ville depuis la zone aéroportuaire et la rocade, via l'avenue du Chut vers le centre-ville. Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac ont donné pour mission à La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) d'accompagner le processus de mutation foncière et l'engagement opérationnel des projets immobiliers à développer sur ce site autour de l'îlot témoin, afin de permettre sa mutation en un quartier d'habitat, ouvert, accueillant et paysager, en cohérence avec le projet réalisé sur l'îlot témoin.

S'inscrivant dans cette démarche, la société Edelis, propriétaire d'une emprise contiguë, située dans le périmètre du projet (ledit îlot représentant une emprise globale d'environ 6 015 m²) a mis au point un projet, à l'occasion d'ateliers de travail avec Bordeaux Métropole, la ville de Mérignac et La Fab, en vue de la réalisation d'un programme de 74 logements, représentant un total de 4 922 m² de Surface de plancher (SDP), répartis comme suit :

- 41 logements en libre,
- 10 logements en abordable,
- 23 logements en locatif Prêt locatif aidé d'intégration / Prêt locatif à usage social (PLAI / PLUS).

Ce projet immobilier vise à produire des logements diversifiés en typologie (du T2 au T5) et répond aux objectifs de programmation, notamment en ce qui concerne la qualité des logements et des espaces communs et publics.

Bordeaux Métropole est propriétaire d'une emprise de 800 m² sise dans le périmètre du projet.

Il est aujourd'hui, proposé de céder cette assiette foncière à la Société civile de construction vente (SCCV) Mérignac Kuboa, au prix de trois cent vingt et un mille cent trente-trois euros (**321 133 €**), TVA le cas échéant en sus conformément au régime et au taux en vigueur applicable au jour de la réitération de l'acte

authentique, montant qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) consultée le 9 avril 2018, sachant que la charge de la démolition incombe à l'acquéreur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) N° 2018-33281V0618 du 9 avril 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre le lancement opérationnel du projet de la société Edelis du secteur Langevin à Mérignac, il importe de céder à la SCCV Mérignac Kuboa la parcelle bâtie cadastrée section AP n° 97 d'une superficie de 800 m², située 3, rue Paul Langevin, 33700 Mérignac, en vue de permettre la réalisation d'une opération à usage de logements représentant une surface de plancher globale d'environ 4 922 m²,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession au profit de la SCCV Mérignac Kuboa, ou de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle pour réaliser le projet immobilier précité de la parcelle de terrain bâtie sise 3, rue Paul Langevin à Mérignac, cadastrée section AP n°97, d'une contenance cadastrale de 800 m², moyennant le prix global de trois cent vingt et un mille cent trente-trois euros **(321 133 €)**, TVA le cas échéant en sus conformément au régime et au taux en vigueur applicable au jour de la réitération de l'acte authentique,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice en cours chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-629

BORDEAUX - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des bassins à flot - Rachat de parcelles auprès de la ville- Modification de la délibération 2018/425 du 6 juillet 2018 - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2018-425 le Conseil métropolitain du 6 juillet 2018 a autorisé, à l'unanimité, le rachat auprès de la Ville de Bordeaux, de l'ensemble immobilier cadastré RY 1/26 et 27 d'une contenance de 70a 18ca, sis rues Bourbon et de la Faïencerie moyennant le prix de 3 158 100 € dont 526 350 € de TVA et le remboursement à la Ville de bordeaux de frais correspondant à des coûts de dépollution à hauteur de 1 224 259.98 €.

La rédaction de l'article 1 comporte une erreur de plume quant à la désignation de la numérotation cadastrale des parcelles vendues, en effet la transaction porte en définitive sur les parcelles RY 1/26 et 27 et non sur RY 26/27 et 28.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-9 et 1311-10,

VU la délibération n°2018-425 du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 reçue en préfecture le 20 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de rectifier cette erreur d'écriture en vue de la rédaction de l'acte authentique,

DECIDE

Article 1 : de modifier l'article 1 de la délibération 2018/425 du Conseil du 6 juillet 2018, en ce qui concerne la désignation des parcelles cadastrales acquises en confirmant que la transaction porte en définitive sur les parcelles cadastrées section RY numéros 1/26 et 27 (d'une contenance de 70a 18ca),

Article 2 : les autres termes de la délibération 2018-425 sont inchangés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-630

MÉRIGNAC - Cession de 2 parcelles en nature de terrain sises à Mérignac sises Place Charles de Gaulle cadastrées BD 300 et BD 302 d'une contenance de 5a82ca - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire de 2 parcelles situées à Mérignac, sises 16 place Charles de Gaulle cadastrées BD 300 (ex BD100) et BD 302 (ex BD 101) d'une contenance de 5a82ca.

Ces biens immobiliers ne présentent aujourd'hui plus d'utilité pour la métropole et pourraient donc faire l'objet d'une vente à la commune de Mérignac.

En effet, celle-ci souhaite maîtriser ces terrains afin, dans le cadre d'un groupement de commande avec les services de l'Etat, de construire un nouveau commissariat de la police nationale dont certains espaces seront mutualisés avec la police municipale, ainsi qu'une opération de logements sur la parcelle mitoyenne appartenant à l'Etat occupée par l'actuel commissariat.

La cession de ces parcelles dans leur état environnemental interviendrait au prix de 231 345 € hors taxes ; ce prix représentant 75% de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 16 mars 2018, conformément à la délibération n°2007/0440 du 22 juin 2007 portant sur les orientations stratégiques de la politique foncière de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3112-1,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2007/0440 du 22 juin 2007,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2018-33281V0944 du 16 mars 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de limiter les flux financiers et d'avoir une action modératrice sur l'évolution des prix du foncier sur l'agglomération,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole de céder à la commune de Mérignac ces 2 parcelles délaissées en nature de terrain nu, en vue de réaliser, en complément du terrain mitoyen de l'Etat sur lequel est implanté l'actuel commissariat, une opération d'ensemble intégrant à la fois la réalisation d'un nouveau commissariat de la police nationale et une opération de logements,

CONSIDERANT QUE le projet permet à la commune d'assurer les missions de services publics de sa compétence (sécurité des biens et des personnes) à travers la mutualisation d'espaces entre le commissariat national et la police municipale,

DECIDE

Article 1 : de céder à la commune de Mérignac deux parcelles non bâties cadastrées BD 300 (ex BD100) et BD 302 (ex BD 101) situées à Mérignac, 16 place Charles de Gaulle d'une contenance globale de 5a82ca moyennant le prix décoté de 231 345€ (deux cent trente et un mille trois cent quarante-cinq euros), correspondant à 75% de la valeur vénale fixée par la Direction de l'immobilier de l'Etat , TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique (soit environ 400 € HT/m²),

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette provenant de cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-631

**Talence - rue Roustaing - Mise en vente par adjudication d'un bien de Bordeaux Métropole - AK499 -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération du Conseil métropolitain du 27 octobre 2017, a été décidée la mise en vente par adjudication et vente interactive de bâtiments et terrains nus métropolitains et ce, par le biais du Marché Immobilier des Notaires (MIN), dans le but de valorisation du patrimoine métropolitain.

Parmi ces divers biens, était concerné un terrain sis 119, rue Roustaing à Talence, cadastré section AK499, d'une superficie de 278 m².

Cet immeuble avait été acquis suivant acte reçu par Me Patrice LE BAIL, notaire à Cenon, le 18 mai 2004, aux fins d'aménagement d'un passage supérieur Sainte Marie.

Or, du fait de la destination de l'acquisition, le bien dans sa globalité relevait du domaine public métropolitain conformément aux dispositions de l'article L2111-1 du Code général de la propriété publique et préalablement à la cession envisagée, il a fallu procéder à la désaffectation et au déclassement dudit immeuble.

Ce qui fut fait par arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole en date du 2 août 2018.

Le bien en cause peut donc maintenant être mis en vente dans le cadre d'une vente par adjudication comme expliqué ci-dessus, avec mise à prix de 158 000 euros, montant dûment avalisé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) dans son avis du 23 octobre 2017. Une demande de prorogation de l'estimation est en cours auprès des services de l'Etat. La mise à prix sera conforme à ce nouvel avis.

Dans l'hypothèse d'une carence, à l'occasion d'une autre session de vente, une nouvelle mise à prix pourra être faite sans toutefois être inférieure de 30% à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L-5211-37,

VU la délibération n° 2017-651 du Conseil métropolitain du 27 octobre 2017,

VU l'arrêté de déclassement du domaine public n° 2018 - 1080 en date du 2 Août 2018,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 23 octobre 2017 n° 2017-33522V0477,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser le patrimoine métropolitain en poursuivant la mise en vente de l'immeuble situé 119, rue Roustaing à Talence,

DECIDE

Article 1 : de mandater le Marché Immobilier des notaires de la Gironde pour procéder à la vente par adjudication du bien métropolitain sis à Talence, 119, rue Roustaing ci-dessus plus amplement désigné avec mise à prix de 158 000 euros.

Dans l'hypothèse d'une carence, à l'occasion d'une autre session de vente, une nouvelle mise à prix pourra être faite sans toutefois être inférieure de 30% à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette opération,

Article 3 : d'imputer la recette se rapportant à cette transaction au chapitre 77 Compte 775 Fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-632

BORDEAUX Métropole - Opération d'intérêt national Euratlantique - ZAC Saint-Jean Belcier - Ancien parking relais Carle Vernet - Cession à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) - Modification de la délibération 2016/610 du 21 octobre 2016 - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016-610 du 21 octobre 2016, le Conseil métropolitain a décidé de céder à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) une emprise foncière non bâtie dûment déclassée située à l'intersection entre la rue Carle Vernet et la rue Beck à Bordeaux correspondant à l'ancien parking relais Carle Vernet aux fins de son affectation au projet d'aménagement Saint-Jean Belcier.

Ces parcelles sont traversées par un réseau courant faible reliant la sous-station de redressement située sur la parcelle BZ 119 à l'armoire à feux gérant le carrefour du tramway.

Par cette même délibération, le Conseil a donc autorisé la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section BZ 6, BZ 17, BZ 18, BX 137 et BX 142 au profit de Bordeaux Métropole afin de permettre l'accès à la sous-station de redressement du tramway d'une largeur de 4 mètres sur une hauteur libre d'accès de 3,5 mètres et sur une emprise au sol de 354 m².

Il s'avère que, compte tenu de l'évolution du projet, d'une part, l'emprise à céder à l'EPA a été modifiée et d'autre part, le projet de constitution d'une servitude de passage a été abandonné au profit de la création d'un volume restant appartenir à Bordeaux Métropole, ledit volume accueillant le réseau.

Les volumes supérieurs seront quant à eux, cédés à l'Etablissement public d'aménagement (EPA).

De ce fait, il convient de rectifier la délibération du 21 octobre 2016.

Les parcelles objet de la cession seront donc :

- parcelle nue d'une surface de 794 m² à détacher de la parcelle BZ 6,
- parcelle nue d'une surface de 297 m² à détacher de la parcelle BZ 17,
- parcelle nue d'une surface de 321 m² à détacher de la parcelle BZ 18,
- parcelle nue d'une surface de 768 m² à détacher de la parcelle BX 137,
- parcelle nue d'une surface de 62 m² à détacher de la parcelle BX 141,

- parcelle nue d'une surface de 273 m² à détacher de la parcelle BX 142,
- les volumes supérieurs numéros 2, 3 et 4 de la volumétrie sise sur les parcelles de BZ 6e, BZ 17j, BZ 18o, BX 137e et BX 142l d'une emprise au sol de 354 m².

La modification de l'emprise cédée a une incidence sur le montant de la vente qui pourrait intervenir au prix unitaire de 117,17€/m² compte tenu de l'actualisation prévue dans le protocole foncier liant l'EPABE et Bordeaux Métropole soit, pour une emprise de 2 869 m² (emprise de la volumétrie incluse), un montant de 336 161 €, ce prix étant conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2018-33063V2495 du 7 août 2018, régulièrement consultée.

Précision étant ici faite que la cession n'entrera pas dans le champ d'application de la TVA, l'immeuble cédé étant en nature de terrain nu asphalté donc fiscalement considéré comme un immeuble bâti et notre établissement ne souhaitant pas opter pour l'assujettissement de l'opération à la TVA.

Les autres termes de la délibération du 21 octobre 2016 restent inchangés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-37 et L2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques foncières du 23 février 2012,

VU le protocole de coordination des politiques foncières du 23 février 2012,

VU l'avenant n°3 du 22 janvier 2018 au protocole de coordination des politiques foncières,

VU l'arrêté de déclassement du 19 octobre 2016,

VU la délibération n° 2016-610 du 21 octobre 2016,

VU l'avis de la DIE n°2018-33063V2495 du 7 août 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de préciser l'emprise à céder à l'EPABE située rue Carle Vernet à Bordeaux aux fins de leur affectation au projet d'aménagement Saint-Jean Belcier, d'ajuster le montant de la transaction et d'abandonner la création d'une servitude de passage initialement prévue,

DECIDE

Article 1 : de modifier l'emprise à céder à l'EPABE correspondant à une emprise déclassée de la rue Carle Vernet.

Les parcelles objet de la cession seront donc :

- parcelle nue d'une surface de 794 m² à détacher de la parcelle BZ 6,
- parcelle nue d'une surface de 297 m² à détacher de la parcelle BZ 17,
- parcelle nue d'une surface de 321 m² à détacher de la parcelle BZ 18,
- parcelle nue d'une surface de 768 m² à détacher de la parcelle BX 137,
- parcelle nue d'une surface de 62 m² à détacher de la parcelle BX 141,
- parcelle nue d'une surface de 273 m² à détacher de la parcelle BX 142,

- les volumes supérieurs numéros 2, 3 et 4 de la volumétrie sise sur les parcelles de BZ 6e, BZ 17j, BZ 18o, BX 137e et BX 142l d'une emprise au sol de 354 m²,

Article 2 : de modifier le montant de la cession, la cession de ces emprises s'effectuera au prix de 117,17€ le m² soit, pour la surface considérée de 2 869 m², un montant de 336 161 €,

Article 3 : d'abandonner la constitution d'une servitude de passage au profit de la conservation d'un volume accueillant un réseau courant faible reliant la sous station de redressement située sur la parcelle BZ 119 à l'armoire à feux gérant le carrefour du tramway – Volume n°1 de la volumétrie sise sur les parcelles de BZ 6e, BZ 17j, BZ 18o, BX 137e et BX 142l d'une emprise au sol de 354 m²,

Article 4 : de confirmer les autres dispositions de la délibération susvisée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-633

**BORDEAUX - Rue du Doyen Cirot et rue du Docteur Rocaz - Bassin de retenue "Carreire" -
Acquisition du terrain d'assiette auprès d'Aquitanis - Décision - Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole avait confié à la société Lyonnaise des Eaux dépendant du Groupe Suez Environnement, la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales afin de répondre à un besoin de protection contre les inondations, dont les secteurs sensibles se situent au niveau du Centre hospitalier régional (CHR), point bas de la rue Léo Saignat à Bordeaux et à la jonction des deux ruisseaux « Le Peugeot » et les « Ontines ».

Cet ouvrage souterrain d'un volume de 40 000 m³ a été édifié sur des terrains situés à Bordeaux, rue du Doyen Cirot et rue du Docteur Rocaz appartenant à l'Office public d'habitat (OPH) Aquitanis, terrains dont il convient de faire l'acquisition afin de procéder au transfert en pleine propriété des volumes correspondant à l'assiette du bassin de retenue dénommé « Carreire ».

Au terme des pourparlers engagés, la transaction pourrait s'opérer à titre gratuit et porterait sur une emprise foncière totale d'environ 16a 83ca constituée des parcelles cadastrées section IH 350, 351p 352, 392p, 395p, 406p, 435p, 353p, 369p, 371p, 427p, 469, 471, 476, 479, 480 et 481 en ce compris le volume n° 1 en tréfonds (affectant les parcelles cadastrées IH 395p pour 1a 24ca et les parcelles IH 469, 471, 476 et 479 pour une surface totale de 2a 58ca) ainsi qu'une servitude non aedificandi liée à la paroi de l'ouvrage souterrain affectant le volume n° 2 restant appartenir à Aquitanis (affectant les parcelles IH 469 pour 50 m², IH 471 pour 1 m², IH 476 pour 12 m², IH 479 pour 195 m² et IH 395 pour 124 m² sur le volume n°2) ainsi qu'une servitude de passage d'environ 40 m² grevant la parcelle IH 395, au profit de Bordeaux Métropole.

La Direction de l'immobilier de l'Etat, dûment consultée a estimé que la cession gratuite de ces emprises, sans intérêt marchand, se justifiait dans le cadre d'un transfert de charges vers l'acquéreur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la promesse unilatérale de cession signée par Aquitanis en date du 3 octobre 2018 ;

VU l'état descriptif de division en volumes du bassin de retenue Carreire établi par le cabinet de géomètres AGEO conseils,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2017-063V1249 en date du 3 juillet 2017 (en cours de prorogation),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de procéder à la régularisation foncière de l'emprise dédiée en surface et en tréfonds au bassin de retenue « Carreire »,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir gratuitement auprès d'Aquitanis l'emprise foncière correspondant à l'assiette et au tréfonds du bassin de retenue souterrain « Carreire » situé rue du Doyen Cirot et rue du Docteur Rocaz à Bordeaux constituée des parcelles cadastrées section IH 350, 351p 352, 392p, 395p, 406p, 435p, 353p, 369p, 371p, 427p, 469, 471, 476, 479, 480 et 481 en ce compris le volume n° 1 en tréfonds (affectant les parcelles cadastrées IH 395p pour 1a 24ca et les parcelles IH 469, 471, 476 et 479 pour une surface totale de 2a 58ca) ainsi qu'une servitude non aedificandi liée à la paroi de l'ouvrage souterrain affectant le volume n° 2 restant appartenir à Aquitanis (affectant les parcelles IH 469 pour 50 m², IH 471 pour 1 m², IH 476 pour 12 m², IH 479 pour 195 m² et IH 395 pour 124 m² sur le volume n°2) ainsi qu'une servitude de passage d'environ 40 m² grevant la parcelle IH 395, au profit de Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'imputer les frais résultant de cette acquisition sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal chapitre 21 article 2111 fonction 734,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents afférents à cette opération et notamment l'acte authentique, la convention de servitude non aedificandi et la convention de servitude de passage.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-634

Contribution de Bordeaux Métropole au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préambule

Le 12 Octobre 2017, la région Nouvelle-Aquitaine a lancé la concertation sur le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), dont la loi NOTRE (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 Août 2015 lui a confié l'élaboration.

L'objectif est de disposer d'un projet de schéma abouti fin 2018.

Ce SRADDET va revêtir une importance capitale pour l'avenir de tous les territoires aquitains, qu'ils soient métropolitains, urbains, périurbains ou ruraux. Il a une double **vocation** :

- **stratégique** dans un premier temps, car il doit définir les grandes priorités d'aménagement du territoire régional et y mettre en cohérence des politiques publiques concernées, en anticipant les évolutions sociétales, économiques, énergétiques et climatiques du monde de demain,

- mais sa portée sera également **prescriptive**, puisqu'il va exprimer les grands choix à venir en termes de vocation des sols, d'équilibre des territoires, d'infrastructures de transports et de mobilité, de développement durable et de préservation des espaces naturels et agricoles. Ces orientations devront être traduites, une fois approuvées, dans les SCOT (Schéma cohérence territoriale) et PLUI (Plan local urbanisme intercommunal) locaux.

Bordeaux Métropole, capitale régionale, seule métropole du territoire néo-aquitain dont elle constitue le **principal foyer structurant**, a vocation à être partie intégrante de l'élaboration du SRADDET, comme vont l'être l'ensemble des collectivités territoriales et des personnes publiques associées, acteurs du territoire.

Les enjeux du SRADDET pour la métropole bordelaise s'expriment à 2 niveaux :

le premier niveau est évidemment celui de défendre et **faire valoir les intérêts de la métropole et de son territoire d'influence dans le futur schéma**. Le rayonnement de la métropole bordelaise est une chance

pour la Nouvelle-Aquitaine, et réciproquement. Le projet de SRADDET devra prendre toutes dispositions pour traduire le projet d'accueil de la métropole à terme, garantissant les conditions d'un développement équilibré du bassin de vie de la métropole en matière d'accueil des activités économiques, de développement durable, d'expansion démographique, d'autonomie énergétique et alimentaire.

le second niveau est de **permettre à la métropole de contribuer au maillage futur du territoire néo-aquitain**, faisant en sorte que le SRADDET prenne appui sur le modèle que Bordeaux Métropole a commencé à mettre en œuvre avec ses territoires partenaires, celui d'une **métropolisation en réseau**, qui se déploie à plusieurs échelles territoriales, à travers les actions de coopération de nature à diffuser et mutualiser les dynamiques métropolitaines sur les différentes strates de l'espace régional.

Sur ces bases, le Président de Bordeaux Métropole a demandé à l'exécutif régional de l'associer le plus étroitement possible à l'élaboration du futur document, comme le prévoit la Loi NOTRE (Nouvelle organisation territoriale de la République), qui dispose que l'établissement métropolitain soit pleinement associé dès l'amont à l'élaboration du SRADDET, et non simplement pour avis, sur un schéma déjà esquissé. C'est dans cette perspective qu'un groupe de travail associant des Vice-présidents de la Région et de Bordeaux Métropole a été créé, afin de suivre et de coopérer au plus près à l'élaboration de ce futur document.

Pour autant, une contribution formelle de Bordeaux Métropole, précisant les attentes et les propositions de contenu qu'elle souhaite voir intégrées dans le futur schéma, a paru indispensable, faisant entendre la voix de notre territoire métropolitain dont le rôle est essentiel pour l'aménagement et le développement de la Région.

C'est l'objectif de ce rapport, qui énonce les enjeux et les attentes de Bordeaux Métropole, ainsi que les propositions de règles générales que notre établissement propose d'inscrire dans le futur schéma.

Le SRADDET, un tremplin pour la métropole « coopérative »

L'aménagement du territoire aquitain conditionne le modèle de développement dont va se doter la métropole, à l'heure où, prenant acte de son attractivité, elle cherche à concilier haute qualité de vie, développement économique, accessibilité et accueil de nouveaux arrivants dans un cadre de vie préservé et respectueux des systèmes naturels. Dans un contexte d'appauvrissement de certaines franges périphériques ou rurales et de redynamisation nécessaires des villes moyennes, souligné par le porter à connaissance de l'Etat, la métropole bordelaise souhaite prendre sa pleine part dans la construction de nouveaux équilibres territoriaux régionaux, notamment à partir des actions de coopération qu'elle initie avec les territoires partenaires à travers sa démarche « Bordeaux Métropole coopérative ».

Le phénomène de métropolisation accentue certes les échanges entre les villes mais également la concurrence et donc potentiellement la fracture entre les territoires. Cependant, l'attractivité de la métropole est une chance à saisir. Elle doit irriguer et entraîner l'ensemble du territoire. La métropole bordelaise, située au cœur d'écosystèmes plus larges, souhaite développer de nouvelles **dynamiques interterritoriales à des échelles diverses**, appréhender la diversité et la spécificité des territoires, leurs interdépendances, permettre à chacun de se développer et de bénéficier du meilleur niveau de service.

Des actions de coopération ont ainsi été initiées avec certains territoires et ne se développent pas à pas afin de permettre ce dialogue, cette synergie et cet équilibre « gagnant-gagnant » entre la métropole et ses partenaires territoriaux. C'est dans cet esprit que la métropole est partie prenante du nouveau syndicat mixte des déplacements créé entre l'établissement régional et les collectivités territoriales.

Cadre général : le SRADDET est une opportunité pour construire les liens entre la métropole et les territoires régionaux dans une optique de travail en réseau, et particulièrement :

- l'aire d'influence métropolitaine ou « bassin de vie » métropolitain*,

- les grandes agglomérations et polarités urbaines du territoire néo-aquitain.

La métropole souhaite prendre sa pleine part dans la construction de nouveaux équilibres régionaux, elle est une chance pour le territoire néo-aquitain. Son dynamisme démographique et économique dépasse évidemment ses frontières administratives, et l'enjeu du SRADDET est de donner le cadre des complémentarités en termes d'aménagement du territoire, d'activité économique et de développement durable pour accompagner l'effet levier que peut avoir la métropole sur le territoire néo-aquitain.

Pour cela, la métropole propose de s'engager sur des objectifs, mais aussi des règles générales, qu'elle partagera à moyen et long terme avec les autres territoires aquitains, en faveur d'un développement équilibré et dynamique qui profite à tous, ouvert à l'innovation, respectueux des ressources et du cadre de vie et capable de s'adapter aux transitions à venir, qu'elles soient sociétales, énergétiques, économiques et climatiques.

**** Les périmètres caractérisant la croissance métropolitaine sont variables selon qu'on s'intéresse à l'aire d'influence des polarités d'emploi ou des équipements, à la géographie des flux quotidiens ou à l'exploitation des ressources naturelles ou agricoles. Fondés essentiellement sur les durées de déplacement des biens et des personnes, ils délimitent un espace-temps métropolitain qui s'exprime dans la notion d'« aire métropolisée », utilisée par l'A'urba dans son atlas de l'espace métropolitain de Bordeaux (2016), laquelle couvre peu ou prou un périmètre de 50 à 80km de rayon autour de Bordeaux, allant de l'océan au Libournais et du nord des Landes au moyen Médoc.***

Partant de cette ambition, plusieurs thèmes peuvent être déclinés :

1/ Thème 1 : pour un développement équilibré des territoires aquitains.

Sujets concernés : vocation des espaces, habitat, cadre de vie, dynamiques territoriales.

1. 1 Cadre général

La région Nouvelle-Aquitaine, plus grande région de France par sa taille, fait partie aujourd'hui des territoires les plus attractifs de France et d'Europe, comme le témoignent les ratios récents de croissance démographique et de création d'emplois.

Cette attractivité, tirée par la dynamique littorale et celles des principales agglomérations, dont bien sûr celle de la métropole, se caractérise par un apport migratoire important, qui pose la question des capacités d'accueil de nos territoires, en matière d'habitat, de développement économique, d'équipements et de services, lesquelles se confrontent aux enjeux de préservation du cadre de vie et des paysages, et celle des richesses environnementales des milieux et des sites, eux-mêmes source d'attractivité mais aussi objet de pressions qui peuvent avoir des impacts négatifs.

Aujourd'hui, la pression démographique se répartit de manière assez inégale sur le territoire néo-aquitain, comme le souligne entre autres le porter à connaissance de l'Etat, créant un certain déséquilibre entre la frange littorale et les conurbations qui s'y rattachent - dont la métropole bordelaise -, très dynamiques, et l'Aquitaine « de l'intérieur », dont certains secteurs sont aujourd'hui en décroissance économique et démographique.

Réguler la croissance économique et humaine par un projet d'accueil partagé, qui profite à l'ensemble des territoires néo-aquitains, est un premier axe de travail. Il permettrait d'éviter les effets de thrombose et d'éviction que pourraient engendrer une concentration trop importante d'attractivité qui deviendrait « subie » sur certains secteurs littoraux ou urbains, au détriment d'autres secteurs géographiques en « décrochage ». Cela ne pourra se faire que par une parfaite prise en compte de l'interdépendance entre territoires, en évitant les effets de concurrence ou de posture qui consisteraient à opposer les territoires présumés opulents aux territoires pauvres.

Le deuxième axe de travail sur cette notion de rééquilibrage vise à dépasser l'opposition urbain /rural, trop souvent simpliste, pour se concentrer sur plusieurs orientations majeures :

- la limitation de l'étalement urbain et de la dispersion urbaine, notamment autour des grandes agglomérations, mais pas uniquement,

- les politiques de relance en faveur des villes moyennes ou petites, qui est un vrai sujet national, posé éminemment en Aquitaine,
- enfin, la réduction des foyers de pauvreté, où qu'ils soient, y compris au sein des espaces métropolitains.

1. 2. Les attentes de Bordeaux Métropole vis-à-vis du futur SRADDET.

Bordeaux Métropole, principale polarité économique et démographique de la Nouvelle-Aquitaine, s'est dotée, à travers sa feuille de route économique et le volet métropolitain du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré en 2016, d'objectifs ambitieux en matière d'accueil d'activités économiques et de création d'emplois. Cette dynamique pose la question du **projet d'accueil et de diffusion de la métropolisation, qui dépasse le seul périmètre administratif de la métropole***.

Il s'agit donc autant de se doter d'un projet d'accueil au sein de l'espace métropolitain lui-même, qu'au sein d'un espace plus élargi, sur ce que l'on peut appeler le bassin de vie métropolitain, qui couvre le territoire de la Gironde et le nord des Landes. La question de la bonne instance de dialogue, de gouvernance et de décision pour aborder des sujets aussi divers que ceux de la création de logements, d'activités économiques, d'équipements et de services et de préservation des ressources devra être posée dans le cadre du SRADDET.

La question des voies et moyens de diffuser la dynamique métropolitaine le plus largement possible sur le territoire aquitain, en tissant des liens et des réseaux de partenariat avec les territoires et agglomérations aquitaines partenaires a également vocation à être abordée.

Pour y répondre, le premier principe général que souhaite porter la métropole et pour lequel elle attend un soutien de la Région est d'abord celui **d'une stabilisation de la croissance urbaine dans les territoires périphériques**, aujourd'hui très pénalisés, voire appauvris pour certains, par un étalement urbain débridé qui rend les populations dépendantes de l'automobile et au final les isole. Cela passe par une nouvelle organisation territoriale, au profit des secteurs les mieux desservis par des modes alternatifs à l'automobile, notamment les polarités secondaires et les villes moyennes, dont l'objectif est qu'ils puissent travailler en réseau entre eux et avec la métropole.

Car Bordeaux Métropole ne se résume pas au seul périmètre administratif de ses 28 communes, de ses 750 000 habitants et de ses 350 000 emplois.

Alors que 28 % des actifs travaillant au sein de la métropole résident en dehors de son périmètre, c'est à l'échelle du **grand bassin de vie métropolitain** qu'il faut désormais raisonner en termes d'organisation des sols, de développement des transports et des services, de production de nouveaux logements, d'implantation de nouvelles polarités économiques. C'est une première forme de **redistribution territoriale** que celle de réfléchir à un modèle global sur l'échelle de l'aire d'influence métropolitaine, sur un périmètre qui recouvre peu ou prou le département de la Gironde et le nord des Landes. Bordeaux Métropole considère que le SRADDET, par sa vocation prescriptive, aura un grand rôle à jouer dans la rupture avec le modèle actuel qui reste celui d'une addition de projets de territoires locaux.

Cela pose donc la question du bon dispositif de **gouvernance et de dialogue** pour piloter les sujets intéressants le grand bassin de vie métropolitain : celui-ci qui pourrait trouver une réponse dans la création d'une instance de type **conférence métropolitaine des territoires**, comité multipartenarial associant Bordeaux Métropole, la Région, le Département et l'ensemble des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés. Cette instance pourrait ainsi se donner l'ambition d'aborder, en fonction de son ordre du jour, les sujets à traiter en priorité (étalement urbain, habitat et logement, mobilités, préservation des ressources, attractivité et développement économique, touristique, culturel, développement de services et équipements ...) et de décider d'arbitrages en la matière.

En second lieu, Bordeaux Métropole attend évidemment que le SRADDET affirme et reconnaisse son rôle de capitale de la Nouvelle Aquitaine, comme principal foyer structurant du rayonnement régional, à l'échelle nationale, européenne et internationale.

La Région a ainsi vocation à soutenir et accompagner l'établissement métropolitain dans sa politique de développement de fonctions métropolitaines, rassemblant les grands équipements structurants (aéroport, gare, port), les polarités économiques d'envergure, les fonctions régaliennes, tout en favorisant son accessibilité vers et depuis tous les territoires néo-aquitains.

Le fait métropolitain concerne tout le territoire aquitain, et ne se limite pas à la métropole bordelaise ni même à son bassin de vie. Bordeaux Métropole, en plein appui de la Région, doit participer, par les relations qu'elle tisse avec les grandes agglomérations néo-aquitaines et avec d'autres territoires, à structurer l'ensemble du tissu métropolitain régional.

Il appartient au SRADET d'y contribuer en affirmant les axes de complémentarité et de collaboration entre ces territoires, parmi lesquels le développement d'une offre cohérente et concertée en matière de services, d'équipements, de formations universitaires ou professionnelles, de politiques de transition énergétique, de valorisation des ressources, d'attractivité et de développement économique, touristique, culturel.

Propositions de règles générales à inscrire au SRADET en matière d'équilibre des territoires

- **Graduer l'intensité urbaine et limiter la consommation d'espace pour l'urbanisation :**
en s'inspirant de la règle du 50% nature versus 50% urbanisation actée par Bordeaux Métropole dans son Plan local d'urbanisme (PLU), on cherchera, en tout point du territoire aquitain et en particulier sur l'aire d'influence métropolitaine, à établir des règles de proportionnalité fixant la part de surfaces urbanisées ou urbanisables par rapport aux terres naturelles, forestières et agricoles.
- **Articulation ferroviaire/organisation urbaine :** réserver la possibilité de programmer, à proximité immédiate des pôles d'intermodalité (gares, pôles d'échanges) des nouveaux secteurs d'habitat et d'emplois.
- **Réserver les nouvelles implantations commerciales aux centres-villes et aux secteurs de renouvellement urbain :** conditionnalité de toute implantation de nouvelle surface commerciale à une justification démographique y compris saisonnière (programmation de nouvelles zones d'habitat et d'emplois, tourisme, secteurs de renouvellement urbain)

Autres actions dont le principe est à inscrire dans le SRADET

- **Développement de coopérations pour la relance des villes moyennes, associant Bordeaux Métropole, la Région et les aires urbaines concernées**
- **Installation d'un espace de dialogue et de régulation multilatéral de type « conférence métropolitaine des territoires », à l'échelle de l'aire d'influence métropolitaine, (périmètre, contenu et modalités de gouvernances à définir), chargée de partager les orientations et de définir des règles mutualisées en matière d'offre de logements, d'implantations de zones d'activités, de gestion des ressources, de trame verte et bleue, d'amélioration de la qualité de l'air.**

2/ Thème 2 : développer une mobilité efficiente et solidaire à l'échelle de l'aire d'influence métropolitaine

Sujets concernés : couverture en équipements et en services des territoires, intermodalité et développement des transports, maillage routier et ferroviaire.

2. 1 Cadrage général.

Les Assises de la Mobilité ainsi que le rapport Duron évoquent des pistes et orientations pour une nouvelle politique des mobilités tant sur le réseau routier que de lutte contre la congestion urbaine en accordant une **place plus importante au ferroviaire** dans les métropoles.

L'aire urbaine de Bordeaux concentre 20% de la population régionale et, de ce fait, constitue un territoire à fort enjeu de mobilité tant sur la métropole elle-même que dans les conditions de son accessibilité et de ses relations avec les autres territoires. Il s'agit donc d'affirmer des attentes partagées et communes sur le développement des infrastructures et services ferroviaires comme des maillages routiers de contournement.

En outre, la pollution produite par les conditions de circulation et de déplacements impacte durablement le cadre de vie du territoire.

La circulation routière est responsable d'une grande part des émissions de polluants atmosphériques, avec notamment les oxydes d'azote (NOx, 73% des émissions issues du trafic routier) et les particules fines (PM10, 50 % des émissions issues du trafic routier). L'enjeu sanitaire est donc un objectif d'une **politique de mobilité** ambitieuse. Développer une mobilité durable est l'une des conditions du bon fonctionnement et de l'attractivité du territoire actuel et conditionne son développement futur, qui ne pourrait faire l'économie de solutions innovantes, efficaces mais aussi acceptables pour le cadre de vie futur.

Cela vaut autant pour les déplacements des personnes que pour les déplacements de marchandises et la chaîne d'approvisionnement des biens et des matières consommables et non consommables.

2. 2. Les attentes de Bordeaux Métropole vis-à-vis du futur SRADDET

La mobilité est l'un des leviers pour le développement et le bon fonctionnement de la métropole et plus globalement des territoires. Elle est, à ce titre, l'une des priorités du projet métropolitain approuvé en janvier 2016 sur son volet stratégique. Grâce à ce document, Bordeaux Métropole s'est dotée à la fois d'une vision à 10 ans des projets à mener en termes de mobilité, ainsi que d'un programme de travail précis et concrétisé avec de nombreuses actions à portée immédiate.

Deux ans plus tard, les motifs de satisfaction sont nombreux et placent Bordeaux Métropole parmi les agglomérations les plus volontaristes en la matière.

L'année 2017 devrait se conclure sur une hausse extrêmement élevée de la **fréquentation du réseau de transport public** pour la 3^{ème} année consécutive. En croissance continue depuis plusieurs années, la part modale des transports commun est désormais de l'ordre de 12%.

Bordeaux Métropole reste en capacité d'**investir** de manière significative dans de nouvelles infrastructures de transport à haut niveau de service, ainsi que dans des projets routiers significatifs. En 2017, la mise en œuvre de la fin de la troisième phase et du Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM) aura à nouveau significativement avancée. De même pour les opérations routières avec, notamment, le lancement des premiers travaux du nouveau pont Simone Veil, l'avancement des travaux de la troisième voie de la rocade (qui sera mise en service entre les échangeurs 9 et 10 d'ici fin 2018) ou encore les premières étapes de la mise en œuvre du volet routier du schéma mobilités de l'opération d'intérêt métropolitaine Bordeaux Aéroport (40M€ au total).

La **part modale de la voiture** baisse. Alors que 59% des déplacements des habitants de la Métropole se faisaient en voiture en 2009, les résultats provisoires de l'enquête ménages-déplacements simplifiée donnent des chiffres juste en-dessous de la barre des 50%. Désormais, moins d'1 déplacement sur 2 des habitants de notre Métropole se fait en voiture.

A l'inverse, la part des modes actifs explose : la marche à pied représente désormais 29% des déplacements. Quant au vélo, les deux plans vélos successifs portent progressivement

leurs fruits avec une augmentation globale supérieure à 30% depuis le début de la mandature, la part modale du vélo est désormais de plus de 7 %.

Parallèlement, en tant que lauréat de l'appel à projet « Ville respirables à 5 ans » en 2015, Bordeaux Métropole a souhaité étudier la **création d'une Zone à circulation restreinte (ZCR)** qui est en cours d'étude. L'objectif consiste à interdire, sur un périmètre donné, la circulation des véhicules les plus anciens (plus de 20 ans) et les plus polluants (niveaux d'émission plusieurs fois supérieurs aux véhicules les plus récents). La référence est le classement Crit'air défini par l'Etat. Il semble nécessaire d'accompagner cette réflexion de dispositifs financiers permettant de réduire l'impact de la mesure sur les budgets des particuliers et des professionnels concernés, et ceci en sus des aides déjà accordées par l'Etat.

Cependant, **les conditions quotidiennes de déplacement restent difficiles** pour de nombreux habitants de la Métropole et, a fortiori, de ceux qui habitent les franges de la Métropole. Ainsi, Bordeaux est toujours la troisième agglomération la plus embouteillée de France.

Les causes de ces difficultés sont désormais bien connues :

- la rocade de Bordeaux est sous-dimensionnée la rendant incapable d'écouler suffisamment de trafic dans de bonnes conditions. La conséquence en est un important **retard** pour notre Métropole en matière de **capacité routière** par rapport aux autres agglomérations françaises pour une gestion des flux locaux, régionaux, nationaux et internationaux,
- on note l'absence dans les **zones périurbaines**, de **solutions de transports collectifs** performantes qui puissent faire concurrence à la voiture, couplée à un double problème de saturation et de fiabilité du réseau de transports urbains,
- enfin, une gestion par **diverses autorités organisatrices de transports** sur des périmètres variés peu à même de répondre à une logique de déplacement et d'itinéraire s'affranchissant de la notion de découpage administratif.

Bordeaux Métropole attend du SRADDET des orientations et des axes d'interventions permettant d'avancer clairement sur plusieurs axes :

- **la récente création du syndicat mixte afin d'assurer le renforcement de la coopération entre autorités organisatrices est une réelle avancée, sous réserve de partager les priorités d'action à la mesure des besoins des territoires.** Il sera à même de porter de réels projets de service de transports et de mobilité, en capacité de redéfinir les périmètres et l'articulation entre les AOT, en partageant un plan d'actions phasé (avec des interventions immédiates) afin de répondre aux enjeux des bassins de mobilité, aux attentes des déplacements du quotidien tout en mobilisant des ressources financières à la hauteur des besoins et des enjeux,
- **l'affirmation de la place de la métropole** dans les réseaux internationaux, nationaux et régionaux (voir intra régionaux) à la fois sur les infrastructures (réseau ferroviaire, réseau routier, aéroportuaire avec notamment une nouvelle gouvernance) comme des services. Veiller à la bonne prise en compte de la place de Bordeaux Métropole et la Nouvelle-Aquitaine dans les grands itinéraires européens en matière de circulation des personnes et des biens en est une première traduction,
- **la relance d'un plan rail**, permettant de répondre aux attentes partagées de la Région et Bordeaux Métropole sur le développement du ferroviaire tant au niveau de la desserte de la métropole que de la réalisation du projet GPSO. Si elle est nécessaire tant à la dynamique aquitaine que bordelaise, elle est essentielle à la **consolidation des liaisons avec les autres territoires** : définir et mettre en œuvre un plan rail et un RER Métropolitain,
- La réouverture de la question des **maillages routiers de contournement**, permettant de faire face à la question du transit et d'œuvrer à la lutte contre la congestion :
 - demander l'inscription au schéma régional des études et travaux pour améliorer les capacités routières de contournement de l'agglomération,

- soutenir la réalisation d'infrastructures et réseaux routiers et notamment la finalisation de la mise à 2x3 voies de la rocade et de la continuité autoroutière.

En complément :

- le développement d'outils intermodaux innovants avec la création d'un réseau de lignes de car express qui ne doit pas être contraint par une obligation de créations de voies réservées, et d'une politique ambitieuse de covoiturage, intermodalité vélo/Transport en commun. En effet l'instauration d'une telle contrainte risque d'être un frein au développement de cet indispensable réseau.
- le développement d'une politique ambitieuse de transport de marchandises et l'adhésion à l'objectif de report modal d'une partie du fret sur les rails,
- articuler la planification urbaine (habitat, zone économique) et la planification des déplacements avec notamment la promotion de démarches de type contrat d'axe (comme par exemple les exemples métropolitains tels que 50 000 logements autour des axes de transports collectifs, secteur gare et Euratlantique...),
- des prescriptions et la définition d'outils avec l'implication de la Région (qui a la compétence en matière d'aides aux entreprises) aux côtés de la Métropole lauréat de l'appel à projet ville respirable, pour aider au renouvellement des flottes et véhicules d'entreprises et des professionnels,
- le droit à l'expérimentation et à l'innovation dans les actions de mobilité et d'infrastructures.

2. 4. Le cas particulier de l'enseignement et de la recherche

En termes de mobilité, un accent doit être porté en direction de la mise en place de dessertes et l'accès aux services de transport pour les étudiants (près de 100 000 présents sur la métropole soit 48% des étudiants néo-aquitains). La Métropole agit pour garantir un environnement favorable au développement des activités de l'enseignement et de la recherche sur son territoire ainsi qu'une haute qualité de vie et d'études pour les étudiants.

Ce rôle moteur doit pouvoir s'articuler avec l'offre et le développement des autres sites de la grande région notamment pour permettre aux étudiants de premier cycle universitaire d'étudier au plus près de leur résidence familiale.

L'amélioration des dessertes et connexions en transport en commun des campus, l'interconnexion entre les sites universitaires et le maillage entre les lieux d'étude constitue un objectif à articuler avec le territoire régional et les mobilités liées.

Propositions de règles générales à inscrire au SRADET en matière de mobilité efficiente et solidaire

- **Prévoir et programmer, aux abords de la métropole, l'implantation de pôles d'échanges multimodaux d'importance régionale.** Ces nœuds d'intermodalité, véritables portes d'entrée de la métropole, auront vocation à structurer les déplacements des bassins versants de l'espace métropolitain, et à y favoriser le report modal alternatif à l'automobile. Ils feront l'objet de réservations foncières dans les futurs documents d'urbanisme.
- **Mettre à l'étude et programmer, sous maîtrise d'ouvrage Région et Bordeaux Métropole, un plan rail sur l'aire métropolitaine, à l'échelle du bassin de mobilité retenu par le syndicat des transports.** Ce plan rail pourra être complété par la programmation de lignes de cars express, notamment pour les secteurs non desservis par le rail, sans obligation de créer des voies réservées.
- **Mettre à l'étude des scénarios de voirie augmentant la capacité des itinéraires de contournement de la métropole bordelaise :** ces scénarios devront privilégier

des solutions optimisant les itinéraires et les infrastructures déjà existantes. Ces études seront copilotées par la Métropole, le Département et la Région.

- **Construire un schéma logistique durable à l'échelle de l'aire d'influence métropolitaine** à court moyen terme (3/5ans) en anticipant les modes de consommation de demain dans l'espace urbain. Ce schéma logistique prendra en compte le rôle structurant du fleuve et du port, et sera pris en compte dans la convention d'objectifs de développement des espaces portuaires.

Autres actions dont le principe est à inscrire dans le SRADDET

- **Implanter des aires et d'itinéraires favorisant le covoiturage en tout point du territoire**
- **Pouvoir tester, en certains endroits particulièrement congestionnés, la mise en place de péages urbains spécifiquement dédiés aux poids lourds en transit.**
- **Créer un titre de transport unique et multimodal à l'échelle départementale**
- **Mettre en place des dessertes, des services et des tarifications spécifiques répondant aux besoins des déplacements étudiants à l'échelle de l'aire d'influence métropolitaine**

3/ Thème 3 : Soutenir et accompagner la création d'emplois

Thèmes concernés : développement économique, industrie du futur, patrimoine et tourisme, numérique.

3.1. Cadre général

Le Schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation (SRDEII), approuvé en 2016, affirme la complémentarité des politiques régionales et métropolitaines en vue de travailler de manière groupée pour promouvoir et valoriser l'ensemble du territoire aquitain.

Il s'agit de contribuer à la création de 100 000 nouveaux emplois nets d'ici 2030. Bien évidemment cet objectif ne pourra être atteint que s'il enclenche une dynamique créatrice d'emplois au-delà du seul périmètre métropolitain.

Le rayonnement de Bordeaux, marque connue au plan mondial, plus grand ensemble urbain inscrit au patrimoine de l'United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO), contribue au rayonnement de l'ensemble du territoire aquitain, de même que la qualité des espaces aquitains et le bien-être qui s'y déploient contribuent au succès de la métropole bordelaise.

Ceci est d'abord conditionné par la qualité de l'accessibilité et de la couverture en service de l'ensemble du territoire : performance des gares et des aéroports, couverture numérique, qualité des équipements, maillage routier et ferroviaire contribueront fortement à la dynamique d'attractivité recherchée. Son vivier de compétences et de formation complète cette offre.

Mais cette attractivité est également étroitement dépendante du haut niveau des entreprises, des laboratoires de recherche et des universités qui jalonnent le territoire aquitain, et de leur capacité à travailler en réseau et en écosystème.

La métropole accueille en effet sur son territoire un très grand nombre de formations, une concentration d'équipements de pointe et une part importante des étudiants, des enseignants et des chercheurs de la région Nouvelle-Aquitaine. Cette fonction centrale en

matière d'enseignement supérieur et de recherche renforce l'attractivité de Bordeaux Métropole et son rôle dans le rayonnement du territoire.

La mise en place d'actions de coopération avec les villes de la Région accueillant des établissements doit permettre de travailler à une recherche de complémentarité entre territoires, établissements, formations, laboratoires mais aussi au développement de nouveaux partenariats et d'emplois de haut niveau.

Dans le prolongement des politiques inscrites au SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) et au SRESRI (Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation), les voies et moyens de dynamiser l'eco-système métropolitain en lien avec tous les territoires seront recherchés, dans la vision d'une « métropole globale » qui profite à tous.

3. 2. Les attentes de Bordeaux Métropole vis-à-vis du futur SRADDET

Qu'il s'agisse de sa feuille de route économique, de son schéma d'accueil des entreprises, de l'élargissement de ses compétences administratives vers des champs nouveaux tels que l'enseignement supérieur et la recherche ou le tourisme, des opérations économiques d'intérêt métropolitain ou de sa politique d'équipements culturels, Bordeaux Métropole s'est dotée ou est en train de se doter d'instruments efficaces pour accompagner la dynamique économique et stimuler l'attractivité de son territoire .

Le SRDEII, approuvé en 2016 par le Conseil métropolitain, comporte un volet métropolitain précisant les modalités d'articulation Métropole/Région.

Il exprime la volonté partagée de « contribuer à la croissance durable et au développement de l'emploi en confortant au sein de la nouvelle région la place et le rôle de la métropole comme moteur d'attractivité et lieu essentiel de la croissance (loi MAPTAM). Le volet métropolitain du SRDEII traduit par ailleurs une **approche commune** sur l'enjeu de la clarification du rôle des acteurs publics sur le territoire, respectueuse des légitimités et stratégies de chacun et en recherchant une complémentarité d'intervention efficace et lisible. »

L'enjeu du SRADDET consistera certes à **affirmer et accompagner les dynamiques** en cours, mais également à favoriser la mise en réseau des territoires pour créer des dynamiques collectives permettant de distribuer et de démultiplier leurs effets.

Pour Bordeaux Métropole, les attentes, à travers le SRADDET, seront donc d'abord d'élargir et de diffuser la dynamique des pôles d'excellence économique présents sur la métropole, et notamment :

- **dans l'aéronautique et spatial (Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux-Aéroparc),**
- **dans la santé et l'e-santé (OIM Bordeaux Inno-Campus),**
- **dans le tertiaire supérieur : finances, banques et services (Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique),**
- **dans le numérique : French Tech bordeaux.**

Ces grandes filières économiques seront d'autant plus mobilisées que le SRADDET leur permettra de trouver des relais et des complémentarités sur l'aire métropolitaine élargie et l'ensemble du territoire aquitain et même au-delà, comme le joue l'aire toulousaine sur l'aéronautique.

Par l'offre territoriale qu'il va construire, en lien avec les activités présentes au sein de la métropole, le SRADDET doit être en mesure de contribuer à la constitution d'écosystèmes actifs sur l'ensemble de ces secteurs stratégiques. Il contribuera ainsi à la création d'emplois dans les territoires, en prolongement du schéma d'accueil des entreprises conduit par la métropole.

Ces pôles d'excellence ne sont pas les seuls et évidemment d'autres filières économiques

vont être pleinement impactées par l'essor et l'attractivité de la métropole et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'un des enjeux à affirmer dans le cadre du SRADDET, vis-à-vis de l'activité économique et la création d'emploi, sera celui de favoriser l'ancrage voire la **relocalisation de certaines filières de production sur l'espace aquitain** dans les domaines notamment de l'alimentation, de la production et distribution d'énergie, de la gestion des ressources, des déchets, de la filière bois. De nombreuses opportunités s'offrent pour que le territoire métropolitain et aquitain développe un modèle économique susceptible de consommer et de produire au plus près des ressources du terroir et d'encourager le développement de l'économie circulaire. La réflexion en cours sur la constitution sur un grand pôle alimentaire au marché de Brienne (MIN) est un bon exemple à cet égard.

Il en va de même de la réflexion à lancer sur **le rôle structurant du fleuve, véritable axe de vie et d'activités du territoire, qui doit retrouver son statut de colonne vertébrale économique et logistique de l'espace métropolitain et aquitain**. Cette ambition doit notamment être inscrite dans la rédaction du contrat partenarial d'objectifs du grand port maritime de Bordeaux.

En complément de cet appui à l'économie productive, le soutien au développement du secteur touristique, porteur de nombreux emplois de service non délocalisable, est également clé.

En 2017, le territoire bordelais enregistre plus de 6 millions de visiteurs, 4.9 millions de nuitées déclarées (+10% vs 2016), 5.8 millions € de recettes déclarées (+ 9% vs 2016), 661 000 € de recettes collectées par la plateforme Airbnb pour la ville de Bordeaux.

Bordeaux Métropole poursuit sa stratégie de développement du tourisme d'affaires avec une remise à niveau du Parc des expositions, et l'ambition, pour la Métropole, est de devenir la capitale grand sud-ouest du tourisme d'affaires.

La métropole cherche également à donner une dimension métropolitaine à la stratégie touristique dans sa conception et sa mise en œuvre, en travaillant en coopération avec l'Office de tourisme et des congrès, le Comité Régional de Tourisme d'Aquitaine, l'Aéroport, le Port, Gironde Tourisme dans le cadre du contrat de Destination pour placer la marque « Destination Bordeaux » au cœur du territoire métropolitain. Et de la même manière, elle développe les synergies inter-communales et régionales via la coopération territoriale notamment avec la CALI et Angoulême.

L'enjeu dans les années à venir sera de réussir à maintenir une croissance de haut niveau via une offre structurée et de qualité, maintenir une bonne rentabilité pour les hôteliers alors que le nombre de lits et de projets hôteliers explose et assurer un développement touristique apaisé et durable, en harmonie avec les habitants.

Au regard des enjeux précités, plusieurs thématiques doivent être portées particulièrement dans le cadre du SRADDET :

- **renforcer les domaines d'excellence :**

- en poursuivant et déclinant la dynamique OIN/OIM au-delà du territoire métropolitain,

- en démultipliant l'effet levier des équipements universitaires sur les filières et les sites d'activités régionaux,

- en accompagnant l'entrepreneuriat et la croissance numérique.

- **articuler l'offre territoriale avec les territoires voisins et la mettre en valeur collectivement :**

- en travaillant aux complémentarités de l'offre touristique Bordeaux + Aquitaine (plan patrimoine, circuits),

- en développant les partenariats de filière et de coopération entre universités bordelaises et régionales,

- en renforçant le maillage et la coopération inter-métropoles de portée européenne

(Bilbao – Bordeaux – Toulouse - Barcelone) et leur intégration dans les réseaux internationaux ou européens,

- en travaillant sur les filières et les clusters jouant les complémentarités entre écosystèmes locaux à l'échelle régionale et le développement de l'économie circulaire,
- en mettant en synergie les stratégies d'attractivité : marketing territorial collectif pour faire rayonner le territoire et attirer la création de valeur : implantations d'entreprises, investissements nationaux et internationaux, accueil de nouveaux talents ; participations communes aux salons emblématiques,

- en construisant une offre logistique performante et durable (en particulier à travers la relance du trafic portuaire et fluvial, report modal rail /route , schéma portuaire et aéroportuaire régional, ...).

Propositions de règles générales à inscrire au SRADDET pour soutenir et accompagner la création d'emplois_

Principe général : concevoir un réseau économique global à l'échelle de l'aire métropolitaine qui concilie le rôle de locomotive de la métropole et les atouts des territoires voisins.

Règles générales :

- **consolider et décliner la dynamique OIM/OIN (Pôle aéronautique et spatial, Inno campus, Centre d'affaire Euratlantique), y compris par le développement de nouvelles zones d'activités et d'emploi hors métropole en complémentarité des centralités économiques métropolitaines,**
- **développer une offre foncière et immobilière performante et adaptée au cycle de vie de l'entreprise et aux nouveaux modes de travail, incluant la programmation de tiers lieux au plus près des centres d'intermodalités et l'établissement d'un réseau de tiers lieux dans les villes moyennes,**
- **promouvoir et soutenir les éco-systèmes locaux en soutenant des expériences innovantes en la matière (cycles courts pour la chaîne d'alimentation, développement de l'agriculture locale, valorisation des filières bois locales, Energies renouvelables), en positionnant la métropole comme territoire d'expérimentation en zone dense,**
- **soutenir, en lien avec la Région, la création d'emplois dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, y compris sur le territoire métropolitain (contrats aidés, accompagnement à la création d'entreprises, économie sociale et solidaire...),**
- **introduire dans le cadre des possibilités offertes par la réglementation des marchés publics le recours à des entreprises locales (« régional act ») et renforcer la commande publique innovante,**
- **développer l'attractivité nationale et internationale de la métropole par les entreprises et les talents (Invest in Bordeaux, Université, ...) et en s'appuyant sur la marque « Magnetic Bordeaux »,**
- **développer un maillage d'infrastructure numérique (très haut débit) et d'offre de formation initiale et continue au numérique.**

4/ thème 4 : la santé, la qualité de vie, l'accès aux services et la gestion raisonnée des ressources.

Sujets concernés : protection et restauration de la biodiversité, plan santé, réduction de la

4.1. Cadre général

La préservation de l'exceptionnel patrimoine naturel et végétal de la Nouvelle Aquitaine : premier massif forestier d'Europe, grande région de production agricole, disposant d'un exceptionnel réseau hydrographique, d'espèces rares et de paysages uniques. Ce territoire, moins artificialisé que d'autres régions française ou européennes, est un enjeu essentiel. Il reste soumis, comme d'autres, aux pressions de l'action humaine, aux perspectives de changement climatique auquel il va falloir s'adapter, à la destruction des écosystèmes locaux. Là aussi, des **objectifs quantifiés**, même s'il n'est pas question de raisonner isolément du reste du monde, seront nécessaires en matière de préservation de la biomasse, de préservation et de consommation d'eau, de protection des paysages et des entités naturelles exceptionnelles.

Dans le même registre, la préservation des ressources, en première ligne desquelles l'eau, mais aussi les espèces naturelles, la biodiversité est également essentielle.

Mais la question de la gestion économe des espaces renvoie également à celle des biens produits, notamment la capacité de notre espace régional à promouvoir localement sa propre production, à travers une politique de valorisation de l'agriculture locale et des circuits courts, mais aussi d'autres productions aquitaines, comme celle de la filière bois dans la construction.

4.2. Les attentes de Bordeaux Métropole vis-à-vis du futur SRADDET

Le SRADDET est l'occasion d'une mise à jour et d'une refonte générale de la trame verte et bleue, socle de l'organisation du territoire métropolitain

Bordeaux Métropole, qui a arrêté dans son nouveau PLU **la préservation de 50% de son territoire à des emprises non urbanisées**, ayant vocation à demeurer naturelles, forestières et agricoles, entend promouvoir, à l'extérieur de son périmètre de compétence, une attention de même niveau à la préservation de la trame verte. Des questions majeures seront concrètement posées, comme celle de la préservation d'une coulée verte et d'une discontinuité d'urbanisation entre la métropole et la bande littorale, aujourd'hui mal protégée par les Schémas de cohérence territoriale (SCOT).

Au-delà des documents de planification, l'adoption par Bordeaux Métropole d'un **Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie** est très illustrant de ces ambitions, portant comme objectifs celui de concilier aménagement et transition écologique, celui de concilier santé et bien être en milieu urbain dense, celui de construire un territoire résilient face aux risques naturels et climatiques, et enfin celui de préserver la ressource en eau. *(Il faudra renvoyer à ce plan d'action et l'annexer à notre contribution).*

La Région et Bordeaux Métropole partagent l'ambition de développer leurs territoires de manière raisonnée.

Fort de son rôle pilote en matière de préservation de la biodiversité conformément à la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, et du rôle central en matière d'agriculture en tant qu'activité économique majeure de la nouvelle aquitaine les attentes concrètes de Bordeaux Métropole vis-à-vis du SRADDET sont les suivantes :

- **concernant la gestion des espaces naturels et la protection de la Biodiversité.**

La Région est appelée à soutenir la volonté de Bordeaux Métropole de définir une **stratégie zones humides et biodiversité** et qu'elle intègre ses apports et composantes dans la future trame verte et bleue régionale. Sur ce point Bordeaux Métropole attend de la Région qu'elle ne transpose pas dans son schéma le SRCE de l'ancienne région Aquitaine ayant été annulé par le Tribunal administratif (TA) en date du 13 juin 2017, faute d'une approche tant scientifique, écologique que pragmatique.

(En annexe il pourra être joint le document détaillant la stratégie métropolitaine) ;

La Région peut se saisir de son rôle de chef de file en matière de biodiversité en veillant à la bonne coordination des différentes structures et des acteurs et qu'elle soit un relai efficace vis-à-vis de la nouvelle Agence française de la biodiversité (AFB) Sur ce point la région est attendue sur la nécessaire coordination entre l'AFB, ses délégations régionales et la nouvelle agence régionale de la biodiversité nouvelle aquitaine que la Région finance à hauteur de 60%. La Région est également attendue dans sa capacité à développer la **solidarité territoriale** concernant les mesures de compensations environnementales et ce en mobilisant l'ensemble des acteurs.

La Région est à même de faciliter les **partages de données** et la connaissance naturaliste, le partage des expériences et des pratiques entre tous les acteurs et tous les territoires pour combiner les efforts de chacun en matière de lutte contre la perte de biodiversité et de conciliation positive entre protection des ressources et développement tant urbain qu'économique.

Enfin, Bordeaux Métropole compte sur l'aide financière de la Région en faveur de l'expérimentation voire du déploiement d'outils de mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

La séquence ERC est en effet un instrument de conciliation entre développement humain et protection de l'environnement. Pourront être alors partagées des démarches expérimentales de « site naturel de compensation » permettant de mettre en œuvre des mesures compensatoires anticipées et mutualisées.

- **Concernant le soutien à l'agriculture locale (urbaine et péri-urbaine)**

Il est constaté aujourd'hui un mouvement très fort des métropoles et des grandes villes de France pour mettre en place des politiques en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement, productrice de richesses, de valeurs ajoutées et d'emploi et plus territorialisée. Bordeaux Métropole, comme beaucoup de collectivités, se réapproprie la question alimentaire et fait de la nature et de l'agriculture de véritables atouts et leviers pour relever les défis de demain.

Et ces défis sont nombreux : ils sont environnementaux, sanitaires, sociaux, économiques, d'aménagement ou encore citoyens.

Bordeaux Métropole ambitionne donc elle aussi d'adopter une politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable.

Dans ce cadre il est attendu du SRADDET :

- qu'il place l'agriculture et l'alimentation au **cœur des enjeux de développement** de demain et d'identité des territoires,
- qu'il s'engage en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement et donc vers plus de **productions agro-écologiques diversifiées**,
- qu'il favorise une cohérence d'actions de la Région, du Département et de Bordeaux Métropole en matière d'installations d'agriculteurs et de pérennisation de leurs activités et entreprises,
- qu'il soutienne l'émergence de systèmes de production plus **économiques et autonomes** conduisant à une limitation de l'utilisation des intrants de synthèse et à plus grande autonomie des exploitations agricoles. L'objectif est celui d'une plus grande maîtrise des coûts et des moyens de production pour accroître les revenus issus de l'agriculture,
- qu'il **engage la Région** vers le développement de plus d'agriculture biologique et ce en tant que chef de file du développement économique et en tant qu'autorité de gestion des fonds européens pour le développement rural,
La Région s'est déjà engagée dans cette voie dans le cadre du « pacte d'ambition régionale » pour l'agriculture biologique 2017/2020,
- qu'il soutienne les démarches en faveur de **systèmes alimentaires territoriaux** et durables. Dans ce cadre il est souhaité que la région participe pleinement aux travaux du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire et durable mis en place par Bordeaux Métropole le 19 octobre dernier (il pourra être joint les documents relatifs à ce CCGAD). Le rôle attendu de la Région est également de favoriser les coopérations territoriales ou les alliances de territoires ainsi que la mobilisation de

Propositions de règles générales à inscrire au SRADDET pour préserver la santé, la qualité de vie et la gestion raisonnée des ressources.

- **Réduire l'artificialisation des sols** : en tout point du territoire, on mettra en œuvre des solutions optimales en vue de réduire l'artificialisation des sols (largeurs de voirie, plantations, toitures végétales et jardins sur les toits, revêtements absorbants,). On s'efforcera également, en tout point du territoire, de privilégier les constructions dans les espaces déjà urbanisés.
- **Respecter les zones humides, réserves de biodiversité et régulateurs climatiques.**
- **Identifier et traduire dans tous les documents d'urbanisme le principe de protection d'une trame verte et bleue régionale d'échelle régionale et métropolitaine** : biodiversité et continuités écologiques. Compléter et restaurer cette trame verte dans ses maillons faibles, notamment en site urbain et périurbain.
- **Promouvoir bio-dynamie dans l'agriculture régionale, ainsi que des méthodes de culture alternatives, respectueuses de l'environnement.**
- **Promouvoir des cycles courts agroalimentaires et le soutien à l'agriculture locale.**
- **Intégrer au SRADDET un plan de gestion raisonnée des ressources** : eau, granulats, ...
- **Intégrer au SRADDET un plan de gestion des déchets** : valorisation des déchets, usines de tri, nouvelles filières (méthanisation).

5/ Thème 5 : préparer les transitions énergétiques et climatiques.

Sujets concernés : maîtrise et valorisation de l'énergie, adaptation au changement climatique.

5. 1. Cadre général

De plus en plus de territoires s'engagent à réduire fortement leurs consommations d'énergie et à produire l'énergie dont ils ont besoin à partir de sources renouvelables et locales. Ces territoires, présentant des composantes rurales et urbaines, réfléchissent à la façon dont ils peuvent faire de cette hétérogénéité une force au service de la transition énergétique. Ils font ainsi l'hypothèse qu'une coopération structurée entre espaces urbains et ruraux, dépassant le seul échange de ressources énergétiques, leur permettrait d'atteindre plus facilement leur objectif.

Les métropoles concentrent la population, les activités économiques, et donc les consommations énergétiques. Ces centres urbains affichent ainsi un fort potentiel de réduction de leurs consommations énergétiques, première étape essentielle de la transition énergétique.

Les grandes agglomérations et les métropoles bénéficient de nombreux leviers pour engager leur transition énergétique. Elles disposent de réelles compétences dans des domaines étroitement liés à la problématique énergétique : transports, environnement, déchets,

éclairage, habitat et urbanisme, etc. De plus, elles concentrent le capital humain et financier et sont dotées de services en capacité de négocier, de monter des projets et de capter des financements.

Les territoires ruraux sont moins densément peuplés, mais la consommation d'énergie par individu y est en générale élevée, car les personnes se déplacent sur de plus longues distances, et les marges de manœuvre pour réduire ces consommations sont généralement réduites. Cependant, ces territoires ruraux ont un fort potentiel de production d'Énergie renouvelable (EnR). L'espace disponible pour l'implantation des installations de production, les ressources en eau et en bois et le potentiel de valorisation des déchets agricoles permettent ainsi à ces territoires de dessiner aisément une trajectoire de transition énergétique à l'horizon 2050.

Les territoires urbains et ruraux, au-delà de leurs spécificités, sont des territoires très interdépendants. Cette interdépendance s'accroît et rend la frontière entre rural et urbain de plus en plus floue. Le travail, le tourisme, l'approvisionnement en matières premières, le transfert de technologies et d'ingénierie, et tous les usages quotidiens des habitants dépendent des interactions avec les autres territoires, notamment d'un point de vue énergétique.

Les institutions et organisations accompagnant les territoires en transition énergétique se sont très tôt préoccupées d'encourager les relations interterritoriales avec l'intuition que les échanges faciliteraient l'atteinte des objectifs de transition énergétique.

Le territoire de la transition énergétique est celui que s'approprie une communauté de parties prenantes : citoyens, élus, usagers, techniciens, entrepreneurs, financeurs... L'atteinte des objectifs d'efficacité énergétique et de production d'énergies renouvelables dépend d'abord d'une capacité locale d'organisation et de partenariats, notamment entre territoires urbains et ruraux. Dans cette équation chaque niveau de collectivité a son rôle à jouer.

En matière de production, la décentralisation de la politique énergétique est favorisée par les évolutions technologiques et la diminution du coût des installations de production d'EnR. Le numérique décuple les capacités de pilotage local, et la consommation devient plus flexible, au travers des capacités d'effacement ou de stockage ou la possibilité de créer des écosystèmes locaux de producteurs-consommateurs.

D'ailleurs, malgré leur faiblesse juridique et financière, les collectivités portent la plupart des innovations techniques et sociétales de la transition énergétique : Plateformes locales de la rénovation énergétique, Territoires à énergie positive, investissement participatif, « Smart grids », Big Data, agrégateurs, stockage d'électricité, « smart building », « power to gas », « blockchain », nudges... tous ces termes absents du monde de l'énergie il y a quelques années sont aujourd'hui au cœur des innovations et ruptures d'usage qui se développent dans des démonstrateurs territoriaux. Elles sont les briques d'un modèle décentralisé qui, en passant d'une politique centralisée de l'offre à une politique de services et d'économie de la fonctionnalité place le consommateur au cœur du système énergétique.

Développeurs d'innovations et propriétaires des réseaux de distribution d'énergie, les territoires sont les mieux à même d'exploiter les synergies entre différentes sources d'énergie. La décentralisation de la politique énergétique nous fait sortir de la structuration en silo autour de chaque énergie pour valoriser les complémentarités locales et faire des arbitrages efficaces entre besoins et ressources.

L'enjeu n'est plus de produire le plus possible et d'équiper le territoire national de façon homogène, mais de consommer moins, de mieux valoriser les ressources énergétiques renouvelables locales, de mobiliser une diversité de parties prenantes et de favoriser les partenariats entre territoires.

5.2. Les attentes de Bordeaux Métropole vis-à-vis du futur SRADET, en matière de plan climat énergie

Construire un nouveau modèle de développement durable sur l'ensemble du territoire aquitain, comme doit le prévoir le SRADDET, suppose la tenue d'objectifs partagés, déclinables à plusieurs échelles, mesurables et quantifiables sur tous les grands paramètres qui vont conditionner la survie de nos territoires et nos modes de consommation.

Il y va en premier lieu de la maîtrise et de la valorisation de l'énergie, où il convient que l'espace aquitain se fixe des caps clairs et cohérents en matière de production d'énergie renouvelable locale au plus proches des bassins de vie et de forte consommation, favorisant les ambitions portées par les territoires, en tenant compte de leur interdépendance les uns vis-à-vis des autres, accompagnant ainsi les objectifs de transition énergétique définis au cadre national.

La métropole vient de valider les axes de sa politique de haute qualité de vie. Quels sont les objectifs sur l'espace régional ? Comment s'articulent-ils avec les dispositions retenues par la métropole, notamment celles d'un territoire à énergie positive à l'horizon 2050 ? L'enjeu du PCAET (Plan climat air énergie territorial) recouvre de nombreux sujets, en interface avec les options que Bordeaux Métropole met en œuvre sur son propre territoire et notamment :

- le développement des énergies renouvelables (électricité et chaleur de manière équilibrée) sur son territoire et dans les territoires voisins,
- la sobriété énergétique notamment par la rénovation énergétique des bâtiments publics, privés, tertiaires, individuels ou collectifs.

▪ **Faciliter la transition énergétique de l'ensemble territorial associant urbain et rural**

L'établissement de relations interterritoriales réciproques est une des conditions essentielles de l'optimisation d'une démarche de transition énergétique associant territoires urbains et ruraux liés par une ambition commune.

Dans le cadre de son programme métropole coopérative, Bordeaux Métropole souhaite que les questions énergétiques et climatiques soient l'occasion d'un travail mutuel avec les territoires aquitains pour rendre pertinents et opérationnels des modèles vertueux de développement économique, qui optimisent l'utilisation des ressources disponibles et créent davantage de valeur, sur le plan économique, mais aussi environnemental et sociétal. Bordeaux Métropole en qualité d'Autorité organisatrice de l'énergie (AOE) sur un bassin de vie millionnaire, compte sur une contribution active du SRADDET à la relocalisation du système énergétique sur son territoire.

Cela passe bien sûr par la promotion des énergies renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, géothermie) et l'élaboration de politiques contractuelles avec les territoires producteurs de telles énergies.

Bordeaux Métropole pourrait aussi se voir accorder le droit d'expérimenter la mise en place d'un supplément de tarif d'achat ou de complément de rémunération des productions d'EnR, qui serait financé par un supplément de contribution au service public de l'électricité ou une contribution additionnelle climat – énergie territoriale. Cette contribution concernerait toutes les énergies et serait proportionnelle à l'énergie consommée avec un coefficient de majoration en fonction des émissions de gaz à effet de serre. Son produit alimenterait des fonds territoriaux pour le financement de la transition énergétique. Un cadre commun pour vérifier la solidité des projets serait défini au niveau national.

De même, la révision du mécanisme de soutien aux énergies renouvelables favorise les appels d'offres. Or, les appels d'offres favorisent souvent les grands acteurs qui réalisent des économies d'échelle, au détriment des initiatives locales et des projets citoyens. Tout en maintenant une sélectivité fondée sur les rendements économiques directs, il faudrait régionaliser les appels d'offre pour mieux évaluer leurs effets économiques indirects en matière de filières économiques locales et de création d'emplois, et augmenter la prime aux projet participatifs. Afin de ne pas pénaliser les acteurs locaux, le seuil minimal des appels d'offres devrait être aligné sur le plafond européen de 500 kW pour toutes les filières. Au-dessous de ce seuil devraient être maintenus des tarifs d'achat calculés pour garantir une

"rémunération normale des capitaux" en tenant compte des coûts réels en fonction de la puissance et en évitant les effets de seuil.

Il faudrait également permettre aux producteurs et aux consommateurs d'émettre et d'échanger leurs garanties d'origine. Cela inciterait à la création d'unités de production additionnelles tout en réduisant les besoins de subventions pour les EnR. Pour réaliser leurs objectifs de consommation d'énergie renouvelables, les villes ont besoin d'investir dans le développement de capacités de production d'EnR en dehors de leur territoire, à travers des investissements directs, leur commande publique ou la fourniture de matière première via la collecte des déchets alimentaires.

Le développement du gaz renouvelable, qui s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire, pourrait être favorisé par un partenariat entre communes urbaines propriétaires de réseaux et communes rurales pour le développement des entreprises agricoles et la création d'emplois. Pour faciliter ces projets le réseau de transport de GRTgaz devrait accroître le maillage des zones gazières entre elles pour que la production de biogaz estivale puisse trouver des débouchés suffisants, et acheminer l'énergie entre de nouveaux lieux de production de biogaz, diffus, ruraux, et les espaces urbains de consommation.

Pour accompagner les acteurs de la région qui s'engagent dans la transition énergétique, le SRADDET pourrait soutenir le développement des énergies renouvelables et favoriser la structuration et la fédération d'acteurs et de filières contribuant à améliorer le mix énergétique du bassin de vie fortement consommateur de Bordeaux Métropole.

- **Redéfinir les missions des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité.**

La distribution d'énergie, compétence historique des communes, est un levier essentiel de la décentralisation de la politique énergétique. De « réseaux descendants », les réseaux de distribution sont devenus « réseaux de collecte » d'énergies et de données, et un vecteur majeur de la transition énergétique. Ces « réseaux intelligents » accueillent aussi le développement de nouveaux usages, tels que les véhicules électriques, la récupération d'énergie fatale autrefois gaspillée, l'injection de biométhane, le véhicules au Gaz naturel véhicule (GNV), ou encore des chaudières à cogénération voire tri-génération produisant à la fois du chaud, du froid et de l'électricité.

Un apport important de la loi **Transition énergétique pour la croissance verte** TECV concerne la coordination des quatre réseaux de distribution d'énergie (électrique, gaz, chaleur et froid). Des outils innovants permettent d'envisager une utilisation nouvelle des réseaux, pour encourager les échanges locaux multidirectionnels en fonction des ressources, des moments, des usages, le tout étant intégré dans une infrastructure globale résiliente.

La décentralisation de la politique énergétique à laquelle le SRADDET doit contribuer propose l'essor de réseaux de distribution intelligents dits « smart grids », reliant différentes mailles territoriales au service de l'efficacité et de la diminution des émissions de GES.

Le rôle des gestionnaires de réseaux en tant qu'opérateurs d'une infrastructure essentielle en ressortira renforcé. De gestionnaires de réseaux, ils deviendront opérateurs de services de mutualisation énergétique et de pilotage. Cette évolution vers un rôle d'opérateurs du système de distribution mettant en œuvre une gestion active à la maille locale implique une redéfinition de leurs missions, leurs méthodes et leur gouvernance. En s'appuyant sur les mécanismes de marché, le SRADDET pourrait proposer la possibilité d'échanger de l'électricité ou du gaz tout en utilisant le réseau géré par ENEDIS ou GRDF.

Par ailleurs, à des distributeurs dissociés des fournisseurs, pourraient s'ajouter au niveau local des distributeurs prenant en charge plusieurs réseaux afin de promouvoir un pilotage global et éviter les effets de concurrence entre réseaux et énergies, comme le font déjà certaines Entreprises Locales de Distribution.

La structure du Tarif d'usage du réseau public d'électricité (TURPE) devrait évoluer dans le sens de la décentralisation. Une réflexion serait menée en 2018 pour qu'en 2019 la Commission de régulation de l'énergie (CRE) adapte la structure des tarifs à l'issue de deux ans de mise en œuvre des TURPE 5. Tout en assurant la possibilité aux gestionnaires de recouvrer leurs coûts, les tarifs devraient être plus flexibles et davantage à même de véhiculer des signaux économiques pour guider les modes de consommation.

Ce cadre devrait aussi favoriser des activités nouvelles qui aillent au-delà des activités historiques, sur les infrastructures de recharge des véhicules électriques, le stockage, les contrats d'effacement, le conseil en efficacité énergétique. Ces activités doivent être prises en charge par le marché, mais la nécessité d'accélérer considérablement leur déploiement appelle cet engagement des opérateurs historiques de service public en cas de carence de marché, d'un point de vue quantitatif ou qualitatif. Cette ouverture devrait favoriser le passage d'une culture industrielle de développement quantitatif des capacités du réseau à un projet d'opérateurs de services d'accès à l'énergie et de pilotage.

Les smart grids ouvrent la voie à un rééquilibrage durable de la gouvernance des réseaux. Dans ce cadre il faut renforcer les capacités régulatrices et opérationnelles des Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE).

- **Rééquilibrer la gouvernance de la distribution d'électricité et de gaz en faveur des communes.**

Une des grandes questions posées par la multiplication des initiatives locales en matière d'énergie est sa relation avec le principe de péréquation. La péréquation tarifaire pourrait être réorganisée à l'échelle régionale et infra régionale pour promouvoir des dynamiques de projets et d'échanges horizontaux entre territoires. Le système doit ainsi être hybridé pour ajouter au cadre national des outils de solidarité gouvernés par les collectivités. Un fonds de péréquation au service du financement de projets locaux, additionnel au système national, pourrait ainsi être créé. Le compte d'affectation spécial dit « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (FACé) pourrait à cet égard réserver une part plus significative aux actions de transition énergétique. Dans cet esprit, un SRADDET volontariste pourrait imposer en Nouvelle Aquitaine que la facture des usagers indique le coût réel de l'énergie acheminée et la part de la péréquation nationale qui lui est attribuée ainsi que la création de conférences régionales réunissant toutes les AODE.

- **Créer un service public local de la donnée**

Big Data, Open Data... le déploiement de dizaines de millions de compteurs intelligents connectés sera une « brique » décisive de la transition énergétique. Étant à la fois propriétaires des réseaux, opératrices (comme pour l'éclairage) et gestionnaires de bâtiments, les collectivités sont les plus à même de valoriser la donnée de la consommation d'énergie. L'accès aux données réelles ouvert par la loi TECV leur permettra de fixer des objectifs concrets, chiffrés et atteignables pour un pilotage décentralisé de la politique énergétique. Des données complémentaires (comme les courbes de charge à l'échelle d'un bâtiment, d'un quartier...) sont également nécessaires pour mettre en œuvre des actions locales (notamment en matière de maîtrise de la demande en énergie).

- **Favoriser une transition énergétique décentralisée citoyenne**

Le développement des énergies renouvelables est très lié à l'appétence des citoyens pour accueillir une production sur leur territoire et participer à son développement. Par ailleurs, lorsque le citoyen est conscient de la provenance de l'énergie et des contraintes liées à sa production il est plus attentif à sa consommation.

Aux côtés des collectivités, les citoyens et les acteurs économiques comme les agriculteurs peuvent devenir acteurs de la production d'énergie, en faisant émerger des projets locaux ou en y participant. Leur implication contribue à dynamiser les territoires : en participant à ces projets, les citoyens mettent en œuvre concrètement la transition énergétique sur leur

territoire. Tout en appuyant un développement économique de proximité, ils contribuent à faire vivre la démocratie locale, et renforcent la cohésion territoriale et les liens sociaux à travers des projets d'intérêt général.

Or, le développement accéléré des EnR ayant entraîné une baisse de leur coût, il est désormais possible de produire au plus près des consommateurs, directement sur le toit de leur maison ou via des regroupements de taille diverse (résidences, éco quartiers, communes...). Pour atteindre cet objectif il faudrait faciliter les regroupements de citoyens à travers des outils d'autoconsommation collective qui ne passeraient pas forcément par la création de réseaux autonomes du réseau centralisé.

Les acteurs locaux peuvent participer à un projet d'énergie renouvelable de différentes manières, principalement à sa gouvernance et/ou à son financement (dette ou capital). En valorisant les ressources naturelles locales, un projet permet au territoire de capter une partie au moins de la valeur créée directement ou indirectement par l'activité de production d'énergie. Cependant, plus forte sera la participation des acteurs locaux aux différents maillons de la chaîne de valeur du projet (et notamment en capital), plus importantes seront les retombées économiques et sociales, comme le montrent les exemples de la [Stadtwerke Union Nordhessen](#) ou celui d'[Energies citoyennes en Pays de Vilaine](#).

D'après les évaluations réalisées par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), il faudra mobiliser entre 10 et 30 Md€ supplémentaires chaque année par rapport au niveau actuel des investissements énergétiques (37 Md€), selon le scénario et le mix énergétique choisi. Néanmoins, comme plusieurs travaux macro-économiques le démontrent (Rapport Stern, Commission Calderon, ADEME, I4CE) la transition énergétique n'est pas plus chère ni même forcément plus gourmande en investissements que les scénarios « business as usual ». Il s'agit de passer d'un raisonnement en coûts de revient unitaire à un raisonnement en facture globale.

Or, une grande incertitude pèse sur la capacité collective de financement de la transition énergétique. Les coupes budgétaires qui frappent les collectivités ne sont pas compensées par les financements nouveaux ou rendus possibles par les nouvelles lois, qui pâtissent par ailleurs d'une insuffisante lisibilité et cohérence d'ensemble. Il faut affecter des recettes pérennes aux collectivités plutôt que de les subventionner de manière ponctuelle.

En effet, dans une perspective de décentralisation et de massification des projets de transition énergétique, seule une lisibilité sur le long terme peut encourager un plus grand nombre de collectivités à se doter d'un véritable projet de territoire. Par ailleurs, dans un contexte de restriction budgétaire, il est difficile de créer des dépenses de fonctionnement et des postes sur la thématique énergétique.

La mobilisation des collectivités locales sur la transition énergétique est aujourd'hui directement liée aux financements mobilisables. Les financements accordés aux territoires devraient de manière générale intégrer plus systématiquement une part de financement de l'ingénierie d'animation.

Les principes actuels de financement de l'ingénierie dans les territoires, en favorisant les projets à court terme et les contrats à durée déterminée, constituent un frein important à la montée en capacité des territoires et à l'ambition de leur action. Pourtant, financer l'intelligence territoriale n'est pas une dépense à perte mais bien un « investissement productif » : elle produit un effet levier important par la mise en mouvement des acteurs et la création d'une dynamique territoriale, elle est facteur de transversalité et de coopération. Ce faisant, elle conduit aux bonnes décisions d'investissements dans des infrastructures qui génèrent des retombées économiques territoriales (fiscalité, loyers, etc.) ou des économies financières.

Pour cela, nous proposons de flécher vers les collectivités une partie de la hausse de la contribution climat énergie – appelée à croître les prochaines années en fonction de la hausse programmée du prix de la tonne de CO2 émise.

Enfin, nous proposons d'étudier la création de budgets annexes de l'énergie destinées au financement de Services Publics Industriels et Commerciaux locaux de l'efficacité énergétique comme les *services publics* de la performance *énergétique* de l'habitat, gérés en régie ou sous forme de Délégation de service public (DSP). Ils seraient alimentés par une redevance constituée d'une part variable et d'une part fixe, calculée en fonction des volumes d'énergie consommée et des charges fixes du service public local de l'efficacité énergétique.

Pour être plus compétitifs les réseaux de chaleur et de froid devraient bénéficier d'une fiscalité carbone adaptée.

Au final, il faut créer les conditions pour que les territoires captent une part plus importante de la plus-value générée par la transition énergétique. Une décentralisation de la politique énergétique ne se traduirait ainsi pas par un transfert de charges mais par un accroissement des ressources, par exemple à travers le droit pour les Autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) de mettre en place des redevances « transition énergétiques » en complément des redevances actuelles.

- **Aller vers une loi d'orientation pour la décentralisation de la politique énergétique.**

Il faut desserrer l'étau réglementaire qui pèse actuellement sur les acteurs territoriaux du système énergétique afin qu'ils puissent tester des solutions nouvelles. Il faut simplifier, accélérer et sécuriser les procédures. Les principes généraux qui régissent l'organisation du secteur de l'énergie doivent être révisés à cette aune.

Un Titre VII intitulé « Le rôle des collectivités territoriales » pourrait ainsi être ajouté au Livre Ier du Code de l'énergie portant sur « L'organisation générale du secteur de l'énergie » (y figure déjà un Titre IV sur « Le rôle de l'État »).

Les articles 100 -1 à 100 - 4 du Titre préliminaire sur « Les objectifs de la politique énergétique » seraient amendés pour introduire les concepts de décentralisation, de circuits-courts, d'économie circulaire, de participation des citoyens, de développement économique des territoires et de création d'emplois.

Dans ce cadre, la planification nationale, via le Bilan carbone et le Planification Pluriannuelle de l'Énergie, s'appuierait sur les SRADDET et les PCAET. À ce jour aucune articulation n'est véritablement mise en œuvre entre ces différents documents. Pour l'instaurer il faut instituer l'organisation récurrente de Conférences territoriales de la politique énergétique.

Il est également prioritaire d'alléger le cadre réglementaire s'appliquant aux énergies décentralisées. Les territoires doivent pouvoir adapter et simplifier la réglementation nationale lorsque cela est utile à la transition énergétique. Par exemple, par exception au pouvoir des maires en matière de permis de construire, l'autorité administrative de l'État est, de façon générale, compétente pour les autorisations de construire pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie (art. L 422-2 du Code de l'urbanisme). L'exploitation d'unités de production électriques est elle aussi soumise à autorisation au-delà de certains seuils (art. L 311-5 du Code de l'énergie). Cela doit changer en faveur d'un droit à l'expérimentation et à l'innovation élargi pour les collectivités territoriales. Nous proposons également que soit instaurée une exception au concept d'intérêt local en matière d'investissement dans une unité de production d'énergies renouvelables, dans l'objectif plus large de rapprochements et de contractualisation entre territoires. Les entreprises locales de distribution d'électricité ou de gaz constituées sous forme de régies personnalisées sont autorisées à créer des sociétés ou à entrer dans le capital de sociétés de production d'électricité ou de gaz, y compris lorsque les installations de production sont situées en dehors du territoire de la régie. Aussi, pour que les territoires urbains ne disposant pas d'une entreprise locale de distribution d'électricité ou de gaz constituée sous forme de régies personnalisées puissent investir en dehors de leurs

territoires dans des projets d'énergie renouvelable il faudrait redéfinir la notion d'« intérêt local » en matière énergétique.

Propositions de règles générales à inscrire au SRADET pour préparer les transitions énergétiques et climatiques

- **obtenir l'assouplissement de certaines dispositions réglementaires qui empêchent le développement des énergies renouvelables et sont incompatibles avec la planification nationale**
- **Soutenir la production d'énergie décentralisée par la création d'un fonds d'investissement de projets citoyens**
- **Poursuivre la massification de la rénovation énergétique du bâti en particulier en garantissant la pérennité des dispositifs de financement des plateformes dédiées**
- **Garantir en complémentarité avec la Région le développement de sociétés d'économie mixtes métropolitaines dédiées aux énergies renouvelables en l'occurrence Bordeaux Métropole Energies (BME) sur le territoire métropolitain**
- **Promouvoir la décentralisation du financement de la transition énergétique des territoires par l'affectation d'une partie de la taxe carbone au volet transition énergétique du SRADET et au PCAET de la métropole.**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions de l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la loi NOTRe dispose que les métropoles soient associées à l'élaboration des schémas d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, et notamment à l'énoncé des règles générales,

CONSIDERANT QUE par courrier du 28 juin 2016, Le Président du Conseil régional a validé la constitution d'un groupe de travail associant élus du Conseil régional et élus du Conseil métropolitain,

CONSIDERANT QUE par ce même courrier, le Président de région a sollicité une contribution formelle de notre établissement au schéma régional,

DECIDE

Article unique : de valider la contribution de Bordeaux Métropole au SRADDET.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission stratégie territoriale et ingénierie	N° 2018-635

**POPSU 3 : Participation de Bordeaux Métropole au programme de recherche POPSU Métropoles «
 Plate-forme d'observation des projets et stratégies urbaines » -
 Signature d'une convention de partenariat tripartite entre l'Etat (Ministère de la cohésion des
 territoires, plan urbanisme construction architecture (PUCA), le GIP l'Europe des projets
 architecturaux et urbains et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Etat, porté par les ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires, engage, pour la troisième édition, un nouveau programme de recherche triennal (2018-2020) intéressant une approche comparative, aux échelles européenne et nationale, des projets et stratégies urbaines POPSU 3 (Plate-forme d'observation des projets et stratégies urbaines) conduits par les métropoles française sur leurs territoires respectifs.

Par délibération de mars 2005, la Communauté urbaine de Bordeaux, à l'instar de plusieurs grandes agglomérations françaises, avait participé à une première édition de ce programme, destinée à analyser les modalités de mutation des espaces urbains, notamment, à Bordeaux, celles des transformations urbaines autour du tramway et des quais. Dans un deuxième édition, dite POPSU 2, datant de mai 2011, le programme de recherche s'était concentré sur l'analyse des dynamiques de métropolisation, notamment à travers la programmation des grands projets urbains.

Il s'agit, pour cette troisième édition, d'engager Bordeaux Métropole dans une nouvelle phase de ce programme, selon une méthodologie de recherche appliquée copilotée par les équipes de recherche et les services métropolitains, investissant des sujets très concrets et opérationnels tels qu'ils se posent ou se poseront dans les prochaines années dans l'espace métropolisé. Ces problématiques analyseront notamment les solidarités territoriales des métropoles avec les territoires voisins et leur capacité à proposer un modèle d'organisation territoriale qui réponde aux défis du futur, notamment celui de l'adaptation aux transitions énergétiques et climatiques et l'évolution des modes de vie faisant émerger des propositions innovantes et applicables. Ce travail, financé à parité par la Métropole et l'Etat, sera valorisé par la publication d'ouvrages de référence permettant de situer le projet bordelais dans l'échiquier national et européen. Il s'appuiera notamment sur la démarche « Bordeaux 2050 » conduite par notre établissement public.

Un programme de recherche dédié aux dynamiques métropolitaines

Il s'agit de la mise en place d'un dispositif de plateformes locales de veille-observation-analyse portés, sur chacun des sites, par une équipe de recherche pluridisciplinaire et la collectivité métropolitaine de référence, représentée à la fois par ses élus et ses services, auxquels pourront être associés des tiers, identifiés localement comme susceptibles d'être partie prenante de la réflexion au titre de leur expertise ou de la manifestation de leur intérêt.

Ces plateformes locales, qui visent à construire localement une capacité d'expertise sur l'évolution des métropoles et les effets de la métropolisation, seront articulées à une plateforme nationale et associées à un séminaire national.

Deux thématiques seront au cœur du programme de recherche :

- une thématique commune à toutes les métropoles, celle d'analyser l'engagement de la Métropole dans ses solidarités urbaines, dans ses solidarités avec le territoire et dans sa faculté à intégrer les autres territoires. Comment se construisent les projets métropolitains et comment se fondent les liens entre les petites et moyennes villes et la Métropole ? Qu'en retirent les villes aux franges des métropoles?,
- une thématique spécifique à la métropole bordelaise, définie localement à partir des questionnements propres au contexte local et arrêtée entre les chercheurs et les acteurs concernés. Ce travail associera les élus et services métropolitains lors d'un séminaire de travail (automne 2018) et devra trouver sa pleine articulation avec la démarche Bordeaux 2050 .

Sur le principe, il nous paraît très intéressant que Bordeaux Métropole s'inscrive dans ce programme de recherche, qui pourrait soutenir sa démarche « Bordeaux Métropole coopérative » aussi bien que la réflexion prospective « Bordeaux 2050 » qui ne manquera pas d'interroger sur ses relations avec les territoires d'influence.

Ceci d'autant que Bordeaux Métropole (anciennement la CUB) s'est fortement impliquée dans les programmes POPSU 1 et POPSU 2 lancés au début des années 2000, qui ont abouti à la publication d'ouvrages de référence ayant contribué à valoriser le territoire et la Métropole.

Quels engagements attendus de la Métropole ?

Pour que la Métropole s'engage dans ce programme, elle doit approuver les termes de cette collaboration à travers une convention de partenariat tripartite entre l'Etat, le Groupement d'intérêt public (GIP) POPSU et Bordeaux Métropole, jointe à la présente délibération.

POPSU propose un modèle de partenariat identique à toutes les métropoles et avec une contribution financière à parité entre Etat et Métropole décomposée comme suit :

- 50.000 € pour le contrat de recherche sur 2 années universitaires (soit 3 exercices budgétaires 2018-2019-2020), à même hauteur que l'Etat, selon la ventilation budgétaire suivante :
 - 10000 € à l'automne 2018,
 - 25000 € en 2019,
 - 15000 € en 2020,
- la signature d'une Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE), qui se traduira par l'accueil d'un doctorant au sein de la Métropole sur 3 ans, cofinancée par Bordeaux Métropole à hauteur de 63 678 € et l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT) à hauteur de 42000€.

Le coût pour Bordeaux Métropole est représenté par la rémunération versée au jeune diplômé, qui ne peut être inférieure à 23 484 € brut hors cotisations patronales, par doctorant. Le coût brut chargé est porté à 35 226 € annuel.

Cette dépense d'un montant de 35 226 € pourra être en partie prise en charge par l'ANRT, pour le compte du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, qui verse une subvention à hauteur de 14 000 € annuel pendant la durée de la convention.

Le coût estimé pour notre établissement public serait porté à 21 226 € annuel, déduction faite des subventions versées par l'ANRT, soit 63 678€ pour les 3 ans, auquel s'ajoutent les 50 000€ versés à l'Etat au titre de la participation au programme de recherche, soit donc un montant global pour Bordeaux Métropole de 113 678€.

Ce coût, important, est à la hauteur de ce que verse chacune des 14 métropoles participantes au programme. Son ampleur est proportionnelle à l'ambition du programme de recherche, à la qualité des chercheurs mobilisés et aux retombées attendues pour notre établissement.

Car au-delà du volet financier, il s'agit notamment de participer, avec l'équipe de recherche locale (a priori le «Forum urbain»¹), à la valorisation et à la conduite des travaux. Ce programme nécessite donc une double implication :

- des correspondants techniques clairement identifiés au sein de la Métropole, selon les thématiques concernées, en abordant des sujets concrets et opérationnels auxquels se confrontent nos politiques publiques.
- des élus métropolitains mobilisés, intéressés pour suivre le programme afin qu'ils puissent participer à des séminaires locaux et nationaux.

A l'instar des programmes de recherche POPSU 1 et 2, la question de la valorisation de la plateforme de recherche sera abordée en fin de programme, à l'échéance 2020, une fois rassemblés les éléments issus des travaux intéressant chaque agglomération

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code du travail et notamment les articles L1242-3 2, L1242-12, L1242-16, L1243-1, L1243-2, D1243-3, D1242-3, D1242-6,

VU le décret n° 80-900 du 17 Novembre 1980,

VU l'arrêté du 7 Août 2006 relatif à la formation doctorale,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'au travers de l'adhésion au programme de recherche POPSU 3, une continuité de réflexion sur les stratégies métropolitaines est assurée et que cette nouvelle réflexion correspond aux enjeux et défis qui attendent la Métropole sur des thèmes aussi variés que les transitions climatiques et énergétiques, la préservation du cadre de vie, l'adaptation aux nouveaux modes de vie et aux évolutions démographiques et économiques, le développement de solidarités nouvelles auprès des territoires voisins,

DECIDE

Article 1 : de financer, à hauteur de 50 000€, le programme de recherche POPSU 3 relatif à la métropole de Bordeaux, à parité avec l'Etat,

Article 2 : d'autoriser Bordeaux Métropole à recourir à une Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) pour la réalisation de travaux de recherches en vue d'une thèse ayant pour objet les politiques mises en œuvre par la Métropole. Le sujet de la thèse, défini dans le cadre de POPSU 3, sera soumis à la validation de Bordeaux Métropole,

¹ Le Forum urbain est un projet d'innovation sociétale porté par Sciences Po Bordeaux dans le cadre de l'Initiative d'excellence de l'université de Bordeaux. Il fédère une quarantaine de chercheurs issus de 5 laboratoires et de différentes disciplines (science économique, géographie, aménagement, histoire, science politique, sociologie et psychologie), s'intéressant à un objet commun : la ville.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci annexée qui fixe les conditions et les modalités de versement de ces sommes ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant,

Article 4 : d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette convention CIFRE sur les exercices correspondants qui seront ouverts au chapitre 012- art 64131- fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-636

Lormont - Subvention pour la manifestation « Les Bucoliques » du samedi 8 septembre 2018 - Contrat de co-développement 2018-2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Le programme des Bucoliques de Lormont

Le programme proposé par la ville de Lormont au cours de cette manifestation est varié et axé notamment autour de la transition écologique et du jardinage au travers :

- Des ateliers, jeux, animations : fabrication d'un compost, de nichoirs et mangeoires pour les oiseaux, ateliers de semis, d'empotage et rempotage (pour les enfants), de produits laitiers avec la ferme de Tartifume, art floral etc.
- Des stands d'information, de découverte et d'initiation sur les thèmes suivants : le gaspillage alimentaire et tri sélectif, les arbres, l'apiculture et le frelon asiatique, la culture du safran, les conseils jardinage et bons plans de Raymond le jardinier, le lombric-compostage, les plantes carnivores et tillandsias, les élevages lormontais (visite de la ferme des iris), etc.

Outre les traditionnelles démonstrations de dressage des chevaux en liberté et de chiens de troupeau, ainsi que les animations musicales avec le Big band et l'Orchestre d'harmonie de Lormont, un nouveau spectacle pour l'édition 2018 a été choisi en complément pour les enfants : un théâtre musical et d'objets « Som Som ».

2 - L'impact attendu des Bucoliques de Lormont

Les Bucoliques de Lormont valorisent le site naturel du parc du château des iris, participe à l'image « nature » de la ville en sensibilisant le public à la protection de l'environnement et à la biodiversité.

3 – Les modalités de communication

Sont prévues les différentes actions suivantes : affichage (supports Transports Bordeaux Métropole et en communes), diffusion du programme au travers des réseaux sociaux et sites internet (dont Bordeaux Métropole), radios et quotidiens locaux, revues mensuelles, insertion publicitaire sur l'agglomération...

4 – Le budget de la manifestation

Par courrier du 11 juillet 2018, la commune de Lormont sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole. La subvention sollicitée est de 9 000 €, ce qui représente 50% du budget de la manifestation qui s'élève à 18 000 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET 2018 (€ H.T.)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Animations nature	5 000	Bordeaux Métropole	9 000
Animations ludiques	2 500		
Concert/Animations musicales	400	commune de Lormont	9 000
Spectacles	1 240		
Frais repas	1320		
Communication	3 000		
Logistique	3 000		
Animation ville de Lormont	1 200		
Coordination ville de Lormont	340		
Total Dépenses	18 000	Total recettes	18 000

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par la délibération n° 2018-154 du 23 mars 2018 relative au Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole. Elle répond aux critères définis visant, notamment, à accompagner les communes sur les natures d'opérations suivantes "Communication, sensibilisation, animation".

- Intérêt métropolitain : projet Nature, contrat de codéveloppement, parc des Coteaux.
- Ouverture ou service rendu au public : animations gratuites pour tous.
- Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : mise en valeur du patrimoine naturel du parc des Coteaux.

5 – Modalités de versement de la subvention

Cette subvention d'un montant de 9 000 € fera l'objet d'un versement unique sur la base du budget définitif acquitté et certifié par la commune de Lormont. Ce budget devra transmis à Bordeaux Métropole, au plus tard, le 15 mars 2019.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

6 – Obligations de la commune

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L.5217-7 du CGCT,

VU la délibération métropolitaine n° 2018-247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de co-développement 2018-2020,

VU la délibération communautaire n° 2018-154 du 23 mars 2018 relative au règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole.

VU le dossier de demande d'aide du 17 juillet 2018 présenté par la commune de Lormont,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent au maintien de la biodiversité et à la gestion raisonnée des espaces naturels de son territoire.

DECIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement de 9 000 € est attribuée la commune de Lormont pour l'année 2018 au titre de l'organisation de la manifestation « Les bucoliques » du samedi 8 septembre 2018.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice concerné en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-637

Blanquefort - Parc des jalles - Lac de padouens - Construction d'une base nautique - Contrat de co développement 2018-2020 - Subvention d'investissement - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Blanquefort s'est engagée dans une politique de valorisation des anciens sites d'exploitation de graves et sables : les gravières. La ville de Blanquefort porte ainsi trois projets de réhabilitation de gravières. L'usage futur des différents plans d'eau a été défini en tenant compte de la compatibilité des usages avec la sensibilité écologique et paysagère des sites considérés et la pérennisation des associations. Ces aménagements d'anciens sites de gravières s'inscrivent également dans le projet de valorisation du parc des Jalles, espace intercommunal de 5000 ha, d'eau, de nature et d'agriculture. Un schéma d'aménagement global sert de base au projet de valorisation à mener localement sur les communes, favorisant l'accueil du public, la restauration du patrimoine bâti et l'aménagement de sentiers de découverte. Ce vaste espace vert adossé à la ville centre de Bordeaux remplit ainsi de nombreuses fonctions vitales pour la métropole, et le parc des jalles se veut aussi un lieu de sensibilisation et de formation aux questions de nature et d'économie agricole au bénéfice direct des habitants.

Le projet de réhabilitation du plan d'eau de Padouens Nord vise à créer sur ce site « renaturé » (18 ha de plan d'eau) un espace dédié aux sports nautiques (canoë kayak, plongée sous-marine et triathlon pour le volet natation). La ville souhaite parallèlement améliorer la gestion de ce site naturel, en développant, en lien avec Bordeaux Métropole, une gestion raisonnée de cet espace. L'objectif est notamment d'améliorer la qualité écologique du site qui se trouve à proximité directe d'espaces naturels à forts enjeux environnementaux. Ainsi, par la gestion raisonnée, de nouvelles niches écologiques pourront être créées sur les berges du plan d'eau, tout en permettant un usage et des activités humaines du site et en maintenant les activités sportives et de pêche. L'association SEPANSO a contribué à l'expertise du site et aux réflexions en vue d'améliorer la protection écologique du site.

L'objectif est double, proposer un espace sécurisé et adapté aux associations blanquefortaises pratiquant ces sports et assurer une gestion écologique du site naturel, afin d'en préserver au mieux la fonctionnalité en lien avec les espaces naturels sensibles à proximité. Dans cette optique, la construction de locaux est planifiée :

vestiaires et sanitaires, local de rangement. Bordeaux Métropole a accordé une autorisation de travaux à la ville de Blanquefort pour construire ces équipements sur sa propriété, avant une cession du foncier à la ville pour l'emprise de ces constructions. Une convention de superposition d'affectation est en cours d'écriture pour définir les modalités d'entretien, d'utilisation et de gestion du site.

Le projet d'aménagement de l'ancienne gravière vise ainsi à améliorer la sensibilité écologique des milieux naturels existants par une gestion écologique et une « répartition » des activités de loisirs sur le plan d'eau, via des espaces sécurisés. Les travaux d'aménagement du plan d'eau seront réalisés entre mars 2018 et janvier 2019, pour un montant global de 353.059 € HT.

Cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 dans la fiche action C 040560134, « Parc des jalles - Aménagement du plan d'eau de Padouens Nord ».

Ces travaux de valorisation d'anciens sites de gravières s'inscrivent dans les objectifs d'accompagnement de Bordeaux Métropole, via son nouveau règlement d'intervention financière nature-agriculture, validé en mars 2018 par délibération n° 2018/154 et qui se propose de soutenir toute action des communes qui ambitionne des travaux de protection, valorisation ou d'aménagement d'espaces naturels ou agricoles, de paysages ou de bâti y afférent, et notamment l'aménagement de plages ou plans d'eau ouverts au public dans une logique de réhabilitation et de renaturation écologique.

La commune de Blanquefort sollicite à ce titre la participation financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 175 000 €, soit 49,6 % du budget total estimé à 353.059 €.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique après la production du budget définitif acquitté par la commune de Blanquefort au plus tard 6 mois après la date d'achèvement et de paiement définitif des travaux.

Au vu du prévisionnel d'avancement des travaux, l'ensemble du fonds de concours (2018 et 2019) est demandé dans le cadre de ce dossier de subvention d'investissement, soit 140 000 € pour l'année 2018 et 35 000 € pour l'année 2019.

BUDGET PRÉVISIONNEL Projet Blanquefort Padouens (€ HT)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
- Aménagements et constructions	353.059,22	Bordeaux Métropole (49,6%)	175.000,00
		commune de Blanquefort (50,4%)	178.059,22
Total dépenses	353.059,22	Total recettes	353.059,22

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Blanquefort n°17-093 du 25 septembre 2017 sur les délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention Nature, fixant le dispositif d'aide financière des projets nature-agriculture des communes

VU le dossier de demande d'aide du 24 juillet 2018 présenté par la commune de Blanquefort

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite au contrat de co développement 2018-2020 dans la fiche action C 040560134, « Parc des jalles - Aménagement du plan d'eau de Padouens Nord », et qu'elle répond aux enjeux du nouveau règlement d'intervention métropolitain Nature-Agriculture, dans une logique de compatibilité des usages, avec la sensibilité écologique et paysagère des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des sites à enjeux écologiques, tels que l'ancien site d'exploitation des gravières de Padouens Nord

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 175.000 € est attribuée à la commune de Blanquefort, au titre de : « Aménagement du plan d'eau Padouens Nord ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2018, en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-638

**Blanquefort - Parc des jalles - Animations autour du site de La Vacherie et des espaces de nature » -
Contrat de co développement 2018-2020 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation**

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le site de la Vacherie, ferme urbaine et culturelle, a été inauguré en septembre 2016. Afin que ce site vive toute l'année et permette au public métropolitain de découvrir l'agriculture locale et la nature au travers de multiples projets, un programme annuel d'animation est proposé par la commune de Blanquefort. Un programme d'animations varié et continu sur l'année 2018 a été construit, les thématiques concernent exclusivement les sujets d'agriculture et de nature. Plusieurs temps forts ont été prévus en 2018, dont la Grande transhumance métropolitaine menant des moutons de Villenave d'Ornon à Blanquefort mais aussi des marchés de producteurs » et le Festival de la nature.

En 2018, divers événements sont programmés :

Janvier : Week-end santé et bien-être : découverte de différentes disciplines bien-être

Février : Vacances culturelles : exposition « Les insolites du Médoc » sur le patrimoine naturel et architectural du Médoc ; exposition d'artistes médocains

Mars : Soirée projection débat autour du film « à l'ombre de tes rayons » de Lycia Walter, autour de l'énergie, notamment nucléaire ; des marchés de producteurs locaux, avec l'association le bon goût de notre ferme

Avril : Journée « alimentation » avec de nombreux ateliers et expositions sur l'alimentation et l'agriculture locale ; ateliers cuisine ; pièce de théâtre

Mai : Journée « biodiversité » : nombreux ateliers et expositions sur la biodiversité locale et le jardinage au naturel ; ateliers fabrication d'hôtels à insectes ; balades nature.

Juin : Journée départementale de l'élevage : en partenariat avec la chambre d'agriculture de Gironde, accueil d'une vingtaine d'éleveurs qui présentent leurs animaux et leur métier ;

journée scolaire, avec accueil de classes maternelles et élémentaires ; soirée grand public autour d'animations et de repas de producteurs locaux.

Juillet : Soirée théâtre d'improvisation : soirée d'improvisation ouverte au public sur différents thèmes, comme l'agriculture et la nature.

Juillet / août : Accueil de centres de loisirs pour des activités nature ; cache-cache géant et balade contée dans le parc de Majolan et sur la Vacherie, à la découverte de la biodiversité des lieux.

Septembre : Journée du patrimoine : mise en valeur du patrimoine naturel et architectural de la vallée des jalles.

Octobre : Grande transhumance métropolitaine : soirée de lancement la vendredi 5 octobre avec marché de producteurs, animations agricoles et spectacles ; départ de la grande transhumance le samedi matin de la Vacherie, vers bordeaux.

Novembre : Exposition « bronze » de sculptures d'un artiste africain handicapé avec des métaux recyclés.

Décembre : Marché de Noël de producteurs et d'artisans locaux.

A cette programmation mensuelle se rajoutent également des projets associatifs, des formations (chambre agriculture, juniors du développement durable...) ou encore les distributions de l'AMAP (Association pour le maintien d'une agriculture paysanne) de Blanquefort.

Le coût de ces animations s'élève à 10.000 € et la participation attendue de Bordeaux Métropole est de 5.000 € (50%).

BUDGET PRÉVISIONNEL Blanquefort Vacherie (€ HT)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
- Animations diverses	10.000,00	Bordeaux Métropole (50%)	5.000,00
		commune de Blanquefort (50%)	5.000,00
Total dépenses	10.000,00	Total recettes	10.000,00

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Blanquefort n°17-093 du 25 septembre 2017 sur les délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention Nature, fixant le dispositif d'aide financière des projets Nature-Agriculture des communes,

VU le dossier de demande d'aide du 24 juillet 2018 présenté par la commune de Blanquefort,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 dans la fiche action C 040560127 « Parc des jalles - animations autour de la Vacherie et des espaces de nature », et qu'elle répond à l'enjeu métropolitain de nature et d'agriculture, dans une logique combinée de gestion durable et de sensibilisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers,

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 5 000 € est attribuée à la commune de Blanquefort, au titre de : « Animations autour du site de la Vacherie et des espaces de nature ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2018, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-639

Blanquefort - Parc des jalles - Aménagement des gravières des Flamands- Contrat de codéveloppement 2018-2020 - Subvention d'investissement - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Blanquefort s'est engagée dans une politique de valorisation des anciens sites d'exploitation de graves et sables : les gravières. La ville de Blanquefort porte ainsi trois projets de réhabilitation de gravières. L'usage futur des différents plans d'eau a été défini en tenant compte de la compatibilité des usages avec la sensibilité écologique et paysagère des sites considérés et la pérennisation des associations.

Les gravières des flamands sont un ancien site d'extraction de graves des sociétés GSM et Lafarge. La ville travaille en collaboration avec les exploitants et prévoit de réhabiliter ce site en un vaste espace naturel d'activités de loisirs (balade, pêche...) et de réserve de biodiversité à accès limité (balades encadrées par un guide), afin d'en préserver la sensibilité écologique.

Ces aménagements d'anciens sites de gravières s'inscrivent également dans le projet de valorisation du parc des Jalles, espace intercommunal de 5000 ha, d'eau, de nature et d'agriculture. Un schéma d'aménagement global sert de base au projet de valorisation à mener localement sur les communes, avec entrées pour l'accueil du public, patrimoine bâti à restaurer et sentiers de découverte. Ce vaste espace vert adossé à la ville centre de Bordeaux remplit ainsi de nombreuses fonctions vitales pour la métropole, et le parc des jalles se veut aussi un lieu de sensibilisation et de formation aux questions de nature et d'économie agricole au bénéfice direct des habitants.

Le projet d'aménagement de l'ancienne gravière des flamands vise ainsi à préserver la sensibilité écologique des milieux naturels, en limitant l'accès au site naturel de la gravière des flamands, par l'achat et l'installation d'une barrière forestière et d'un portique. L'objectif est également de limiter le dépôt de déchets sauvages sur ce site.

Cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 dans la fiche action C 040560089, « Parc des Jalles - Aménagement des gravières et sentiers ». Ces travaux visant à limiter les accès à une zone sensible écologiquement, sont effectués entre juin et septembre 2018 pour un montant global de 6314,70 euros.

Ces travaux de valorisation d'anciens sites de gravières s'inscrivent dans les objectifs d'accompagnement de Bordeaux Métropole, via son nouveau règlement d'intervention nature-agriculture, validé en mars 2018 par délibération n° 2018/154, et qui se propose de soutenir financièrement toute action des communes qui ambitionne notamment de réaliser des travaux de protection, de valorisation ou d'aménagement des espaces naturels ou agricoles, des paysages ou du bâti y afférent.

La commune de Blanquefort sollicite à ce titre la participation financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 3 000 €, soit 47,5 % du budget total estimé à 6314,70 € HT.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique après la production du budget définitif acquitté par la commune de Blanquefort au plus tard 6 mois après la date d'achèvement et de paiement définitif des travaux.

BUDGET PRÉVISIONNEL Blanquefort Gravière Flamands (€ HT)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
- Installations et aménagements	6.313,70	Bordeaux Métropole (47,5%)	3.000,00
		commune de Blanquefort (52,5%)	3.313,70
Total dépenses	6.313,70	Total recettes	6.313,70

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Blanquefort n° 17-093 du 25 septembre 2017 sur les délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention nature, fixant le dispositif d'aide financière des projets nature-agriculture des communes

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 dans la fiche action C 040560089, « Parc des Jalles - Aménagement des gravières et sentiers », et qu'elle répond à l'enjeu du nouveau règlement d'intervention métropolitain nature-agriculture de préservation et de valorisation dans une logique combinée de gestion durable et de sensibilisation, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des sites à enjeux écologiques, tels que l'ancien site d'exploitation des gravières des flamands

DECIDE

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 3 000 € est attribuée à la commune de Blanquefort, au titre de : « Aménagement des gravières et sentiers ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2018, en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-640

Blanquefort -Travaux du plan de gestion du domaine de Tanaïs - Contrat de codéveloppement 2018-2020 - Subvention d'investissement - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Blanquefort s'est engagée dans la préservation de ses espaces naturels en mettant en œuvre un plan de gestion du domaine de Tanaïs, en luttant contre les espèces végétales envahissantes et en assurant un suivi de la cistude d'Europe (espèce de tortue protégée) sur le parc de Majolan.

Ce type d'actions s'intègre à la « stratégie métropolitaine d'aménagement écologique », qui dans le cadre du règlement d'intervention nature, permet à Bordeaux Métropole de porter une expertise et un accompagnement financier auprès des communes qui réalisent des plans de gestion écologique et des démarches de type atlas communaux de la biodiversité.

Cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 dans la fiche action C 040560131, et vise à accompagner la commune de Blanquefort dans la réalisation d'actions de gestion du domaine de Tanaïs (études et inventaires faunistique et floristique sur son territoire), et dans la mise en œuvre des plans de gestion associés.

Cette fiche comprend notamment l'application et le suivi du plan de gestion du domaine de Tanaïs validé en 2012, avec un plan d'actions quinquennal prenant fin en 2017.

Classé au Plan local d'urbanisme en zone naturelle, le domaine de Tanaïs s'étend sur 65 hectares et présente une grande diversité de micro-habitats.

1 – Contenu du plan de gestion et des travaux afférents

En 2018, un nouveau plan de gestion a été établi par Cistude nature, pour une durée de dix ans, avec une mise à jour des données naturalistes, des activités, et la conception d'un nouveau plan d'actions.

Plusieurs actions de gestion et de suivi des milieux naturels sont donc programmées sur les 3 prochaines années, à hauteur de 5 000 € par an. Le Conseil départemental et l'Agence de l'eau seront également financeurs de l'opération.

En 2018, sur le domaine Tanaïs, dans le cadre de ce nouveau plan de gestion, des travaux d'entretien naturaliste ont été effectués, pour une bonne gestion de cet espace naturel sensible. Parmi ces travaux, il y a notamment la fauche d'un espace ouvert favorable au Damier de la Succise (papillon protégé), afin de lui maintenir un biotope favorable. Ces travaux consistent en une fauche tardive (à réaliser chaque année à l'automne) réalisée par un prestataire extérieur. La seconde intervention importante consiste en l'arrachage d'un herbier de Jussie, espèce invasive, sur le plan d'eau. Ces travaux sont effectués entre septembre et octobre 2018 pour un montant global de 5000 euros.

La commune de Blanquefort sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 2 000 €, soit 40 % du budget total estimé à 5000 € HT.

Ces travaux d'entretien d'un espace à forte sensibilité écologique s'inscrivent pleinement dans les objectifs d'accompagnement de Bordeaux Métropole, via son nouveau règlement d'intervention nature-agriculture, validé en mars 2018 par délibération n°2018/154, et qui se propose de soutenir financièrement toute action des communes qui vise notamment à préserver et valoriser, dans une logique combinée de gestion durable et de sensibilisation, les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les sites à enjeux écologiques.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique après la production du budget définitif acquitté par la commune de Blanquefort au plus tard 6 mois après la date d'achèvement et de paiement définitif des travaux.

2 – budget prévisionnel pour 2018

BUDGET PRÉVISIONNEL 2018 (€ HT)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
- Travaux pour l'application et le suivi du plan de gestion	5.000,00	Bordeaux Métropole (40%)	2.000,00
		commune de Blanquefort (60%)	3.000,00
Total dépenses	5.000,00	Total recettes	5.000,00

3 – Modalités de versement de la subvention

Cette subvention d'un montant de 2 000 € fera l'objet d'un versement unique sur la base du budget définitif acquitté et certifié par la commune de Blanquefort. Ce budget devra être transmis à Bordeaux Métropole, au plus tard, dans les 6 mois de la fin de l'action.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

4 – Obligations de la commune

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux Métropoles en vertu de l'article L.5217-7 du CGCT,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Blanquefort n° 17-093 du 25 septembre 2017 sur les délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération métropolitaine n° 2018-247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de co-développement 2018-2020,

VU la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention Nature, fixant le dispositif d'aide financière des projets nature-agriculture des communes

VU le dossier de demande d'aide du 27 juillet 2018 présenté par la commune de Blanquefort.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 dans la fiche action C 040560131, et qu'elle répond à l'enjeu du nouveau règlement d'intervention métropolitain nature-agriculture de préservation et de valorisation dans une logique combinée de gestion durable et de sensibilisation, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des sites à enjeux écologiques, tels que le Domaine de Tanaïs,

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 2 000 € est attribuée à la commune de Blanquefort, au titre de : « des travaux du plan de gestion du domaine de Tanaïs ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2018, en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-641

Blanquefort - Espace test agricole Tanaïs - Contrat de co développement 2018-2020 - Subvention d'investissement - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Agenda 21 et de sa politique de développement durable, la ville de Blanquefort entend soutenir une agriculture de proximité de qualité par diverses actions, notamment par la valorisation agricole de certaines propriétés communales.

1 – Contenu du projet

Les jardins d'insertion de Tanaïs ayant cessé leur activité en janvier 2011, la parcelle qui leur était attribuée à l'orée du parc de Tanaïs accueille désormais une « couveuse agricole ». Il s'agit d'un dispositif encadré par des professionnels permettant à des porteurs de projets agricoles (les « couvés ») d'expérimenter leur projet d'installation maraîchère sur un terrain test et de le confronter à la réalité avant de créer leur propre entreprise agricole ailleurs. Ainsi, grâce au système de couveuse, ils bénéficient d'un accompagnement humain, technique, financier et administratif.

Le dispositif de couveuse sur Tanaïs est animé par l'association Porte-Greffe. Un partenariat avec la société BGE Gironde et sa couveuse d'entreprise « Altitude » assure l'hébergement juridique des porteurs de projet agricole au travers d'un Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE).

La commune met à la disposition de Porte-Greffe une partie de la parcelle communale cadastrée CR 081, sise 112 avenue de Tanaïs à l'entrée du parc composée de :

- un terrain clos d'une superficie de 1,5 hectares environ pour une exploitation maraîchère ainsi que les équipements suivants :
 - 4 tunnels non chauffés (arceaux et bâches) destinés à la production maraîchère,
 - un puits et une pompe électrique immergée,

- un bâtiment comprenant 4 pièces de bureau, une cuisine, une salle de bain et des toilettes ; ce bâtiment est strictement réservé à un usage professionnel et ne peut servir en aucun cas de logement,
- une annexe (hangar) pouvant servir de lieu de stockage du matériel et de production,
- une citerne de gaz, notamment pour le chauffage des locaux,
- des compteurs d'électricité, d'eau et de téléphone.

Les investissements prévus en 2018 sur le site, dans le cadre du contrat de co-développement entre la commune et la métropole, afin d'améliorer les conditions d'exploitation et d'accompagnement des porteurs de projet, sont les suivants :

- Etude technique du système de pompage et d'irrigation de l'espace test agricole de Tanaïs, état des lieux, dimensionnement adapté, préconisations techniques pour amélioration du dispositif (3 000€)
- Rebâchage des trois serres maraichères, remplacement des bâches et des systèmes de fixation (12000€)
- Achat et installation d'une alarme pour sécuriser le bâtiment mis à disposition de l'espace test agricole pour le stockage de matériel et des légumes récoltés (3 000€)
- Remplacement des clôtures Est et Sud du site agricole (6 000€)

2 – budget prévisionnel pour 2018

Le coût total des investissements 2018 sur le site de l'espace test agricole de Tanaïs s'élève à 24 000 € HT et la participation attendue de Bordeaux Métropole est de 12 000 € (50%).

BUDGET PRÉVISIONNEL Blanquefort Espace Test Agricole (€ HT)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
- Aménagements techniques du site de production (pompage, clôture ...)	24 000,00	Bordeaux Métropole (50%)	12 000,00
		commune de Blanquefort (50%)	12 000,00
Total dépenses	24 000,00	Total recettes	24 000,00

3 – Modalités de versement de la subvention

Cette subvention d'un montant de 12 000 € fera l'objet d'un versement unique sur la base du budget définitif acquitté et certifié par la commune de Blanquefort. Ce budget devra être transmis à Bordeaux Métropole, au plus tard, dans les 6 mois de la fin des travaux.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

4 – Obligations de la commune

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Blanquefort n°17-093 du 25 septembre 2017 sur les délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération métropolitaine n°2018/154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention Nature, fixant le dispositif d'aide financière des projets Nature-Agriculture des communes,

VU le dossier de demande d'aide du 24 juillet 2018 présenté par la commune de Blanquefort,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 dans la fiche action C 040560130 « espace-test agricole Tanaïs », et qu'elle répond aux enjeux métropolitains d'agriculture,

DECIDE

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 12 000 € est attribuée à la commune de Blanquefort, au titre de : « Espace-Test agricole Tanaïs ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2018, en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2018-642

Aménagement d'ouvrages routiers pour le franchissement de la petite faune sauvage - Demande de subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole développe son projet métropolitain par une reconquête de l'espace public et de la nature. Un patrimoine naturel riche et une identité aquatique conséquente, avec la présence de grand marais, de ruisseaux, de jalles et de nombreuses zones humides, permet au territoire métropolitain d'être une terre d'accueil pour de nombreuses espèces dont certaines sont des espèces protégées. Cette particularité naturelle conjuguée à une urbanisation forte pose la problématique du passage sous voirie des franchissements routiers qui enjambent les cours d'eau pour la petite faune sauvage peuplant le territoire.

Permettre le déplacement sécurisé d'espèces d'intérêt communautaire, telles que la loutre ou le vison d'Europe, est un enjeu écologique fort. Ces mammifères semi-aquatiques sont protégés et font l'objet d'un plan national d'actions pour assurer leur conservation et leur restauration. Ils se déplacent le long des berges et traversent la chaussée lors de grandes crues. Il y a alors un risque important de collision avec des véhicules, ce qui représente une des premières causes de mortalité pour ces espèces.

Ainsi, la Métropole prévoit de réaliser des travaux d'aménagements sur 9 ouvrages d'art métropolitains identifiés sur les communes de Parempuyre, de Saint-Louis-de-Montferrand, de Martignas-sur-Jalle, du Taillan-Médoc et de Bordeaux.

L'agence de l'eau Adour-Garonne est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération dont le coût prévisionnel s'élève à 65 323,69 € H.T., sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant en €	%
Agence de l'eau Adour-Garonne	39 194,21 €	60 %
Bordeaux Métropole	26 129,48 €	40 %
TOTAL	65 323,69 €	

Dans l'éventualité où ce cofinancement serait moindre, la Métropole prendrait à sa charge la différence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de la Métropole à rechercher des cofinancements pour cette opération,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement du projet indiquant la participation sollicitée auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention à venir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur le budget principal de l'exercice, au chapitre 13, article 1321, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2018-643

Plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) de la commune de Talence - Décision -Adoption

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite "loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" et son décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre 2006, imposent l'établissement d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) pour répondre de manière précise aux attentes des personnes en situation de handicap.

Par la délibération n°2010/0521 du 9 juillet 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a adopté son plan d'action de mise en accessibilité de la voirie qui prévoit, en déclinaison locale, l'élaboration des plans locaux pour les vingt-huit communes qu'elle rassemble et ce, afin de prendre en compte les spécificités des territoires.

Véritable outil d'aide à la décision, le plan local de mise en accessibilité permet de connaître, sur un périmètre identifié, le niveau d'accessibilité, les propositions de solutions techniques pour améliorer les conditions de déplacement des personnes handicapées et ainsi, prioriser les interventions futures.

Le document de synthèse qui vous est présenté aujourd'hui, est le fruit d'un travail collaboratif avec la ville et les associations. Il retrace, sous forme de cartes ou de tableaux, les quatre grandes phases de la démarche du PAVE de la commune de Talence de la manière suivante :

- Phase 1 : analyse urbaine et définition du périmètre d'étude.
- Phase 2 : réalisation du diagnostic terrain.
- Phase 3 : priorités d'actions et recherche des solutions techniques avec une approche financière.
- Phase 4 : programmation pluriannuelle (priorités d'intervention).

Le choix du périmètre d'étude a été établi de manière à assurer l'accessibilité dans une logique de chaîne de déplacements entre les pôles générateurs de déplacements, que sont les écoles, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les zones commerciales, les autres lieux fréquentés tels que les installations ouvertes au public (parcs, cimetières, complexes sportifs) et les arrêts de transports collectifs les desservant.

L'analyse urbaine (phase 1) a permis de définir un périmètre de voies, continues ou non, dont le linéaire total est de 14 km, soit 28 km de trottoirs à diagnostiquer.

Le diagnostic réalisé sur ce périmètre (phase 2) a alors fait apparaître les principales problématiques d'un tissu urbain constitué essentiellement de quartiers résidentiels intermédiaires à savoir :

- des revêtements de trottoir peu favorables à l'accessibilité (10 % du linéaire).
- des trottoirs trop étroits (9% du linéaire), voire absents (3 % du linéaire).
- des bandes d'éveil non-conformes (0,7% du linéaire).
- l'absence d'abaissés de trottoir (0,3% du linéaire).

Le programme d'actions pour améliorer l'accessibilité (phase 3) est établi sur la base d'une stratégie à l'échelle du territoire urbain de la commune de Talence reposant sur :

- les quartiers comprenant de nombreux équipements publics.
- les intensités d'usage des voiries.
- les itinéraires compris entre le centre et les lignes de transports collectifs.

Ce programme permet ainsi d'identifier des priorités d'actions à court, moyen et long termes et de rechercher les solutions techniques de mise aux normes accompagnées d'une estimation de leur coût. Le financement des travaux, dont la programmation détaillée (phase 4) est élaborée avec la commune, sera assuré dans le cadre du Fonds d'intérêt communal (FIC).

La ville de Talence a formellement validé le PAVE et son plan d'actions par courrier en date du 26 juillet 2018.

Ce PAVE fera l'objet d'une évaluation et d'une révision périodique, en lien avec la commune et les associations représentatives, tous les 3 ans, à compter de sa validation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux-Métropole,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et son décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre 2006 ;

VU la délibération n°2010/0521 du 9 juillet 2010 adoptant le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de Bordeaux Métropole ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire et l'intérêt d'améliorer l'accessibilité du réseau de voirie sur la commune de Talence,

DECIDE

Article unique : le plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) de la commune de Talence est adopté.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction d'appui aux territoires	N° 2018-644

FIC - Fonds d'Intérêt Communal-2015-2020- Recalage de la programmation - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La programmation du Fonds d'intérêt communal (FIC) permet la réalisation d'opérations de voirie, d'assainissement pluvial, d'enfouissement de réseaux de distribution électrique d'intérêt local, de mobilier urbain et d'espaces verts sur domaine public.

Cette programmation est faite en fonction des priorités définies par les municipalités, en liaison avec les services métropolitains et dans la limite des dotations communales.

La répartition par commune a été arrêtée par la délibération de création n° 2014/0796 du 19 décembre 2014 complétée par :

- les délibérations n^{os} 2015/64 et 2015/65 du 13 février 2015 : BS 2015 - impact sur le FIC de l'enfouissement des réseaux de distribution électrique,
- la délibération n° 2016-70 du 12 février 2016 : budget primitif 2016 – impact sur le FIC des régularisations de compétences du cycle 1
- le vote du budget supplémentaire 2016 - ajustement sur la commune d'Eysines du fait d'un PAE ancien
- la délibération n° 2017/23 du 27 janvier 2017 : BP 2017 – abondement supplémentaire de l'AP FIC pour atteindre 5 dotations annuelles pour les parts voirie, pluvial et enfouissement des réseaux de distribution électrique et intégration du solde de l'ancienne enveloppe du FIC non engagé au 31 décembre 2016 (pour 7,640 M€).
- le vote du budget primitif 2018 par délibération n° 2018-106 – Annexe 4– ajustements résultant de l'impact à la baisse du cycle 2 de la mutualisation, impact à la baisse des consommations de réserve foncière déjà financées par la métropole sur d'autres crédits, d'une année d'impact à la hausse (+0,329 M€ pour 2018) du transfert à la métropole des espaces anciennement communaux dédiés aux déplacements (Modernisation de l'action publique territoriales et d'affirmation des métropoles (MAPTAM))

Au BP 2018, le montant de l'autorisation de programme s'élève ainsi à 167,822 M€, auquel il convient de rajouter le reliquat des crédits 2014 d'un montant de 25,517M€, portant ainsi le montant des crédits disponibles sur la période 2015/2020 à 193,339 M€.

A l'occasion des étapes budgétaires prochaines (vote du budget primitif de 2019), cette autorisation de programme sera complétée de l'impact des deux années 2019 et 2020 du transfert des espaces dédiés aux déplacements (+ 0,658 M€) et sera ainsi portée à 168,480 M€.

La répartition de cette enveloppe par commune figure en annexe 1 du présent rapport.

La gestion de cette autorisation de programme dans le système comptable et financier de Bordeaux Métropole interdit toute fongibilité des crédits entre communes différentes et permet la fongibilité des parts « voirie », « eaux pluviales », « enfouissement », « mobilier urbain » et « espaces verts de voirie » d'une même commune.

L'enveloppe FIC est rassemblée sous le programme n°05P066 « Fonds d'intérêt communal ».

Elle est destinée à la réalisation d'opérations de maîtrise d'ouvrage métropolitaine, dont il convient d'arrêter la liste par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole. C'est pourquoi, il est proposé ici, pour les 28 communes, une programmation d'opérations à réaliser pour une valeur plafonnée par le montant de l'enveloppe FIC de chaque commune.

Une première programmation a été votée le 29 mai 2015 par délibération n° 2015/296. Comme prévu par cette délibération, il vous est proposé un recalage annuel de cette programmation afin d'actualiser la liste des opérations programmées et d'ajuster le montant des opérations programmées en fonction des prévisions affinées ou des coûts réels constatés.

Le vote de ce recalage de programmation vaudra « décision d'étudier » pour les opérations inscrites pour leurs seuls coûts d'études (mention « étude » dans leur libellé) et « décision de faire » ou « confirmation de décision de faire » pour les autres.

Les fiches de programmation communale, issues de l'outil financier métropolitain, sont jointes en annexe 2.

Un bilan financier de la programmation, regroupant le montant de la programmation recalée des 28 communes de la Métropole est aussi joint en première page de l'annexe 2. Il présente et totalise les 28 enveloppes communales et les 28 « montants prévus 2015-2020 » de chaque commune.

Chaque fiche de programmation se décompose en deux parties :

- La première partie présente la commune considérée et le montant de l'enveloppe communale,
- La deuxième partie est la liste des projets programmés rassemblés par domaine (voirie, eaux pluviales, espaces verts, mobilier urbain...) et la liste de participation FIC au contrat de co-développement.

La précision des estimations données dans ces fiches est dépendante du stade d'avancement des projets. Ainsi, elle peut varier de ± 20 % à ± 10 % selon que les projets sont au stade « étude préliminaire » ou au stade « avant-projet ».

En haut de la fiche communale, le montant pluriannuel « Prévu 2015-2020 » totalise le montant des opérations programmées soumises au vote ; ce montant est inférieur ou égal au

montant de l'enveloppe communale en autorisation de programme qui résultera du vote du BP 2019

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales donnant compétence à la Métropole en matière de voirie, d'assainissement pluvial et de distribution électrique ;

VU la délibération 2014/0796 du 19 décembre 2014 décidant la création du FIC 2015-2020 et sa gestion en autorisation de programme ;

VU les délibérations 2015/64 et 65 du 13 février 2015, concernant l'enfouissement des réseaux de distribution électrique venant compléter la délibération 2014/0796 du 19 décembre 2014 et réviser l'autorisation de programme du FIC 2015-2020 ;

VU la délibération 2015-296 du 29 mai 2015, concernant la programmation initiale du FIC 2015-2020 et le principe de son recalage annuel ;

VU la délibération 2016-70 du 12 février 2016, concernant le vote du budget primitif 2016 et la prise en compte dans le FIC 2015-2020 de l'impact de la régularisation de compétences sur le domaine public ;

VU le vote du budget supplémentaire 2016 et l'ajustement de l'enveloppe du FIC ;

VU la délibération 2017-23 du budget primitif 2017 ;

VU la délibération 2018-106 – Annexe 4 - du budget primitif 2018.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de recalculer la programmation des opérations portées par le Fonds d'intérêt communal (FIC).

DECIDE

Article unique : Le recalage du programme pluriannuel du Fonds d'intérêt communal est adopté selon les fiches de programmation jointes et vaut « décision d'étudier », « décision de faire » ou « confirmation de décision de faire » pour les opérations qui le composent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2018-645

Construction d'un stade nautique métropolitain à Mérignac - Choix du mode de gestion - Création d'un groupement d'autorités concédantes entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac - lancement d'une concession de service public pour le financement, la construction et l'exploitation de l'équipement d'intérêt métropolitain - Décision - Autorisation

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Par délibération-cadre du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a décidé de reconnaître l'intérêt métropolitain de la réalisation d'un stade nautique sur la commune de Mérignac et d'approuver le principe de la construction de cet équipement par Bordeaux Métropole selon des modalités de financement partagées avec la commune.

Les enjeux de la réalisation du stade nautique métropolitain à Mérignac sont les suivants :

- répondre au déficit de surfaces de plan d'eau fonctionnant à l'année identifié à l'échelle de la Métropole ;
- accentuer le rayonnement de la Métropole en la dotant d'un complexe aquatique susceptible d'accueillir des compétitions d'envergure ;
- constituer une vitrine du dynamisme sportif métropolitain en réalisant un centre d'entraînement optimisé pour la pratique de haut niveau ;
- et fournir aux habitants et usagers de la Métropole de nouveaux services et permettre la pratique d'activités sport-loisirs / bien-être / santé au plus grand nombre tout au long de l'année.

L'ambition du projet est par conséquent de doter la Métropole d'un complexe aquatique mêlant apprentissage de la nage, loisirs, détente, bien être, pratique sportive et en capacité d'accueillir des compétitions de natation d'envergure au travers du classement « Grand Equipement » de la Fédération française de natation (FFN) avec un bassin principal intérieur de 50 m doté de 10 couloirs et des espaces permettant l'installation de gradins pour l'accueil du public.

Actuellement, les communes de la Métropole ne disposent pas, en effet, d'équipements aquatiques répondant aux attentes de la FFN en vue de l'accueil de ce type de compétitions. Depuis cette prise de décision, l'équipe projet pilotée par la mission rayonnement et équipements métropolitains travaille en collaboration avec les services de Mérignac pour réaliser ce projet suivant le calendrier proposé.

Il est à noter qu'un tel équipement aquatique a peu d'équivalent en Nouvelle-Aquitaine. Seul l'Aquapolis porté par Limoges Métropole répond à des caractéristiques similaires en offre de pratique et en dimension.

En élargissant la réflexion au niveau national, les équipements de même envergure sont relativement peu nombreux et de manière générale réalisés au sein d'agglomérations importantes. Il s'agit d'équipements réalisés récemment, en cours de réalisation ou en projet :

- équipements réalisés : Amiens, Chartres, Clermont-Ferrand, Dijon, Montpellier, Sartrouville, Blois ;
- équipements en cours de réalisation : Reims, Nancy ;
- équipements en projet : Lille, Valenciennes.

Les projets les plus anciens ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique et leur gestion est soit effectuée en régie, soit dans le cadre de Délégations de service public (DSP) « de type affermage ». Les projets plus récents ont eu recours à des modes opératoires soit du type « Marché public global de performance (MPGP) + DSP » (Lille, Valenciennes), soit du type « concession » (Amiens, Reims, Nancy, Sartrouville, Blois).

Scénario programmatique

L'offre en équipements susceptibles de se positionner sur l'accueil de grandes compétitions croissant chaque année, et la future piscine olympique de Paris 2024 accueillant à l'avenir les championnats de France Elite tous les 4 ans, la fréquence d'accueil de cet événement majeur pour une collectivité tend vers 1 fois tous les 10 ans.

Aussi, le choix du comité de pilotage s'est porté pour un scénario programmatique intermédiaire, abandonnant l'ambition d'accueil récurrent du championnat de France Elite car nécessitant pour le futur une jauge minimale de 1 500 spectateurs.

Néanmoins, le bassin principal restera doté du classement GE - Grand équipement par la Fédération française de natation, avec des caractéristiques principales de 50m et 10 couloirs, ainsi qu'une capacité d'accueil de l'ordre de 750 spectateurs, permettant l'organisation de toute autre compétition nationale, ainsi que des meetings.

Le projet prendra place au sein du complexe sportif Robert Brettes au centre de Mérignac, à l'emplacement actuel de terrains de rugby et une partie des terrains de tennis. Ceux-ci seront repositionnés à terme par la ville de Mérignac sur l'emplacement du stade nautique actuel pour les terrains de rugby (après démolition) et sur son site de la Roseraie dédié au tennis. Parallèlement au projet du stade nautique, la ville de Mérignac développe donc un projet de réaménagement du complexe sportif Robert Brettes, avec notamment l'objectif d'une meilleure fluidité des circulations piétonnes et cyclables au sein du site.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

En intérieur :

- bassin sportif de 50 m x 10 couloirs et 750 places de gradins,
- bassin d'apprentissage et d'activités,
- bassin ludique,
- lagune d'eau (pataugeoire avec une zone calme et une zone plus animée avec des jeux d'éveil),
- espace bien-être et remise en forme, avec activités « sèches » (salles de fitness/musculation) et activités « humides » (hammam, sauna, spa, ...),

- espaces d'accueil et vestiaires,
- locaux clubs,
- zone de bureaux et locaux d'exploitation,
- locaux techniques.

En extérieur :

- Bassin extérieur nordique de 25 m x 8 couloirs minimum (bassin chauffé fonctionnant toute l'année), avec sas d'accès depuis l'intérieur
- Plages et solariums minéraux et végétaux,
- Parc de stationnement d'une capacité d'environ 150 à 200 places (en complément des parcs de stationnement existants),
- Voies de desserte et de dépose bus et véhicules légers,
- Stationnement 2 roues motorisés et vélos,
- Aménagements paysagers.

En option :

- Un bassin de plongée.

La fosse de plongée est un équipement qui n'existe pas sur le territoire, la fosse de plongée la plus proche se situant à La Teste de Buch avec une profondeur maximale de 20 m.

Il est proposé, dans le cadre de la consultation à venir, de prévoir, en option, un équipement de type « bassin de plongée » non pas concurrent mais complémentaire à la « fosse » présente sur le bassin d'Arcachon, avec différents paliers de profondeur plus faibles mais une capacité d'accueil plus importante, permettant de tendre vers le petit équilibre financier de cet équipement (équilibre sur le fonctionnement : coûts d'exploitation compensés par les recettes commerciales), voire activité rentable selon le modèle économique.

Cette option pourra être retenue au terme des négociations avec les candidats selon la pertinence des propositions et le coût global de l'opération.

Choix d'un mode de gestion pour mener à bien le projet

Le Comité de pilotage s'est prononcé, en octobre 2017, en faveur du montage juridique et financier du projet en Concession de service public selon les termes de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016, pris pour son application.

A l'issue d'une analyse comparative multicritères, ce montage a été identifié comme étant celui qui présentait les meilleures garanties pour réaliser un équipement techniquement performant et fonctionnellement optimisé, tout en maîtrisant les coûts et en réduisant les risques pour les collectivités en phases construction et exploitation.

Les atouts principaux de ce type de montage sont en effet :

- la possibilité d'associer le futur exploitant de l'équipement dès la phase de conception du projet, en articulation avec les équipes de conception (architectes et bureaux d'études) puis en phase de travaux avec les équipes de maîtrise d'œuvre et les entreprises de construction,
- le transfert des risques techniques, financiers et de calendrier au concessionnaire, impliqué dès le démarrage du projet à la maîtrise des délais et des coûts, tant en phase construction qu'en phase d'exploitation de l'équipement,
- le lissage des investissements des collectivités sur la durée du contrat.

Ce montage permet en outre de développer le projet avec une approche en coût global, sans surprise pour les finances des collectivités sur le long terme, et de permettre des délais optimisés pour la réalisation de l'ouvrage, tout retard dans la conception ou la construction se traduisant par une perte d'exploitation pour le concessionnaire.

Bordeaux Métropole étant compétente pour la construction de l'équipement et la ville de Mérignac pour son exploitation (même répartition que pour les autres équipements d'intérêt métropolitain à Talence, Lormont, Bègles et Saint-Médard-en-Jalles), il est par conséquent nécessaire que Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac s'associent par la création d'un groupement d'autorités concédantes afin de lancer ensemble une consultation de concession de service public pour :

- le financement,
- la conception,
- la construction,
- l'exploitation et la maintenance de l'équipement sur une durée de l'ordre de 20 ans.

Ainsi deux conventions doivent permettre de créer le groupement et d'identifier clairement les rôles et responsabilités respectives de Bordeaux Métropole et de la ville de Mérignac dans le cadre de cette opération :

- Une convention constitutive de groupement d'autorités concédantes,
- Une convention patrimoniale et financière, qui pourra être évolutive.

Estimations financières et clés de répartition

Les simulations financières ont été réalisées en coût global sur la durée du contrat (23 ans dont 20 ans d'exploitation).

La participation des collectivités à la construction de l'équipement sera réalisée par le paiement au concessionnaire de plusieurs contributions, distinguant la construction de l'équipement et son exploitation.

Concernant la construction de l'équipement :

- une participation initiale, avec un calendrier de paiement étalé entre les phases études + travaux jusqu'à la livraison de l'équipement,
- une Contribution forfaitaire d'investissement (CFI) annuelle : rémunère le concessionnaire pour la réalisation de l'investissement et son financement

Ces participations sont en principe non soumises à la TVA – point important qui devra être confirmé par l'administration fiscale au travers d'un rescrit.

Concernant l'exploitation de l'équipement :

La contribution des collectivités en phase exploitation distingue 2 contributions forfaitaires d'exploitation qui rémunèrent le concessionnaire :

- d'une part pour le fonctionnement général de l'équipement : rémunère le concessionnaire pour couvrir forfaitairement ses charges prévisionnelles générales (dont GER) et ses obligations de service public – contribution non soumise à TVA,
- d'autre part pour la mise à disposition de l'équipement aux scolaires et clubs demandée par le concédant – contribution soumise à TVA.

Ces contributions sont nommées :

- Contribution forfaitaire d'exploitation 1 (CFE1)
- Contribution forfaitaire d'exploitation 2 (CFE2)

Les hypothèses prises pour réaliser les estimations de la valeur du contrat sont les suivantes :

- Participation initiale des collectivités à l'investissement de 10 M€ HT,
- Tarification : entrée individuelle à 4,5 € TTC,

Certains paramètres ont un impact financier notable sur la durée du contrat, et seront retravaillés avec les candidats y compris pendant les phases de négociations, notamment :

- Une participation initiale des collectivités à l'investissement plus ou moins importante,
- Une politique tarifaire différente,
- Des mécanismes financiers de type cession de créances,
- Une durée d'exploitation plus ou moins importante,
- Le niveau de GER (Gros entretien et renouvellement) et les exigences de remise des installations en fin de contrat.

Les résultats des simulations sont les suivants :

Contribution forfaitaire d'investissement (CFI) en KC	39 892
Contributions forfaitaires d'exploitation (CFE1 et CFE2) en KC	34 787
CFE 1 - Déficit d'exploitation + RODP + GER	30 276
CFE 2 - Scolaires et clubs	3 759
TVA sur CFE 2	752
Redevance d'occupation du domaine public versée par le délégataire en KC	- 3 214
Participations collectivités versées en période construction en KC	10 000
Total des participations publiques (nettes de la RODP)	81 465

RODP : Redevance d'occupation du domaine public.

Clé de répartition en phase construction

La clé de répartition proposée pour la participation au financement de la construction de l'équipement a été calculée sur la base d'une estimation des coûts de la construction en distinguant :

- les équipements métropolitains, pour lesquels la clé de répartition est :
 - o Bordeaux Métropole 80 % / Mérignac 20 %
- les équipements de proximité (entrant dans l'assiette éligible au règlement d'intervention Piscines), pour lesquels la clé de répartition est :
 - o Bordeaux Métropole 25 % / Mérignac 75 %
- les équipements complémentaires, exclusivement à la charge de la ville :
 - o Mérignac 100 %

La résultante de cette décomposition amène à la clé de répartition suivante en phase construction :

- 57 % pour Bordeaux Métropole
- 43 % pour la commune de Mérignac

Cette clé de répartition sera donc appliquée à la participation initiale à l'investissement, ainsi qu'à la Contribution forfaitaire d'investissement annuelle (CFI)

Clé de répartition en phase exploitation

Concernant la contribution forfaitaire d'exploitation 1 (CFE1) la clé de répartition proposée est la suivante :

- Pour le GER : le principe acté pour les autres équipements d'intérêt métropolitain transférés au 1^{er} janvier 2017 est que le coût du GER est supporté à 100 % par la Métropole, propriétaire de l'équipement,
- Pour compenser le déficit d'exploitation de ce type d'équipement compte tenu des tarifs « encadrés » qui devront être proposés par le grand public, une clé de répartition est proposée sur la base des estimations de fréquentation du public mérignacais ou en provenance d'autres communes de la Métropole.

Cette estimation est de 60% pour Mérignac / 40 % Métropole et sera ajustée au terme des 2 premières années d'exploitation en fonction de la fréquentation réellement constatée.

Il est à noter que le stade nautique proposera une double tarification : un tarif pour les habitants de la métropole, un autre pour les non métropolitains, plus élevé.

Concernant la contribution forfaitaire d'exploitation 2 (CFE2), qui permet de financer la mise à disposition de l'équipement aux scolaires et clubs et associations sur un nombre d'heures fixé au contrat, la commune de Mérignac prendra à sa charge 100 % de la contribution. Elle pourra alors de son côté demander une participation aux clubs et associations, ainsi qu'aux communes qui en feront la demande pour l'accès de leurs scolaires. A noter qu'une estimation de fréquentation de 80 % d'usages mérignacais sera prévue au contrat (pour les scolaires, associations et autres institutions, manifestations), avec une marge de 20 % pour des usages métropolitains (scolaires et associations d'autres communes, événements métropolitains).

Optimisations financières :

Les modélisations financières ont en outre permis d'identifier les marges de manœuvre suivantes :

- Une participation des collectivités à l'investissement initial de 20 M€ (au lieu de 10) permet une économie de l'ordre de 3 à 4 M€ HT sur la durée du contrat,
- Une augmentation ou une baisse de la tarification de +/- 0,50 € implique une évolution de +/- 3 à 4 M€ HT sur la durée du contrat,
- La mise en place d'une clause de productivité permettant un partage des gains du concessionnaire.

Ces pistes pourront être exploitées lors de la phase de négociation avec les candidats.

Subventions potentielles :

Un travail est mené parallèlement pour la recherche de partenaires financiers. Il s'agit notamment du Ministère des sports au titre des équipements structurants, du Département et de la Région, et potentiellement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) au titre de la performance énergétique.

Au total, les contributions des partenaires pourraient s'élever entre 3 et 5 M€ HT. Ces subventions d'investissement viendraient en déduction des parts respectives de Bordeaux Métropole et de Mérignac à l'investissement.

Propriété du foncier dédié à l'opération

L'emprise foncière nécessaire à la construction de l'équipement appartenant actuellement à la commune de Mérignac sera cédée à titre gratuit à Bordeaux Métropole.

C'est ce même principe qui a régi le transfert des autres équipements d'intérêt métropolitain des communes à la métropole au 1^{er} janvier 2017.

Bordeaux Métropole sera par conséquent propriétaire du foncier et de l'équipement qui y sera construit.

Déroulement de la procédure

Le dossier de consultation est établi par les services métropolitains en collaboration avec les services de la commune de Mérignac, avec l'accompagnement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée en équipements aquatiques et montages en concession (assistance juridique et financière). Afin de permettre une parfaite mise en concurrence des différentes équipes, et laisser aux candidats les marges de manœuvres pour optimiser leurs propositions, compte tenu de leurs expériences et leur connaissance du milieu des équipements aquatiques, le programme des besoins identifie un certain nombre de caractéristiques et d'exigences minimales, et laisse une grande liberté aux candidats pour proposer des solutions permettant d'améliorer le bilan économique global sur la durée du contrat, estimé à 23 ans (3 ans pour la phase « études + travaux » et 20 ans d'exploitation).

La consultation qui sera lancée en appel d'offres restreint permet la tenue de négociations avec les candidats qui seront amenés à concourir sur ce projet, afin d'optimiser encore les différentes propositions.

Calendrier du projet

Le calendrier général du projet est le suivant :

- Lancement de la consultation pour le contrat de concession : avis d'appel public à candidatures à l'automne 2018, procédure d'appel d'offres restreint,
- Durée de la consultation estimée à 12 mois, signature du contrat de concession fin 2019,
- 30 mois d'études + travaux (8 + 22 mois) avec un objectif de livraison de l'équipement pour l'été 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivantes :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu les dispositions des articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 *relative aux contrats de concession* et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 *relatif aux contrats de concession*,

Vu l'avis du 19/10/2018 de la Commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis du 10/10/2018 du Comité technique,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion présentant les caractéristiques essentielles du stade nautique et du service public dont il sera le support.

Entendu le rapport de présentation,

Considérant :

- que, par une délibération n°2016-717 du 2 décembre 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé de reconnaître l'intérêt métropolitain de la réalisation d'un stade nautique sur la commune de Mérignac et d'approuver le principe de la construction de cet équipement par Bordeaux Métropole selon des modalités de financement partagées avec la commune ;
- qu'il a été décidé d'implanter cet équipement sur le territoire de la commune de Mérignac, au sein du complexe sportif actuel Robert Brettes ;
- que le rapport annexé à la présente délibération rappelle les enjeux du choix du mode de gestion, expose successivement la démarche et les motifs du choix présenté au conseil de la Métropole et présente les caractéristiques du mode de gestion proposé, à savoir une concession de service public ;
- que le recours à une concession présente un intérêt majeur compte tenu :

- de la circonstance que la régie ne semble pas adaptée aux spécificités du stade nautique qu'il est envisagé de réaliser ;
 - de la prise en charge de l'ensemble des missions inhérentes à la réalisation et à l'exploitation du stade nautique par un même opérateur ;
 - de la prise en compte des problématiques liées à l'entretien, la maintenance et l'exploitation dès la conception ;
 - de l'incitation du concessionnaire au respect du délai de réalisation des travaux inhérent au système de la concession ;
 - et de la prise en charge de risques substantiels par le concessionnaires (risque de construction, risque d'exploitation, etc.).
- qu'il convient, dans le cadre du mode de gestion proposé, de définir les rôles ainsi que les rapports entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac au travers d'une convention de groupement, dont Bordeaux Métropole sera le coordonnateur ainsi que d'une convention patrimoniale et financière prévoyant, notamment les modalités de cofinancement de l'opération par les parties ;

DECIDE :

- Article 1 :** d'adopter le principe du recours à la concession pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien-renouvellement et l'exploitation du stade nautique à Mérignac, y compris la gestion du service public ;
- Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement d'autorités concédantes, permettant la création du groupement entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac, et définissant le rôle de coordonnateur de Bordeaux Métropole ;
- Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention patrimoniale et financière du groupement, définissant les aspects patrimoniaux et financiers de l'opération et les relations entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac ;
- Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation et du suivi de l'exécution de la concession, dans les conditions par les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 *relative aux contrats de concession*, le décret n°2016-65 du 29 janvier 2016 *relatif aux contrats de concession* et le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1410-1 et suivants et L.1411-1 et suivants ;
- Article 5 :** et d'approuver le principe d'une indemnisation des candidats non retenus à l'issue de la consultation mais ayant présenté une offre et ayant été admis à participer à la phase de négociation dont le montant est fixé, au maximum, à 180 000 € TTC par candidat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MILLET, Madame PEYRE;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 9 NOVEMBRE 2018	le Vice-présidente,
	Madame Agnès VERSEPUY

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2018-646

Pessac - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville - Ilot 6b - Cession d'un terrain métropolitain à la société anonyme SOLIHA Nouvelle Aquitaine - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2003/0048 du 17 janvier 2003, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de création – réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « centre-ville » de Pessac.

Le programme global de construction défini au 31 décembre 2013, et approuvé par la délibération n°2014/0653 du 31 octobre 2014, prévoit le développement d'environ 31 800 m² de Surface hors œuvre nette (SHON), dont 17 000 m² de SHON environ consacrés au logement, soit environ 210 logements, répartis de la manière suivante :

- 16 logements Prêt locatif à usage social (PLUS) / Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) soit 8 %,
- 33 logements Prêt locatif social (PLS) soit 16 %,
- 160 logements en accession libre soit 76 %.

Le projet envisage également la réalisation de :

- 4 600 m² environ de SHON destinés à des commerces, bureaux et services de proximité,
- 5 100 m² environ destinés à des équipements publics.

A l'ouest du périmètre de l'opération, à l'angle de l'avenue Pasteur et de la rue Gambetta, Bordeaux Métropole est propriétaire de l'îlot 6b, d'une superficie d'environ 397 m².

Sur cet îlot, la réalisation d'un projet d'habitat participatif constitué de 5 logements environ et d'un local d'activités, par SOLIHA Nouvelle Aquitaine (ex SOLIHA Sud-Ouest) a été validée par délibération n°2016-368 du 24 juin 2016.

Les délais de constitution du groupe d'habitants, puis du projet sous tous ses aspects ont pris plus de temps que prévu ; les conditions initiales de cession sont par conséquent devenues caduques.

Ainsi, il convient donc d'autoriser la cession selon les nouvelles modalités.

Les changements des conditions de cessions

Date de dépôt de permis de construire

La convention de cession initiale prévoyait un dépôt de permis de construire avant le 31 décembre 2016. Or les délais d'établissement du groupe d'habitants et de son projet collectif ont pris plus de temps que prévu, et le permis de construire a été déposé le 07 mai 2018. La date de dépôt rendant caduque la convention de cession initiale, une nouvelle convention a été signée en septembre 2018.

Evaluation des domaines

L'estimation initiale de France Domaine devenu la Direction de l'immobilier de l'Etat, en date du 7 avril 2015 n°2013-318V0860 a estimé le prix de cette emprise au m² de terrain à 450 € HT/m² soit 177 000 € HT pour 395 m². Le délai de validité de cette évaluation étant dépassé, les services de Bordeaux Métropole ont sollicité une nouvelle estimation. Par son avis en date du 7 mai 2018 n°2018-33318V1091 France Domaine réévalue le prix de cette emprise au m² de terrain à 500 € HT/m² soit 198 500 € HT pour 397 m² (+2m² pour rectification selon le plan de cession).

La marge d'appréciation de 10% indiquée dans cet avis, tend à relativiser cette augmentation de 21 500€. En appliquant celle-ci, le prix de cession s'approche de l'estimation initiale avec un montant de 178 650,00 €HT.

Précision du programme immobilier

La demande de permis de construire indique les surfaces de plancher définitives. Le programme comporte 421m² de Surface de plancher (SP) dédiés à l'accession sociale (contre 390m² prévus initialement) et 39 m² dédiés à l'activité (contre 60m² prévus initialement).

Les services de Bordeaux Métropole, en accord avec la ville de Pessac ont validé cette évolution de programmation qui porte à 6 logements le projet d'habitat participatif réalisé par la société anonyme SOLIHA Nouvelle-Aquitaine.

Prix de cession à la Société Anonyme SOLIHA Nouvelle-Aquitaine.

Considérant ce qui précède, il convient d'adapter le prix de cession des 397 m² à détacher de la parcelle BR 181 la Société Anonyme UES SOLIHA Nouvelle-Aquitaine.

Le programme étant dédié à la production d'accession sociale et d'activités, la cession des charges foncières est fixée :

- à 202,60 € HT/m² SP pour l'accession sociale,
- à 250 € HT/m² SP pour le local d'activités.

Ainsi le prix de cession s'établit à cent un mille sept cent six euros (101 706 €) se décomposant comme suit :

- pour les 421 m² de surface de plancher correspondant à l'accession sociale, un prix de 90 156,80 € dont 4 700 € de TVA au taux de 5,5%,
- pour les 39 m² de surface de plancher correspondant à l'activité, un prix de 11 550 € dont 1 925 € de TVA au taux de 20%.

Le prix de cession pour l'accession sociale est fixé conformément à la délibération n°2015-846 du 18 décembre 2015, relative au prix de cession des charges foncières pour les logements aidés dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain. De ce fait, le montant de la cession envisagé est inférieur à l'avis de France Domaine.

Pour confirmer ses engagements vis-à-vis de Bordeaux Métropole, la Société Anonyme SOLIHA Nouvelle-Aquitaine a signé la nouvelle convention de cession en septembre 2018.

La vente se réalisera par signature d'un acte authentique. Le prix sera payable comptant au jour de la signature dudit acte.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2003/0048 du 17 janvier 2003, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création – réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « centre-ville » de Pessac,

VU la délibération n°2015-846 du 18 décembre 2015, relative au prix de cession des charges foncières pour les logements aidés dans les Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU la délibération n°2016-368 du 24 juin 2016, relative à la cession d'un terrain métropolitain à la Société Anonyme SOLIHA Sud-Ouest Union d'Economie Sociale,

VU la convention de cession signée entre la Société Anonyme SOLIHA Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n°2018-33318V1091 du 7 mai 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a validé la réalisation du projet d'habitat participatif sur l'îlot 6b de la ZAC « centre-ville » de Pessac,

DECIDE

Article 1 :

de céder à la société anonyme SOLIHA Nouvelle-Aquitaine ou à toute personne morale ou physique qui se substituerait à elle pour le financement de l'opération (et dans les conditions prévues dans la convention de vente) le foncier représentant l'îlot 6b, d'une superficie de 397 m² à détacher de la parcelle BR 181 au prix de 101 706 € TTC, dont 1 925,00 € de TVA à 20% correspondant à 39 m² de local commercial et 4 700,12 € de TVA à 5,5% correspondant à 421 m² de logements, payable comptant au jour de la signature de l'acte,

Article 2 :

d'imputer le montant de la recette provenant de cette cession sur le budget annexe Zac Pessac « centre-ville » sur l'exercice 2019 chapitre 70, compte 7015, fonction 020,

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer le ou les actes et tous les autres documents afférents à cette cession,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2018-647

Opération d'intérêt national (OIN) BORDEAUX EURATLANTIQUE - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel - Etude d'impact - Avis de Bordeaux Métropole

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de la ZAC Garonne Eiffel s'inscrit dans l'opération d'aménagement «Bordeaux Euratlantique» déclarée Opération d'intérêt national (OIN) au sens du Code de l'urbanisme article R.121-4-1.

La Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel couvre un périmètre de 128 hectares : respectivement 81 hectares sur Bordeaux et 47 hectares sur Floirac.

D'un point de vue règlementaire, le dossier de réalisation de la ZAC Garonne Eiffel a fait l'objet d'une délibération d'approbation par l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique lors de sa séance du 27 octobre 2017 et par Bordeaux Métropole lors de sa séance du 29 septembre 2017.

Compte-tenu du passage du dossier de création en dossier de réalisation de la ZAC, l'EPA a décidé d'actualiser l'étude d'impact de la ZAC Garonne Eiffel. Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde sollicite un avis de Bordeaux Métropole sur l'étude d'impact actualisée en conformité des articles L122-1, L122-1-1 et R 122-7 du Code de l'environnement.

1 – Contexte d'actualisations de l'étude d'impact :

L'étude d'impact initiale du projet, réalisée en octobre 2014 à l'occasion du dossier de création de la ZAC Garonne Eiffel a été actualisée une première fois en juillet 2016, afin d'intégrer notamment :

- l'avis de l'autorité environnementale du 27 mars 2015 sur la précédente étude d'impact,
- le dossier Loi sur l'eau de la ZAC et les études de pollution des sols...,
- l'étude du projet de confortement de la digue en rive droite, sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole,
- l'évolution de certains éléments de l'état initial (SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux, documents d'urbanisme...), indépendants du projet urbain,
- l'évolution du projet urbain de la ZAC Garonne Eiffel.

A la suite du dépôt de l'actualisation de l'étude d'impact en juillet 2016, le dossier de création de la ZAC a fait l'objet d'un avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) le 16 novembre 2016.

Par arrêté en date du 18 janvier 2017, Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à son autorisation au titre de la loi sur l'eau du projet de ZAC « Garonne-Eiffel ». L'enquête publique a donné lieu à plusieurs observations/questions de la part du public.

Compte-tenu du passage du dossier de création en dossier de réalisation de la ZAC, il a été nécessaire d'actualiser à nouveau l'étude d'impact.

La deuxième actualisation de l'étude d'impact a quatre objectifs :

- intégrer les réponses à l'avis du CGEDD du 16/11/2016 et les réponses aux questions évoquées lors de l'enquête publique ;
- mettre à jour les évolutions mineures du projet urbain et du dossier de réalisation de la ZAC,
- mettre en cohérence l'étude d'impact avec la nouvelle réglementation en vigueur,
- compléter l'étude d'impact sur les thématiques le nécessitant, afin de sécuriser la pertinence de la réponse par rapport aux avis.

2. Objet de l'étude d'impact

L'étude d'impact permet de dégager, pour chacun des paramètres environnementaux, les impacts et mesures mises en œuvre pour permettre une intégration optimale du projet.

Elle présente successivement :

- Le projet urbain et ses enjeux,
- L'environnement et le cadre de vie du site,
- L'analyse des effets du projet sur l'environnement et le cadre de vie ainsi que les mesures envisagées.

3. Périmètre et programme de travaux de l'étude d'impact

Le « programme » de travaux de l'étude d'impact se compose du projet urbain de la ZAC Garonne Eiffel et du projet de confortement des protections (digues) contre le risque d'inondation.

Dans le cadre du projet urbain, les travaux inscrits pour les espaces publics sont les suivants : la requalification du quai de Deschamps et du quai de la Souys, la revalorisation du boulevard Joliot Curie, la reconfiguration de la tête de pont Saint-Jean en belvédère, la création d'un axe transversal par la création d'une continuité entre la rue Henri Dunant et la rue Emile Combes avec notamment la réalisation du futur passage souterrain Trégey, l'aménagement d'espaces verts structurants pour limiter les risques d'inondation.

Le programme global prévisionnel de constructions représente 965 015 m² de Surface de plancher (SDP) sur 90 hectares de foncier mutable, répartis comme suit : 13% de bureaux, 75% de logements, 11% d'activités, d'équipements publics, et de commerces, 0,01% d'hôtels. Il est estimé que le territoire accueillera à terme environ 19 000 habitants et de l'ordre de 10 000 emplois.

4. Effets du projet sur l'environnement et le cadre de vie et mesures envisagées.

L'étude d'impact et le dossier loi sur l'eau ont été utilisés en tant qu'outils d'aide à la conception du projet urbain et ont permis d'orienter les principes d'aménagement urbain pour éviter dès que possible les impacts identifiés.

MILIEU PHYSIQUE

- Prise en compte des enjeux climatiques

L'aménagement de surfaces importantes d'espaces verts (17 hectares d'espaces verts publics) permettra de rafraîchir l'atmosphère du territoire Garonne Eiffel.

Pour la phase construction, le principal poste émetteur de Gaz à effet de serre (GES) (97%) concerne la construction de nouveaux bâtiments et notamment l'utilisation de béton armé.

Des axes de réflexion sur la réduction des émissions de GES sont proposées dans l'étude d'impact. En phase d'exploitation, la ZAC engendrera des émissions de GES au travers de la consommation énergétique, électrique, d'eau potable et de la gestion des déchets. Ces émissions sont limitées par l'intégration d'un projet de géothermie pour alimenter la ZAC en chaleur, par la certification des bâtiments permettant de diminuer les consommations en eau, chaleur et électricité.

L'augmentation des émissions liées aux déplacements des riverains et aux activités de la ZAC est limitée par la mise en service de transports en commun, et notamment d'une ligne en Transport en commun en site propre (TCSP) traversant la ZAC.

- Prise en compte du risque inondations

La gestion du risque inondation représente un enjeu majeur sur le secteur du fait de la proximité du fleuve de la Garonne et des événements climatiques récents qui ont entraîné de fortes inondations.

Les études hydrauliques réalisées sur le secteur ont permis d'identifier deux situations bien différentes hydrauliquement :

- le secteur Deschamps, sur lequel le risque reste majoritairement faible à modéré, en raison d'une topographie relativement homogène et « haute »,
- le secteur Souys sur lequel le risque est plus important, en raison d'une topographie plus marquée, avec la présence de « cuvettes ».

Le projet d'aménagement prévoit une refonte du fonctionnement hydraulique grâce à des espaces de stockage en creux, ainsi que des prescriptions pour les opérations immobilières (côtes de seuils). Une modélisation hydraulique du projet urbain a permis de vérifier que les mesures mises en place :

- diminuent notablement la vulnérabilité du site aux inondations par rapport à l'état actuel et dans une moindre mesure pour les secteurs voisins,
- permettent une limitation des hauteurs d'eau et des vitesses,
- créent des zones inconstructibles au cœur des espaces paysagers en creux et dans certaines zones situées à proximité de la digue,
- respectent les principes d'instauration d'une bande de précaution inconstructible à l'arrière de la digue.

- Prise en compte des enjeux liés à la pollution de sols

Le terrain du projet est concerné par une problématique de pollution des sols en raison des activités industrielles et ferroviaires et du remblaiement du secteur réalisé il y a plusieurs décennies avec des matériaux pouvant contenir des métaux lourds.

Par la mise en place d'une stratégie de dépollution des sites pollués existants (principalement en hydrocarbures), le projet améliorera la qualité des sols et permettra de maîtriser les risques sanitaires et environnementaux.

- Nuisances et pollutions liés aux travaux

La mise en place d'un règlement de chantier à faibles nuisances sera mise en œuvre et portera sur la gestion des nuisances sonores, la limitation de la pollution des eaux et de la consommation en eau potable, la gestion des déchets, la limitation des émissions de poussières et la propreté des chantiers.

MILIEU NATUREL

La Garonne et ses berges, appartenant au réseau européen Natura 2000, seront conservées à l'état naturel.

La compensation des zones humides supprimées

L'analyse du site a permis d'identifier une superficie totale d'environ 1,28 hectares de zones humides.

La zone humide des berges de la Garonne (6 215 m²) sera intégralement conservée.

L'impact sur la zone humide près du stade promis a été réduite de 6570 m² à 4540 m².

Ces zones humides supprimées seront compensées par recréation de zones humides au sein des futurs espaces verts publics. Pour 1 hectare de zone humide supprimée, 1,5 hectares seront recréés (ratio de 150%).

Les solutions compensatoires mises en place sont :

- 1 672 m² sur Deschamps en accompagnement de la zone existante évitée,
- 5 136 m² minimum au sein du futur parc Eiffel.

Stratégie de préservation des espèces protégées

Certaines espèces observées sur la ZAC sont protégées (oiseaux, lézard des murailles, grenouille rieuse, grenouille verte), mais elles sont communes. L'Alyte accoucheur est une espèce protégée, patrimoniale en Aquitaine, et fait partie de la liste des espèces déterminantes des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) au niveau régional. Cette espèce est peu commune en Gironde.

L'EPA fera intervenir un écologue de façon à disposer d'une mise à jour des connaissances des espèces protégées présentes, de leur localisation et de leur évolution, afin d'ajuster, si nécessaire, les projets. Préalablement à tous travaux d'aménagement, un écologue sera mandaté afin de permettre la localisation précise des individus. Dans le cas où des éventuelles modifications de projet ultérieures viendraient à entraîner des incidences significatives sur des espèces protégées, la nécessité de réaliser un dossier Commission nationale de la protection de la nature (CNPN) devrait être déterminée.

Un projet paysager et des mesures pour favoriser la biodiversité

Le projet paysager permettra de créer de véritables trames vertes (intéressantes pour le déplacement de la faune) d'apporter une diversité des milieux créés (milieux prairiaux, arbustifs, arborescents, zones humides) et des espèces végétales plantées permettront de développer la biodiversité (diversité des habitats).

L'état futur sera amélioré par rapport à l'état actuel étant donné que le site est actuellement dominé par des friches végétales et comprend de nombreuses espèces invasives.

BATI ET PAYSAGE

Le paysage initial du secteur est constitué de :

- un bâti non protégé mais présentant un potentiel de mise en valeur,
- un paysage hétérogène, fragmenté, marqué par une architecture et une desserte fonctionnelle et l'absence d'aménagements paysagers.

L'accroche aux quartiers existants à proximité de la ZAC a été particulièrement étudiée.

Un travail a été réalisé sur l'épannelage (hauteurs) des constructions afin de gérer les transitions avec l'existant, permettant ainsi de créer de la densité sans déstabiliser le paysage urbain de proximité dominé par des constructions de faibles hauteurs.

Enfin, les aménagements paysagers seront au bénéfice des habitants et usagers par la forte proportion d'espaces verts publics (17 hectares), de places urbaines, les liaisons inter-quartiers, et l'accès aisé aux transports en commun.

MILIEU HUMAIN

La prise en compte des enjeux liés à la socio-économie

La ZAC conduira à créer environ 9 000 logements sur 20 ans, permettant d'accueillir une future population d'environ 18 000 habitants. La diversité des logements répondra aux exigences du Programme local de l'habitat (PLH) en termes de mixité sociale et intergénérationnelle.

Les équipements publics nécessaires à l'accueil de la nouvelle population sont prévus au sein du territoire Garonne Eiffel de manière à répondre aux besoins futurs de la population : des groupes scolaires élémentaires, un collège avec un gymnase, une extension de lycée, un centre d'animation, une bibliothèque de quartier, de nouveaux terrains de plein air pour le stade Promis.

La réalisation de la ZAC devrait générer environ 10 000 emplois.

La prise en compte des enjeux liés à la mobilité

L'analyse multimodale des conditions de déplacements permet de tirer les enseignements suivants :

- le réseau de transports en commun développé de façon concomitante au projet urbain remplit son rôle de captage d'une bonne part des déplacements supplémentaires,
- le schéma de déplacements proposé sur la ZAC permet d'absorber les trafics estimés aux heures de pointe du soir. Certains axes dans ou à proximité de la ZAC seront tout de même plus densément empruntés, en particulier, le quai de la Souys et l'axe du boulevard Joliot Curie se prolongeant sur le pont Saint-Jean ou même la rue de la Benauge.
- l'impact global du trafic routier engendré par la ZAC sur les déplacements de la métropole est faible,
- le développement des modes actifs est significatif, justifiant l'intérêt des efforts d'aménagement envisagés en leur faveur,
- l'impact sur les territoires avoisinants reste limité, car le trafic additionnel propre à la ZAC ou celui de transit est détourné sur les itinéraires adaptés et réparti sur les différents ponts qui traversent la Garonne.

L'étude de déplacement multimodale réalisée conforte donc l'hypothèse considérant que l'augmentation des flux relatifs à l'arrivée de nouveaux habitants et salariés dans la ZAC pourra être absorbée en augmentant l'attractivité des modes de transports et de déplacements alternatifs à l'automobile.

La prise en compte des enjeux liés à la santé, sécurité et salubrité publiques

La société Brenntag Aquitaine, présentant un risque industriel fort pouvant mettre en danger la population de proximité, sera délocalisée à l'extérieur de la ZAC Garonne Eiffel.

L'étude acoustique et vibratoire menée dans le cadre du projet urbain conclut à l'absence d'impacts significatifs sur la santé.

Face au développement global projeté de la rive droite (Pont Jean-Jacques Bosc, future ZAC Garonne Eiffel), Bordeaux Métropole projette de renforcer son réseau de transport en commun et cyclable. Cela permettra de réduire les impacts du trafic sur la qualité de l'air et donc sur la santé des riverains.

L'éclairage public de la ZAC sera modulé afin de limiter l'impact sur l'ambiance nocturne et les gênes potentielles sur les futurs habitants et usagers.

Enfin, les déchets, les eaux usées et les eaux pluviales de la ZAC seront récupérés et gérés afin d'assurer l'hygiène et la salubrité publiques, et de ne pas engendrer de contamination des sols et de la ressource en eau.

OBSERVATIONS :

- la collaboration est à poursuivre avec les services métropolitains sur les sujets mobilités (Transports en commun en sites propres), développement durable (Ecologie et inondations) et les sujets techniques (réseau de chaleur, réseaux eaux usées et pluviales, travaux de confortement de la digue) afin de confirmer à travers les études et travaux à venir la limitation des impacts et les mesures annoncées dans l'étude d'impact,

- par ailleurs, il est rappelé que s'agissant de l'évolution du centre Matteoti, son devenir ainsi que celui des activités de Deschamps (emprise au sol suffisante, bâtiments, usage, non superposition de fonctions) relèvent de la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole. Les réalités d'usage à terme du centre Matteoti sont, à ce jour, partiellement inconnues ; la poursuite du dialogue entre Bordeaux Métropole et l'EPA Euratlantique sera de nature à conforter l'inscription du centre Matteoti au sein de son environnement de proximité et d'en garantir ses futurs objectifs d'exploitation,
- certains projets, par exemple, le projet Belvédère n'ont pas pu être pris en compte dans le cadre du dossier loi sur l'eau. Des simulations devront être réalisées le cas échéant et des modifications du dossier Loi sur l'eau seront opérées si nécessaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des Collectivités Locales,
VU le Code de l'urbanisme et en particulier son article R 311-8,
VU le décret ministériel n° 2010-306 du 24 mars 2010 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant création de la ZAC Garonne Eiffel,
VU la délibération de la ville de Floirac portant approbation du programme des équipements publics en date du 2 octobre 2017,
VU la délibération n° 2014-261 du 23 mai 2014 approuvant la convention générale de réalisation des études et travaux relatifs aux réseaux d'eau potable situés sur le périmètre de l'OIN,
VU la délibération n°D-2017/413 du 9 octobre 2017 portant accord de la ville de Bordeaux sur le principe de réalisation des équipements publics de compétence communale,
VU la délibération n° 2017-526 du 29 septembre 2017 approuvant le protocole cadre de la ZAC Garonne Eiffel et portant accord sur le principe de réalisation du programme des équipements publics,
VU la délibération n° 2017-626 du 27 octobre 2017 portant accord sur la réalisation du groupe scolaire Deschamps,
VU la délibération n° 2018-102 du 23 mars 2018 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Garonne Eiffel en Conseil de Bordeaux Métropole
VU le dossier de réalisation approuvé par le Conseil d'administration de l'EPA Euratlantique et transmis pour avis par Monsieur le Préfet de la Gironde,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'étude d'impact actualisée de la ZAC Garonne Eiffel répond aux ambitions métropolitaines de ce secteur stratégique,

CONSIDERANT QUE l'étude d'impact actualisée de la ZAC Garonne Eiffel est conforme aux engagements entre Bordeaux Métropole et l'EPA Bordeaux Euratlantique formalisés dans les différents protocoles et conventions délibérés et signés.

DECIDE

Article unique : Bordeaux Métropole émet un avis favorable, à l'étude d'impact actualisée de la ZAC Garonne Eiffel, assorti des observations suivantes :

- la collaboration est à poursuivre avec les services métropolitains sur les sujets mobilités (TCSP), développement durable (Ecologie et Inondations) et les sujets techniques (réseau de chaleur, réseaux eaux usées et pluviales, travaux de confortement de la digue) afin de confirmer à travers les études et travaux à venir la limitation des impacts et les mesures annoncées dans l'étude d'impact.
- par ailleurs, il est rappelé que s'agissant de l'évolution du centre Matteoti, son devenir ainsi que celui des activités de Deschamps (emprise au sol suffisante, bâtiments, usage, non superposition de fonctions) relèvent de la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole. Les usages à terme du centre Matteoti sont, à ce jour, encore à préciser ; la poursuite du dialogue entre Bordeaux Métropole et l'EPA Euratlantique sera de nature à conforter l'inscription du centre Matteoti au sein de son environnement de proximité et d'en garantir ses futurs objectifs d'exploitation.
- certains projets, par exemple, le projet Belvédère n'ont pas pu être pris en compte dans le cadre du dossier loi sur l'eau. Des simulations devront être réalisées le cas échéant et des modifications du dossier Loi sur l'eau seront opérées si nécessaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
 Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2018-648

Bordeaux - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot - Aménagement de la plaque portuaire- Rénovation générale - Promenade du bassin n°1 - Confirmation de décision de faire - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018-247 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de codéveloppement 2018-2020.

Depuis, l'avancement du projet permet de proposer la validation du jalon, confirmation de décision de faire concernant le projet suivant :

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N° FICHE ACTION
Bordeaux – Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot - Aménagement de la plaque portuaire Promenade du bassin n°1	Confirmation de décision de faire	5 340 428 €	Budget principal Chapitre 23-23151 Fonction 844 HBA01	C040630339

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU les états et la fiche projet mis à la disposition des élus métropolitains,

VU la délibération n° 2018-247 du 27 avril 2018 relative aux contrats de co-développement 2018-2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancement programmé des études,

DECIDE

Article unique : d'approuver l'ajustement de ce projet avec la planification financière.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-649

Agence qualité construction (AQC) - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

- **Présentation du dispositif**

La Charte "Bien construire à Bordeaux Métropole" (Charte BCBM), présentée en Conseil de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018 a été conçue comme un outil de partenariat et de négociation. Elle associe Bordeaux Métropole, l'ordre des architectes de Nouvelle-Aquitaine, la fédération française du bâtiment de la Gironde et la fédération des promoteurs immobiliers d'Aquitaine-Poitou-Charentes et l'Agence qualité construction dans le souci partagé d'un renforcement de la qualité constructive.

La Charte BCBM énonce un ensemble de bonnes pratiques auxquelles s'engagent les signataires. Elle ne se substitue pas aux normes en vigueur dans le bâtiment mais constitue pour les signataires un engagement vers des exigences accrues en termes de qualité constructive, conditions d'usage et de confort, développement durable et transition énergétique.

L'un des engagements clefs de l'adhésion à la Charte BCBM est d'accepter que soient évaluées les opérations mises en œuvre. Il s'agit d'évaluations, aléatoires ou systématiques, faites à partir de 2 processus : une évaluation dite "citoyenne" et une évaluation dite "expert" qui sera effectuée sur la base du Dispositif REX bâtiments performants. Le détail de ce dispositif figure en annexe 1 à la Convention.

L'étude qualitative des bâtiments construits sur la métropole bordelaise basée sur la méthode du Dispositif REX bâtiments performants sera conduite par l'association Agence qualité construction (AQC).

- **L'Agence qualité construction (AQC)**

L'AQC, association loi de 1901, regroupe les principales organisations professionnelles de la construction autour d'une même mission : prévenir les désordres dans le bâtiment et améliorer la qualité des constructions.

Présente sur le territoire grâce à ses délégations régionales, l'AQC mène des actions d'observation, de prévention et d'amélioration de la qualité des projets au plus proche du terrain. Cet ancrage en région permet

un dialogue permanent avec les acteurs locaux de la construction pour une meilleure diffusion des outils et des actions.

Signataire de la charte « Bien construire à Bordeaux Métropole », l'AQC mobilise ses équipes pour concrétiser son engagement et proposer des actions.

- **Plan prévisionnel de financement**

Afin de permettre à l'AQC de réaliser l'étude qualitative des bâtiments construits sur la métropole bordelaise basée sur la méthode du Dispositif REX bâtiments performants, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant 49 000 €.

Cette subvention correspond à 56% du budget prévisionnel de 87 800 euros détaillé en annexe 2 à la Convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions des articles L.1611-4 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date de 2 août 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'étude qualitative des bâtiments construits sur la métropole bordelaise basée sur la méthode du Dispositif REX Bâtiments performants menée par l'AQC s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'évaluation dite « expert » de la charte « Bien construire à Bordeaux Métropole »,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 49 000 € en faveur de l'association **Agence qualité construction (AQC)** pour la réalisation l'étude qualitative des bâtiments construits sur la métropole bordelaise,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 518.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2018-650

Bordeaux - ZAC Bastide Niel - Acquisition de terrains auprès de la SAS Bastide Niel - îlots B017 et B018 - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Engagée dans sa phase opérationnelle depuis 2016 à la suite de plusieurs années d'élaboration et de mise au point du projet urbain, la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel se développe sur la rive droite, en continuité du quartier Cœur de Bastide, afin de proposer un éco quartier qui viendra renforcer le centre-ville de Bordeaux.

Le 10 juillet 2009, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération communautaire n°2009/0453 le dossier de création de la ZAC Bastide Niel, déterminant ainsi sur les 35 hectares du secteur les objectifs urbains, environnementaux, patrimoniaux et programmatiques de l'opération. Outre la volonté de développer un quartier durable à haute qualité d'usage, l'ambition est de proposer un quartier de centre-ville dense, mixte et accessible, tout en préservant et valorisant les éléments d'identité du quartier, notamment les références à l'histoire ferroviaire et militaire du site.

A l'issue d'une nouvelle concertation, la Communauté urbaine a approuvé par délibération n°2014/0269 du 23 mai 2014 le dossier de création modificatif de la ZAC Bastide Niel, actant ainsi le projet urbain et le programme de construction. Elle a, en suivant, par délibération n°2014/0270 du 23 mai 2014, approuvé la désignation du concessionnaire de la ZAC composé du groupement BMA / Aquitanis / Domofrance, depuis structuré au sein de la Société par actions simplifiées (SAS) Bastide Niel.

La SAS Bastide Niel s'est engagée à mettre en œuvre le projet urbain de la ZAC dans les conditions définies dans le Traité de concession signé le 7 juillet 2014.

Par délibération n° 2016/0165 du 25 mars 2016, le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole, validant la programmation, le programme des équipements publics, ainsi que les modalités de réalisation, de financement et de gestions futures.

Afin de réaliser le projet urbain constitué à la fois des îlots constructibles et des espaces publics (voies de desserte, entre-deux, centralités, parcs 3D), le foncier appartenant majoritairement à la Métropole a été cédé à l'aménageur le 20 avril 2017.

Depuis, l'aménageur poursuit ses missions, notamment de commercialisation des îlots et de réalisation des espaces publics de la ZAC.

En 2017, une médiation avec les représentants de Darwin, exploitants une partie de la Caserne Niel, s'est engagée. La discussion portait en partie sur les îlots identifiés B017 et B018, exploités en tant que skate Park, dépôt Emmaüs, activités associatives et sportives.

Au regard des usages installés sur ces deux îlots et afin de permettre la poursuite des activités développées sur ces emprises, en lien avec l'éco système Darwin, il a été proposé à Darwin de préserver les usages établis sur ces deux îlots.

Pour cela, l'aménageur doit céder à la Métropole les emprises correspondant à ces deux îlots, qui les mettra ensuite à disposition des représentants de l'écosystème, par le biais d'un bail ou d'une cession.

Il est proposé d'acquérir ces deux îlots représentant une superficie de 5 261 m² au prix de 3 000 000 € HT, conformément à l'avis de l'Immobilier de l'Etat du 28 septembre 2018.

Initialement, le projet urbain prévoyait de développer :

- dans l'îlot B017 : 3 600 m² SDP de logements, 650 m² SDP de bureaux, 590 m² SDP d'artisanat et 560 m² SDP de commerces,
- dans l'îlot B018 : 2 700 m² SDP d'équipement et 8 900 m² SDP de stationnement, représentant 350 places.

L'abandon de ces projets, notamment sur le B018, impacte le projet urbain dans sa programmation. Aussi, il est demandé à l'aménageur de rechercher le potentiel de construction et des capacités supplémentaires de stationnement ci-dessus détaillés à l'échelle de l'opération.

Le rachat des îlots B017 et B018 à l'aménageur pour une mise à disposition prochaine par cession ou bail à Darwin constitue l'objet de la présente délibération, mais celle-ci vise à présenter également une vue d'ensemble de l'action commune de la Métropole et la Ville de Bordeaux sur ce sujet.

Outre la proposition de mise à disposition des îlots B017 et B018, faite il y a déjà 1 an, Bordeaux Métropole et la Ville propose à Darwin une mise à disposition du site dénommé ferme Niel qui fait partie des espaces occupés illégalement à ce jour.

Cela implique une modification du plan des réseaux travaillée par l'aménageur et à terme comme pour les îlots B017 et B018 une modification du programme de construction avec la suppression d'environ 15 logements et des petites surfaces de commerce. Les modalités de cette mise à disposition restent à discuter avec Darwin, ainsi que le futur usage de ce site, qui dépendra notamment de notre connaissance de l'état de pollution de ce sol.

La finalisation de ces propositions reste conditionnée par la libération des autres emprises occupées illégalement par Darwin sur le reste de la Caserne Niel. Ce blocage empêche depuis plusieurs mois la mise en œuvre des travaux d'aménagement des futurs espaces publics du quartier et la création des réseaux divers indispensables à la desserte des futurs programmes de construction, dont le groupe scolaire de la rue Hortense, et des propriétés de Darwin comme les Magasins généraux Sud.

Ces propositions ne font que confirmer la volonté jamais démentie de nos collectivités depuis plusieurs années, de soutenir les activités de Darwin qui contribuent à l'attractivité de notre Métropole, mais tout en développant en complémentarité, un

projet d'aménagement indispensable pour l'accueil de nouveaux logements et de nouvelles activités.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-37,

VU la délibération n°2016-0165 du 25 mars approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Bastide Niel,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2018- 33063V1894 en date du 28 septembre 2018.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les négociations engagées avec l'aménageur et les représentants de l'écosystème Darwin,

CONSIDERANT QUE la Métropole souhaite pérenniser les usages actuels sur ces deux îlots, et qu'à cet effet, il convient qu'elle rachète les emprises des bâtiments B017 et B018,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir les emprises des bâtiments skate park et dépôt de la Caserne Niel, pour une contenance de 5 261 m², à détacher de la parcelle AZ34 située Quai des Queyries à Bordeaux auprès de la SAS Bastide Niel, moyennant le montant total de 3 000 000 € H.T, TVA en sus, soit 3 600 000 € TTC.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au chapitre 21 - compte 2115 - fonction 515 du budget principal de l'exercice 2019 .

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JAY, Monsieur JOANDET, Madame RECALDE;

Contre : Madame AJON, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	 Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2018-651

Unis-Cité - Année 2018/2019 - Subvention de fonctionnement, complément de bourse et mise à disposition - Autorisation - Décision

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2^{ème} plan vélo métropolitain 2017-2020 qui porte la forte ambition de faire de Bordeaux la « Capitale du vélo » et réaffirme ainsi sa volonté de parvenir à l'objectif de 15% des déplacements effectués à vélo en 2020, grâce à un budget s'élevant à 70 M€ sur 4 ans.

Le plan d'actions s'articule autour de 4 grands axes :

1. Donner envie de faire du vélo ;
2. Initier à la pratique du vélo ;
3. Donner à tous l'accès à un vélo ;
4. Permettre de circuler à vélo en toute sécurité.

D'autre part, l'enquête ménage – déplacement réalisée en 2017 confirme la forte progression de la pratique cycliste avec le doublement de sa part modale par rapport à la précédente enquête (4% en 2009) et un gain de 6% pour la ville centre (8% en 2009), grâce aux actions de Bordeaux Métropole mais aussi des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année.

Parmi celles-ci, le positionnement d'Unis-Cité au travers de l'opération "ambassadeurs du vélo", participe au développement des services et à l'accompagnement au report modal afin d'augmenter la pratique du vélo dans l'agglomération ; répondant ainsi à l'axe 2 du plan vélo (cf. ci-dessus).

Le partenariat qui existe depuis 2012 entre Bordeaux Métropole et Unis-Cité vise ainsi à développer des actions de promotion, de sensibilisation et d'accompagnement à la pratique du vélo.

Unis-Cité est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui a été créée en 1994 et dont l'objet statutaire est d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire. Elle propose à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les volontaires d'Unis-Cité), de mener en équipe pendant une période d'environ neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

Le service civique a été institué par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et a pour ambition d'offrir aux jeunes de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de son temps à la collectivité et aux autres. Il a également pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. De façon plus précise, le service civique, c'est :

- la possibilité de vivre une expérience formatrice et valorisante,
- un engagement volontaire pour tous les jeunes, sur une période de 6 à 12 mois pour une durée hebdomadaire de mission d'au-moins 24 heures,
- l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation,
- le versement d'une indemnité,
- l'ouverture des droits à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

Bilan des actions

Dans le cadre de l'opération « ambassadeurs du vélo » et du partenariat entre Bordeaux Métropole, de septembre 2017 à août 2018, les 5 équipes d'ambassadeurs du vélo (18 volontaires en tout) ont :

- sensibilisé plus de 1 500 personnes dans le cadre de vélo-écoles ou d'animations,
- conduit des accompagnements individuels et collectifs à la pratique du vélo, en particulier soutien à l'encadrement de la vélo école de Vélo-Cité (10 séances),
- animé une quinzaine de séances de remise en selle auprès des établissements scolaires, des centres sociaux et des familles,
- organisé une dizaine de sorties et balades à vélo, participé aux événements de la semaine du développement durable, à des forums, à des festivals, à l'animation de Plans de déplacement entreprise (PDE) dont celui de Bordeaux Métropole et de Plans de déplacement inter-entreprise (PDIE), à l'atelier angles morts des poids lourds mis en œuvre par Bordeaux Métropole et à la fête du vélo le 1^{er} week end de juin (2 000 participants),
- participé à l'élaboration des itinéraires « boucles et bouclettes vélo » sur les quatre communes du GPV rive droite (Grand projet des villes rive droite) (Bassens, Cenon, Floirac et Lormont),
- créé des outils pédagogiques, des itinéraires malin à vélo dans les communes partenaires (Bruges, Cenon, Saint-Médard-en-Jalles et Lormont),
- mené des patrouilles d'observation des aménagements et de la signalisation sur le territoire métropolitain et fait des retours d'expertise au Service modes actifs de Bordeaux Métropole,
- testé et prêté des vélos à assistance électrique mis à disposition par Bordeaux Métropole,
- accompagné, en partenariat avec l'inspection académique, 5 classes, soit 140 élèves, de Bordeaux, Bègles et Cenon pour réaliser la « boucle des ponts ».

Programme d'actions proposées en 2018-2019 :

Pour l'année 2018-2019 il est proposé de poursuivre les deux axes d'intervention et d'action de l'association :

1. Développer l'usage utilitaire du vélo par les actions des 4 équipes réparties sur les communes de Bruges (4 volontaires), Lormont (3 volontaires), Cenon (4 volontaires), Saint-Médard-en-Jalles (4 volontaires) et de l'équipe métropolitaine (3 volontaires), soit 18 ambassadeurs du vélo :
 - formation, éducation et accompagnement de citoyens volontaires à la pratique du cyclisme urbain afin qu'ils deviennent des usagers expérimentés et réguliers,
 - animation de manifestations de promotion des déplacements à vélo et de leur corollaire sécurité, sur le territoire de la Métropole
 - avis sur la qualité du réseau cyclable métropolitain.
2. Poursuivre l'animation du circuit vélo pédagogique "la boucle des ponts" :

Ce projet a pour ambition de sensibiliser les élèves de CM1 et CM2 des communes du territoire métropolitain à toutes les problématiques liées à la sécurité routière, afin de leur permettre de se déplacer à vélo en milieu urbain en adoptant un comportement responsable.

Les ambassadeurs du vélo, après leur agrément par l'Education nationale, pourront intervenir auprès des enseignants qui en effectueront la demande, pour aider à encadrer la pratique :

- dans l'école ou sur un espace proche pour un apprentissage du pilotage du vélo,
- lors de déplacements sur voies publiques,
- sur la boucle des ponts (circuit vélo pédagogique empruntant le pont de pierre et le pont Chaban Delmas et les quais des 2 rives).

En outre, les écoles auront la possibilité de contacter les ambassadeurs du vélo pour des projets spécifiques. Les objectifs s'inscrivent toujours dans la programmation « Education physique et sportive » de l'école et répondent aux objectifs des programmes de l'Éducation nationale et complètent l'action menée par Bordeaux métropole et par son service études marketing et animation du territoire auprès des écoles.

Financement

Les charges directes affectées au programme ambassadeurs du vélo s'élève à 109 608 €. En dehors de ces charges directes, s'ajoutent 152 646 € de contributions volontaires. Sur les charges directes, il vous est proposé de participer à la hauteur de 49 000 € (soit 44,70% du budget de fonctionnement) en plus d'une bourse de 17 222 € en faveur d'Unis-Cité pour les volontaires, soit à hauteur de 66 222 €.

Ces participations proposées sont identiques à l'année passée et stables depuis plusieurs années.

	Budget 2018-2019	Budget 2017-2018	Budget 2016-2017
Budget global (charges directes affectées)	109 608 €	108 100 €	249 702 €
Charges de personnel / budget global	48,9 %	49,2 %	21,3%
Participation de Bordeaux Métropole / budget global	44,7 %	45,3 %	19,7%
Participation de l'Etat / budget global	16,4 %	16,7 %	7,2%
Participation de la Région / budget global	8,1 %	7,7 %	3,3%

En complément des moyens financiers attribués à l'association, Bordeaux Métropole mettra à disposition :

- un micro-ordinateur raccordé au réseau internet (mise à disposition estimée à 512 €),
- 43 bicyclettes (24 pour les prêts aux candidats et une par volontaire ainsi qu'au coordinateur d'équipe) et 6 vélos à assistance électrique (pour les prêts aux candidats). Ces vélos ne devront être utilisés que les jours effectifs de mission et devront être restitués à l'issue de l'opération, soit fin juin 2019 (mise à disposition estimée à 2 680 €),
- 35 vélos pour les enfants participant à la « boucle des ponts » (mise à disposition estimée à 714 €),
- 2 locaux modulaires permettant de stocker les vélos destinés aux élèves participant à la « boucle des ponts » avec l'Éducation nationale (mise à disposition estimée à 5 000 €).

Enfin, Bordeaux Métropole offrira aux volontaires, dont la restauration du midi ne peut être assurée par les partenaires municipaux, la possibilité d'aller prendre leur repas dans l'un des restaurants métropolitains pour un montant estimé à 1 600 €.

La convention annexée au présent rapport précise les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'actions d'Unis-Cité pour l'exercice courant du 1^{er} octobre 2018 au 31 août 2019. Elle souligne également l'engagement de l'association à promouvoir son partenariat avec Bordeaux Métropole dans toute publication ou manifestation publiques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi 2010/241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2 ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération n°2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2^{ème} plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo » ;

VU la délibération n°2017-736 du Conseil de Bordeaux Métropole du 24 novembre 2017 attribuant une subvention à l'association Unis-Cité pour l'année 2017-2018 ;

VU la demande formulée par Unis-Cité en date du 7 juillet 2017 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE les actions de l'association Unis-Cité contribuent à l'animation des politiques publiques de Bordeaux Métropole, en particulier celle visant à augmenter sur son territoire la part modale des cyclistes et celle cherchant à réduire l'impact environnemental de ses habitants ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 49 000 € en faveur de Unis-Cité pour l'opération "ambassadeurs du vélo" et du projet de l'action de partenariat avec l'Education nationale.

Article 2 : d'attribuer une bourse de 17 222 € en faveur d'Unis-Cité pour les volontaires.

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 4 : d'imputer sur le budget principal de l'exercice en cours le montant de 49 000 € concernant la subvention de fonctionnement au chapitre 65 – compte 65748 – fonction 844 et d'imputer le montant de 17 222 € concernant le complément pour la bourse aux volontaires sur le chapitre 65 – compte 65131 – fonction 844.

Article 5 : d'autoriser les ambassadeurs du vélo d'Unis-Cité à prendre leur déjeuner gratuitement au restaurant de l'hôtel de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-652

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)- Insup - Financement 2018 du projet « l'Art d'agir-Proccrea (Projet collectif de création artistique) » au bénéfice des jeunes de 18 à 25 ans - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Contexte du projet et objectifs

L'Insup est un organisme de formation, de statut associatif qui a pour objet la réalisation d'activités éducatives, culturelles, sociales et professionnelles dans le cadre de la formation permanente. Il a notamment pour vocation la qualification, l'insertion des personnes privées d'emploi et de tout autre demandeur de formation, ainsi que la promotion ou la reconversion des salariés d'entreprise. L'Insup intervient également dans le champ plus vaste de la solidarité et de la coopération internationale.

Leur action l'Art d'agir-Proccrea (Projet collectif de création artistique) s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans réunissant les critères suivants :

- être issu de la rive droite de l'agglomération,
- posséder un faible niveau de qualification,
- être en difficulté d'insertion professionnelle et sociale.

Cette action correspond à la fusion de deux dispositifs aux ambitions semblables : l'Art d'agir créé en 2000 pour le territoire des Hauts de Garonne (Cenon, Floirac, Lormont) et Proccrea instauré en 2003 pour les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Bassens. Leur objectif est de travailler les savoirs, à travers l'élaboration d'un projet collectif de création artistique.

Ce projet a pour finalité de favoriser l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle de jeunes habituellement à l'écart des services de droit commun par une action de proximité, dans une visée de développement social local.

Le contenu de l'action est réparti selon trois axes :

- le projet collectif de création artistique,

- le projet personnel et professionnel,
- les savoirs de base.

Pour 2018, l'action concerne trente jeunes entre 18 et 25 ans, majoritairement issus des quartiers politique de la ville, peu autonomes, avec un bas niveau de qualification, qui formulent le désir de construire un projet d'avenir. Ils seront stagiaires de la formation professionnelle, rémunérés par le Conseil régional, statut qui favorise leurs premiers pas vers un parcours d'insertion ou de réinsertion. Cette action se déroulera entre le 7 septembre 2018 et le 31 juillet 2019.

2) Modalités de financement de l'action en 2018

Au titre des actions collectives financées par le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), l'Insup sollicite le soutien de Bordeaux Métropole à hauteur de 4 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 147 202 €.

Cependant, cette association est financée par ailleurs au titre de la politique de la ville de Bordeaux Métropole, et compte tenu des contraintes budgétaires qui s'imposent à notre Etablissement public il est proposé de limiter la participation à hauteur de 3 000 €. Il appartiendra donc à l'association d'adapter son budget sur d'autres bases ou de trouver de nouvelles sources de financement.

La participation de Bordeaux Métropole représente 5,43 % du budget global (annexe B à la délibération).

3) Budget prévisionnel 2018

CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
Achats d'études et de prestations de service	7 000 €	Bordeaux Métropole FAJ	3 000 €
Achats de matières et de fournitures	3 000 €	Bordeaux Métropole politique de la ville	5 000 €
Locations mobilières et immobilières	2 500 €	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	47 500 €
Déplacements, missions et réceptions	500 €	Conseil départemental de la Gironde	8 000 €
Rémunérations du personnel	71 063 €	Etat	7 000 €
Charges sociales	33 440 €	Communes	13 100 €
Charges fixes de fonctionnement	29 699 €	Fonds européens	62 602 €
		Reste à financer	1 000 €
Total	147 202 €	Total	147 202 €

Indicateurs financiers :

	Budget 2018
Charges de personnel / budget global	70,99 %
% de participation de Bordeaux Métropole/ Budget global	5,43 %
% de participation du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	32,27 %
% de participation du Conseil départemental de la Gironde	5,43 %
% de participation de l'Etat	4,76 %
% de participation des communes	8,90 %
% de participation des Fonds européens	42,53 %
% de reste à financer	0,68 %

4) Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

5) Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée (annexe A complétée des colonnes « Réalisé »), ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce. ou les comptes annuels signés et paraphés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article les articles L 5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

VU la demande formulée par l'organisme en date du 14 juin 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, au titre de la nouvelle compétence Fonds d'aide aux jeunes, participe au financement d'actions collectives pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus, et que l'action proposée par l'Insup répond aux orientations de la métropole envers ce public,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 3 000€ en faveur de l'Insup pour le financement de l'action « l'art d'agir Proccrea »,

Article 2 : d'autoriser la dépense correspondante sur les crédits du Fonds d'aide aux jeunes, sur le budget 05, chapitre 65, compte 65748 fonction 424 du Budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2018-653

Bordeaux - Cité Claveau - Rénovation générale - Confirmation de décision de faire - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018-247 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de codéveloppement 2018-2020.

Depuis, l'avancement du projet permet de proposer la validation du jalon, confirmation de décision de faire concernant le projet suivant :

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N° FICHE ACTION
Bordeaux Cité Claveau Aménagement des rues Etienne Dupérat et Louis David Allègre	Confirmation de décision de faire	807 000 €	Budget principal Chapitre 23 Fonction 8220 2315	C040630359

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU les états et la fiche projet mis à la disposition des élus métropolitains,

VU la délibération n° 2018-247 du 27 avril 2018 relative aux contrats de co-développement 2018-2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancement programmé des études,

DECIDE

Article unique : d'approuver l'ajustement de ce projet avec la planification financière.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-654

Projet d'habitat participatif ilot Gustave Flaubert, Pessac - Convention de partenariat - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les objectifs de Bordeaux Métropole

Donner à chacun la possibilité de se loger en fonction de ses choix et revenus est la finalité de la politique locale de l'habitat portée par Bordeaux Métropole qui par ailleurs souhaite promouvoir tous les modes d'habitat, du plus classique au plus innovant.

L'habitat participatif apparaît comme l'un des outils innovants du volet habitat du PLU 3.1 (Plan local de l'urbanisme) révisé. Plus largement, il apparaît que l'habitat participatif pourrait être une des réponses alternatives et complémentaires aux modes actuels de production de l'habitat car il répond aux besoins et usages des futurs habitants, dans une démarche citoyenne et solidaire, tout en proposant un modèle économique alternatif à la production immobilière courante.

En ce sens, Bordeaux Métropole favorise l'accèsion sociale et abordable à la propriété en permettant l'accèsion de ménages aux ressources moyennes par le développement d'une production à des niveaux de prix abordables, l'habitat participatif en étant l'un des leviers.

Le projet

Le projet prévoit la création d'un programme d'habitat participatif d'une douzaine de logements groupés en accèsion sociale et abordable, dans le secteur d'aménagement Haut-Lévêque à Pessac, à l'interface des rues Gustave Flaubert et Notre Dame de Lorette, sur un foncier appartenant au domaine privé de Bordeaux Métropole.

Localisé aux abords d'axes de transports en communs structurants (Gare ferroviaire, ligne B de tramway, futur Bus à Niveau de Service Performant Extra Rcade, ...) et situé dans un quartier pavillonnaire, ce terrain permettra au groupe d'habitants de proposer un projet avec une densité adaptée au tissu environnant.

Bordeaux Métropole, la ville de Pessac et la Fab, après consultation, ont choisi Axanis comme maître d'ouvrage du projet le 17 mai 2018.

Objet de la convention

La convention annexée vise à définir les modalités de partenariat entre les parties prenantes, le cadre du projet, le rôle et les engagements des parties aux différentes phases, cela afin de garantir la qualité du projet et sa mise en œuvre dans le calendrier proposé.

Cette convention met ainsi en place une méthode de partenariat territorial visant à créer les bonnes conditions de réalisation du projet. Chaque engagement de la convention fera l'objet de délibérations du Conseil métropolitain au fur et à mesure de l'avancement du projet (cession du foncier, aide à l'ingénierie).

Ce type de convention a déjà été mis en place pour les opérations d'habitat participatif de Mérignac sur le quartier Beutre (conseil du 17 mars 2017) et de Talence sur le quartier Médoquine (Conseil du 19 mai 2017).

Dans le présent projet, la contribution de la ville de Pessac consiste en l'apport d'un soutien logistique dans la communication durant toute la durée du projet et d'un appui technique dans la préparation des autorisations relevant de sa compétence.

La contribution d'Axanis sera de porter la maîtrise d'ouvrage de la construction, de lancer les consultations pour la désignation de l'équipe d'assistance à maîtrise d'usage et de l'équipe de maîtrise d'œuvre, de commercialiser l'opération à des prix de vente plafonnés, compatibles avec les capacités d'achat des ménages.

La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) assurera pour le compte de Bordeaux Métropole et la ville de Pessac le suivi du respect des engagements de l'opérateur et de la mise au point du projet jusqu'à un an après la livraison et validera le programme et le projet de permis de construire avant son dépôt.

La contribution de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole s'engage, dans la limite de ses compétences et de ses moyens à :

- présenter une délibération à son Conseil autorisant la cession du terrain à Axanis sous les conditions définies dans la présente convention, à savoir sous la forme d'une cession de charges foncières avec un montant fixé à 220 €/ m² Surface de plancher (SDP) des logements en accession sociale, le prix de cession ayant été déterminé en intégrant la décote au titre de l'habitat participatif,
- participer selon les termes de son règlement d'intervention au financement de l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage/ maîtrise d'usage et de l'équipe d'assistance à maîtrise d'œuvre qui seront choisies,
- accorder aux ménages primo-accédants sous condition de ressources, le prêt 0 % Bordeaux Métropole, à partir du moment où l'opération projetée y est éligible et respecte les plafonds de prix afférents.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L 5211-1 et 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU les délibérations n° 2013/0162 du 22 mars 2013 et 2015/0688 du 30 octobre 2015 relatives au dispositif d'aide à l'accession (prêt à taux zéro de Bordeaux Métropole),

VU la délibération n°2014/0109 du 14 février 2014 adoptant le règlement d'intervention en faveur de l'habitat participatif,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le projet contribue aux objectifs de Bordeaux Métropole du volet Habitat de son Plan local d'urbanisme (PLU) en matière de développement de nouvelles formes d'habiter sur le territoire,

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale entre Axanis, la ville de Pessac, la Fab et Bordeaux Métropole et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-655

Prévention spécialisée - Nouvelles modalités de charte de coopération - Validation - Signature

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

La prévention spécialisée constitue un mode d'action éducative essentiel en direction de jeunes et de groupes de jeunes en voie de marginalisation ou déjà marginalisés, alors même que l'appauvrissement des relations structurantes entre jeunes et adultes et la disparition des références collectives se développent.

Elle est consacrée en tant que tel par l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et associations de prévention spécialisée, qui inscrit son financement dans l'Aide sociale à l'enfance (ASE), confiée aux départements à l'occasion des lois de décentralisation des 7 janvier et 22 juillet 1983. Les clubs et associations de prévention spécialisée composés de professionnels et de bénévoles qualifiés et expérimentés en assurent la mise en œuvre dans l'objectif de faciliter l'insertion sociale des jeunes par des moyens spécifiques supposant notamment la libre adhésion.

Le département de la Gironde a élaboré un schéma départemental de la prévention spécialisée pour la période 2017-2022. Il définit le public et les territoires ciblés ainsi que les règles de mise en œuvre de l'action des organismes de prévention spécialisée, dans la continuité des orientations définies par le Département dans la charte de la prévention spécialisée signée en décembre 2013.

Rappel des modalités de transfert

La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015 organise, en son article 90, le transfert ou la délégation de compétences des départements aux métropoles sur le territoire de ces dernières. Les compétences concernées par les transferts, dont la prévention spécialisée fait partie, ainsi que les conditions auxquelles ils sont opérés figurent à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Concernant la prévention spécialisée, Bordeaux Métropole et le département de la Gironde, en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales, ont décidé de mettre en place un partenariat pour une gouvernance partagée de la prévention spécialisée, décision qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain lors de sa séance publique du 8 juillet 2016. Depuis cette date, de nombreux temps de travail ont

permis de définir et préciser le cadre et les modalités de fonctionnement de cette gouvernance. Son pilotage demeurera au conseil départemental dans la mesure où elle s'appuiera sur la conférence départementale existante, toutefois elle réunira dorénavant Bordeaux Métropole, les communes et les associations concernées. L'enjeu d'une gouvernance élargie et partagée est notamment de renforcer la coopération inter-acteurs en fluidifiant les relations et en formalisant les échanges entre communes, associations et département, l'approche métropolitaine permettant une cohérence plus globale. Deux directions assurent sa mise en place :

- au sein du département de la Gironde, la Direction de la jeunesse, de l'éducation et de la citoyenneté,
- au sein de Bordeaux Métropole, la Direction habitat et politique de la ville.

Ce qui est proposé

- **Les Comités locaux de coordination**

Pour rendre opérationnelle cette évolution, le Conseil départemental a confié en 2018 une étude à un cabinet de conseil qui a préconisé la mise en place de comités locaux de coordination dans chacune des 17 communes bénéficiant de la prévention spécialisée (liste en annexe) à compter de janvier 2019.

Les Comités locaux de coordination (CLC) ont pour vocation de permettre aux acteurs de partager les observations sur les problématiques des jeunes, d'apporter collectivement des réponses et de veiller à leur cohérence. Ils se réuniront a minima une fois par an en présence d'un représentant de la Ville, du Département, de la Métropole et l'association ou le club mandaté.

Rencontrés au cours du premier semestre 2018 pour que leur soient présentées les nouvelles modalités de gouvernance et afin de susciter largement l'adhésion, les acteurs concernés ont approuvé la démarche sur le principe. La validation des élus de référence dans les communes, à partir des documents de présentation qui leur ont été transmis, est en cours ; si chaque commune est libre de prendre une délibération afin de présenter cette évolution, elles ont été collectivement invitées à valider la création de cette nouvelle instance et les outils qui lui sont dédiés, au cours du dernier trimestre 2018. Elles devront également acter leur adhésion à la charte de coopération en la signant.

- **Mise en œuvre et charte de coopération**

Afin de garantir le respect des valeurs de la prévention spécialisée et la prise en compte des besoins des communes, plusieurs propositions ont été formulées : un travail de préparation en amont des CLC et la présence du Département au sein de l'instance, qui permettront de cadrer la nature des points évoqués et les échanges qui pourraient y avoir lieu. Par ailleurs, la signature d'une charte de coopération visant à définir les modalités de travail et à veiller au respect du rôle et de la place de chacun dans les instances consolide ce nouveau partenariat.

La conférence départementale de la prévention spécialisée qui aura lieu fin 2019 permettra enfin de dresser un point d'étape de l'évolution de cette gouvernance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi pour une Nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

VU les dispositions de l'article L.111-9-III du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0383 du 26 juin 2015 relative au contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2020,

VU la délibération n°2016-385 du 8 juillet 2016 relative aux transferts de compétences dans le cadre de la loi NOTRe,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la définition d'une nouvelle gouvernance améliorera la connaissance et la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée pour les communes concernées, et selon une approche métropolitaine,

DECIDE

Article unique : de valider les modalités de mise en œuvre de la gouvernance élargie de la prévention spécialisée à Bordeaux Métropole, et notamment la mise en place de Comités locaux de coordination à l'échelle de chacune des communes concernées,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la charte de coopération ci-annexée et tout acte lié à cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 9 novembre 2018	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général Direction Contrôle de gestion	N° 2018-656

LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE (La Fab) - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2018 - Exercice 2017 - Information

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport se propose de faire un point synthétique sur La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), Société publique locale (SPL) créée en avril 2012.

Bordeaux Métropole en est le premier actionnaire avec 59,30 % du capital et la ville de Bordeaux en est le deuxième actionnaire avec 8 % du capital. Le capital est intégralement détenu par des actionnaires publics, la métropole bordelaise et 27 de ses communes.

Trois chapitres seront traités successivement :

Le premier chapitre, relatif à la vie sociale, énoncera les principales décisions prises en Conseil d'administration, en Assemblée générale et en Assemblée spéciale à compter du début du dernier exercice comptable, arrêté à la date de rédaction de ce rapport.

Le deuxième chapitre portera sur l'activité et notamment les relations contractuelles de la SPL avec Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux ainsi que le contrôle analogue.

Enfin, le troisième chapitre fera le point sur la situation financière de la société sur la base des derniers comptes arrêtés.

Une fiche d'identité de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole est annexée au présent rapport.

1. VIE SOCIALE

Les points principaux de la vie sociale de la société sur la période allant du début du dernier exercice comptable arrêté à la date d'établissement du présent rapport peuvent être présentés sous une forme synthétique dans le tableau suivant :

REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	2017	2018 (2)
Nombre de réunions du Conseil d'administration (CA)	4	2
Nombre de réunions de l'Assemblée spéciale (AS)	4	2
Nombre de réunions de l'Assemblée générale ordinaire (AGO)	1	1
Nombre de réunions de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE)	0	
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR	2017	2018 (2)
Publics	Non (1)	Non
Privés	Sans objet	Sans objet
EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	2017	2018 (2)
Changement du montant du capital	Non	Non
Modification de la répartition du capital entre actionnaires	Non	Non
(1) Aucun changement d'administrateur en 2017. (2) Jusqu'à la date de rédaction du rapport : juin 2018.		

PRINCIPALES DÉCISIONS		
en réunion du	en date du	nature de la décision prise
AS	23/03/2017	Approbation du PV de l'AS du 08/12/2016. Présentation du rapport de gestion et des comptes annuels de l'exercice 2016 et des conventions réglementées visées à l'article L225-40 du Code du commerce. Présentation du projet de résolutions à soumettre à l'AGO qui statuera sur les comptes 2016. Présentation du suivi de l'activité. Présentation de l'Appel à manifestation d'intérêt aménagement économique sur le territoire de Bordeaux Métropole. Bilan un an après la signature de la charte avec Bordeaux Métropole et les promoteurs immobiliers, bailleurs sociaux sur la mise en œuvre du programme « 50 000 logements ».
CA	23/03/2017	Approbation du PV de CA du 08/12/2016. Approbation du rapport annuel de gestion de l'exercice 2016. Approbation des comptes de l'exercice 2016. Présentation des conventions réglementées visées à l'article L 225-40 du Code du commerce. Approbation des projets des résolutions qui seront soumises à l'AGO qui statuera sur les comptes 2016. Modification du règlement intérieur des marchés. Information sur le suivi des marchés de La Fab.

		Présentation du suivi de l'activité. Organisation d'un séminaire « Fab » à venir. Présentation de l'Appel à manifestation d'intérêt aménagement économique sur le territoire de Bordeaux Métropole. Bilan un an après la signature de la charte avec Bordeaux Métropole et les promoteurs immobiliers, bailleurs sociaux sur la mise en œuvre du programme « 50 000 logements ».
AS	15/06/2017	Approbation du PV de l'AS du 23/03/2017. Présentation d'un ajustement du plan de charge de La Fab. Présentation du futur traité de concession Mérignac Marne. Présentation du suivi de l'activité. Présentation d'un point d'actualité sur l'Appel à manifestation d'intérêt aménagement économique sur le territoire de Bordeaux Métropole. Présentation d'un point d'actualité sur trois événements à l'automne 2017 : Congrès national des EPL (Entreprises publiques locales), Journées nationales AMO (Architecture et Maîtres d'ouvrage) et « AGORA ».
CA	15/06/2017	Approbation du PV du CA du 23/03/2017. Approbation d'un ajustement du plan de charge de La Fab. Approbation du futur traité de concession Mérignac Marne et du pouvoir à donner, sur proposition du Président, au Directeur général délégué pour le signer. Présentation du suivi de l'activité. Présentation du suivi des marchés. Présentation d'un point d'actualité sur l'Appel à manifestation d'intérêt aménagement économique sur le territoire de Bordeaux Métropole. Présentation d'un point d'actualité sur trois événements à l'automne 2017 : Congrès national des EPL (Entreprises publiques locales), Journées nationales AMO (Architecture et maîtres d'ouvrage) et « AGORA ».
AGO	15/06/2017	Approbation du rapport de gestion du CA au titre de l'exercice 2016. Présentation des comptes de l'exercice 2016 et du rapport général du commissaire aux comptes puis approbation des comptes. Constat de l'existence d'un résultat de + 87 273,86 € et décision d'affectation de 4 363,69 € à la réserve légale et du solde du résultat au Report à nouveau. Approbation et ratification de l'autorisation donnée par le CA de passer les conventions règlementées visées à l'article L225-40 du Code du commerce.
AS	05/10/2017	Approbation du PV de l'AS du 15/06/2017. Approbation de la mise à jour du traité de concession Bruges – Petit Bruges. Présentation du traité de concession Le Haillan – 5 chemins. Présentation d'une information sur les futurs marchés subséquents pour l'exercice 2018 dans le cadre de la convention d'accord-cadre entre Bordeaux Métropole et La Fab au programme « 50 000 logements », aménagement économique de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport, aménagement économique de secteurs opérationnels. Présentation du suivi de l'activité.
CA	05/10/2017	Approbation du PV de CA du 15/06/2017. Approbation de la mise à jour du futur traité de concession Bruges – Petit Bruges et du pouvoir à donner, sur proposition du Président, au Directeur général délégué pour le signer. Présentation du traité de concession Le Haillan – 5 chemins. Approbation d'avenants entre La Fab et Bordeaux Métropole permettant l'adaptation du plan de charge 2017. Information sur les futurs marchés subséquents 2018 dans le cadre de l'accord-cadre 2016-2020.

		Présentation du suivi de l'activité. Présentation du suivi des marchés. Information sur le retour sur le séminaire de travail organisé par La Fab le 20/06/2017. Présentation d'un point d'actualité sur l'Appel à manifestation d'intérêt aménagement économique sur le territoire de Bordeaux Métropole. Information sur le retour de l'exposition Médiance & Paysage dans le cadre d'Agora.
AS	14/12/2017	Approbation du PV de l'AS du 05/10/2017. Prise d'acte du remplacement de M. Cazabonne par M. Sallabery comme représentant de la ville de Talence. Approbation des 3 marchés subséquents 2018 dans le cadre de la convention d'accord-cadre entre Bordeaux Métropole et La Fab pour la période 2016 à 2020 : « 50 000 logements », aménagement économique de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport, aménagement économique de secteurs opérationnels. Approbation du prévisionnel 2017 et du budget 2018. Présentation du traité de concession Le Haillan – 5 chemins et Le Haillan – ZAC (zone d'aménagement concertée) Centre-ville. Présentation du rapport annuel 2017 sur la convention d'acquisitions foncières signée en février 2015 avec Bordeaux Métropole. Présentation du suivi de l'activité. Présentation d'un point d'actualité sur l'Appel à manifestation d'intérêt aménagement économique sur le territoire de Bordeaux Métropole.
CA	14/12/2017	Approbation du PV de CA du 05/10/2017. Approbation des 3 marchés subséquents 2018 dans le cadre de la convention d'accord-cadre entre Bordeaux Métropole et La Fab pour la période 2016 à 2020 : « 50 000 logements », aménagement économique de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport, aménagement économique de secteurs opérationnels. Approbation du prévisionnel 2017 et du budget 2018. Approbation de la mise à jour du futur traité de concession Le Haillan – 5 chemins et du pouvoir à donner, sur proposition du Président, au Directeur général délégué pour le signer. Approbation de la mise à jour du futur traité de concession Le Haillan – ZAC Centre-ville et du pouvoir à donner, sur proposition du Président, au Directeur général délégué pour le signer. Présentation du rapport annuel 2017 sur la convention d'acquisitions foncières signée en février 2015 avec Bordeaux Métropole. Présentation du suivi de l'activité. Présentation du suivi des marchés. Présentation d'un point d'actualité sur l'Appel à manifestation d'intérêt aménagement économique sur le territoire de Bordeaux Métropole.
AS	22/03/2018	Approbation du PV de l'AS du 14/12/2017. Présentation du rapport de gestion et des comptes annuels de l'exercice 2017 et des conventions règlementées visées à l'article L225-40 du Code du commerce. Présentation du projet de résolutions à soumettre à l'AGO qui statuera sur les comptes 2016. Présentation et approbation du traité de concession « Saint-Médard-en-Jalles-Galaxie IV ». Présentation et approbation du traité de concession « Gradignan-Zac Centre-ville ». Approbation du renouvellement de l'accord-cadre entre la CDC, Bordeaux Métropole et La Fab. Présentation d'un projet d'avenant à la convention foncière pour une délibération prévue en juin 2018. Présentation du suivi de l'activité.
CA	22/03/2018	Approbation du PV de CA du 14/12/2017.

		Approbation du rapport annuel de gestion de l'exercice 2017. Approbation des comptes de l'exercice 2017. Présentation des conventions règlementées visées à l'article L 225-40 du Code du commerce. Approbation des projets des résolutions qui seront soumises à l'AGO qui statuera sur les comptes 2017. Présentation et approbation du traité de concession « Saint-Médard-en-Jalles-Galaxie IV ». Présentation et approbation du traité de concession « Gradignan-Zac Centre-ville » ». Approbation du renouvellement de l'accord-cadre entre la CDC, Bordeaux Métropole et La Fab. Présentation d'un projet d'avenant à la convention foncière pour une délibération prévue en juin 2018. Présentation du suivi de l'activité. Présentation du suivi des marchés.
AS	14/06/2018	PV non disponible au moment de la rédaction du rapport.
CA	14/06/2018	PV non disponible au moment de la rédaction du rapport.
AG	14/06/2018	PV non disponible au moment de la rédaction du rapport.

Le rapport de gestion de la SPL La Fab, approuvé par son Conseil d'administration du 22 mars 2018, présente l'activité exercée en 2017 par la SPL.

2. ACTIVITE ET RELATIONS CONTRACTUELLES DE LA FAB AVEC BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX

Pour mémoire, le 1^{er} janvier 2015, la Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub) est devenue Bordeaux Métropole (BM).

2.1 Faits marquants antérieurs à l'exercice 2017

En 2012, la SPL la fabrique métropolitaine de La Cub, La Fab, est créée à l'initiative de La Cub et avec l'ensemble des communes constituant à l'époque La Cub. Conformément au régime juridique des sociétés publiques locales, c'est une société anonyme régie par le droit privé et dont le capital de 2 M€ est entièrement détenu par des collectivités.

En 2013, la SPL démarre l'animation de la démarche « 50 000 logements », identifie 18 îlots témoins et engage des études pré-opérationnelles d'aménagement sur 6 différents sites.

En 2014, la SPL poursuit les missions engagées en 2013 et, suite aux élections communautaires, renouvelle ses instances (CA, AS, comité d'engagement et de contrôle, commission des marchés, présidence et direction générale).

La première concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Le Bouscat Libération centre-ville » a fait l'objet d'une délibération communautaire le 31 octobre 2014 (délibération 2014/0657) et a été notifiée en décembre 2014.

Les modalités d'intervention de la SPL ont fait l'objet d'une nouvelle délibération en date du 19 décembre 2014 (délibération 2014/0805).

En 2015, la fabrique métropolitaine de La Cub devient la fabrique de Bordeaux Métropole. Le nom commercial de la SPL demeure La Fab. Plusieurs délibérations métropolitaines sont prises en faveur de la SPL. Une créance non rémunérée et remboursable de 15 M€ est octroyée par Bordeaux Métropole ; 10 M€ sont versés durant l'exercice (délibération 2015/0035). Par ailleurs, sont définies les conditions d'un accord-cadre mono-attributaire pour la mise en œuvre opérationnelle du programme « 50 000 logements ».

En 2016, le Conseil métropolitain du 22 janvier 2016 (délibération 2016/29) a confié à la SPL La Fab la réalisation de la ZAC « Eysines Carès Cantinolle » pour une durée de 15 ans (2031).

Le Conseil métropolitain du 25 mars 2016 (délibération 2016/156) a confié à la SPL La Fab la réalisation de la ZAC « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » pour une durée de 10 ans (2026).

Un accord cadre relatif à l'opération « 50 000 logements » entre la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC), Bordeaux Métropole et La Fab est conclu le 5 février 2016 pour une période allant jusqu'au 31 janvier 2018. Il définit les conditions dans lesquelles la CEAPC pourra intervenir pour accompagner financièrement Bordeaux Métropole et La Fab.

2.2. Les relations contractuelles

En 2017, plusieurs conventions lient la SPL La Fab et Bordeaux Métropole :

2.2.1 Convention d'acquisitions foncières et immobilières avec Bordeaux Métropole relative au programme « 50 000 logements »

Bordeaux Métropole, par le biais d'une convention ayant fait l'objet d'une délibération en Conseil communautaire le 19 décembre 2014 (2014/0806), a confié pour 8 ans à la SPL une mission d'action foncière. La convention a été signée le 04 février 2015 et son terme est fixé au 04 février 2023. Cette mission foncière porte sur la recherche de terrains, les négociations, la réalisation de toutes démarches nécessaires jusqu'à la signature des actes d'acquisitions, la mise en place des financements nécessaires, la gestion des biens et leur revente dans des conditions prévues dans la convention. Celle-ci vise exclusivement le foncier inscrit dans une perspective à court terme dans le cadre des projets du programme « 50 000 logements ». Les termes de la délibération précisent que La Fab doit gérer le flux des achats et des ventes sans pour autant se constituer un stock. Par ailleurs, les moyens de financement des acquisitions seront réunis au moyen soit des fonds propres de la SPL soit d'emprunt qu'elle contractera.

Un avenant à cette convention sera présenté courant 2018.

Sur l'exercice 2017, la SPL a réalisé 4 acquisitions foncières pour 3,620 M€ (0,450 M€ à Pessac, 0,405 M€ au Haillan, 2,605 M€ à Eysines et 0,160 M€ à Mérignac Soleil), ce qui succède à 4 acquisitions pour 1,53 M€ en 2016 et 2 acquisitions en 2015 pour 3,14 M€. Le montant total cumulé des acquisitions réalisées depuis la conclusion de la convention s'élève à 8,290 M€ (cf. paragraphe (§) 2.3.4, 3.1 et 3.2). Le montant total cumulé des cessions et transferts s'élève à 3 M€ (cf. § 3.2).

2.2.2 Convention de créance remboursable avec Bordeaux Métropole

Par délibération métropolitaine du 23 janvier 2015 (2015/0035), une créance non rémunérée et remboursable de 15 M€ est octroyée par Bordeaux Métropole à la Fab. La convention a été signée le 20 février 2015 et son terme est fixé au 27 janvier 2019. Sa finalité est le financement des acquisitions et du portage financier dans le cadre de la convention d'actions foncières susdite. Ses modalités prévoient une durée de deux ans renouvelable une fois. Un Conseil métropolitain du 27 janvier 2017 (2017/3) autorise le renouvellement de la convention pour une durée de deux ans sans modification de la créance.

Conformément à l'échéancier prévu dans la convention et au renouvellement autorisé, 10 M€ ont été versés en 2015 et 5 M€ en 2016, d'où une dette dans les comptes de la SPL à fin 2017 de 15 M€ (cf. § 3.2), pouvant être remboursée jusqu'au 27 janvier 2019.

2.2.3 Convention d'échanges de données numériques avec Bordeaux Métropole

La convention d'échanges de données numériques est approuvée par le Conseil communautaire du 27 septembre 2013 (délibération 2013/0710). La convention a été signée le 10 octobre 2013 et son terme est fixé au 10 octobre 2018. Bordeaux Métropole et La Fab s'engagent pendant le temps du contrat, soit 5 ans, à se mettre mutuellement et gratuitement à disposition certaines données numériques issues de leurs systèmes d'information.

2.2.4 Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » avec Bordeaux Métropole

Le Conseil communautaire du 31 octobre 2014 (délibération 2014/0657) a confié à la SPL La Fab la réalisation de l'opération « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » pour une durée de 6 ans. Le contrat de concession a été signé le 26 novembre 2014 et son terme est fixé au 15 décembre 2020.

L'article 1.2 du traité de concession précise que l'aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions d'environ 39 940 m² de surface plancher comprenant 29 090 m² de surface plancher de logements, 5 400 m² de surface plancher de résidences services seniors, commerces, 5 450 m² de surface plancher de commerces et activités.

La participation communautaire prévisionnelle est fixée à 5,877 M€ HT au titre des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine concédant. Cette participation est versée selon les besoins après approbation du Conseil communautaire.

Par ailleurs, l'article 15 du traité de concession prévoit que pour les différentes tâches prévues à l'article 2 traitant des missions, le concessionnaire pourra imputer ses charges évaluées à un montant prévisionnel et forfaitaire de 64 K€ par an.

Le Compte-rendu financier et d'activités (CRFA) de l'exercice 2016 a été approuvé par le Conseil métropolitain du 27 octobre 2017 (2017-660). Au 31 décembre 2016, le bilan de la ZAC est arrêté à 6,231 M€ HT, soit en baisse de 91 K€ par rapport au bilan 2015. Cette révision à la baisse est imputable aux acquisitions foncières et à la mise en état des sols moins onéreuses que prévu.

Sur l'exercice 2017, la participation de Bordeaux Métropole s'est élevée à 1 287,9 K€ (contre 405,8 K€ en 2016) et la rémunération de l'aménageur à 64 K€ (cf. § 3.1).

2.2.5 Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession l'opération d'aménagement « Le Bouscat – Libération – Centre-ville »

Au vu du prévisionnel de trésorerie de l'opération de concession d'aménagement « Le Bouscat – Libération – Centre-ville », le Conseil communautaire du 31 octobre 2014 (délibération 2014/0657) valide un dispositif d'avance de trésorerie non rémunérée échelonné sur 2014 et remboursé en 2020. La convention a été signée le 26 novembre 2014 et son terme est fixé au 15 décembre 2020. L'avance versée en 2014 par La Cub à la SPL s'élève à 299,5 K€, elle n'est pas remboursée à fin 2017 (cf. § 3.2).

2.2.6 Accord cadre relatif à l'opération « 50 000 logements » entre la Caisse des dépôts et consignations, Bordeaux Métropole et La Fab

Il s'agit d'un accord cadre, conclu le 10 octobre 2014 pour 3 ans, définissant les conditions dans lesquelles la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pourra intervenir pour accompagner financièrement La Cub, devenue Bordeaux Métropole, et La Fab. Bordeaux

Métropole s'engage à garantir les prêts contractés par la SPL auprès de la CDC. L'enveloppe était de 15 M€. L'accord a pris fin le 31 octobre 2017 et aucun prêt n'a été mobilisé sur la durée de l'accord. Pour mémoire, cet accord n'avait pas fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire car il s'intégrait au cadre de la convention d'action foncière. Chaque garantie de prêt devait faire l'objet d'une délibération spécifique.

Un nouvel accord-cadre a été signé le 19/03/2018 pour une durée courant de sa signature au 31 décembre 2020. Cet accord prévoit que La Fab pourra mobiliser une enveloppe de prêts « GAÏA » de l'ordre de 15 M€ sur les années 2018 à 2020, « permettant à terme la réalisation de logements dont au moins 30 % de logements sociaux conformément aux enjeux de mixité portés par Bordeaux Métropole et les communes ».

2.2.7 Accord-cadre 2016-2020 et marchés subséquents 2016 pour la mise en œuvre opérationnelle du programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » et du programme d'aménagement économique avec la Fab

Pour rappel, le premier marché de prestations de service avec La Cub pour le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle de la démarche « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » avait été conclu pour la période du 7 janvier au 31 décembre 2014. La délibération métropolitaine du 19 décembre 2014 (2014/0805) définit les conditions d'un second marché, signé le 4 février 2015 pour la période allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2015.

En cohérence avec le programme pluriannuel d'investissement 2016-2020 de Bordeaux Métropole, le Conseil métropolitain du 18 décembre 2015 (délibération 2015-781) définit pour 5 ans les conditions d'un accord-cadre mono-attributaire comportant 4 types de missions. L'accord est conclu le 6 janvier 2016 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2020.

Les coûts estimatifs pour la Métropole sur la durée de l'accord-cadre sont de 17,159 M€ HT, soit :

- 0,452 M€ pour la mission d'appui à l'établissement pour l'animation et la coordination des programmes,
- 2,406 M€ pour la mise en œuvre d'actions pré-opérationnelles hors opérations publiques d'aménagement,
- 12,795 M€ pour la préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement,
- 1,506 M€ pour l'action foncière.

Ce budget prévisionnel de 17,159 M€ est affecté à 85 % (14,545 M€) au programme « 50 000 logements » et à 15 % (2,614 M€) au programme d'aménagement économique.

Pour l'année 2017, il est proposé d'assurer la poursuite des actions engagées en reconduisant les quatre missions précitées (délibération 2017-3 du 27 janvier 2017).

Ont été signés le 21 mars 2017, trois marchés subséquents autorisés en Conseil d'administration du 8 décembre 2016, d'un montant total prévisionnel de 4,073 M€.

Le marché subséquent 1 porte sur le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle de la démarche « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs ». Il est estimé à 3,333 M€ dont 0,077 M€ pour l'appui à l'établissement pour l'animation et la coordination du programme « 50 000 logements », 0,569 M€ pour la « mise en œuvre et le suivi des îlots témoins », 2,370 M€ pour la « préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement », 0,317 M€ pour « l'action foncière ».

Le marché subséquent 2 porte sur le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle du programme d'aménagement économique de l'OIM Bordeaux Aéroport (BA). Il est estimé à 500 K€.

Le marché subséquent 3 porte sur le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle du programme d'aménagement économique de secteurs à vocation économique. Il est estimé à 250 K€.

La délibération métropolitaine du 24 novembre 2017 (2017-676) valide des ajustements, sans incidence financière pour Bordeaux Métropole, en intégrant :

- 2 nouvelles opérations pour le marché subséquent 1 : à Saint-Médard-en-Jalles, secteur Berlincan et au Haillan, secteur îlot République,
- 2 nouvelles opérations pour le marché subséquent 3 : Appel à manifestation d'intérêt AMI AIRE (Aménager, innover, redessiner, entreprendre) et au Bouscat, secteur Godard.

Sur l'exercice 2017, le montant des prestations facturées au titre de ce marché s'élève à 4,073 M€, soit 100 % du montant global (cf. § 3.1).

La délibération métropolitaine 2017-756 du 22 décembre 2017 définit les marchés subséquents pour l'année 2018.

2.2.8 Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Eysines Carès Cantinolle » avec Bordeaux Métropole

Le Conseil métropolitain du 22 janvier 2016 (délibération 2016/29) a confié à la SPL La Fab la réalisation de la ZAC « Eysines Carès Cantinolle » pour une durée de 15 ans. Le contrat de concession a été autorisé par son Conseil d'administration du 2 décembre 2015, signé le 17 mars 2016 et son terme est fixé au 13 avril 2031.

L'article 1.2 du traité de concession précise que l'aménagement doit permettre la réalisation d'un programme d'environ 52 000 m² de surface plancher de logements et 3 000 m² de surface plancher de commerces.

La participation métropolitaine prévisionnelle est fixée à 9,166 M€ HT, soit 3,982 M€ au titre de la participation d'équilibre et 5,184 M€ au titre de la remise d'ouvrage. La participation communale prévisionnelle s'élève à 0,260 M€ HT en contrepartie de la remise d'équipements ayant vocation à revenir dans le patrimoine communal et notamment l'éclairage public et le mobilier urbain.

Un avenant n°1, validé par le Conseil métropolitain du 22 décembre 2017 (2017-835), modifie l'article 15.4 du traité relatif à la participation du concédant. Ainsi, le montant révisé prévisionnel de la participation du concédant s'élève à 9,348 M€ HT dont 3,982 M€ au titre de la participation d'équilibre (inchangé par rapport au traité) et 5,366 M€ au titre de la remise d'ouvrage (contre 5,184 M€ au traité). Concomitamment, la participation communale prévisionnelle est revue à 0,078 M€ HT (contre 0,260 M€ initialement). L'impact financier pour Bordeaux Métropole s'élève à + 0,182 M€ et celui pour la commune d'Eysines à - 0,182 M€. Il s'agit en fait d'un recalage des compétences (correction de répartition des équipements) entre la commune d'Eysines et Bordeaux Métropole.

Le Compte-rendu financier et d'activités (CRFA) de l'exercice 2016 a été approuvé par le Conseil métropolitain du 22 décembre 2017 (2017-835). Au 31 décembre 2016, le bilan de la ZAC est arrêté à 17,470 M€ HT, soit en augmentation de 2,788 M€ par rapport au bilan d'origine. Cette révision à la hausse est due à l'acquisition d'un foncier sur l'îlot « C6 », des frais de dépollution sur ce même îlot et une augmentation du coût des études pour l'enfouissement de la ligne à haute tension.

Par ailleurs, l'article 19-2 du traité de concession prévoit que pour les différentes tâches prévues à l'article 2 traitant des missions, le concessionnaire pourra imputer ses charges évaluées à un montant prévisionnel de 1,460 M€. L'échéancier contractuel se décompose annuellement en : 134 K€ pour la période 2016 à 2022, 101 K€ de 2023 à 2025 et 43,8 K€ de 2026 à 2030.

Sur l'exercice 2017, aucune participation de Bordeaux Métropole n'a été appelée (idem en 2016) et la rémunération de l'aménageur s'est élevée à 134 K€ conformément à l'échéancier contractuel ci-dessus (cf. § 3.1).

2.2.9 Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « Eysines Carès Cantinolle »

Au vu du prévisionnel de trésorerie de l'opération de concession d'aménagement « Eysines Carès Cantinolle », le Conseil métropolitain du 22 janvier 2016 (délibération 2016/29) valide un dispositif d'avance de trésorerie non rémunérée de 2,634 M€ pour une durée de 15 ans. La convention a été signée le 17 mars 2016 et son terme est fixé au 13 avril 2031. L'avance a été versée en deux fois : 1,734 M€ en 2016 et 0,9 M€ en 2017. Elle est remboursable en deux fois : 2,2 M€ en 2019 et 0,434 M€ en 2020 (cf. § 3.2) ou au plus tard au terme de la convention.

2.2.10 Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » avec Bordeaux Métropole

Le Conseil métropolitain du 25 mars 2016 (délibération 206/156) a confié à la SPL La Fab la réalisation de la ZAC « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » pour une durée de 10 ans. Le contrat de concession a été autorisé par son Conseil d'administration du 2 décembre 2015, signé le 19 mai 2016 et son terme est fixé au 19 mai 2026.

L'article 1.2 du traité de concession précise que l'aménagement doit permettre la réalisation de 1 300 logements et environ 7 730 m² de surface plancher de commerces.

La participation métropolitaine prévisionnelle est fixée à 19,759 M€ HT dont 8,754 M€ au titre de la participation d'équilibre et 11,005 M€ au titre de la remise d'ouvrage. La participation prévisionnelle communale de Villenave d'Ornon et de Bègles s'élève à 1,226 M€ HT (respectivement 0,305 M€ et 0,921 M€) en contrepartie de la remise d'équipements ayant vocation à revenir dans leur patrimoine et notamment l'éclairage public et le mobilier urbain.

Le compte-rendu financier et d'activités (CRFA) de l'exercice 2016 a été approuvé par le Conseil métropolitain du 26 janvier 2018 (2018-32). Au 31 décembre 2016, le bilan de la ZAC est arrêté à 37,013 M€ HT, soit inchangé par rapport au bilan d'origine.

Un avenant n°1, validé par le Conseil métropolitain du 26 janvier 2018 (2018-32), modifie l'article 15.4 du traité relatif à la participation du concédant. Ainsi, le montant révisé prévisionnel de la participation du concédant s'élève à 19,963 M€ HT dont 8,754 M€ au titre de la participation d'équilibre (inchangé par rapport au traité) et 11,209 M€ au titre de la remise d'ouvrage (contre 11,005 M€ au traité). Concomitamment, la participation communale prévisionnelle de Villenave d'Ornon et de Bègles est revue à 1,022 M€ HT (respectivement 0,129 M€ et 0,894 M€) contre 1,226 M€ initialement. L'impact financier pour Bordeaux Métropole s'élève à + 0,204 M€, celui de Villenave d'Ornon est de – 0,176 M€ et celui de Bègles est de – 0,027 M€. Ce recalage, sans impact au global, est la correction d'une erreur de répartition entre les équipements propres à la ZAC et les équipements d'intérêt général dans la délibération de réalisation.

Par ailleurs, l'article 19-2 du traité de concession prévoit que pour les différentes tâches prévues à l'article 2 traitant des missions, le concessionnaire pourra imputer ses charges évaluées à un montant prévisionnel de 3 M€. L'échéancier contractuel se décompose annuellement en : 390 K€ pour la période 2016 et 2017, 360 K€ pour 2018 et 2019, 270 K€ pour 2020 à 2022, 240 K€ pour 2023 et 2024, 210 K€ en 2025.

Sur l'exercice 2017, aucune participation de Bordeaux Métropole n'a été appelée et la rémunération de l'aménageur s'est élevée à 390 K€, conformément à l'échéancier contractuel ci-dessus (cf. § 3.1).

2.2.11 Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse »

Au vu du prévisionnel de trésorerie de l'opération de concession d'aménagement « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse », le Conseil métropolitain du 25 mars 2016 (délibération 2016/156) valide un dispositif d'avance de trésorerie non rémunérée de 15 M€. La convention a été signée le 19 mai 2016 et son terme est fixé au 19 mai 2028. L'avance est versée en trois fois : 6,1 M€ en 2016, 7,8 M€ en 2017, 1,1 M€ en 2018. Elle est remboursable en deux fois : 10,2 M€ en 2019 et 4,8 M€ en 2020 (cf. § 3.2).

2.2.12 Accord-cadre relatif à l'opération « 50 000 logements » entre la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC), Bordeaux Métropole et La Fab

Il s'agit d'un accord-cadre, conclu le 5 février 2016 pour une période allant jusqu'au 31 janvier 2018, définissant les conditions dans lesquelles la CEAPC pourra intervenir pour accompagner financièrement Bordeaux Métropole et La Fab. Bordeaux Métropole s'engage à garantir les prêts contractés par la SPL auprès de la CEAPC. L'enveloppe est de 15 M€. Au 31 décembre 2017, aucun prêt n'a encore été mobilisé. Cet accord n'a pas fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain car il s'intègre dans le cadre de la convention d'action foncière. Chaque garantie de prêt fera l'objet d'une délibération spécifique.

2.2.13. Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Mérignac Marne » avec Bordeaux Métropole

Le Conseil métropolitain du 7 juillet 2017 (délibération 2017/481) a confié à la SPL La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Mérignac Marne » pour une durée de 8 ans. Le contrat de concession a été autorisé par son Conseil d'administration (CA) du 15 juin 2017, signé le 28 août 2017 et son terme est fixé au 20 septembre 2025.

L'article 1.2 du traité de concession précise que l'aménagement doit permettre la réalisation de 1 100 logements et environ 22 600 m² de surface plancher de commerces, ainsi qu'un programme d'équipements publics.

La participation métropolitaine prévisionnelle est fixée à 14,357 M€ HT dont 6,544 M€ au titre de la participation d'équilibre et 7,813 M€ au titre de la remise d'ouvrage. La participation prévisionnelle communale de Mérignac s'élève à 0,046 M€ HT.

Par ailleurs, l'article 19-2 du traité de concession prévoit que pour les différentes tâches prévues à l'article 2 traitant des missions, le concessionnaire pourra imputer ses charges évaluées à un montant prévisionnel de 1,6 M€. L'échéancier contractuel se décompose annuellement en : 100 K€ en 2017, 200 K€ en 2018, 250 K€ en 2019 et 2022, 150 K€ en 2023, 100 K€ en 2024 et 50 K€ en 2025.

Sur l'exercice 2017, aucune participation de Bordeaux Métropole n'a été appelée et la rémunération de l'aménageur s'est élevée à 100 K€, conformément à l'échéancier contractuel ci-dessus (cf. § 3.1).

2.2.14. Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « « Mérignac Marne »

Au vu du prévisionnel de trésorerie de l'opération de concession d'aménagement « Mérignac Marne », le Conseil métropolitain du 7 juillet 2017 (délibération 2017/481) valide un dispositif d'avance de trésorerie non rémunérée de 8,7 M€. La convention a été signée le 08 novembre 2017 et son terme est fixé au 20 septembre 2025. Selon la convention, l'avance est versée en deux fois : 2,1 M€ en 2017, 6,6 M€ en 2018. Néanmoins, le règlement par Bordeaux Métropole prévu en 2017 ne s'est finalement réalisé que le 9 février 2018.

L'avance est remboursable en trois fois : 5,2 M€ en 2019, 2,7 M€ en 2020 et 0,8 M€ en 2021 (cf. § 3.2).

2.3. L'activité de la SPL

L'objet de la SPL est défini par l'article 2 des statuts en vigueur (approuvé par l'AG mixte du 16/06/2016). Il consiste en « la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain et économique de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique ». Pour mémoire, une modification des statuts de La Fab a été autorisée par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 25 mars 2016 (délibération 2016-95) ainsi que par l'ensemble des instances délibérantes de chaque collectivité actionnaire : l'article 2, concernant l'objet social, est complété du volet de l'aménagement économique.

L'activité opérationnelle de l'exercice 2017 se résume comme suit :

2.3.1 Animation de la démarche « 50 000 logements »

La SPL a poursuivi son accompagnement de Bordeaux Métropole dans la conduite de l'animation de la démarche « 50 000 logements » en participant ou organisant des actions (organisation et participation aux poses de premières pierres des premiers îlots témoins, participation à des séminaires organisés par la Métropole, participation au Congrès des Entreprises Publiques Locales à Bordeaux, participation aux réunions « CODEV » 2018-2020...).

2.3.2 Mise en œuvre des îlots témoins du programme « 50 000 logements »

En 2016, la SPL identifie 22 îlots dans 12 villes de la Métropole bordelaise. 17 permis de construire ont été délivrés à fin 2017, représentant environ 1 740 logements (sur 3 800 pour l'ensemble des îlots). Les premières livraisons, représentant 197 logements, sont intervenues en 2017 à Bassens (Cité de la gare) et à Pessac (Cité des métiers). 4 chantiers sont en cours (représentant 727 logements) au Bouscat, Bordeaux, Mérignac et Eysines.

Pour chaque îlot, la SPL établit une convention de partenariat entre les différents acteurs permettant de préciser les caractéristiques du projet et ses modalités de mise en œuvre.

2.3.3 Opérations d'aménagement du programme « 50 000 logements »

Des études pré-opérationnelles d'aménagement ont été engagées depuis 2013 et poursuivies en 2017, en lien parfois très étroits avec les îlots témoins. Il s'agit d'études urbaines et architecturales, commerciales, techniques, environnementales, de stationnement, foncières... Leur finalité est de préparer les opérations d'aménagement que La Fab prendra en charge à travers des concessions d'aménagement.

Le compte-rendu au 31/12/2017 de l'activité de la SPL fait état de 13 opérations en cours d'activation dans 10 villes. Elles représentent 10 000 logements.

2.3.4 Acquisitions foncières et immobilières

La convention d'action foncière (cf. § 2.2.1) a permis en 2017 la recherche de terrains et l'acquisition de 4 biens. Ainsi, depuis sa conclusion, la convention a permis l'acquisition cumulée de 10 biens pour 8,290 M€ et 204 K€ de frais (6 terrains bâtis, 1 terrain non bâti, 1 appartement, 2 maisons).

Le montant total cumulé depuis la conclusion de la convention des cessions et transferts s'élève à 3 M€.

La SPL gère les biens acquis (surveillance, démolition) en attendant leur cession à des promoteurs, leur rétrocession à Bordeaux Métropole ou leur transfert à des concessions.

2.3.5 Aménagement économique

L'aménagement économique devient une activité à part entière de la SPL, formalisée dans ses statuts depuis une AGE du 16 juin 2016.

Courant 2017, La Fab a accompagné Bordeaux Métropole dans la conduite de l'animation de la démarche de l'aménagement économique. La Fab et le service aménagement économique de Bordeaux Métropole ont construit la démarche d'appel à manifestation d'intérêt AIRE dont le lancement a été validé en mars 2017 pour 13 sites sur 9 communes de la métropole. Des études foncières ont été conduites par La Fab sur 6 sites (3 relatifs à l'OIM BA, Eysines – Front de rocade et Blanquefort Ecoparc Sud, Le Bouscat – Camille Godard ; cf. § 2.2.7).

2.3.6 Aménagement urbain

Quatre concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014. L'avancement à fin 2017 est le suivant :

- « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » (cf. § 2.2.4) en vertu d'une délibération métropolitaine prise en 2014. Les travaux de construction sont en cours,
- « Eysines Carès Cantinolle » (cf. § 2.2.8), en vertu d'une délibération métropolitaine prise en 2016. La Déclaration d'utilité publique (DUP) est en préparation pour un dépôt du permis de construire début 2018,
- « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » (cf. § 2.2.9), en vertu d'une délibération métropolitaine prise en 2016. Des négociations foncières sont en cours et l'assistance maîtrise d'ouvrage démarrée,
- « Mérignac Marne » (cf. § 2.2.13), en vertu d'une délibération métropolitaine prise en 2017. Les espaces publics sont en cours de définition ainsi que le travail sur les îlots opérationnels.

2.3.7 Communication et recherche-développement

La SPL communique sur ses activités et mène des opérations de concertation.

A titre d'exemples non exhaustifs, il est indiqué :

- la première inauguration du programme « 50 000 logements » qui s'est déroulée en octobre 2017 ; elle concernait l'opération « Pessac Cité des métiers »,
- l'organisation de la visite de « Pessac Cité des métiers » qui a été couplée avec celle de la Cité Frugès dans le cadre de sa participation au Congrès des EPL.

Par ailleurs, La Fab a un marché de « suivi photographique et regard libre » lui permettant la photographie de l'ensemble des opérations du programme « 50 000 logements » et les sites du périmètre de l'AMI AIRE.

Une convention entre La Fab et Nobatek (structure adossée au Laboratoire de recherche de l'université de Bordeaux) a été signée le 25 octobre 2016 et présentée au CA du 11/10/2016. Son objectif est de développer un outil innovant d'évaluation d'impact environnemental des opérations mises en œuvre par La Fab. Le montant du développement de l'outil est de 144 K€ dont 112 K€ à financer par La Fab et 32 K€ autofinancés par Nobatek. Au titre de 2017, la SPL a engagé 69 K€ de dépenses sur ce projet.

2.4 Contrôle analogue

2.4.1 Cadre juridique

La loi du 28 mai 2010 pose les conditions d'un fonctionnement *in house* en droit français en créant les Sociétés publiques locales (SPL). Leurs modalités d'intervention dispensées de toute publicité et mise en concurrence préalables sont en conformité avec les principes posés par le droit communautaire.

La loi laisse aux collectivités le soin d'organiser les conditions d'exercice d'un contrôle sur la SPL analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, et qui constitue une condition *sine qua non* du *in house*. Il revient cependant à chaque collectivité locale de prescrire les formes d'un tel contrôle.

Les modalités d'exercice du contrôle analogue doivent être inscrites dans les statuts de la SPL et peuvent figurer dans un règlement intérieur. Dans la pratique, le contrôle analogue s'exerce au travers de la gouvernance avec une nécessaire et active participation des élus et une indispensable information des actionnaires.

2.4.2 Les statuts et le règlement intérieur de la SPL

L'article 31 des statuts en vigueur de La Fab traite du contrôle exercé par les collectivités sur trois niveaux de fonctionnement de la société : orientations stratégiques, vie sociale, activité opérationnelle. Par ailleurs, il prévoit la mise en place d'un Comité d'engagement et de contrôle.

A l'appui des statuts, le règlement intérieur définit le dispositif de contrôle autour :

- d'un **Comité d'engagement et de contrôle (CEC)**, composé de 5 représentants des collectivités actionnaires désignés par le CA, des représentants de la société (Président, Directeur général délégué), Directeur général des services (DGS) de Bordeaux Métropole. Ce comité est élargi au maire d'une commune dès lors qu'un projet sur cette commune fait l'objet d'un examen. Le rôle du CEC est consultatif ; il doit se réunir au moins tous les 3 mois, soit 4 fois par an.

Conformément à ce qui est prévu, en 2017, se sont tenus 4 CEC (08/03/2017, 09/06/2017, 27/09/2017, 12/12/2017). Pour mémoire, depuis 2016, c'est La Fab qui organise les CEC et rédige les PV.

Les CEC ont abordé en 2017 des sujets divers tels que le suivi de l'avancement des opérations, la prospective foncière, le suivi des marchés subséquents en cours et la prévision des marchés subséquents 2018, les prévisions budgétaires, la modification du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres, la convention avec Nobatek,

- de réunions du **Conseil d'administration** fixées à 3 séances au moins par an, ce qui est conforme en 2017 (4 séances),
- de réunions en **Assemblées spéciales** composées des collectivités non représentées directement au CA. Elles se tiennent avant chaque conseil, ce qui est conforme en 2017 (4 séances),
- d'une **réunion annuelle des DGS des collectivités cocontractantes**. Pour l'exercice concerné, cette réunion s'est tenue le 05/04/2017,
- De suivis d'activité trimestriels communiqués à la Direction générale valorisation du territoire (DGVV) ainsi qu'au Président de Bordeaux Métropole, ce qui est conforme en 2017.

En conclusion sur l'année 2017, les modalités d'exercice du contrôle analogue incombant à la Métropole et prévues par les statuts et le règlement intérieur ont été respectées.

2.5. Relations de suivi entre Bordeaux Métropole et La Fab

Le suivi opérationnel et financier des concessions en cours a été présenté le 3 juillet 2017 par la direction de La Fab à l'attention des services de Bordeaux Métropole (Direction générale des finances et Direction du contrôle de gestion).

3. SITUATION FINANCIERE DE LA SPL

L'exercice 2017 constitue le cinquième exercice fiscal. Pour mémoire, le premier exercice fiscal s'est déroulé d'avril 2012 à décembre 2013 (21 mois).

Pour information, courant 2017, la société a fait l'objet d'un avis d'examen de comptabilité diligenté par les services fiscaux sur les exercices 2014, 2015 et 2016. La direction de la SPL indique que cette procédure s'est achevée le 18 octobre 2017 sans rectification.

3.1 Le compte de résultat

Le compte de résultat présenté ci-après est ventilé par activité, comme il figure dans les comptes soumis au contrôle des Commissaires aux comptes.

L'activité concession est par nature de longue durée et induit des mouvements d'acquisition et de stockage (achats de fonciers), d'encours de production (travaux d'aménagement), de cessions de charges foncières et de terrains aménagés (chiffre d'affaires). Cette activité porte sur des montants significatifs dont l'effet dans les comptes de la société est annulé par des transferts de charges dans la section « concession ».

Afin de juger de la situation financière de la société, il faut analyser le compte de résultat hors impact des concessions d'aménagement.

Les opérations concédées sont aux risques et profits du concessionnaire.

Au global en 2017, le total des produits d'exploitation est de 22 113 K€ (contre 16 235 K€ en 2016) et le total des charges d'exploitation est de 22 094 K€ (contre 16 180 K€ en 2016).

Hors concession d'aménagement, le total des produits d'exploitation est **8 707 K€** (contre 5 730 K€ en 2016) et le total des charges d'exploitation est de **8 688 K€** (contre 5 676 K€ en 2016).

En K€

	2017					2016			2017/2016 en €	2017/2016 en %
	Fonctionnement	Opérations propres	total hors concession	Concession	Global	hors concessio n	Concession	Global	hors concession	hors concession
Production vendue	4 301,1	200,3	4 501,3	10 053,2	14 554,5	3 744,5	-	3 744,5	756,9	20,2%
Vente de marchandises	-	-	-	-	-	-	4 418,3	4 418,3	-	-
Chiffre d'affaires	4 301,1	200,3	4 501,3	10 053,2	14 554,5	3 744,5	4 418,3	8 162,8	756,9	20,2%
Production stockée	-	635,3	635,3	- 1 914,1	- 1 278,7	1 584,9	1 881,2	3 466,1	- 949,6	-59,9%
Transfert de charges	688,0	2 878,1	3 566,1	5 266,8	8 833,0	401,2	4 204,6	4 605,7	3 165,0	789,0%
Autres produits	4,4	0,0	4,4	-	4,4	0,0	-	0,0	4,4	33515,4%
PRODUITS D'EXPLOITATION	4 993,4	3 713,7	8 707,2	13 406,0	22 113,1	5 730,5	10 504,1	16 234,6	2 976,6	51,9%
Achats de marchandises	-	-	-	-	-	-	6 299,5	6 299,5	-	-
Achats de matières premières et autres	-	3 715,4	3 715,4	-	3 715,4	1 584,9	-	1 584,9	2 130,4	134,4%
Autres achats et charges externes	2 581,6	10,9	2 592,4	8 139,1	10 731,6	1 974,7	-	1 974,7	617,8	31,3%
Impôts et taxes	86,6	-	86,6	-	86,6	81,4	-	81,4	5,3	6,5%
Salaires et charges sociales	2 170,4	-	2 170,4	-	2 170,4	1 985,1	-	1 985,1	185,2	9,3%
Dotation aux amortissements et prov.	123,7	-	123,7	5 266,8	5 390,6	50,1	4 204,6	4 254,6	73,7	147,1%
Autres charges	0,0	0,0	0,0	-	0,0	0,0	-	0,0	0,0	6,3%
CHARGES D'EXPLOITATION	4 962,3	3 726,2	8 688,5	13 406,0	22 094,5	5 676,1	10 504,1	16 180,2	3 012,4	53,1%
RESULTAT D'EXPLOITATION	31,1	- 12,5	18,6	-	18,6	54,4	-	54,4	- 35,8	-65,7%
Produits financiers	28,1	23,7	51,8	-	51,8	64,5	-	64,5	- 12,7	-19,7%
Charges financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RESULTAT FINANCIER	28,1	23,7	51,8	-	51,8	64,5	-	64,5	- 12,7	-19,7%
RESULTAT COURANT AVANT IMPO	59,2	11,2	70,4	-	70,4	118,9	-	118,9	- 48,4	-40,8%
Produits exceptionnels	0,3	-	0,3	-	0,3	1,4	-	1,4	- 1,1	-81,4%
Charges exceptionnelles	0,2	-	0,2	-	0,2	3,1	-	3,1	- 3,0	-95,1%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,1	-	0,1	-	0,1	- 1,7	-	- 1,7	1,9	-106,1%
Impôts sur les bénéfices	7,9	-	7,9	-	7,9	29,8	-	29,8	- 22,0	-73,6%
TOTAL DES PRODUITS	5 021,8	3 737,4	8 759,2	13 406,0	22 165,2	5 796,4	10 504,1	16 300,5	2 962,8	51,1%
TOTAL DES CHARGES	4 970,3	3 726,2	8 696,6	13 406,0	22 102,5	5 709,1	10 504,1	16 213,2	2 987,4	52,3%
RESULTAT NET	51,4	11,2	62,6	-	62,6	87,3	-	87,3	- 24,6	-28,2%

Les produits d'exploitation hors concession d'aménagement sont en hausse de 2 977 K€ pour atteindre 8 707 K€ (dont 4 993 K€ pour la seule section de fonctionnement). Ils sont constitués à 52 % du chiffre d'affaires, à 7 % de la production stockée et à 41 % de reprises d'amortissements et transfert de charges.

Le chiffre d'affaires hors concession a augmenté de 757 K€ (+ 20,2 %) pour atteindre 4 501 K€ :

- 200 K€ au titre de la convention foncière (10 K€ de prestations et refacturations et 190 K€ de produits de la vente d'un terrain sur Bassens à Bordeaux Métropole),
- 8 K€ de refacturations diverses au titre du fonctionnement,
- 4 293 K€ au titre du marché de prestation de service pour le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle de la démarche « 50 000 logements » (cf. § 2.2.7). En effet, au titre du marché 2017, le montant des prestations facturées est de 4 073 K€ (100 % du montant du marché) auquel il est ajouté 220 K€ au titre de la reprise du produit constaté d'avance du contrat 2015.

La production stockée hors concession d'aménagement s'élève à 635 K€ au 31/12/2017 (contre 1 585 K€ à fin 2016). Elle correspond à la variation du stock figurant au bilan entre 2016 et 2017 (cf. § 3.2).

Des transferts de charges ont été comptabilisés en 2017 pour 3,566 M€, détaillés ci-après. La rémunération de l'aménageur d'un montant total de 688 K€, provient des quatre concessions en cours :

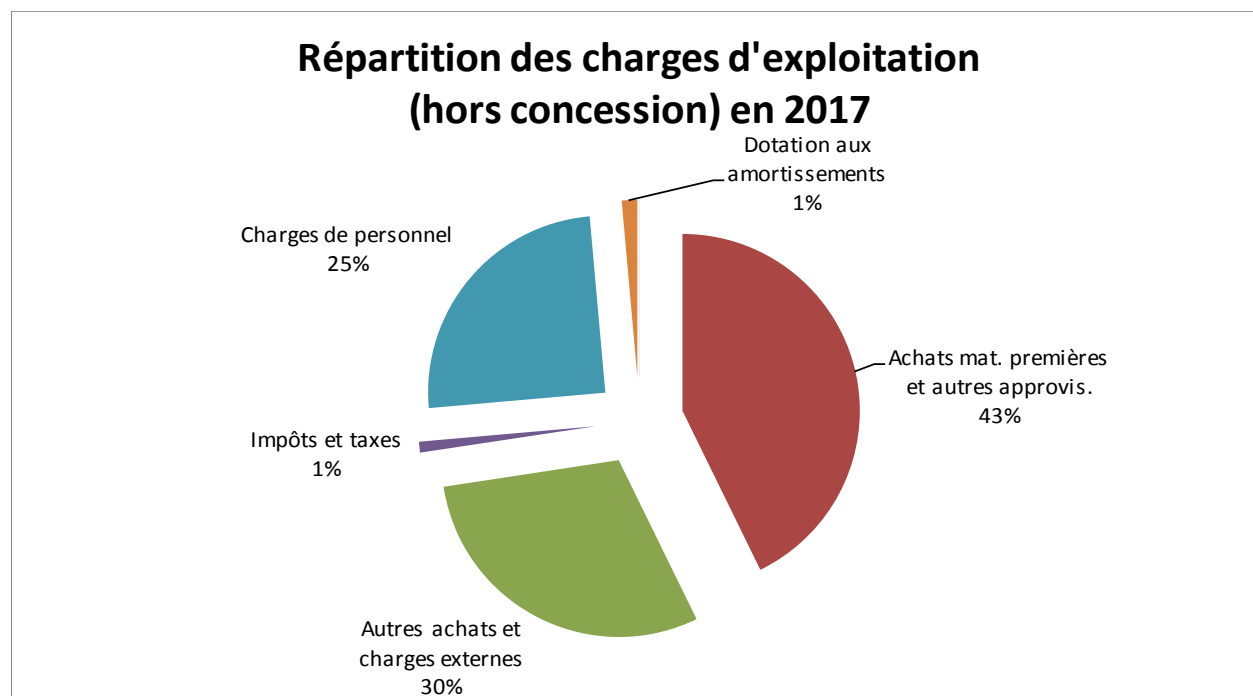
- « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » pour 64 K€ (cf. § 2.2.4),
- « Eysines Carès Cantinolle » pour 134 K€ (cf. § 2.2.8),
- « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » pour 390 K€ (cf. § 2.2.10),
- « Mérignac Marne » pour 100 K€ (cf. § 2.2.13).

Par ailleurs, des transferts de charges évalués à 2,878 M€ concernent des terrains acquis dans le cadre de la convention foncière et transférés aux concessions (cf. § 3.2, détail du

stock) dont 2,810 M€ de prix d'acquisitions de terrains, 49 K€ de frais d'acquisitions et 19 K€ de taxes, redevances diverses.

Pour information, les sorties des terrains acquis dans le cadre de la convention foncière s'effectuent de deux manières. Soit les terrains sont transférés à des concessions et leur produit est un transfert de charge, soit ils sont cédés à des opérateurs ou à Bordeaux Métropole et leur produit constitue du chiffre d'affaires.

Les charges d'exploitation hors concession d'aménagement sont en hausse également de 3 012 K€ pour s'inscrire à 8 688 K€ (dont 4 962 K€ pour la seule section de fonctionnement).



En 2017, le premier poste des charges d'exploitation est celui des achats de matières et approvisionnement (3 715 K€) avec 43 % des charges. Ils correspondent pour cet exercice à 4 acquisitions foncières (3 620 K€ d'acquisitions de terrains et 95 K€ de frais d'acquisitions et taxes) relevant du secteur d'activité des opérations propres et faisant l'objet en fin d'exercice d'une valorisation de stocks d'en cours.

Les autres achats et charges externes (2 592 K€) pèsent pour 30 % dans les charges d'exploitation. Il s'agit pour 2 582 K€ des charges de fonctionnement (hors opérations propres) :

- 1 990 K€ (77 %) d'études réalisées pour les îlots témoins et futures opérations (dont 1 512 K€ liés à l'opération « 50 000 logements »),
- 291 K€ (11 %) de dépenses nécessaires au fonctionnement de la société, notamment les loyers et charges locatives (107 K€), les assurances (56 K€), l'adhésion à la SCET (Services, conseil, expertises et territoires ; il s'agit d'une société d'ingénierie de projets du groupe Caisse des Dépôts) (29 K€),
- 269 K€ (10 %) des autres services extérieurs, notamment les honoraires (74 K€) et frais de communication (92 K€) ;
- 32 K€ (1 %) des achats de biens et services.

Les dépenses nécessaires au fonctionnement de la société (notamment loyers, charges locatives, assurances, adhésion à la SCET) et les autres services extérieurs (notamment honoraires et frais de communication) ont diminué de 117 K€ (- 17 %) en 2017 (560 K€ contre 678 K€ en 2016). Parmi elles, les dépenses d'honoraires ont baissé de 55 K€, au contraire, les dépenses de communication ont augmenté de 28 K€. La direction de la SPL précise qu'il s'agit de dépenses non systématiquement récurrentes. Ainsi, en 2017, La Fab

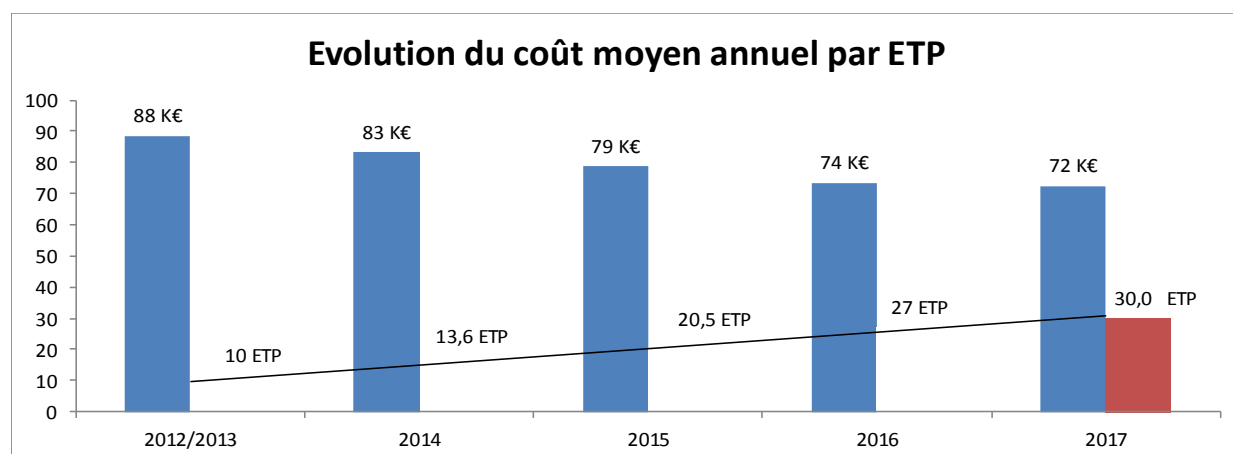
n'a pas eu recours à des expertises telles que le suivi des travaux d'aménagement intérieur, l'expertise foncière, les honoraires d'avocat pour une affaire de 2016. Enfin, concernant la communication, La Fab a fait appel en 2017 à des photographes pour l'accompagnement des sites de l'AMI AIRE (cf. § 2.2.7).

Les charges de personnel représentent le troisième poste des charges d'exploitation (contre le premier en 2016) avec 25 % (2 170 K€). La SPL a bénéficié du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour 42 K€ contre 28 K€ en 2016. Ces charges se renchérissent de 185 K€ (+ 9,3 %) en 2017 quand l'effectif moyen augmente lui de 3 ETP (équivalent temps plein), soit 11 %.

Pour mémoire, ont été recrutées 7 personnes en 2015 et 6 personnes en 2016, d'où une progression entre 2015 et 2016 de l'effectif moyen annuel de 6,5 ETP.

La direction de La SPL précise que l'évolution des moyens humains s'inscrit pleinement dans le plan d'affaires de l'accord-cadre 2016-2020 entre Bordeaux Métropole et La Fab approuvé par le conseil d'administration du 2 décembre 2015. Celui-ci prévoyait :

- une stabilisation des ressources humaines en 2019 sur le programme « 50 000 logements »,
- + 1,5 ETP par an jusqu'en 2019 sur le volet des concessions d'aménagement sur la base de 2 à 3 concessions nouvelles par an,
- une montée en charge du programme à effectif constant sur le volet de l'aménagement économique.



La hausse des produits d'exploitation (+ 2 977 K€) étant inférieure à celle des charges (+ 3 012 K€), le **résultat d'exploitation** fléchit de 36 K€ (- 66 %) pour atterrir à + 19 K€ (dont + 31 K€ pour la seule section de fonctionnement).

Le résultat financier s'élève à 52 K€ (dont + 28 K€ pour la seule section de fonctionnement), en repli de 13 K€. Il est constitué de produits financiers provenant de la rémunération du compte courant de la société et des revenus des placements en compte à terme.

Le résultat exceptionnel est quasiment nul. **L'impôt sur les sociétés** est de 8 K€, en diminution de 22 K€ par rapport à l'exercice précédent.

Le **résultat net** découlant de ces différentes composantes est en repli de - 25 K€ (- 28 %) pour atterrir à 63 K€ (dont + 51 K€ pour la seule section de fonctionnement).

3.2 Le bilan

Le bilan présenté ci-après est ventilé par activité, comme il figure dans les comptes soumis au contrôle des commissaires aux comptes.

L'ensemble des activités est considéré ci-après.

En K€

	2017					2016			2017/2016 en €	2017/2016 en %
	Fonctionnement	Opérations propres	total hors concession	Concession	Global	hors concessi on	Concession	Global	Global	Global
ACTIF IMMOBILISE	69,0	-	69	-	69	177	-	177	- 108	-61%
Immobilisations incorporelles	4	-	4	-	4	8	-	8	- 5	-56%
Immobilisations corporelles	60	-	60	-	60	164	-	164	- 103	-63%
Immobilisations financières	5	-	5	-	5	5	-	5	-	0%
ACTIF CIRCULANT	4 072	15 021	19 092	24 718	43 810	18 971	12 535	31 506	12 304	39%
Actif circulant hors trésorerie et comptes de régularisation	391	6 167	6 557	7 569	14 127	7 234	2 306	9 539	4 587	48%
Stock et en-cours, matières premières	-	5 414	5 414	-	5 414	4 779	-	4 779	635	13%
Stock et en-cours, en cours de production	-	-	-	3 423	3 423	-	1 686	1 686	1 737	103%
Avances et acomptes versés	7	25	32	185	217	54	-	54	163	303%
Créances clients et comptes rattachés	152	-	152	1 560	1 712	2 108	487	2 595	- 884	
Autres créances	232	728	959	2 402	3 361	292	133	425	2 936	691%
Trésorerie	3 665	8 854	12 518	10 775	23 294	11 726	6 578	18 303	4 990	27%
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	#DIV/0!
Disponibilités	3 665	8 854	12 518	10 775	23 294	11 726	6 578	18 303	4 990	27%
Charges constatées d'avance	16	-	16	6 373	6 390	12	3 651	3 664	2 726	74%
TOTAL ACTIF	4 141	15 021	19 161	24 718	43 879	19 148	12 535	31 683	12 196	38%
Comptes de liaison	-	-	-	120	120	950	-	950	- 830	
TOTAL ACTIF AVEC COMPTE DE LIAISON	4 141	15 021	19 161	24 838	43 999	20 098	12 535	32 633	11 366	35%
CAPITAUX PROPRES	2 375	11	2 386	-	2 386	2 323	-	2 323	63	3%
Capital social	2 000	-	2 000	-	2 000	2 000	-	2 000	-	0%
Réserve légale	16	-	16	-	16	12	-	12	4	37%
Report à nouveau	307	-	307	-	307	224	-	224	83	37%
Résultat de l'exercice	51	11	63	-	63	87	-	87	- 25	-28%
PROVISIONS	-	-	-	5 267	5 267	-	4 205	4 205	1 062	
DETTES	1 766	15 009	16 775	19 451	36 226	16 605	8 330	24 936	11 291	45%
Emprunts et dettes financières à court terme	3	1	4	2	6	6	4	10	- 4	-43%
Emprunts et dettes financières diverses à moyen et long terme	-	15 000	15 000	18 980	33 980	15 000	8 134	23 134	10 846	47%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 072	7	1 079	209	1 288	966	112	1 078	211	20%
Dettes fiscales et sociales	690	2	692	260	952	615	81	697	256	37%
Dettes sur immobilisations	-	-	-	-	-	18	-	18	- 18	
Produits constatés d'avance	-	-	-	-	-	220	-	220	- 220	-100%
TOTAL PASSIF	4 141	15 021	19 161	24 718	43 879	19 148	12 535	31 683	12 196	38%
Comptes de liaison	-	-	-	120	120	950	-	950	- 830	
TOTAL PASSIF AVEC COMPTE DE LIAISON	4 141	15 021	19 161	24 838	43 999	20 098	12 535	32 633	11 366	35%

Au 31/12/2017, le total de l'actif du bilan hors compte de liaison s'élève à 43,879 M€ dont moins de 1 % d'actif immobilisé, 32 % d'actif circulant hors trésorerie et comptes de régularisation, 53 % de trésorerie et 15 % de comptes de régularisation.

L'actif immobilisé net s'élève à 69 K€ soit 366 K€ d'immobilisations brutes desquelles sont retranchés des amortissements cumulés de 297 K€. L'actif immobilisé brut est composé d'immobilisations incorporelles pour 99 K€ (licences et un progiciel de gestion), d'immobilisations corporelles pour 262 K€ (matériel de bureau et informatique, agencements) et d'immobilisations financières pour 5 K€.

L'actif circulant net hors trésorerie et comptes de régularisation s'élève à 14 127 K€ à fin 2017 (dont 6 167 K€ pour les opérations propres, 391 K€ pour le fonctionnement et 7 569 K€ pour les concessions). L'évolution en 2017 (+ 4 587 K€) résulte essentiellement des autres créances (+ 2 936 K€), de la valorisation des stocks (+ 2 373 K€) et des créances clients (- 884 K€).

Les stocks comprennent 5 414 K€ de valorisations de terrains à aménager destinés à supporter des opérations d'aménagement dont les traités de concessions ne sont pas encore signés. Il s'agit d'acquisitions réalisées dans le cadre de la convention foncière (opération propre pour la SPL).

Ces stocks (5 414 K€) comprennent :

- les valeurs d'achat de 7 terrains (5 290 K€) : 3 à Eysines, 2 au Haillan, 1 à Pessac et 1 à Mérignac,
- les frais d'acquisitions, taxes et redevances diverses des terrains en stock (124 K€).

Stock et en-cours (en €)	en €
acquisitions terrains 2015	3 140 000
acquisitions terrains 2016	1 530 000
frais 2015 et 2016	88 043
taxes et redevances diverses	21 063
Stock au 31/12/2016	4 779 105
acquisitions 2017	3 620 000
frais acquisition 2017	77 700
frais divers 2017	10 959
taxes et redevances diverses	6 696
sorties terrains/ transferts	-2 810 000
sorties terrains/ vente	-190 000
frais 2017 sur transferts	-49 154
frais 2017 sur cessions	-11 457
taxes et redevances diverses sur transferts	-18 978
taxes et redevances diverses sur cessions	-418
Stock au 31/12/2017	5 414 454
dont prix d'acquisition terrain	5 290 000
dont frais d'acquisition, taxes et redevances diverses	124 454
Variation stock 2017-2016	635 348
total cumulé des acquisitions hors frais	8 290 000
total cumulé des transferts hors frais	-2 810 000
total cumulé des cessions hors frais	-190 000
variation nette hors frais	5 290 000

Le montant total cumulé des achats de terrains depuis la conclusion de la convention d'acquisitions foncières est de 8,290 M€ (en vert dans le tableau ci-dessus) et celui des cessions et transferts s'élève à 3 M€ (en rouge dans le tableau) (cf. § 2.2.1).

Par ailleurs, figurent à l'actif du bilan 3 423 K€ d'encours de production des concessions d'aménagement :

- « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » pour 0 K€,
- « Eysines Carès Cantinolle » pour 89 K€,
- « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » pour 3 221 K€,
- « Mérignac Marne » pour 113 K€.

Les créances clients et autres créances, d'un montant de 5 072 K€ à fin 2017, concernent essentiellement les créances liées à l'activité concession (3 961 K€).

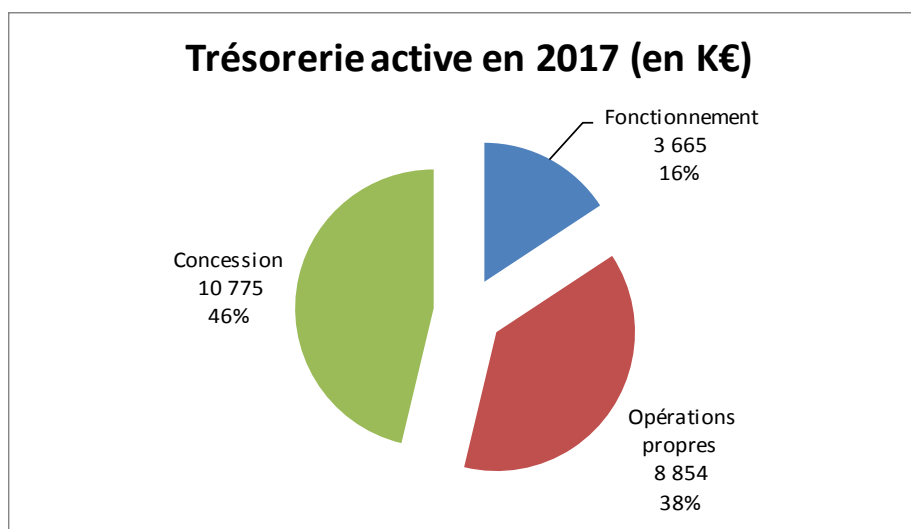
Des **charges constatées d'avance** figurent au bilan à fin 2017 pour 6,390 M€ dont 6,373 M€ relèvent des concessions. Il s'agit de la neutralisation des résultats intermédiaires de ces opérations d'aménagement concédées aux risques et profits du concessionnaire :

- « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » pour 3,579 M€,
- « Eysines Carès Cantinolle » pour 0,841 M€,
- « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » pour 1,953 M€,
- « Mérignac Marne » pour 0 M€.

Les avances consenties par Bordeaux Métropole se retrouvent dans les dettes de la SPL mais aussi partiellement dans sa trésorerie en 2017. Aussi, la SPL dispose au 31/12/2017 d'une **trésorerie** conséquente de 23,294 M€ au global qui se décompose comme suit :

- 8,854 M€ au titre des opérations propres et totalement liés à la convention foncière,
- 10,775 M€ au titre des concessions (679 K€ de l'opération « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » (cf. § 2.3.5), 1 521 K€ de l'opération « Eysines Carès Cantinolle » (cf. § 2.2.9), 8 554 K€ de l'opération « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » (cf. § 2.2.11), 20 K€ de l'opération « Mérignac Marne » (cf. § 2.2.14),
- 3,665 M€ de la section fonctionnement, constitués principalement de 2 M€ placés en compte à terme et de 1,661 M€ sur un compte courant ouvert auprès de la Caisse

La trésorerie de la SPL hors concession est de 12,518 M€ à fin 2017.



Au 31/12/2017, le total du passif du bilan hors compte de liaison s'élève à 43,879 M€ dont 5 % de capitaux propres, 12 % de provisions, 77 % de dettes à moyen et long terme et 5 % de dettes à court terme.

Les capitaux propres, grâce au résultat de l'exercice précédent, se renforcent pour atteindre 2,386 M€. Leur proportion au regard du total du bilan, autrement appelé le ratio d'indépendance financière, est de 5 % (versus 7 % en 2016). La SPL est largement dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole, ce qui est normal au regard des missions que celle-ci lui confie.

Les provisions pour risques et charges relèvent exclusivement des concessions.

Pour mémoire, dans le cadre des écritures d'inventaire de l'avis CNC 99-05, les concessions sont traitées comme des opérations à long terme dont le résultat est dégagé à l'achèvement. Chaque année les écritures d'inventaire basées sur l'avancement de l'opération, permettent d'équilibrer le résultat soit par des recettes à recevoir soit par des charges prévisionnelles. Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il est constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels est nulle. Le degré d'avancement de l'Opération « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » a déterminé un montant de dépenses prévisionnelles (coût de revient des éléments cédés) supérieur aux dépenses cumulées comptabilisées au 31/12/2017, aussi une provision pour charges égale au montant de l'écart constaté est comptabilisée au passif du bilan pour 5,266 M€ contre 4,205 M€ à fin 2016.

Les **dettes à moyen et long terme** (plus d'un an) sont de 33,980 M€ à fin 2017 et se composent de :

- 15 M€ au titre des opérations propres et totalement issus de la convention foncière (cf. § 2.2.2),
- 18,980 M€ au titre des concessions : 0,299 M€ de l'avance pour la concession « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » (cf. § 2.2.5) ; 2,634 M€ de l'avance pour la concession « Eysines Carès Cantinolle » (cf. § 2.2.9) ; 13,9 M€ de l'avance pour la concession « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » (cf. § 2.2.11) ; 2,1 M€ de l'avance pour la concession « Mérignac Marne » (cf. § 2.2.14) ; 0,047 M€ de dépôts de

garantie versés par les locataires et les vendeurs (cautions lors des promesses de vente) des terrains acquis par la SPL dans le cadre de la concession « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse ».

Les dettes fournisseurs, d'un montant de 1 288 K€ dont 1 072 K€ émanent du « fonctionnement » et 7 K€ de l'activité « opérations propres ».

Les dettes fiscales et sociales, de 692 K€ hors concession, sont relatives aux charges de personnel, aux cotisations sociales, à la TVA et aux autres impôts.

4. EN RESUME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA SPL LA FAB POUR L'EXERCICE 2017

La SPL dispose désormais d'outils pour œuvrer à la mission confiée par la Métropole depuis 2012, qu'il s'agisse de conventions et d'avances financières (14 à fin 2017, cf. § 2.2), d'instances de gouvernance et de travail (CA, AS, AG, CEC, cf. § 2.4.2) et de moyens humains (30 personnes).

Les modalités d'exercice du contrôle analogue incombant à la Métropole et prévues par les statuts et le règlement intérieur ont été respectées. Les élus métropolitains et sa Direction générale valorisation du territoire (DGV) ont participé aux instances de gouvernance et de travail (cf. § 2.4).

Le résultat d'exploitation hors concession se replie en 2017 de 36 K€ pour atteindre + 19 K€. Le résultat financier fléchit de 13 K€ pour s'afficher à + 52 K€. Le résultat exceptionnel croît de 2 K€ pour être quasiment nul. L'impôt sur les sociétés s'allège de 22 K€ pour représenter 8 K€. Le résultat net qui en découle diminue de 25 K€ pour parvenir à + 63 K€. L'objectif d'équilibre est atteint.

La trésorerie est conséquente. En 2018, une étude sera conduite par la SPL pour optimiser les flux de trésorerie en créant des « passerelles » entre les opérations.

La SPL est dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole, ce qui est normal au regard de la mission que cette dernière lui confie.

5. PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2018

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2017 présente ses prévisions pour l'exercice 2018, pour la seule partie fonctionnement.

En K€ - Fonctionnement	Budget 2017	Réalisé 2017	Réalisé 2017 / Budget 2017		Budget 2018	Budget 2018 / Réalisé 2017		Budget 2018 / Budget 2017	
Produits d'exploitation	5 163,5	4 993,4	-170,1	-3%	5 118,0	124,6	2%	-45,5	-1%
Charges d'exploitation	-5 122,6	-4 962,3	160,3	-3%	-5 090,0	-127,7	3%	32,6	-1%
<i>dont charges de personnel</i>	<i>-2 265,5</i>	<i>-2 170,4</i>	<i>95,1</i>	<i>-4%</i>	<i>-2 421,4</i>	<i>-251,0</i>	<i>12%</i>	<i>-155,9</i>	<i>7%</i>
Résultat d'exploitation	40,9	31,1	-9,8	-24%	28,0	-3,1	-10%	-12,9	-32%
Résultat financier	10,0	28,1	18,1	181%	0,0	-28,1	-100%	-10,0	-100%
Résultat courant avant impôts	50,9	59,2	8,3	16%	28,0	-31,2	-53%	-22,9	-45%
Résultat exceptionnel	0,0	0,1	0,1		0,0	-0,1	-100%	0,0	#DIV/0!
Impôts sur les bénéfices	-17,0	-7,9	9,1	-54%	0,0	7,9	-100%	17,0	-100%
Résultat net	33,9	51,4	17,5	52%	28,0	-23,4	-46%	-5,9	-17%

Les indicateurs pour l'exercice 2017 s'avèrent en réalité meilleurs que ceux budgétés (- 10 K€ de résultat d'exploitation, mais + 17 K€ de résultat net).

Les prévisions 2018 sont inférieures à celles du budget 2017 et très inférieures au réalisé 2017 (- 3 K€ de résultat d'exploitation et - 23 K€ de résultat net). Ainsi, les produits d'exploitation augmenteraient peu (+ 125 K€) et moins que les charges d'exploitation

(+ 128 K€). *La direction précise que le budget est construit en évaluant les dépenses au plus près des ressources allouées.*

Les charges de personnel passeraient de 2,2 M€ à 2,4 M€, soit une hausse d'environ 12 %, intégrant une évolution de l'effectif de fin de période de 5 salariés (l'effectif moyen n'est pas communiqué).

Sur le plan capitalistique, la proposition de l'intégration de la ville de Martignas-sur-Jalle dans le capital de la SPL, approuvée par le CA du 28 février 2013, n'est pas effective à fin 2017. Cette commune, qui a intégré Bordeaux Métropole le 1^{er} juillet 2013, est la seule ne faisant pas partie de la SPL. L'AS du 11 juin 2015 a annoncé la relance du processus, à commencer par les accords à obtenir des Conseils de Bordeaux Métropole et de la ville de Martignas. Au moment de la rédaction du rapport, la commune ne s'est pas prononcée sur son intégration.

Parmi 4 chantiers en cours sur la mise en œuvre des îlots (cf. § 2.3.3), 3 seront livrés en 2018 (Bordeaux, Eysines et Mérignac).

6 nouvelles concessions seront notifiées en 2018 :

- 4 au titre de l'aménagement urbain : « Gradignan, centre-ville », « Le Haillan, centre-ville », « Bruges, Petit Bruges », « Mérignac Soleil »,
- 2 au titre de l'aménagement économique : « Saint-Médard-en-Jalles, Galaxie 4 », « Le Haillan 5 chemins ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport présenté par l'administrateur représentant Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de la SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE, au titre de l'exercice 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 9 novembre 2018	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général Direction Contrôle de gestion	N° 2018-657

InCité - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte en application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2018 - Exercice 2017 - Information

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

InCité Rapport 2018 <u>Exercice 2017</u> En application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales. <i>Information du Conseil métropolitain</i>

Le présent rapport est celui des représentants de Bordeaux Métropole désignés comme administrateurs au sein de la Société anonyme d'économie mixte locale (« SAEML » dans les statuts) InCité. Il se propose de faire un point synthétique sur la société.

Bordeaux Métropole est le premier actionnaire avec 30 % du capital. La ville de Bordeaux détient 25 % du capital. Ainsi, la participation au capital des collectivités territoriales et Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est de 55 %.

Trois chapitres seront traités successivement :

Le premier chapitre, relatif à la vie sociale, énoncera les principales décisions prises en Conseil d'administration et en Assemblée générale à compter du début du dernier exercice comptable, arrêté à la date de rédaction de ce rapport.

Le deuxième chapitre portera sur l'activité et notamment les relations contractuelles de la SEML avec Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux.

Enfin, le troisième chapitre fera le point sur la situation financière de la société sur la base des derniers comptes arrêtés.

Une fiche d'identité de la SAEML InCité est annexée au présent rapport.

VIE SOCIALE

Les points principaux de la vie sociale de la société sur la période allant du début du dernier exercice comptable arrêté à la date d'établissement du présent rapport peuvent être présentés sous forme synthétique comme suit.

REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	2017	2018 (3)
Nombre de réunions du Conseil d'Administration (CA) Nombre de réunions de l'Assemblée Générale (AG) <i>dont A.G. Extraordinaire</i>	3 1 0	1 1 0
CHANGEMENTS D'ADMINISTRATEURS	2017	2018
Publics Privés	Oui (1) Oui (2)	Non Non
EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	2017	2018 (2)
Changement du montant du capital Modification de la répartition du capital entre actionnaires	Non Non	Non Non
(1) Remplacement de Mme Solène Chazal comme représentante de Bordeaux Métropole par Mme Maribel Bernard (délibération métropolitaine n°2017-250 du 14 avril 2017) (2) Désignation de M. Eric Benayoun comme représentant permanent de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes en remplacement de Mme Christine Cassin Delmas, ayant fait valoir ses droits à la retraite (CA du 16/11/2017). (3) Jusqu'à la date de rédaction du rapport (juin 2018).		

PRINCIPALES DECISIONS		
	Réunion en date du	Nature de la décision prise
CA (138ème séance)	27/04/2017	→ Approbation du procès-verbal du CA du 13 décembre 2016. → Désignation de Mme Maribel Bernard comme représentante permanente de Bordeaux Métropole en remplacement de Mme Solène Chazal, démissionnaire. → Nomination de Mme Maribel Bernard comme vice-présidente. → Validation de la nouvelle composition d'attribution de logement. → Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. → Proposition d'affectation du résultat. → Information sur les conventions visées à l'article L225-40 du Code du commerce. → Convocation de l'assemblée générale ordinaire. → Préparation du rapport de gestion et du projet des résolutions. → Présentation du bilan de la commission d'appel d'offres pour l'exercice 2016. → Délibération sur les orientations de la politique de vente de logement.

		→ Délibération sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale. → Validation de la demande d'agrément d'Action Logement Immobilier pour le transfert des 73 actions détenues par Action Logement (C.I.L.). → Autorisation au Directeur général à engager la procédure de demande de Déclaration d'utilité publique (DUP) pour les secteurs : Marne Yser, 31 rue Moulinier à Bordeaux, 49 cours de l'Argonne à Bordeaux. → Autorisation au Directeur général à engager la société dans l'élaboration de la Convention d'utilité sociale (CUS). → Approbation de la « déclassification » de 9 conventions réglementées. → Validation de la présentation de l'impact du changement de méthode comptable sur le calcul des provisions « Gros entretiens ». → Approbation en faveur du Directeur général de l'attribution d'une prime exceptionnelle au titre des résultats 2016 et du bénéfice à compter de l'exercice 2017 des mesures retenues au projet d'accord d'intéressement 2017-2019.
AGO	23/05/2017	→ Approbation des comptes et du rapport de gestion 2016, des rapports du commissaire aux comptes, quitus au Conseil d'administration. → Approbation de l'affectation du résultat. → Informations sur les conventions visées à l'article L 225-40 du Code de commerce (rapport spécial du commissaire aux comptes). → Renouvellement pour 6 ans du mandat d'administrateur de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes (CEAPC) (Mme Christine Cassin Delmas est nommée représentante par la CEAPC).
CA (139ème séance)	16/11/2017	→ Approbation du procès-verbal du CA du 27 avril 2017. → Désignation de M. Eric Benayoun comme représentant permanent de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes en remplacement de Mme Christine Cassin Delmas, ayant fait valoir ses droits à la retraite. → Décision de prorogation pour 5 ans de la Déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'aménagement des îlots « Faures Gensan » et « Fusterie » inclus dans le périmètre de restauration immobilière « Saint Eloi – Salinières ». → Autorisation du Directeur général à solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP sur 11 immeubles sur le secteur Marne Yser et une enquête parcellaire destinée à permettre la mise en œuvre des programmes de travaux sur ces différents immeubles. → Information sur le plan stratégique de patrimoine. → Adhésion à l'agence d'urbanisme de Bordeaux Métropole Aquitaine, l'a'urba. → Modification du document relatif à la politique d'attribution de la commission.
CA (140ème séance)	14/12/2017	→ Approbation du procès-verbal du CA du 16 novembre 2017. → Présentation de l'atterrissage financier 2017. → Approbation du budget 2018.
CA (141ème séance)	26/04/2018	→ Approbation du procès-verbal du CA du 14 décembre 2017. → Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. → Proposition d'affectation du résultat. → Information sur les conventions visées à l'article L225-40 du Code du commerce. → Convocation de l'assemblée générale ordinaire.

		→ Préparation du rapport de gestion et du projet des résolutions. → Information sur les orientations de la politique de vente de logements : aucune vente réalisée en 2017 et aucune programmée en 2018. → Approbation de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale. → Présentation du bilan de la commission d'appel d'offres pour l'exercice 2017. → Approbation du règlement intérieur des achats. → Approbation d'une convention de groupements pour le stationnement sur le quartier du Grand-Parc.
AGO	29/05/2018	→ Approbation des comptes et du rapport de gestion 2017, des rapports du commissaire aux comptes, quitus au Conseil d'administration. → Approbation de l'affectation du résultat. → Informations sur les conventions visées à l'article L 225-40 du Code de commerce (rapport spécial du commissaire aux comptes).

Le rapport d'activité d'InCité, présenté en Conseil d'administration du 26 avril 2018, présente les travaux réalisés en 2017 par la SAEML en matière de gestion locative, construction et réhabilitation, aménagement.

1 ACTIVITE ET RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX

InCité poursuit des activités de gestion locative, de construction et de réhabilitation patrimoniale ainsi que des activités d'aménagement.

2.1 Faits marquants antérieurs à l'exercice 2017

En juillet 1957, le Conseil municipal de Bordeaux crée la Société bordelaise mixte d'urbanisme et de construction (**SBUC**) pour « loger décemment, le mieux et le plus rapidement possible, un très grand nombre de personnes ».

En 1967, la Communauté urbaine de Bordeaux entre dans le capital de la SBUC.

En 2002, la ville de Bordeaux confie à la SBUC le volet « logement » du projet de requalification du centre historique de Bordeaux via une concession portant sur les années 2002 à 2014 ; cette concession est nommée « **CPA Bordeaux 1** ».

La SBUC s'appelle désormais : **InCité**.

En 2006, la ville de **Sainte-Eulalie** confie une concession d'aménagement à la SAEML InCité afin de créer une Zone d'aménagement concerté (ZAC) multi-sites.

De 2008 à 2011, La Cub développe son premier programme d'intérêt général de lutte contre le mal logement (Projet d'intérêt général (**PIG**) 1), intitulé « Lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable au sein du parc privé ».

En 2010, InCité mène une étude pour la ville de La Réole en préalable de la requalification de son centre historique.

Par la délibération 2010/0974 du 17 décembre 2010, La Cub a décidé de participer au Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (**PNRQAD**) de la ville de Bordeaux à hauteur de 8,7 M€ dont 1,6 M€ en faveur du parc privé pour la période 2011-2016.

Depuis 2011 et jusqu'en 2016, la ville de Bordeaux a confié à InCité la gestion de l'Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat, le Renouvellement urbain et Hôtels meublés (**OPAH RU HM**).

En 2013, La Cub lance le deuxième PIG (délibération 2013/0239 du 26 avril 2013 et 2013/0837 du 15 novembre 2013). Ce nouveau PIG (le **PIG 2**), dont est lauréate la SAEML InCité, couvrira l'ensemble des 28 communes du territoire. Il vise à améliorer les conditions d'habitabilité des logements et développer le logement conventionné sur le territoire. Ses objectifs quantitatifs prévisionnels sont évalués à 1000 logements dont 500 logements occupés par leur propriétaire et 500 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés. Le montant du marché est de 702 K€ pour la tranche ferme (2013-2016) et 348 K€ pour la tranche conditionnelle (2016-2018). La part variable qui dépend du nombre de dossiers montés est estimée à 425 K€. Le montant maximum sera donc de 1 475 K€ H.T.

La ville de **Lormont** a retenu la SAEML InCité pour le suivi animation de **l'OPAH RU ORI** pour 5 années (2013-2018).

En 2014, la convention 2002/2014 (« CPA Bordeaux 1 ») est arrivée à terme. La SAEML InCité est retenue pour la deuxième concession de requalification du centre historique de Bordeaux portant sur les années 2014 à 2020.

2015 est la **première année pleine d'activité de la concession 2014/2020** de requalification du centre historique de Bordeaux. La concession d'aménagement de Sainte-Eulalie est clôturée. Les opérations animées d'amélioration de l'habitat privé, OPAH RU HM de Bordeaux, OPAH RU ORI de Lormont et PIG de la Métropole, sont poursuivies.

2016 permet la poursuite de la concession 2014/2020 et des opérations d'amélioration de l'habitat de Bordeaux et de Lormont ainsi que du PIG 2 de la Métropole. La réflexion sur un plan stratégique d'activités pour les cinq années suivantes est lancée.

2.2 Les relations contractuelles

En 2017, plusieurs conventions lient la SAEML InCité et Bordeaux Métropole d'une part, ainsi que la SAEML et la ville de Bordeaux d'autre part. Elles figurent dans le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du code de commerce.

2.2.1 Concession d'aménagement avec la ville de Bordeaux

Le Conseil municipal de la ville de Bordeaux du 28 avril 2014 (délibération 2014/213) a confié à la SAEML InCité la réalisation de la requalification du centre historique de Bordeaux pour une durée de 6 ans. Cette concession 2014/2020 (parfois nommée « CPA Bordeaux 2 ») a été signée le 22 mai 2014.

L'évolution législative (*Loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014, loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales*) et réglementaire a conduit Bordeaux Métropole à délibérer le 10 avril 2015 (délibération n° 2015/0207) pour valider le transfert de compétences communales au profit de la Métropole. De fait, le concédant de la concession 2014/2020 est devenu Bordeaux Métropole.

La délibération initiale fixe la participation municipale à 13,35 M€ HT sur la durée de la convention et prévoit une clause d'imputation des charges de l'aménageur au titre de sa rémunération. Depuis que Bordeaux Métropole est devenu le concédant, la participation est du ressort de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole (cf. 3.2).

Sur l'exercice 2017, troisième année pleine d'activité, la rémunération de l'aménageur s'élève à 1 011 K€ (cf. paragraphe 3.1) contre 981 K€ en 2016 (soit + 29 K€).

2.2.2 Programme d'intérêt général (PIG) avec Bordeaux Métropole

Le Conseil métropolitain du 26 avril 2013 (délibération 2013/0239) a lancé un marché à bons de commande de suivi-animation pour la mise en œuvre et l'animation d'un programme d'intérêt général : « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Communauté urbaine de Bordeaux ». La SAEML InCité a été déclarée attributaire en novembre 2013 (délibération métropolitaine 2013/0837) et ce pour une durée de 5 ans (avec une tranche ferme de 3 ans et une tranche conditionnelle de 2 ans affermée en fonction de la qualité de la prestation fournie par l'opérateur).

Sur l'exercice 2017, la rémunération de l'opérateur s'élève à 216 K€ contre 364 K€ en 2016 (variation de - 148 K€, cf. paragraphes 2.3.3 et 3.1)

2.2.3 Convention de servitude avec Bordeaux Métropole et avec la ville de Bordeaux

Il s'agit d'une convention autorisant le passage en propriété privée sur la parcelle cadastrée PX n°63 sise avenue Emile Counord ayant pour objet le passage par Bordeaux Métropole de canalisations sur cette parcelle et déterminant une servitude définitive.

2.2.4 Garanties d'emprunts accordées par Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux

Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux se sont portées garantes des emprunts mobilisés par la SAEML InCité dans le cadre de diverses opérations de construction et réhabilitation de logements. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la caisse d'épargne, de Dexia, du Crédit Coopératif, de LCL (Crédit Lyonnais), et de la Banque Postale. Ces engagements figurent dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Au 31 décembre 2017, l'encours de dette garanti par la Métropole s'élevait à 22,3 M€ et celui de la ville de Bordeaux à 19,2 M€ (cf. paragraphe 3.2.2, graphique sur la répartition des encours d'emprunts par garantie).

2.3 L'activité de la SAEML en 2017

L'objet de la SAEML InCité est défini par l'article 3 des statuts en vigueur (datant du 5 juillet 2006). En résumé, les activités de la société relèvent de la gestion locative, la construction et la réhabilitation, l'aménagement.

En matière de gestion locative

Gestion de logements

Au 31 décembre 2017, InCité gère 1 906 logements, décomposés en 653 logements conventionnés et 1 253 logements non conventionnés, soit au global une croissance patrimoniale de 35 logements conventionnés (îlot Counord) comparé à l'exercice précédent. Aucune vente de logements aux locataires n'a eu lieu en 2016 et en 2017, aucune n'est envisagée en 2018 (décision du CA du 26/04/2018).

Le patrimoine locatif est situé sur les communes de Bordeaux à 87,5 % (1 668 logements), Lormont à 5,1 % (98 logements) et Cenon à 7,3 % (140 logements).

Sur les 1 906 logements gérés, 649 logements appartiennent à InCité et 1 222 ont été construits sur des terrains donnés à bail emphytéotique par la commune de Bordeaux, avec des échéances intervenant de 2025 à 2072.

InCité possède également à fin 2017 une résidence sociale de 32 chambres gérées par le foyer associatif « Habitats Jeunes le Levain ».

Pour l'ensemble des résidences de logements, aucune augmentation de loyers n'a été pratiquée car l'indice de révision des Loyers (IRL) était nul. Pour mémoire, l'augmentation en 2016 était de 0,08 %. Depuis 2016 sur ce plan, il n'y a plus de distinction entre les logements conventionnés et non conventionnés.

Le **taux de rotation des loyers** diminue : 5,4 % contre 8,33 % en 2016. La moyenne nationale 2016 (dernière disponible) est de 7 %.

Le **taux de vacance** se détériore depuis 2011 : 1,93 % contre 1,75 % en 2016 mais il demeure néanmoins meilleur que la moyenne nationale 2016 (3,6 %) et régionale (3,6 %). Le coût de la vacance globale est de 244 K€.

Le **taux d'impayés pour la part logement** s'améliore : 3,06 % contre 3,35 % en 2016 et continue d'être inférieur à la moyenne nationale 2016 (3,6 %) et régionale (3,1 %). Le **taux d'impayés pour l'ensemble de l'activité** (logements et commerces) s'améliore : 4,53 % contre 5,71 % en 2016.

L'**âge moyen du patrimoine** d'InCité est de 40,8 ans, beaucoup plus ancien que la moyenne nationale 2016 (25,2 ans) et régionale (28,8 ans).

Gestion de locaux d'activité

Au 31 décembre 2017, InCité gère 2 centres commerciaux composés d'un supermarché et de 40 commerces (dont 34 au centre commercial Europe, 6 au centre commercial Counord) ; 3 locaux d'activités au Grand-Parc (2 sur la résidence Arc en Ciel et 1 au Grand-Parc) ; 21 commerces en centre-ville dont 6 en rez-de-chaussée de résidences et 15 en pied d'immeubles.

Gestion d'autres locaux

Au 31 décembre 2017, InCité gère 1 station-service ; la chaufferie collective du Grand-Parc à Bordeaux ; une maison située au 107 rue Kléber à Bordeaux et louée à l'association « La Maison des Familles » pour la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

2.2.5 En matière de construction et de réhabilitation patrimoniale

L'évolution nette en 2017 du patrimoine de logements (+ 35) résulte de :

- 35 logements mis en service, situés sur l'îlot Counord (première tranche),
- aucune vente de logements aux locataires.

La seconde tranche de l'îlot Counord, comprenant 34 logements, sera livrée fin 2018 voire début 2019.

6 commerces et un parking de l'îlot Counord ont été livrés courant 2017.

Les travaux de rénovation de l'immeuble du 43 Cours Victor Hugo à Bordeaux ont commencé en juillet 2017 et leur livraison est programmée à juillet 2018.

Par ailleurs, 4 opérations portant sur 174 logements bordelais sont à l'étude :

- 8 logements au 76/78 rue des Faures,
- 2 logements au 10 rue de la Sau,
- 64 logements au sein du quartier de Caudéran « Carton-Tassigny »,
- 100 logements rue Labarde.

2.2.6 En matière d'aménagement

L'aménagement concerne quatre grands domaines :

La requalification du centre historique de Bordeaux

La concession 2014/2020 (cf. paragraphe 2.2.1) nommée « CPA Bordeaux 2 » a été lancée à mi-année 2014. L'année 2017 est la troisième année pleine d'activité. Le périmètre est de 344 hectares comprenant 44 500 logements (contre 234 hectares lors de la précédente concession 2002/2014).

Pour information, il y a une différence de périmètre entre celui annoncé dans l'article 1 du traité de concession (périmètre de 346 hectares comprenant 38 000 logements) et celui annoncé dans le rapport de gestion 2015 (périmètre de 344 hectares comprenant 44 500 logements). Le premier périmètre émane de la ville de Bordeaux lors de la rédaction du traité de concession tandis que le second émane d'InCité sur exploitation du cadastre.

Un tiers des projets examinés est localisé sur le quartier Saint Michel ; le nombre de projets du secteur Marne Yser augmente, le quartier Saint Nicolas également.

En 2017, l'activité foncière s'est déroulée dans un contexte de plus en plus tendu du fait de l'accélération de la hausse des valeurs immobilières. Le montant total des acquisitions foncières réalisées en 2017 est de 1,581 M€ net pour 7 immeubles acquis. Pour mémoire en 2016, les acquisitions avaient été de 2,909 M€ pour 11 immeubles. En 2017, la SAEML a poursuivi le recyclage d'immeubles : 31 logements ont été commercialisés, 1 immeuble de

bureaux, 1 commerce. Le montant des cessions est de 2,842 M€ net. Courant 2017, 16 logements ont été livrés par l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis et 7 par la SA Domofrance. En outre, 18 immeubles, permettant la production de 34 logements, ont fait l'objet d'une étude de faisabilité. 2 projets de « bicycletteries » (garages collectifs fermés pour vélos) à implanter sur Bordeaux (rue de la Rousselle et rue Leupold) sont en cours de programmation ; les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'InCité.

Les animations d'opérations d'amélioration de l'habitat

La commune de **Lormont** a retenu InCité pour assurer une mission d'animation d'une **OPAH RU ORI** de 2013 à 2018. Une campagne de prospection a été menée fin 2016 et début 2017 pour relancer l'activité de l'OPAH.

A fin 2017, 63 logements ont bénéficié du dispositif (31 en 2015, 8 en 2016 et 24 en 2017). Le montant total des travaux engagés est de 1,950 M€ TTC.

L'OPAH RU HM de Bordeaux Métropole, signée en octobre 2011, est arrivée à son terme en octobre 2016. Après mise en concurrence d'opérateurs sur une nouvelle **OPAH RU HM 2017/2022**, la SAEML InCité a été retenue comme animateur. La notification du marché est intervenue le 29/03/2017.

Cette nouvelle OPAH comporte un volet spécifique « Copropriétés dégradées » dont l'objectif est de mettre en place des outils de diagnostic de la situation de 10 copropriétés puis de les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'amélioration. En 2017, ce travail a été initié sur 3 premières copropriétés.

Les objectifs de l'OPAH fixés pour 5 ans s'élèvent à 400 logements dont 150 logements occupés par leurs propriétaires et 250 logements locatifs. A fin 2017, l'activité de l'OPAH a concerné 26 logements au total. L'objectif annuel est réalisé à seulement 33 %.

InCité - OPAH RU HM (2017-2022)	objectif OPAH RU HM sur 5 années	objectif OPAH RU HM lissé sur 1 an (lissage arithmétique)	Réalisé en 2017 (déposés et agréés)	Réalisé cumulé au 31/12/2017 (déposés et agréés)	Différence entre réalisation et objectif annuel (en nbre)	% de réalisation par rapport à l'objectif annuel
Propriétaires occupants	150	30	4	4	-26	13%
Logements locatifs	250	50	22	22	-28	44%
Total	400	80	26	26	-54	33%

Le Programme d'intérêt général 2. La Cub a attribué fin 2013 à la SAEML InCité le marché relatif à l'animation du nouveau PIG communautaire intitulé « Un logement pour tous au sein du parc privé de La Cub ». A l'instar du PIG précédent, ce nouveau dispositif vise à accompagner, d'une part, les propriétaires occupants, d'autre part, les propriétaires bailleurs dans les travaux de réhabilitation de leurs résidences, en particulier dans le domaine de la performance énergétique et de la réduction des gaz à effet de serre. C'est dans ce cadre que la SAEML InCité a été missionnée, sur une durée de 5 ans, pour assurer le suivi-animation de ce PIG. La commission des appels d'offre du 16 octobre 2013 a attribué le marché à la SEML pour un montant estimatif maximum de 1 475 K€ H.T.

En 2017, la rémunération perçue par la SAEML au titre de la mission d'animation s'élève à 216 K€ (cf. paragraphe 2.2.2).

Les objectifs quantitatifs prévisionnels du PIG 2 sont évalués à 1 000 logements dont 500 logements occupés par leur propriétaire et 500 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

L'activité se poursuit de manière intense en ce qui concerne les propriétaires occupants, mais reste insuffisante au regard des objectifs pour les propriétaires bailleurs. La production de logements locatifs conventionnés rencontre des difficultés dans les communes hors Bordeaux. Les financements Agence nationale de l'habitat (ANAH) se sont révélés insuffisants face aux besoins et le Département a annoncé sa non-participation au financement des opérations sur la métropole bordelaise.

Au 31/12/2017 et depuis le début du contrat, 744 dossiers ont été déposés et agréés dont 654 propriétaires occupants et 90 logements locatifs. L'objectif cumulé global est réalisé à 93 %. Dans le détail, la production de logements locatifs conventionnés est beaucoup plus tendue que prévu.

InCité - PIG 2 (2014-2018)	objectif PIG 2 sur 5 années	objectif PIG 2 lissé pour 4 ans	Réalisé en 2014 (déposés et agréés)	Réalisé en 2015 (déposés et agréés)	Réalisé en 2016 (déposés et agréés)	Réalisé en 2017 (déposés et agréés)	Réalisé cumulé au 31/12/2017 (déposés et agréés)	Différence entre réalisation et objectif (en nbre)	% de réalisation par rapport à l'objectif annuel
Propriétaires occupants	500	400	178	173	147	156	654	254	164%
Logements locatifs	500	400	12	20	26	32	90	-310	23%
Total	1000	800	190	193	173	188	744	-56	93%

Les études

Diverses études sont en cours, notamment sur :

- le Centre-médoc : appel d'offres remporté début 2016 pour une étude commencée en 2017 et dont les conclusions seront présentées début 2018,
- la copropriété Palmer à Cenon : appel d'offres remporté en décembre 2016 pour une étude pré-opérationnelle d'une OPAH conduite en 2017,
- le « Cœur de Bastide » à Libourne : appel d'offres remporté courant 2016 conjointement avec 4 autres partenaires pour une étude conduite en 2017 et 2018,
- la revitalisation du centre bourg à Castillon-la-Bataille : mission démarrée en février 2017 pour un terme prévu à l'été 2018,
- le secteur « Grand Saint Sernin » à Toulouse : la SAEML InCité a été retenue en 2017 pour intégrer une équipe pluridisciplinaire dont la mission (d'expertise de l'intervention dans le centre-ville ancien) se déroulera en 2018.

2 SITUATION FINANCIERE D'InCité

3.1 Le compte de résultat 2017 (hors concession d'aménagement)

L'activité concession est par nature de longue durée et induit des mouvements d'acquisition et de stockage (achats de fonciers), d'encours de production (travaux d'aménagement), de cessions de charges foncières et de terrains aménagés (chiffre d'affaires). Cette activité porte sur des montants significatifs dont l'effet dans les comptes de la société est annulé (la neutralisation du résultat s'effectue par la constatation d'une écriture de variation de stock dans les comptes analytiques de l'opération).

Afin de juger de la situation financière de la société, il faut analyser le compte de résultat hors impact des concessions d'aménagement sauf rémunération perçue à ce titre par l'aménageur.

Compte de résultat hors concessions d'aménagement (en K€)	2016	2017	Evolution 2016/2017 montant	Evolution 2016/2017 en %
CA hors concession d'aménagement	12 603	12 999	396	3,1%
CA activité bailleur	11 900	12 302	402	3,4%
<i>CA location / CA hors concession</i>	<i>94%</i>	<i>95%</i>		
Loyers	9 132	9 431	299	3,3%
Récupération des charges locatives	2 703	2 813	110	4,1%
Refacturations	43	58	15	35,5%
Autres	22	0	-22	-100,0%
CA hors provisions pour charges locatives récupérables	9 197	9 489	292	3,2%
CA activité mandat et prestations de services	703	696	-6	-0,9%
Mandats	0	0		
Prestations de services	693	674	-18	-2,7%
Divers	10	22	12	117,5%
CA activité bailleur et prest. de services hors récupérations de charges locatives	9 900	10 186	286	2,9%
Production stockée et immobilisée	61	71	10	17,3%
Subventions d'exploitation	14	5	-9	-64,3%
Reprises sur provisions et transfert de charges	1 981	2 613	633	31,9%
Autres produits	39	44	5	13,5%
Total Produits d'exploitation	14 697	15 732	1 035	7,0%
Consommations de l'exercice en provenance des tiers	2 838	3 151	313	11,0%
Impôts et taxes	2 119	2 165	46	2,2%
Charges de personnel hors CICE	3 274	3 511	237	7,2%
Dotations aux amort et provisions	2 817	3 293	476	16,9%
Autres charges	160	304	144	90,0%
Charges récupérables	2 703	2 813	110	4,1%
Total Charges d'exploitation	13 910	15 237	1 326	9,5%
<i>dont charges d'exploitation non récupérables</i>	<i>11 208</i>	<i>12 424</i>	<i>1 216</i>	<i>10,9%</i>
<i>dont charges d'exploitation récupérables</i>	<i>2 703</i>	<i>2 813</i>	<i>110</i>	<i>4,1%</i>
Résultat exploitation	786	495	-291	-37,0%
Produits financiers	93	25	-68	-73,1%
Charges financières	852	690	-162	-19,0%
Résultat financier	-759	-665	94	-12,4%
Produits exceptionnels	367	674	307	83,7%
Charges exceptionnelles	22	11	-11	-48,6%
Résultat exceptionnel	345	662	317	92,0%
Total Produits	15 156	16 431	1 274	8,4%
Total Charges hors IS	14 784	15 938	1 154	7,8%
IS et CICE	36	33	-3	-9,6%
Total Charges yc IS	14 820	15 970	1 150	7,8%
Résultat net	336	460	124	36,9%

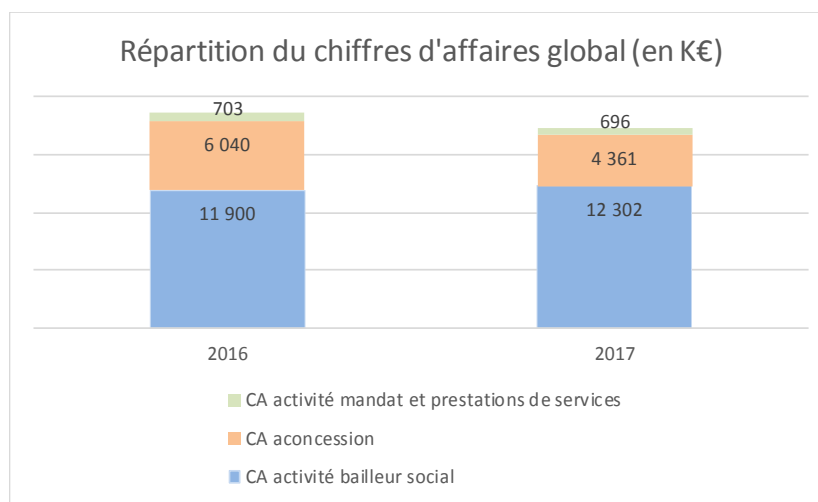
Depuis 2013, charges de personnel hors CICE. CICE reclassé avec IS

Les produits hors concession s'élèvent à **16,431 M€** (contre 15,156 M€ en 2016). Les charges hors concession et y compris l'impôt sur les sociétés s'élèvent à **15,970 M€** (contre 14,820 M€ en 2016). Les produits et charges récupérables intégrés dans les montants ci-dessus représentent 2,813 M€ en 2017 (contre 2,703 M€ en 2016).

Un chiffre d'affaires hors concession d'aménagement en hausse

Le chiffre d'affaires global de la SEML s'élève à 17,359 M€ dont 4,361 M€ relève de la concession d'aménagement.

Chiffre d'affaires (en K€)	2016	2017	2016/2017 montant	2016/2017 en %
Chiffre d'affaires (CA) global	18 642	17 359	-1 283	-6,9%
CA concession 2014-2020	6 040	4 361	-1 679	-27,8%
CA hors concession d'aménagement	12 603	12 999	396	3,1%
<i>CA hors concession d'aménagement / CA global</i>	<i>68%</i>	<i>75%</i>		



En 2017, le chiffre d'affaires hors concession d'aménagement s'élève à 12,999 M€ dont 12,302 M€ au titre de l'activité de bailleur et, à la marge, 0,696 M€ au titre des prestations de services. Globalement, ce chiffre d'affaires augmente de 3,1 % par rapport à 2016, soit + 396 K€.

Hors provisions pour charges locatives récupérables :

- le chiffre d'affaires de l'activité bailleur s'élève à 9,5 M€ et augmente de 3,2 % entre 2016 et 2017, soit + 292 K€,
- le chiffre d'affaires de l'activité bailleur et des prestations de services (hors récupération des charges locatives de 2,813 M€, qui sont comprises dans l'histogramme présenté ci-avant) s'élève à 10,186 M€ et augmente de 2,9 % entre 2016 et 2017, soit + 286 K€.

Cette évolution positive du chiffre d'affaires de l'activité bailleur et des prestations de services (286 K€) résulte principalement d'un repli des prestations de services (- 18 K€) et d'une hausse des produits locatifs issus de logements conventionnés (+ 211 K€), de logements libres (+ 48 K€), de surfaces commerciales (+ 12 K€) et d'autres produits locatifs (+ 25 K€).

Les rémunérations globales perçues en 2017 par la SEML s'élèvent à 1 685 K€ dont :

- 1 011 K€ au titre de la concession 2014-2020 (cf. paragraphe 2.2.1),
- 216 K€ au titre du PIG (cf. paragraphe 2.2.2),
- 458 K€ au titre des autres opérations animées.

Ces rémunérations sont assimilées à des transferts de charges d'exploitation (relevant des produits d'exploitation de l'activité hors aménagement) pour la concession et à du chiffre d'affaires s'agissant du PIG 2.

Les reprises sur provisions et transferts de charges hors concession passent de 1 981 K€ à 2 613 K€ au cours de l'exercice 2017, en augmentation de 633 K€. Ils sont composés de reprises sur amortissements et provisions pour 904 K€ d'une part et de transferts de charges d'autres part pour 1 709 K€. Les reprises sur amortissements et provisions augmentent de 435 K€ dont + 300 K€ liés à la provision gros entretien et + 151 K€ liés aux créances douteuses (cf. explications ci-dessous). Les transferts de charges croissent de 198 K€ dont + 16 K€ sont liés aux salaires, + 29 K€ concernent la variation de la rémunération des concessions, + 153 K€ d'indemnités d'assurance.

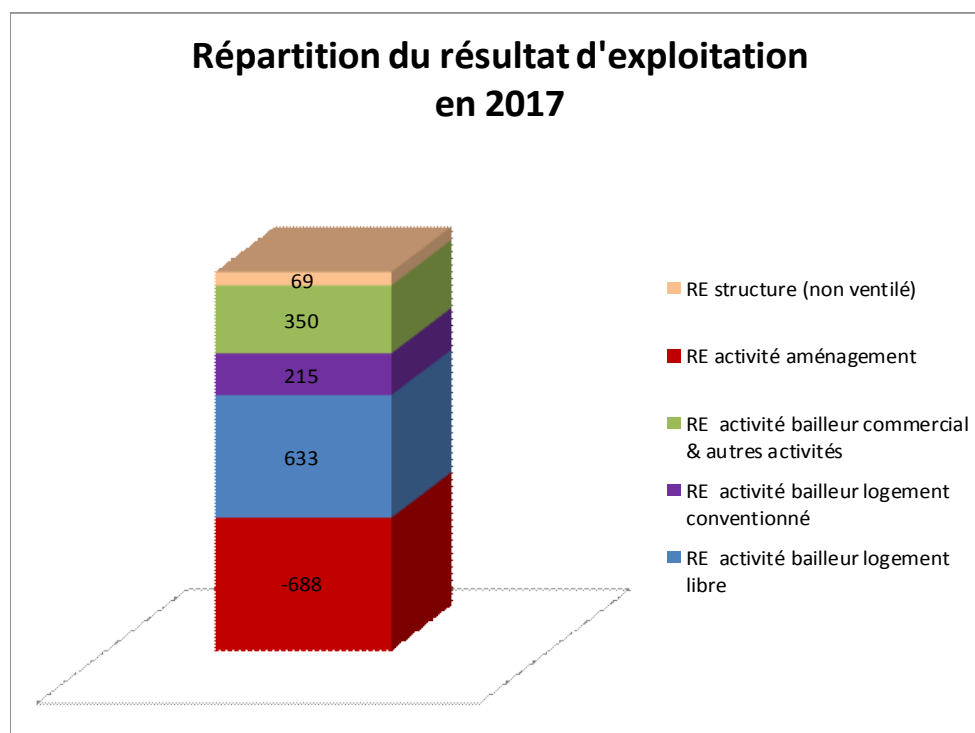
Un résultat d'exploitation en baisse significative et contrastée selon les activités

En 2017, le résultat d'exploitation hors impact du CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) s'élève à 495 K€, ce qui représente à périmètre constant une baisse de 37 % par rapport à 2016, soit - 291 K€. Avec impact du CICE, comptabilisé par la SAEML en diminution des charges de personnel, le résultat d'exploitation est + 580 K€ en 2017, en baisse de 274 K€.

Pour information, il faut noter un écart de 85 K€ entre le résultat d'exploitation indiqué dans les comptes annuels d'InCité (580 K€) et celui mentionné dans le présent rapport (495 K€), du fait de la neutralisation de l'incidence du Crédit d'impôt pour la compétitivité et emploi (CICE), pour un montant de 85 K€, dans les charges de personnel.

Répartition du résultat d'exploitation (K€) (hors concession)	2016	2017	Evolution 2016/2017 montant	Evolution 2016/2017 en %
Résultat d'exploitation (hors impact CICE)	786	495	-291	-37,0%
CICE	68	85	17	24,4%
Résultat d'exploitation (avec impact CICE)	854	580	-274	-32,1%
RE activité bailleur	1 237	1 199	-38	-3,1%
RE activité bailleur logement libre	863	633	-229	-26,6%
RE activité bailleur logement conventionné	224	215	-8	-3,7%
RE activité bailleur commercial & autres activités	151	350	200	132,6%
RE activité aménagement	-438	-688	-250	57,2%
RE structure (non ventilé)	55	69	14	25,6%

Cette variation brute négative (- 274 K€) traduit en réalité une forte distorsion entre les différentes activités d'InCité. En effet, le résultat d'exploitation de l'activité bailleur est de + 1 199 K€ (dont + 633 K€ pour l'activité libre, + 215 K€ pour l'activité conventionnée et + 350 K€ pour l'activité commerciale et divers) quand celui de l'activité aménagement est de - 688 K€ et celui de la structure est de + 69 K€.



Globalement, les charges d'exploitation ont augmenté plus rapidement (+ 9,5 %, soit + 1 326 K€) que les produits d'exploitation (+ 7 %, soit + 1 035 K€), d'où une baisse du résultat d'exploitation hors impact du CICE de 291 K€.

La variation des charges d'exploitation d'un montant de + 1 326 K€ résulte de la consommation de l'exercice en provenance des tiers (+ 313 K€), des impôts et taxes (+ 46 K€), des autres charges (+ 144 K€), des dotations aux amortissements et provisions (+ 476 K€), des charges de personnel hors CICE (+ 237 K€) et des charges récupérables (+ 110 K€).

Les consommations de l'exercice en provenance des tiers atteignent 3,151 M€, en augmentation de 11 % soit + 313 K€. Le rapport de gestion précise que cette hausse résulte principalement de l'accroissement des travaux de réparation après sinistres (+ 159 K€), des

honoraires (+ 68 K€), du fonds de gestion externalisée des engagements de retraites du personnel (+ 50 K€), des dépenses liées au gros entretien (+ 46 K€), des contrats de maintenance (+ 35 K€), du coût de remplacement de gardiens par des prestataires extérieurs (+ 17 K€).

La direction de la SAEML constate que les dépenses de maintenance, comprises dans les consommations de l'exercice en provenance des tiers, en 2017 ont été de 1 344 K€ pour les logements (soit 705 € par logement) (contre 1 339 K€ en 2016) et de 12 K€ pour les commerces (contre 39 K€ en 2016).

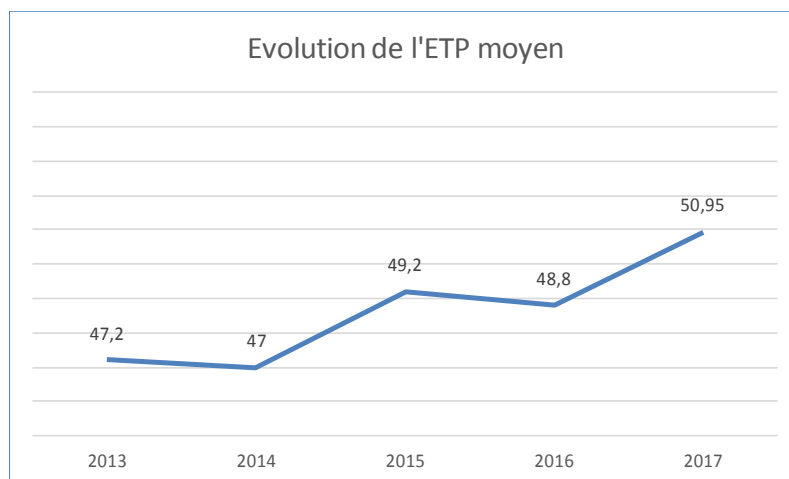
Les charges inhérentes aux impôts et taxes, qui s'élèvent à 2,165 M€ en 2017, concernent à 81 % les taxes foncières sur les propriétés bâties attachées aux parcs commerciaux, libres et aux résidences sociales ne bénéficiant plus d'exonération. Le montant total des impôts et taxes croît de 2,2 % (46 K€).

Les dotations aux amortissements et provisions sont en hausse (+ 476 K€) sous l'impulsion des différentes mises en service d'immobilisations sur l'exercice (+ 98 K€), de la hausse de la dotation de la Provision pour gros entretien (PGE) (+ 427 K€), de la baisse de la dotation pour dépréciations de créances (- 8 K€) et abondement au Plan d'épargne (- 38 K€).

Les charges de personnel (salaires et charges sociales) non récupérables et hors impact du CICE s'élèvent à 3 511 K€, en hausse de 7,2 % soit + 237 K€ par rapport à 2016. Cette évolution en 2017 est essentiellement le fruit de la hausse des rémunérations, indemnités et primes versées dont une indemnité de rupture conventionnelle, l'augmentation des cotisations sociales et un repli de l'intéressement et de l'abondement.

La hausse des rémunérations se justifie notamment par la hausse de l'ETP (Equivalent temps plein) moyen (+ 2,1 ETP soit + 4,4 %)

Les charges de personnel non récupérables et hors impact du CICE s'élèvent en moyenne à 69 K€ par ETP en 2017.



Le poste « autres charges » augmente de 144 K€ pour atteindre 304 K€ en 2017 en raison des pertes sur créances irrécouvrables qui passent de 90 K€ en 2016 à 222 K€ en 2017 (+ 132 K€). Cette évolution résulte de la comptabilisation en 2017 du passage en pertes de dettes de locataires ayant quitté leur local depuis plusieurs années et dont les montants ont été jugés irrécouvrables. Ces dettes avaient été antérieurement provisionnées d'où une hausse importante de reprises de provisions. (151 K€, cf. paragraphe ci-dessus sur les reprises). Néanmoins, le taux d'impayés pour la part logements, constaté à la fin de l'exercice, est en baisse : 3,06 % comparé à 3,35 % en 2016 tout comme celui de l'ensemble de l'activité gestion (logement et commerce) : 4,53 % contre 5,71 % en 2016.

Le déficit financier s'atténue légèrement et le résultat exceptionnel s'améliore significativement

Le déficit financier poursuit son allègement et s'inscrit à – 665 K€, contre – 759 K€ en 2016.

Les charges financières se replient de 162 K€ grâce :

- pour - 6 K€ à la baisse des taux d'intérêt et notamment celle du livret A (1 % au 01/08/2014 et 0,75 % au 01/08/2015) qui atténue faiblement maintenant l'accroissement de 1,4 M€ de l'encours de dette propre (cf. infra),
- pour – 12 K€ à la renégociation du Prêt locatif social (PLS) de la Résidence Arc en Ciel,
- pour – 74 K€ de non-récurrence en 2017 d'une indemnité de remboursement anticipé dans le cadre de la renégociation du prêt PLS de la Résidence Arc en Ciel,
- pour – 54 K€ d'intérêts sur dettes antérieures,
- pour – 50 K€ liés à la fin des intérêts compensateurs (dernière année en 2016),
- pour + 47 K€ d'intérêts sur des nouveaux emprunts,
- pour -14 K€ de frais financiers liés à des encours de trésorerie (recours moins importants qu'en 2016 au préfinancement de prêts CDC).

Concomitamment, les produits financiers restent à des niveaux relativement faibles pour s'établir à 25 K€. Ils ont diminué de 68 K€.

Le résultat exceptionnel dégagé en 2017 est de 662 K€, en hausse de 317 K€. Les produits, évalués à 674 K€, émanent principalement et traditionnellement d'une fraction des subventions antérieurement perçues (243 K€), de plus-value de cessions (273 K€) et dégrèvements de taxes foncières relatifs à des exercices antérieurs suite à des travaux d'économie d'énergie ou d'adaptation des logements aux handicaps (138 K€). La plus-value de cession émane de la cession d'un terrain sur le quartier du Grand-Parc.

Enfin, l'impôt sur les sociétés y compris CICE est stable avec 33 K€ (dont impôt pour 117 K€ et allègement CICE pour 85 K€).

Le résultat net s'étoffe

En 2017, le résultat net s'étoffe de 124 K€ (+ 37 %) pour s'afficher à + 460 K€, contre 336 K€ en 2016. Le niveau du bénéfice réalisé (+ 460 K€) et sa hausse (+ 124 K€) s'expliquent par l'évolution défavorable du résultat d'exploitation (- 291 K€), l'amélioration du résultat financier (+ 94 K€) et du résultat exceptionnel (+ 317 K€), la légère diminution de la charge nette d'impôt sur les sociétés et CICE (- 3 K€).

3.2 Le bilan

La concession 2014/2020, dont Bordeaux Métropole est le concédant (cf. paragraphe 2.2.1), prévoit une participation de 13,3 M€ (dont 10,3 M€ de la ville de Bordeaux et 3 M€ de Bordeaux Métropole) sur un bilan prévisionnel de plus de 53 M€. Au 31/12/2017, le rapport CAC (commissaire aux comptes) arrête les informations relatives aux encours de la concession d'aménagement :

- le montant de la participation des collectivités comptabilisée est de 9,8 M€,
- le montant cumulé des charges comptabilisées s'élève à 34,1 M€,
- le montant du stock de concession en cours atteint 14,7 M€,
- la neutralisation du résultat est de 4,8 M€.

Pour mémoire, conformément au rapport 2014, l'expert-comptable de la SAEML a préconisé d'inscrire la CPA Bordeaux 2 comme une concession aux risques du concessionnaire, (la CPA Bordeaux 1 était aux risques du concédant). Selon la direction d'InCité, les motivations de l'expert-comptable, quant à la qualification de la CPA Bordeaux 2, tiennent à l'adjudication

de la concession après mise en concurrence et à l'encadrement plus strict de la participation du concédant. Néanmoins, la lecture du traité de concession permet de constater que le risque n'est pas exclusivement attaché au concessionnaire ("la présente concession est menée pour le compte du concédant qui assume une part significative du risque financier" et "Le montant total de cette participation pourra être révisé par avenant au présent contrat").

Le bilan consolidé par activité se présente comme suit :

Analyse du bilan en K€	2016			2017			2017/2016 en montant	2017/2016 en %
	global	concession	hors concession	global	concession	hors concession	global	global
ACTIF	78 535	18 984	59 551	79 630	18 006	61 623	1 095	1,39%
Actif immobilisé	54 369	0	54 369	55 340	0	55 340	972	1,79%
Immo en cours	5 202	0	5 202	3 256	0	3 256	-1 946	-37,41%
Actif incorporel	105	0	105	77	0	77	-28	-26,65%
Actif corporel	47 365	0	47 365	51 938	0	51 938	4 573	9,66%
Actif financier	1 697	0	1 697	69	0	69	-1 627	-95,91%
Actif circulant	24 166	18 984	5 182	24 289	18 006	6 283	123	0,51%
Stocks et en cours	15 454	15 454	0	14 683	14 683	0	-770	-4,99%
Fournisseurs avances et acomptes	15	14	1	14	5	9	-1	-7,73%
Créances clients & cptes rattachés	1 174	23	1 151	888	21	867	-286	-24,35%
Créances diverses	2 509	1 909	600	2 914	2 739	175	405	16,14%
Trésorerie	4 628	1 583	3 045	5 529	558	4 970	901	19,46%
Charges constatées d'avance	387	1	386	262	0	262	-125	-32,34%
Charges à répartir	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!
PASSIF	78 535	18 984	59 551	79 630	18 006	61 623	1 095	1,39%
Fonds propres	18 534	0	18 534	18 887	0	18 887	353	1,91%
Fonds propres / passif	25,5%		31,1%	23,7%	0,0%	30,6%		
dont Capital	234	0	234	234	0	234	0	0,00%
dont résultat de l'exercice	336	0	336	460	0	460	124	36,87%
dont Subventions d'investissement	7 079	0	7 079	6 972	0	6 972	-107	-1,52%
Provisions pour risques et charges	2 432	0	2 432	2 614	0	2 614	181	7,44%
Provision RC / passif	1,3%		4,1%	3,3%	0,0%	4,2%		
dont provisions gros entretien	2 260	0	2 260	2 476	0	2 476	217	9,58%
dont provisions pour pensions	173	0	173	137	0	137	-35	-20,54%
dont provisions pour litiges	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!
Dettes financières	50 666	13 153	37 513	50 405	11 627	38 778	-261	-0,51%
Dettes financières / passif	64,0%		63,0%	63,3%	64,6%	62,9%		
dont dépôts de garantie	707	17	689	719	7	712	13	1,78%
dont intérêts courus non échus et intérêts compensateurs	362	135	226	363	120	243	2	0,42%
dont Concours bancaires	0	0	0	325	0	325	325	#DIV/0!
Dettes d'exploitation	2 365	1 564	801	2 638	1 519	1 119	273	11,54%
Dettes d'exploitation / passif	4,1%		1,3%	3,3%	8,4%	1,8%		
dont dettes fournisseurs	902	232	671	840	96	743	-63	-6,96%
dont dettes fiscales et sociales	1 115	1 330	-215	1 264	1 420	-155	149	13,34%
dont dettes autres	347	2	345	534	4	531	187	53,81%
Dettes diverses	278	0	278	236	0	236	-42	-14,94%
Dettes diverses / passif	1,2%		0,5%	0,3%	0,0%	0,4%		
dont dettes immobilisations	278	0	278	236	0	236	-42	-14,94%
Produits constatés d'avance	0	0	0	0	0	0	0	
Compte de liaison	0	8	-8	0	10	-10	0	
Neutralisation résultat opération d'aménagement	4 260	4 260	0	4 850	4 850	0	590	13,84%

3.2.1 L'actif

Au 31 décembre 2017, l'actif du bilan s'élève au global à 79,630 M€, se composant de 69 % d'actif immobilisé et 31 % d'actif circulant. Hors concession, l'actif est de 61,623 M€, soit 90 % d'actif immobilisé et 10 % d'actif circulant.

L'actif immobilisé progresse

La part de l'actif immobilisé dans le global de l'actif poursuit sa progression pour atteindre 55,340 M€ dont 97 % est affecté à l'activité des opérations locatives (53,496 M€) et 3 % à la direction administrative (1,844 M€).

L'actif immobilisé net, hors Bon à moyen terme négociable (BMTN), s'accroît de 4,9 % par rapport à 2016, soit + 2,6 M€ (+ 2,706 M€ pour l'activité locative et - 0,107 M€ pour la direction administrative).

Immobilisations nettes hors concession (en K€)	2016	2017	2017/2016
Immobilisations incorporelles	105	77	-28
dont activité Opérations locatives	40	25	-15
dont direction administrative	65	52	-13
Immobilisations corporelles	52 567	55 194	2 627
dont activité Opérations locatives	50 750	53 471	2 721
dont direction administrative	1 817	1 723	-94
Immobilisations financières	69	69	0
dont activité Opérations locatives			0
dont direction administrative	69	69	0
Total des immobilisations	52 741	55 340	2 600
Activité Opérations locatives	50 790	53 496	2 706
Direction administrative	1 951	1 844	-107
Total des immobilisations	52 741	55 340	2 600

Cette hausse de 2,6 M€ de l'actif résulte pour :

- + 5,6 M€ de production de nouvelles résidences de logements livrées en 2017 (1^{ère} tranche de l'opération Counord),
- - 1,5 M€ de production en cours de résidences nouvelles à livrer sur les exercices futurs (îlot Counord, 43 cours Victor Hugo et 6 Cours de la Marne),
- + 0,8 M€ de réhabilitation (étanchéités, voiries, flocage, aménagement siège, canalisation...),
- - 2,3 M€ d'impact des dotations aux amortissements.

Les immobilisations corporelles en cours (hors avances et acomptes) s'élèvent à fin 2017 à 3,196 M€. Elles concernent l'îlot Counord (2^{ème} tranche) pour 1,961 M€, les travaux de rénovation au 43 cours Victor Hugo pour 0,312 M€, ceux du 6 cours de la Marne pour 0,916 M€ et ceux de la place Fernand Lafargue pour 0,007 M€.

Les stocks relatifs à l'encours de la concession, en légère baisse

A fin 2017, les stocks et encours s'élèvent à 14,683 M€ contre 15,454 M€ à fin 2016. Il s'agit exclusivement des stocks relatifs à la concession Bordeaux 2. Concernant le terrain situé sur la commune de Mérignac, dont InCité est propriétaire depuis 1996, il convient de rappeler que ce terrain, enclavé, a été déclassé en 2007. C'est pourquoi, une provision pour dépréciation a été constituée en 2006 et est maintenue à fin 2017 pour un montant équivalent à la valeur du bien, soit 143 K€.

La trésorerie : une quasi-stabilité influencée par le cycle d'investissement

Trésorerie hors concession	2016	2017	2017/2016
Trésorerie nette hors intérêts courus à payer	3 040	4 645	1 606
Retraitements des concours bancaires courants en emprunts	0	325	325
Retraitements de titres financiers en bons à moyen à terme	1 628	0	-1 628
total trésorerie hors concession	4 668	4 970	303
flux d'exploitation			3 843
flux d'investissement			-4 922
flux de financement			1 382
total flux hors concession			303

La trésorerie nette hors opérations d'aménagement passe de 4,668 M€ fin 2016 à 4,970 M€ fin 2017. Cette hausse de 0,303 M€ masque en fait une hausse du flux d'exploitation (+ 3,843 M€) et du flux de financement (+ 1,382 M€) et une baisse du flux d'investissement (- 4,922 M€).

Pour mémoire, la direction a opéré des retraitements sur les postes de trésorerie figurant au bilan afin d'évaluer la trésorerie disponible. Ainsi, des titres immobilisés (BMTN) d'une valeur de 1 628 K€ ont été retirés des immobilisations financières et reclassés en trésorerie en 2014, 2015 et 2016 car il s'agit de bons à moyen terme négociables arrivant à échéance après 2016. Un concours bancaire courant de 325 K€ a été intégré en emprunts en 2017 car

il s'agit d'une ligne de préfinancement d'un emprunt Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Le flux de trésorerie généré par l'investissement (- 4,922 M€) est compensé partiellement seulement par le flux de financement (+ 1,382 M€), ce qui semble cohérent avec le cycle de production de la société tant d'un point de vue des constructions neuves que des lourdes réhabilitations. Le flux d'exploitation (3,843 M€) est positif et permet à la société de dégager des ressources nécessaires au financement des activités et réhabilitations à venir. L'amélioration du flux d'exploitation de 1,663 M€ en 2017 (3,843 M€ contre 2,180 M€) est expliquée par la direction de la SAEML InCité par notamment la perception de soldes de subventions relatives à des opérations livrées sur les exercices antérieurs.

3.2.2 Le passif

Le passif du bilan est composé de 27 % (ou 35 % hors concession) de fonds propres et assimilés (y compris provisions pour risques et charges) et de 73 % (ou 65 % hors concession) de dettes.

A fin 2017, la direction de la SEML estime le poids des annuités d'emprunts affectés à l'activité locative rapporté au montant des loyers quittancés à 29,2 % contre 28,4 % en 2016. Elle reconnaît que ce ratio est en augmentation mais que le niveau d'endettement est « tout à fait soutenable pour continuer le développement et l'entretien de son patrimoine ». Par comparaison, le ratio de la SAEML en 2017 demeure largement inférieur au ratio moyen national de 2016 (43,3 %).

Des fonds propres qui s'étoffent

Les fonds propres augmentent en 2017 de 1,9 % (+ 0,353 M€). Cette tendance légèrement haussière est la conséquence de :

- la baisse des subventions d'investissement (- 0,107 M€),
- l'affectation du résultat net dégagé en 2016 aux réserves (+ 0,336 M€),
- la variation du résultat net entre 2016 et 2017 (+ 0,124 M€).

Des provisions pour risques et charges en légère hausse

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à fin 2017 à 2,614 M€ et couvrent la PGE (2,476 M€) et la provision pour abondement au plan d'épargne et aux médailles du travail (0,137 M€). Elles augmentent faiblement en 2017 (+ 0,181 M€) essentiellement en raison de la PGE (+ 0,217 M€). Pour mémoire, le calcul de la PGE avait été modifié en 2016 pour être en conformité avec les préconisations de l'Autorité des normes comptables (*Règlement ANC n°2015-04 du 4 juin 2015*). La provision ne se base plus sur un prévisionnel de travaux pluriannuel bâti par la société en fonction de ses besoins réels mais est fondée sur une programmation a priori de travaux déterminés selon une vétusté des éléments du bâti, identique à l'ensemble des résidences et donc de l'ensemble du patrimoine.

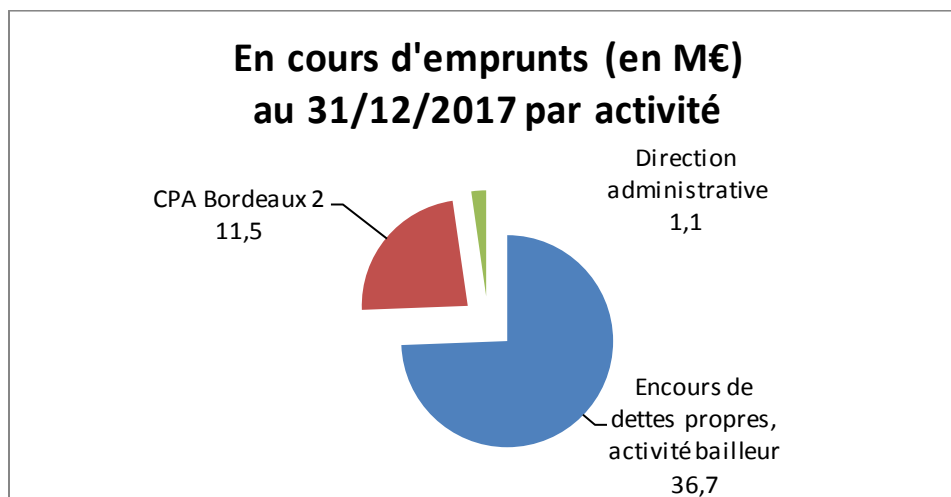
Un endettement en léger repli

Les dettes financières globales s'élèvent à 50,405 M€ à fin 2017. Hors dépôts de garantie et intérêts courus, les emprunts à moyen et long terme s'élèvent à 49,323 M€ contre 49,598 M€ à fin 2016, en repli de 0,275 M€ (- 0,6 %).

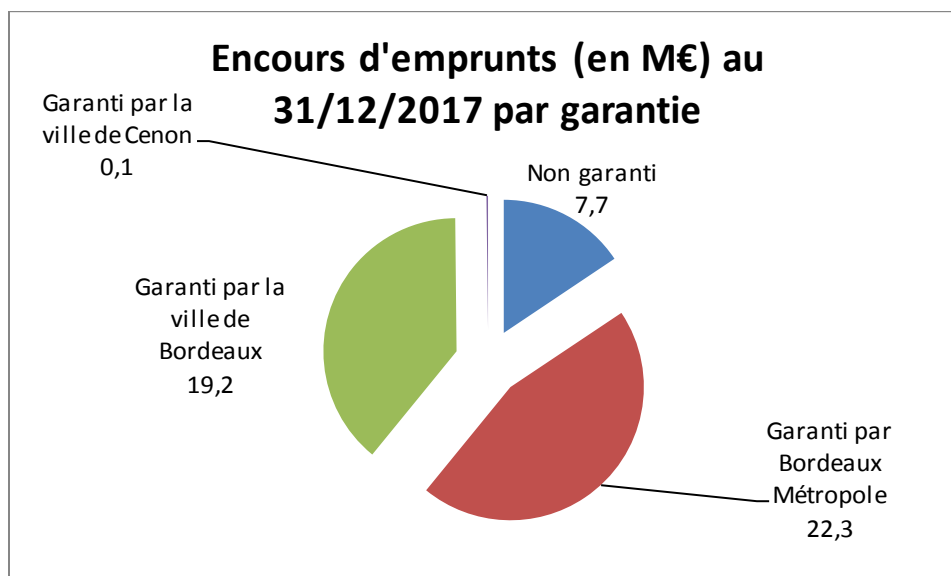
Dettes financières	CRD au 31/12/2016	Réalisations 2017	Remboursements 2017	CRD au 31/12/2017	variation nette
Logements conventionnés	24 480 K€	3 457 K€	1 107 K€	26 810 K€	2 350 K€
Logements libres	3 148 K€		972 K€	2 178 K€	-973 K€
Activités commerciales	7 715 K€			7 715 K€	0 K€
Encours de dettes propres, activité bailleur	35 323 K€	3 457 K€	2 079 K€	36 701 K€	1 378 K€
CPA Bordeaux 2	13 000 K€		1 500 K€	11 500 K€	-1 500 K€
Direction administrative	1 274 K€		153 K€	1 121 K€	-153 K€
Total	49 598 K€	3 457 K€	3 732 K€	49 323 K€	-275 K€

L'endettement lié à l'activité de bailleur social est de 36,701 M€ (74,4 %), en progression de 1,378 M€. L'endettement lié à la concession est de 11,5 M€ (23,3 %), en réduction de 1,5 M€.

L'endettement lié au fonctionnement de la SEML est de 1,121 M€ (2,3 %), en baisse de 0,153 M€.



Une partie significative de l'endettement est garantie par des collectivités locales. Ainsi, les dettes destinées à financer du logement conventionné et des opérations d'aménagement en zone tendue sont garanties à 100 %. A fin 2017, le niveau d'endettement non garanti représente 15,6 % du capital restant dû de l'encours de dettes totales. Les capitaux propres hors subventions d'investissement (11,915 M€) couvrent à 155 % l'endettement non garanti (7,697 M€).



Le fonds de roulement se contracte

Le Fonds de roulement (FR) représente une ressource durable que les actionnaires mettent à disposition de la structure à long terme ou que la structure dégage de son exploitation.

Le FR, hors concession, dégagé en 2017 est de 4,695 M€. Il est constitué du FR de l'activité des opérations locatives de - 6,598 M€ et du FR de la direction administrative de + 11,293 M€.

En 2017, les capitaux permanents (+ 1,782 M€) ont augmenté moins vite que les immobilisations (+ 2,600 M€). Ainsi, le FR passe de 5,513 M€ à fin 2017 à 4,695 M€ à fin 2016, en baisse de 0,818 M€. Cette baisse est affectable à l'activité des opérations locatives (- 1,205 M€) et à la direction administrative (+ 0,387 M€).

Le fonds de roulement à terminaison suit la même tendance

La prise en compte des dépenses à assumer sur les opérations engagées (+ 5,263 M€) et des recettes à recevoir (+ 1,810 M€) dégrade le FR. L'impact est de -3,453 M€ (le solde net est un coût) au global dont - 4,085 M€ est attribué à l'îlot Counord, - 0,165 M€ au 43 Cours Victor Hugo, + 0,797 M€ au 6 Cours de la Marne.

Ainsi, à terminaison des opérations (prise en compte des dépenses et des recettes en se plaçant comme si les opérations engagées étaient terminées), le FR passe de 1,242 M€ à 2,522 M€, soit fléchit de 1,280 M€ par rapport à 2016. La direction de la SEML justifie cette tendance par le « cycle de production actuelle et l'injection de fonds propres dans les nouveaux programmes, ainsi que par la réalisation de travaux de maintenance immobilisés financés exclusivement sur fonds propres ».

Fonds de roulement (FR) hors CPA (en K€)	2 016	2 017	2017/2016
FR	5 513	4 695	-818
Dépenses à engager sur les opérations en construction ou nouvellement livrées	-6 123	-5 263	860
Financements à recevoir	3 132	1 810	-1 322
FR à terminaison	2 522	1 242	-1 280
Impact fonds de roulement à terminaison	2 991	3 453	
Provisions pour risques et charges	2 432	2 614	
Dépôts de garantie	689	712	
Potentiel financier	-599	-2 084	-1 486

Le potentiel financier, défini par le fonds de roulement à terminaison apuré des provisions pour risques et charges et des dépôts de garantie des locataires (ressources semi-permanentes), représente le montant disponible pour des investissements futurs. Celui de la SAEML est négatif (- 2,084 M€).

3.3 Résumé de l'exercice 2017 et perspectives 2018

En résumé sur la situation financière d'InCité pour l'exercice 2017

Au terme de l'analyse des comptes à fin 2017, il ressort que la situation financière d'InCité demeure correcte.

Le résultat d'exploitation avec impact du CICE diminue de 274 K€ mais demeure excédentaire (+ 580 K€ contre + 854 K€ en 2016). Dans le détail, le résultat de l'activité bailleur baisse (- 38 K€) mais s'avère toujours excédentaire (+ 1 199 K€) constitué à près de 53 % par l'activité locative libre, 18% par l'activité conventionnée et 29 % par l'activité commerciale et diverse. Le résultat d'exploitation de la structure progresse (+ 14 K€) et est positif (+ 69 K€). En revanche, le résultat d'exploitation des activités d'aménagement se dégrade en 2017 (- 250 K€) et demeure déficitaire (- 688 K€). Grâce à un résultat

exceptionnel fort en 2017 compensant le déficit financier, le résultat net progresse (+ 124 K€) pour atteindre + 460 K€.

Des points forts :

- une gestion locative sociale satisfaisante,
- un bon niveau d'entretien du patrimoine,
- le chiffre d'affaires hors concessions d'aménagement en hausse (+ 396 K€),
- un résultat exceptionnel en forte hausse (+ 317 K€),
- le résultat net de l'exercice progresse (+ 124 K€),
- les capitaux propres s'étoffent (+ 0,353 M€),
- l'endettement, nécessaire au développement patrimonial, en léger repli (- 0,6 %).

Des points faibles :

- des dépenses de maintenance en hausse du fait de la structuration du patrimoine, de son ancienneté (près de 41 ans), de la rotation dans le parc et de l'évolution des réglementations,
- le résultat d'exploitation fléchit (- 274 K€) et cette variation est contrastée (activité bailleur : - 38 K€, activité aménagement : - 250 K€ et structure : + 14 K€),
- le fonds de roulement brut et le fonds de roulement à terminaison se contractent (respectivement - 0,818 M€ et - 1,280 M€).

Les perspectives de l'exercice 2018 évaluées par la direction d'InCité

Le Conseil d'administration de la SAEML du 14 décembre 2017 présente le budget de l'exercice 2018.

Compte de résultat hors concessions d'aménagement (en K€)	Réel 2017	Réel 2017 selon présentation budget	Budget 2018	Evol 2018/2017 en montant	Evol 2018/2017 en %
Loyers et récupération charges locatives	9 431	9 431	9 539	108	1%
Prestations de services	755	1 766	1 727	-39	-2%
Production stockée et immobilisée	71	71	76	5	7%
Subventions d'exploitation	5	248	257	9	4%
Reprises sur provisions et transf de charges	2 613	1 118	368	-750	-67%
Autres produits	44	44		-44	-100%
Consommations de l'exercice en provenance des tiers	3 151	3 151	4 156	1 005	32%
Impôts et taxes	2 165	2 165	1 796	-369	-17%
Charges de personnel hors CICE	3 511	3 027	2 421	-606	-20%
Dotations aux amort et provisions	3 293	3 293	2 541	-752	-23%
Autres charges	304	304	20	-284	-93%
Produits financiers	25	25	5	-20	-80%
Charges financières	690	690	653	-37	-5%
Produits exceptionnels	674	431	0	-431	-100%
Charges exceptionnelles	11	11		-11	-100%
Total Produits (hors refacturation)	13 618	13 134	11 973	-1 161	-9%
Total Charges hors IS (hors refacturation)	13 125	12 641	11 589	-1 052	-8%
Résultat net hors IS et avant intéressement	493	493	384	-109	-22%

Le résultat net avant impôt sur les sociétés et intéressement serait de 384 K€ en 2018, en baisse par rapport au réalisé 2017 de 109 K€.

Les produits locatifs augmentent de 1 % suite au développement patrimonial et avec augmentation de loyers (conformément à l'évolution de l'IRL de + 0,75 %). Aucune vente n'est prévue (CA du 26/04/2018).

Les consommations de l'exercice se renchérissent significativement en raison de la prévision de dépenses importantes de gros entretien et d'une hausse d'honoraires pour accompagner les évolutions stratégiques de la SAEML.

L'effort de maintenance sera maintenu voire renforcé en 2018 avec un budget estimé à 1 461 K€, réparti à 1 435 K€ pour les logements (contre 1 344 K€ en 2017) et 27 K€ pour les surfaces commerciales (contre 12 K€ en 2016).

Il n'est pas prévu de produits exceptionnels du fait de la non récurrence de la vente réalisée en 2017.

Les reprises sur provisions et transferts de charges diminuent significativement du fait d'un montant élevé de reprise en 2017 et non récurrent en 2018 ainsi que du fait de la perception importante d'indemnités d'assurance en 2017 et non prévues en 2018.

Concernant le patrimoine en construction, divers points sont retenus.

Pour mémoire, l'ouverture des premiers locaux du centre commercial Counord a été effective au 1^{er} janvier 2017 (phase 1). Une seconde livraison doit intervenir fin octobre 2018 (phase 2).

Une étude a été engagée en 2017 afin de définir la commercialité du centre commercial Europe du Grand-Parc. Des actions seront programmées en 2018.

Les agendas d'accessibilité programmés du Grand-Parc en phase 1 feront l'objet de travaux en 2018 et ceux du centre historique en phase 2 prévoient un appel d'offres en 2018 (depuis le 1^{er} janvier 2015, les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) permettent à tout gestionnaire ou propriétaire d'Etablissement recevant du public (ERP) ou d'Installation ouverte au public (IOP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après cette date et dans le respect des obligations fixées par la loi du 11 février 2005. Un Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité, en contrepartie de la levée des risques de sanction.

Le programme de l'îlot Counord voit sa première phase livrée en février 2017 (35 logements), l'achèvement complet est prévu fin 2018 (34 logements).

Par ailleurs, en 2018, les études portant sur 174 logements à construire sur Bordeaux seront poursuivies (cf. paragraphe 2.3.2).

Les travaux du 43 Cours Victor Hugo à Bordeaux ont débuté en juillet 2017 et seront livrés à l'été 2018.

Au chapitre des opérations d'aménagement urbain, la SAEML va poursuivre la gestion des opérations en cours, à savoir la concession sur le centre historique de Bordeaux, l'OPAH de Bordeaux, l'OPAH de Lormont et le PIG Métropolitain. Une nouvelle OPAH RU HM de Bordeaux Métropole a été signée pour une période de 2017 à 2022.

Différentes études de programmation engagées (cf. paragraphe 2.3.3) vont se poursuivre en 2018.

Par ailleurs, en vue d'anticiper les mutations profondes des territoires et de pouvoir accompagner favorablement les collectivités locales dans leur renouvellement et développement urbain, après validation par son CA du 8/10/2015, InCité a commencé en 2016 l'élaboration d'un plan stratégique d'activités pour les cinq années suivantes en missionnant la SCET (filiale de la caisse des dépôts, partenaire privilégié des collectivités locales compétent dans le domaine de l'aménagement et la construction immobilière et la gestion d'équipements publics et privés). La phase 1 de ce plan a été présentée au CA du 20/10/2016. Des ateliers de travail se sont déroulés en 2017 et seront poursuivis en 2018.

Enfin, depuis 2017, la direction de la SAEML travaille à l'élaboration d'une Convention d'utilité sociale (CUS) qui réponde à la réforme prévue par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 21 janvier 2017. Le projet de CUS devrait être finalisé courant 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport présenté par l'administrateur représentant Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de la SEML InCité, au titre de l'exercice 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	 Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 9 novembre 2018	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général Direction Contrôle de gestion	N° 2018-658

**BORDEAUX MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT (BMA)- Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.
Rapport 2018 - Exercice 2017 - Information**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT

Rapport 2018

Exercice 2017

En application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Information du Conseil métropolitain

Le présent rapport est celui des représentants de Bordeaux Métropole désignés comme administrateurs au sein de la Société d'économie mixte (SEM) Bordeaux Métropole aménagement (BMA). Il se propose de faire un point synthétique sur la SEM.

La ville de Bordeaux en est le premier actionnaire avec 45,11 % du capital et Bordeaux Métropole le deuxième actionnaire public avec 13,31 % du capital.

Trois chapitres seront traités successivement :

Le premier chapitre, relatif à la vie sociale, énoncera les principales décisions prises en Conseil d'administration et en Assemblée générale à compter du début du dernier exercice comptable, arrêté à la date de rédaction de ce rapport.

Le deuxième chapitre portera sur l'activité et notamment les relations contractuelles de la SEM avec Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux.

Enfin, le troisième chapitre fera le point sur la situation financière de la société sur la base des derniers comptes arrêtés.

Une fiche d'identité de la SEM Bordeaux Métropole Aménagement est annexée au présent rapport.

Les points principaux de la vie sociale de la société sur la période allant du début du dernier exercice comptable arrêté à la date d'établissement du présent rapport peuvent être présentés sous une forme synthétique dans le tableau suivant :

1. VIE SOCIALE

REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	2017	2018 (4)
Nombre de réunions du Conseil d'administration (CA)	2	1
Nombre de réunions de l'Assemblée générale ordinaire (AGO)	1	1
dont Assemblée générale extraordinaire (AGE)	0	1
CHANGEMENTS D'ADMINISTRATEURS	2017	2018
Publics	Non	Non
Privés	Oui (1 à 3)	Non
EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	2017	2018
Changement du montant du capital	Non	Non
Modification de la répartition du capital entre actionnaires	Non	Non
(1) Pour le Comité Gironde FFB, le 16/06/2017, Mme Véronique GUILLE remplace M. Pierre MACE. (2) Pour DOMOFrance SA, le 06/09/2017, M. Francis STEPHAN remplace M. François de WAROQUIER qui succède le 16/02/2017 à M. François CORNUZ. (3) M. Denis MOLLAT est nommé le 12/12/2017 en tant qu'administrateur privé et président du Conseil d'administration. (4) Jusqu'à la date de rédaction du rapport (avril 2018).		

PRINCIPALES DÉCISIONS		
en réunion du	en date du	nature de la décision prise
CA (95 ^{ème} séance)	09/03/2017	- Approbation du procès-verbal de la séance du 18/03/2016. - Proposition à l'AGO du renouvellement du mandat d'administrateur de la Caisse d'Epargne Aquitaine pour une durée de 6 ans. - Information de la désignation de M. François de Waroquier, directeur général de Domofrance, en remplacement de M. François Cornuz révoqué. - Approbation de l'actualisation des procédures de consultation mises en œuvre par la société pour ses marchés sur le fondement de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et du décret 2016-3602 du 25/03/2016. - Sur la base des bons résultats de la société en 2016, décision de l'attribution au directeur général d'une prime exceptionnelle de 10% de son salaire brut annuel. - Approbation des opérations de mécénat réalisées en 2016. - Présentation de l'activité de la société en 2016 et approbation des orientations et des décisions prises en 2016, notamment les acquisitions, les promesses, les ventes réalisées, les contrats de prêts signés et les différentes dépenses engagées : - o les opérations d'aménagement urbain : ZAC du « Coeur de Jalle » à Saint Médard en Jalles, ZAC « Coeur de Bastide » à Bordeaux, ZAC du centre-ville de Mérignac ; - o les mandats de construction publique et les mandats privés ; - o les opérations propres : Îlot de Santé Navale, Résidence sociale pour jeunes « Santé Navale » : Foyer des jeunes travailleurs (FJT) et logements locatifs sociaux pour étudiants, Îlot de la « Fourrière » des Bassins à flot, Ensemble foncier Queyries à Bordeaux Bastide, Îlot D3 de la ZAC «Coeur de Bastide », réalisation d'un îlot tertiaire dans l'îlot 1 et d'un îlot de logements dans l'îlot 6 de la ZAC « Chaigneau-Bichon » à Lormont, Îlot 2 de la ZAC de Centre-ville de Mérignac, Opération ESUS de l'îlot B034 de la ZAC Bastide Niel, réalisation d'un CADA (Centre d'accueil pour demandeurs d'asile) de 80 places sur l'îlot B107 de la ZAC Bastide Niel, réalisation d'une opération de logements sociaux pour étudiants et restructuration-réhabilitation du Mess des officiers sur l'îlot B072 de la ZAC Bastide Niel. - Approbation des décisions prises par la commission des marchés de BMA en 2016. - Approbation du projet de rapport de gestion de l'exercice 2016 à présenter à l'AGO. - Arrêté définitif des comptes 2016, tels que présentés dans le rapport de gestion et le rapport annuel du commissaire aux comptes. Décision de donner quitus de leur gestion au Président et au Directeur général et de proposer à l'AG d'affecter le résultat bénéficiaire en report à nouveau. Approbation du rapport de gestion. - Approbation des conventions réglementées exécutées durant

		l'exercice 2016 entre BMA et la SAS d'aménagement Bastide Niel (dont BMA détient 51 % du capital). Au titre de l'élaboration du dossier de réalisation, l'acquisition et la gestion des fonciers Métropolitains, les travaux d'aménagement, la conduite d'opération, la facturation cumulée au 31/12/2016 de BMA est de 1 033 136 € dont 264 829 € pour le seul exercice 2016. - Approbation des conventions réglementées exécutées durant l'exercice 2016 entre BMA et la SCI BMA-CURSOL. En 2016, avances rémunérées en compte courant réalisées par BMA (2 695 000 € soit 53 900 € de produits financiers) ; facturation par BMA de 30 000 € HT au titre de la gérance administrative, juridique et financière ; location de bureaux payée par BMA, hors dotation du pas-de-porte, pour 170 912,61 € HT ; supplément de pas-de-porte facturé par la SCI BMA-CURSOL pour 6 140,12 € HT portant le montant total du pas-de-porte à 338 380,70 € depuis la prise de location. - Information sur le deuxième arrêté des comptes de la SAS d'aménagement BASTIDE NIEL qui dégage un résultat de fonctionnement bénéficiaire de 41,5 K€ en 2016, contre un résultat déficitaire de - 166,2 K€ en 2015. Le résultat prévisionnel de l'exercice 2017 est de + 49,5 K€. - Information sur l'arrêté des comptes de la SCI BMA-CURSOL qui dégage un bénéfice de 102 K€ en 2016, contre 107,5 K€ en 2015. - Présentation du compte de résultat définitif de BMA pour l'exercice 2016. - Approbation du budget pour 2017.
A.G.O.	30/03/2017	- <i>Faute de quorum suffisant, l'AG est reportée au 18/04/2017.</i>
A.G.O.	18/04/2017	- Lecture du rapport de gestion au Conseil d'administration pour l'exercice 2016. - Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2016. - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2016. - Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes de leurs mandats pour l'exercice écoulé. - Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du code de commerce. - Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de 2016. - Affectation du résultat de l'exercice 2016. - Information sur l'expiration du mandat d'administrateur de la Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes et décision de renouvellement jusqu'au 31/12/2022.
CA (96^{ème} séance)	12/12/2017	- Approbation du procès-verbal de la séance du 09/03/2017. - Constatation de la démission de M. Michel Duchène de ses fonctions de Président du Conseil d'administration. - Nomination de M. Denis Mollat comme administrateur privé pour une durée de 6 années. Election du Président du Conseil d'administration. Les administrateurs élisent M. Denis Mollat. - Reconduction de M. Pascal Gérasimo dans les fonctions de directeur général. - Sur le fondement de l'article 19 des statuts, confirmation de l'option pour la dissociation des fonctions de Président de Conseil d'administration et de Directeur général. - Désignation de MM. Denis Mollat, Jérôme Siri et Pascal Gérasimo

		pour siéger à la commission des marchés de la SEM. - Concernant la SAEML (société anonyme d'économie mixte locale) « Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux », transformation de la SAEML en SA (société anonyme) de droit commun, transfert de son siège social au siège de BMA, sous la direction générale de M. Pascal Gerasimo. - Estimation du résultat prévisionnel pour l'exercice 2017 et du projet de budget pour l'exercice 2018. - Actualisation des procédures de consultation de BMA.
CA (97^{ème} séance)	30/01/2018	- Approbation du procès-verbal de la séance du 12/12/2017. - Adoption de l'ensemble des propositions relatives à l'engagement de la convention d'utilité sociale (CUS), à l'association des personnes publiques (Bordeaux Métropole, ville de Bordeaux et Conseil départemental de la Gironde), à la concertation des locataires. - Décision de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire afin de modifier les statuts (modification de l'article 6, suppression de l'article 16 et nouvelle rédaction de l'article 14.1.3). - Sur la base des bons résultats de la société en 2017, décision de l'attribution au directeur général d'une prime exceptionnelle de 10% de son salaire brut annuel. - Approbation des opérations de mécénat réalisées en 2017. - Approbation des décisions prises par la commission des marchés de BMA en 2017. - Approbation du projet de rapport de gestion de l'exercice 2017 à présenter à l'AGO. - Arrêté définitif des comptes 2017, tels que présentés dans le rapport de gestion et le rapport annuel du commissaire aux comptes. Décision de donner quitus de leur gestion au Président et au Directeur général et de proposer à l'AG d'affecter le résultat bénéficiaire en report à nouveau. Approbation du rapport de gestion. - Approbation des conventions réglementées exécutées durant l'exercice 2017 entre BMA et la Société par actions simplifiée (SAS) d'aménagement Bastide Niel (dont BMA détient 51 % du capital). Au titre de l'élaboration du dossier de réalisation, l'acquisition et la gestion des fonciers Métropolitains, les travaux d'aménagement, la conduite d'opération, la facturation cumulée au 31/12/2017 est de 1 378 011 € dont 344 875 € pour le seul exercice 2017. - Approbation des conventions réglementées exécutées durant l'exercice 2017 entre BMA et la Société civile immobilière (SCI) BMA-CURSOL. En 2017, avances rémunérées en compte courant réalisées par BMA (2 695 000 € ayant généré 43 120 € de produits financiers) ; facturation par BMA de 30 000 € HT au titre de la gérance administrative, juridique et financière ; location de bureaux payée par BMA, hors dotation du pas-de-porte, pour 171 963,22 € HT ; supplément de pas-de-porte facturé par la SCI BMA-CURSOL pour 6 140,12 € HT portant le montant total du pas-de-porte à 338 380,70 € depuis la prise de location. - Information sur le troisième arrêté des comptes de la SAS d'aménagement BASTIDE NIEL qui dégage un résultat de fonctionnement bénéficiaire de 33 K€ en 2017. Le résultat cumulé de 2015 à 2017 est de – 91,6 K€. Le résultat prévisionnel de l'exercice 2018 est de + 59,7 K€, ce qui réduirait le résultat

		déficitaire cumulé à + 31,9 K€. - Information sur l'arrêté des comptes de la SCI BMA-CURSOL qui dégage un bénéfice de 203,8 K€ en 2017 contre 102 K€ en 2016. - Approbation des actions et décisions prises par M. Pascal Gerasimo, représentant permanent de BMA au Conseil d'administration et aux assemblées générales de la société anonyme d'économie mixte locale « Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux », transformation de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) en SA (société anonyme) de droit commun, transfert de son siège social au siège de BMA. - Présentation du compte de résultat définitif de BMA pour l'exercice 2017. - Approbation du budget pour 2018.
A.G.O.	27/02/2018	- Lecture du rapport de gestion au Conseil d'administration pour l'exercice 2017. - Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017. - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2017. - Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes de leurs mandats pour l'exercice écoulé. - Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du code de commerce. - Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de 2017. - Affectation du résultat de l'exercice 2017. - Ratification de la nomination de M. Denis Mollat en qualité d'administrateur privé pour une durée de 6 années. - Information de la nomination de M. Denis Mollat comme Président du Conseil d'administration. - Information sur l'expiration des mandats d'administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, de l'association Comité des Banques de la Gironde de la Fédération Bancaire Française et de la SA d'HLM Domofrance et décision de renouvellement pour 6 ans jusqu'au 31/12/2023.
A.G.E.	27/02/2018	- Approbation de la modification des statuts : modification de l'article 6 pour ouvrir la possibilité à des personnalités non actionnaires d'entrer au Conseil d'administration de BMA, suppression de l'article 16 qui obligeait chaque administrateur privé à être propriétaire d'au moins une action, nouvelle rédaction de l'article 14.1.3 pour supprimer la mention de 16 sièges et maintenir la référence au nombre d'administrateurs des collectivités territoriales (10).

Le rapport d'activité de BMA, présenté en Conseil d'administration du 30 janvier 2018, présente les travaux réalisés en 2017 par la SEM :

- opérations d'aménagement urbain : concession de ZAC publiques ; mandats de construction publique avec notamment la Région Aquitaine, la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole ; mandats privés.
- opérations propres.

2. ACTIVITE ET RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX

La communauté urbaine de Bordeaux (La Cub) est devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015.

2.1 Conventions d'aménagement avec Bordeaux Métropole

Pour information, la méthode comptable appliquée sur les opérations en concession d'aménagement s'effectue conformément à l'avis n°99.05 du Conseil national de la comptabilité (CNC), adapté avec la loi 2005-809 tenant compte des dates de conclusion des conventions de concession :

- *conventions conclues antérieurement au 20 juillet 2005 : le risque est à la charge du seul concédant et le résultat de l'opération n'a pas d'incidence sur les résultats de la SEM,*
- *conventions conclues à compter du 20 juillet 2005 : les opérations engagées sont réalisées aux risques du concessionnaire, en cas de perte potentielle, une provision pour risques de pertes à terminaison peut être constatée.*

2.1.1 ZAC du centre-ville de Saint-Médard-en-Jalles

Il s'agit d'une ZAC publique terminée en phase de clôture.

Les objectifs du projet sont :

- la densification du centre afin d'éviter un développement autour d'un seul axe structurant (l'avenue Montesquieu),
- le renforcement de la structure commerciale pour donner un rôle de pôle urbain secondaire au centre,
- l'accroissement de l'offre de logements en centre-ville,
- l'amélioration du cheminement des piétons, des deux-roues, du stationnement et de la qualité des espaces publics.

La Cub a confié à BMA la réalisation de cette ZAC par convention de concession signée le 17 juillet 1997 et par ses avenants du 16 mars 1998 et du 25 mai 1999. Les avenants 4 et 5 ont prolongé le contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2010.

Le compte rendu d'activité comptable (CRAC) de l'exercice 2010 et le dossier de clôture définitif ont été adressés à La Cub le 4 juillet 2011. Un excédent de 43 305 € a été constaté lors de la clôture des comptes (cf. infra). Il sera reversé à Bordeaux Métropole après approbation du CRAC et du bilan de clôture. **Le dossier de clôture transmis en 2013 à La Cub, est en attente d'approbation à fin 2017.**

2.1.2 ZAC « Cœur de Bastide » à Bordeaux

Il s'agit d'une ZAC publique terminée en phase de clôture.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des grandes orientations du développement urbain de l'agglomération à savoir la redynamisation des tissus existants, le rééquilibrage du développement urbain sur la rive droite, la mise en valeur des territoires riverains du fleuve et la structuration des déplacements autour des transports collectifs et du tramway. Elle porte sur environ 29 hectares, dont 10 hectares dédiés à la réalisation d'un parc urbain.

La Cub a confié à BMA la réalisation de la ZAC "Cœur de Bastide" dans le cadre d'un avenant à la convention études-réalisations signée le 5 juillet 1999.

Après achèvement des études, la convention a fait l'objet de six avenants. L'avenant n°3 notifié à BMA le 29 janvier 2007, prolonge la durée de la concession de 2 ans, soit jusqu'en juin 2009. L'avenant n°4 établit le montant de la participation de La Cub à 13,9 M€, notifié à BMA le 23 novembre 2007. L'avenant n°5, qui prolonge le contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2011, a été signé le 27 novembre 2008 et notifié à BMA le 5 janvier 2009. L'avenant n°6, du 27 décembre 2010, prolonge la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

La concession s'est achevée le 31 décembre 2014. Des mouvements financiers ont été constatés en 2015 et 2016 suite à une dernière acquisition foncière auprès de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et quelques travaux en vue du traitement de parcelles et de l'aménagement d'une liaison piétonne vers la rue de la Rotonde.

Au 31 décembre 2017, le bilan de la ZAC s'établit à 50,24 M€ TTC (soit 42,81 M€ HT) (dont bilan aménageur 41,67 M€ TTC, soit 35,61 M€ HT). La participation communautaire est de 21,33 M€ TTC

dont 8,57 M€ au titre du groupe scolaire réalisé par la Cub et 12,522 M€ TTC hors groupe scolaire (10,31 M€ HT).

Le Compte rendu d'activité au concédant (CRAC) de clôture sera adressé en 2018 à Bordeaux Métropole pour approbation.

2.1.3 ZAC « Quai Chaigneau-Bichon » à Lormont

Il s'agit d'une ZAC publique terminée en phase de clôture.

Les objectifs de l'opération sont de reconstituer une porte du vieux Lormont et une entrée de ville, de créer un véritable quartier en bord de Garonne où seront développés des programmes de logements, services et commerces, et d'affirmer la vocation de détente et de loisirs par la réalisation d'équipements publics et d'un pôle d'animation sur les berges.

Le Conseil communautaire du 18 octobre 2002 a confié à BMA la réalisation de la ZAC « Quai Chaigneau-Bichon » à Lormont, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement signée le 27 novembre 2002 pour une durée initiale de 5 ans. La Convention de concession a été une dernière fois prolongée au 31 décembre 2013 par un avenant n°4 signé le 21 janvier 2010. Une délibération communautaire du 23 septembre 2011 donne quitus à BMA pour sa mission de mandataire et valide de régler à BMA la rémunération prévue pour l'accomplissement de la mission. La délibération communautaire n°2013/0138 du 22 mars 2013 a autorisé la cession des îlots 1 et 6 à BMA. La SEM a engagé la dernière phase opérationnelle de la transformation du bourg doyen avec le lancement en opérations propres de l'îlot 1 et de l'îlot 6 pour la réalisation d'un programme de 16 logements de qualité proposés en accession modérée visant à accueillir de nouvelles familles.

L'opération s'est achevée le 31 décembre 2013. L'excédent de bilan de 19 725 € HT fera l'objet d'une restitution auprès de Bordeaux Métropole (cf. infra). Le dossier de clôture transmis en juin 2014 à La Cub, est en attente d'approbation à fin 2017.

2.1.4 ZAC du « centre-ville » de Mérignac

Il s'agit d'une ZAC publique en phase de réalisation.

Les objectifs de l'opération sont de renforcer le centre-ville, en créant une nouvelle offre culturelle et de services, et en présentant une offre diversifiée de logements.

Le Conseil communautaire du 23 novembre 2007 a confié à BMA la concession d'aménagement de la ZAC « centre-ville » de Mérignac. Le traité de concession a été signé le 21 janvier 2008 pour 7 ans. Un avenant n°1, signé le 3 septembre 2008, a permis un versement partiel de la participation en anticipation du premier CRAC et de faire face aux premières dépenses notamment d'acquisitions. L'avenant n°2 du 28 août 2013, prolongeant la concession au 31 décembre 2016, a été approuvé par le Conseil communautaire du 12 juillet 2013 (délibération n°2013/0511). L'avenant n°3 du 30 décembre 2016, prolongeant la fin de la concession jusqu'au 31 décembre 2020, a été approuvé par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 (délibération n°2016-807).

Les études menées ont permis de définir un programme de construction comprenant 4 îlots et développant au total une Surface hors œuvre nette (SHON) de 28 180 m².

Pour mémoire, l'îlot 1 a été livré en 2012 par la société Bouygues Immobilier. Les îlots 3 et 4 ont été livrés en 2014 par respectivement la SA d'HLM Domofrance et le groupe Pichet.

L'année 2017 permet :

- L'acquisition foncière par BMA à Bordeaux Métropole d'une emprise constitutive de l'îlot 2 (parcelles BV 3, BV 7, BV 598, BV 780, BV 881 et partie de BV 886) signée le 6 janvier 2017 et autorisée par délibération métropolitaine du 17 février 2017.

- L'îlot 2, situé au Nord de la ZAC, propose un programme de 11 474 m² de SDP : 7 903 m² pour 111 logements, 3 571 m² dédiés à un centre commercial (18 cellules) et 179 places de stationnement voitures et emplacements vélos. Le recours contentieux déposé en août 2015 sur le permis de construire délivré en avril 2015, a été rejeté en novembre 2016. L'arrêté de transfert du permis de construire a été signé en février 2017 et affiché sur le site par le Groupe Pichet, meilleure offre.

- La procédure relative au versement d'indemnités d'éviction aux locataires des biens dont BMA est propriétaire s'est également poursuivie. A fin 2017, le total des indemnités d'éviction estimé est de 1,330 M€, en baisse par rapport à 2016 (1,675 M€) mais le pourvoi en cassation de la Banque Nationale de Paris (BNP) maintient un risque très important sur le bilan global de cette opération (pour mémoire, la demande de la BNP en appel était de 2,99 M€).

La ZAC du centre-ville de Mérignac est la seule opération réalisée aux risques du concessionnaire. Le résultat prévisionnel de la ZAC est couvert par l'engagement de la collectivité dont la participation totale est fixée à 6 161 K€ (cf. infra). Une provision de 400 K€ est constatée dans les comptes de BMA afin de couvrir le risque latent lié aux opérations foncières d'expropriation et de relogement de locataires de la ZAC au risque du concessionnaire. Une provision de 3 719 K€ a été constituée en 2017 afin de provisionner les travaux à effectuer sur les aménagements publics des rues Beaumarchais et de la vieille église.

Le CRAC 2016 a été approuvé par délibération n°2017-832 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 décembre 2017.

Au 31 décembre 2016, le bilan est arrêté à 21,90 M€ TTC (soit 19,73 M€ HT), dont bilan aménageur : 20,70 M€ TTC (soit 18,53 M€ HT).

La participation communautaire reste inchangée par rapport au bilan établi dans le dossier de création/réalisation soit 7,36 M€ dont 1,2 M€ au titre du groupe scolaire réalisé par la commune de Mérignac et 6,16 M€ au titre de la participation métropolitaine.

2.2 Les opérations propres

2.2.1 Îlot de Santé Naval

BMA a acquis en 2012 auprès de la ville de Bordeaux le site de Santé Navale pour 14 M€ HT, correspondant à une superficie de 19 943 m². Les règlements ont été étalés en quatre phases, de la signature de l'acte au solde en 2017.

Le programme est réparti sur une surface de plancher totale de 32 041 m² dont 24 769 m² de logements et 7 272 m² de bureaux et services. La proportion des logements sociaux est de 25 % des surfaces affectées.

Pour rappel, un acte de vente a été signé le 11 septembre 2015 entre BMA et le groupe Pichet pour la réalisation du projet de 19 682 m² pour un montant de 12,230 M€ HT. La Société civile de construction vente (SCCV) URBAN'ART (Groupe Pichet) réalisera environ 320 logements, une résidence hôtelière, une résidence services pour étudiants, une crèche privée, un gymnase (cédé en vente en l'état futur d'achèvement au Conseil régional d'Aquitaine), des locaux commerciaux, la conservation de la chapelle et le parking souterrain. Le paiement est intervenu à la signature pour 8,1 M€ HT, le solde, soit 4,130 M€, HT a été versé en 2017. Le produit de la vente des lots centraux et du cours de la Marne a permis de rembourser le découvert individualisé à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) fin décembre 2015 et d'anticiper le versement du deuxième pacte de 1,4 M€ dû à la ville de Bordeaux au 31 décembre 2016 et de régler le solde (9,1 M€ HT) à la Ville le 26 décembre 2017.

Par ailleurs, la réhabilitation du bâtiment Ferbos pour y implanter un foyer de jeunes travailleurs et des logements sociaux pour étudiants fait l'objet d'une opération propre spécifique de BMA à compter de 2015 (cf. paragraphe 2.2.2).

Un acte de vente a été signé le 16 décembre 2016 pour un montant de 2,750 M€ HT entre BMA et la société Pichet Promotion concernant le bâtiment Marne en vue de la réhabilitation des logements (produits de cessions immobilières enregistrés en 2016).

Une allée piétonne à vocation publique de 2 700 m² permettant la liaison entre les places Pierre-Jacques Dormoy et André Meunier pour rejoindre les quais a fait l'objet d'études et de travaux de raccordement en 2016. Les travaux ont été mis en œuvre par BMA au 2^{ème} trimestre 2017 pour une finalisation au 1^{er} semestre 2019.

La direction de BMA estime que l'opération de Santé Navale évolue de façon favorable. **Le budget global actualisé de l'opération s'élève à 20,36 M€ (Foncier : 14,24 M€, Travaux, honoraires et frais : 5,42 M€ et maîtrise d'ouvrage : 0,41 M€ et résultat dégagé : 0,29 M€).** Le financement de l'opération sera assuré à 60 % par les recettes de cessions des droits à construire phase 1 (12,23 M€),

à 22 % par les recettes de valorisation des logements sociaux de Ferbos (4,48 M€), à 14 % par les recettes de la cession du bâtiment « Marne » (2,75 M€) et à 4 % par les recettes de valorisation de l'amphithéâtre et des bureaux annexes à rénover (0,9 M€).

Les dépenses liées aux travaux, honoraires et frais (5,42 M€) correspondent aux coûts d'entretien et de gestion :

- du patrimoine depuis le transfert foncier (gardiennage, désamiantage et curage des bâtiments avant déconstruction, frais engagés pour la réalisation d'un permis d'aménager (non finalisé) avec l'ANMA (Agence Nicolas Michelin & Associés),
- des opérations de déconstruction et confortement des ouvrages conservés (bâtiment Ferbos, bâtiment du Cours de la Marne, arbres identifiés, chapelle, monument aux morts, arches..),
- de la réalisation des fouilles archéologiques,
- à la quote-part des frais liés au permis de construire valant division réalisé par l'architecte Jean-Pierre Buffi,
- aux frais d'aménagement de la traversée piétonne publique qui sera rétrocédée gratuitement à la collectivité ,
- à la rémunération de l'ensemble des « Hommes de l'art » qui ont été mobilisés sur cette opération (bureau d'études , géotechnicien, étude environnementales, ..),
- aux frais de portage financiers assumés par BMA.

2.2.2 Résidence sociale pour jeunes « Santé Navale » : Foyer des jeunes travailleurs (FJT) et logements locatifs sociaux pour étudiants

L'objectif est de proposer des logements à une population de jeunes travailleurs et étudiants.

Le programme intégré au permis de construire valant division porte sur 64 logements jeunes travailleurs et 115 logements étudiants. Le gestionnaire unique, l'association Jeunesse Habitat Solidaire verse un loyer à BMA qui réalise l'investissement.

Les conventions de gestion ont été signées le 29 novembre 2016 et le 14 décembre 2016. Les travaux de restructuration et réhabilitation ont été lancés en mars 2016 pour une livraison à la fin juillet 2017.

Le coût de revient de l'opération a été arrêté à 10,64 M€ HT et 11,22 M€ TTC (foncier : 4,48 M€, travaux, honoraires, frais : 6,02 M€, maîtrise d'ouvrage : 0,13 M€ et TVA à la livraison : 0,58 M€).

Le financement de l'opération sera assuré à 57 % par des emprunts (6,36 M€), à 4 % par des subventions de l'Etat (0,42 M€), à 5 % par des subventions de la Région (0,64 M€), à 1 % par des subventions du Conseil départemental (0,15 M€), à 7 % par des subventions de Bordeaux Métropole (0,74 M€), à 3 % par des subventions de la ville de Bordeaux (0,30 M€), à moins de 1 % par des subventions de la Caisse d'allocations familiales (CAF) (0,1 M€), 2 % par des subventions pour surcharge foncière (0,26 M€) et à 20 % par les fonds propres de BMA (2,25 M€).

2.2.3 Îlot de la « Fourrière » -Bassins à flot, Bordeaux

Il s'agit d'une opération propre terminée pour BMA.

Le rôle de BMA a consisté en le portage foncier et le portage d'études.

L'opération visait à concevoir une opération économique globale intégrant les équipements indispensables au fonctionnement de la Cité des civilisations du vin (hôtel de luxe et services associés, galerie commerciale, marché des produits et des productions locales, bureaux, stationnement). BMA a conçu le programme de cette opération et a porté le foncier et les études.

En 2014, BMA a acquis auprès de la ville de Bordeaux des parcelles de 18 947 m² (surface au sol) pour 7,8 M€ TTC.

Le permis de construire valant division a été obtenu le 14 avril 2015 pour 24 650 m² de Surface de plancher (SDP) auxquels s'ajoutent environ 10 000 m² de surface développée par le parc de stationnement de 416 places.

En 2015, une étude de faisabilité a été présentée au Maire pour l'utilisation des silos en hôtel 3 étoiles ; des démarches de commercialisation ont été menées auprès de professionnels avec des projets aboutis (ouverture du parking de la Cité du Vin en 2016 et de la halle de Bacalan en 2017, réalisation en cours des bureaux, démarrage à venir de la construction d'un hôtel puis de la sente) ou abandonnés (projet de l'hôtel 3 étoiles). Concernant le parking, BMA a vendu en novembre 2015 à

Interparking le lot d'une emprise de 2 007 m² pour 3 M€ TTC soit 2,5 M€ HT. Le parking provisoire a été livré en juin 2016 et le silo de stationnement a été inauguré en juin 2017.

Un achat complémentaire d'une parcelle de 147 m² par BMA au Grand port maritime de Bordeaux (GPMB) a été signé le 7 mars 2016.

Le 26 avril 2016, BMA a cédé au groupe Legendre Immobilier les quatre autres lots (hall commercial, hôtel, bureaux et sente) pour 10,320 M€ TTC soit 8,6 M€ HT (produits de cessions immobilières enregistrés en 2016).

Pour information, la surface au sol acquise par BMA (18 947 m² auprès de la ville de Bordeaux et 147 m² auprès du Grand port maritime de Bordeaux (GPMB)) représente un total de 19 094 m².

Les lots vendus par BMA correspondent :

- aux 4 lots cédés au groupe Legendre le 26 avril 2016, qui présentent les surfaces au sol suivantes :
- « Halle de Bacalan » : 3 474 m²,
- « sente piétonne » : 991 m²,
- « bureaux » : 4 259 m²,
- « hôtel » : 8 363 m².

L'addition des surfaces de ces 4 lots aboutit à une surface au sol de 17 087 m² (et, pour mémoire, une surface de plancher globale prévue au permis de construire 24 650 m²).

- au lot « parking » cédé à Interparking le 20 novembre 2015, qui présente une surface au sol de 2 007 m² pour une surface développée d'environ 10 000 m² (416 places de stationnement).

L'engagement **financier de BMA vis-à-vis de la ville de Bordeaux était de 7,8 M€ TTC au début de l'opération ; il est désormais soldé (ont été réglés : 2,7 M€ en 2014, 2,5 M€ en 2015, 2,6 M€ en 2016).**

Le budget global actualisé de l'opération s'élève à 11,10 M€ HT (foncier : 6,59 M€, travaux, honoraires, frais : 2,64 M€, maîtrise d'ouvrage, portage : 1,11 M€ et résultat dégagé par la plus-value sur cession foncière : 0,76 M€). Le financement de l'opération a été assuré à 100 % par les recettes de cessions foncières (11,10 M€).

Les frais (2,64 M€) correspondent :

- aux frais d'études préalables : programmiste, étude de marché,
- aux frais d'organisation du concours d'architecture (avec 4 équipes admises à présenter un projet qui ont été rémunérées),
- aux frais d'études et honoraires des Hommes de l'art (paiement de l'architecte et des bureaux d'étude associés jusqu'à la fin de l'APS (Avant-projet sommaire) intégrant l'obtention du permis de construire, bureau d'étude, géotechnicien, études environnementales, étude hydraulique, étude des sites et sols pollués, assistance à maîtrise d'ouvrage et conseils spécialisés....),
- aux frais de portage financier assumés par BMA.

2.2.4 Ensemble foncier Queryries de Bordeaux Bastide

L'îlot Queryries est situé à l'interface des deux ZAC « Coeur de Bastide » et « Bastide Niel ». La ville de Bordeaux a cédé à BMA le 18 décembre 2012 du foncier (13 231 m²) pour 3,8 M€ TTC. Ces parcelles, situées à l'angle de la rue Reignier et du quai de Queryries, avec celle de « Tout Electric » et celle de Bordeaux Métropole constituent l'ensemble foncier de l'îlot Queryries pour une surface totale de 23 000 m².

BMA a retenu l'équipe « MVRDV » pour l'élaboration d'un schéma directeur architectural et urbain. Le permis d'aménager a été délivré le 19 août 2013 mais un recours gracieux a été adressé en octobre 2013 au Maire de Bordeaux demandant l'annulation du permis d'aménager. Un permis d'aménager modificatif a été établi en 2015. Compte tenu des délais de recours, le permis d'aménager est désormais validé. L'arrêté du permis d'aménager a été prorogé le 7 juin 2016.

Le lot A correspond à du foncier de BMA. L'acte d'acquisition du terrain appartenant à BMA pour 18 819 m² de surface plancher a été signé le 27 janvier 2017 pour 8,930 M€ TTC et 7,442 M€ HT, réglé intégralement sur l'exercice 2017 (produits de cessions immobilières enregistrés en 2017, cf. paragraphe 3.2.1). Le lot B correspond à du foncier privé. Une convention d'adhésion aux principes d'aménagement de l'ensemble foncier du quai de Queryries a été signée entre BMA et Kaufman & Broad. Des contributions financières aux études préalables d'aménagement portées par BMA (165 K€

HT) lui ont été versées. Des charges afférentes aux équipements communs réalisés par l'aménageur et à la coordination seront perçues par BMA (567 K€).

Le lot C correspond à du foncier de Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole a cédé à Kaufman & Broad le lot C pour une constructibilité de 1 234 m².

Le budget global actualisé de l'opération s'élève à 8,25 M€ (foncier : 3,87 M€, travaux, honoraires, frais : 2,58 M€, maîtrise d'ouvrage, portage : 0,82 M€ et résultat dégagé : 0,97 M€).

Le financement de l'opération est assuré à 90 % par les recettes de valorisation des droits à construire (7,44 M€) et à 10 % par les recettes de participations (part du coût des études préalables du permis d'aménager et part des travaux de la sente piétonne publique que Kaufman et Broad s'est engagé à financer au prorata de ses droits à construire) (0,81 M€).

2.2.5 Îlot D3 de la ZAC « Cœur de Bastide » à Bordeaux

BMA est propriétaire du foncier de l'îlot D3 représentant environ 2 175 m² et 6 500 m² de surface plancher constructible.

Sont en cours d'étude depuis 2015, un projet de déplacement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la Croix Rouge Henri Dunant, la réalisation d'un Foyer d'accueil médicalisé, la construction de logements pour étudiants ainsi que des espaces de vie.

En 2017 sont prévues, les premières études de faisabilité et de programmation et la confirmation de l'obtention d'une aide à l'investissement de la part de l'Agence régionale de santé (ARS).

BMA reste propriétaire du terrain et assure le portage des études et murs que l'EHPAD de la Croix Rouge louera. Le dossier de demande d'aide à l'investissement porté conjointement par BMA et la Croix Rouge a reçu un accord en décembre 2017 pour 1,291 M€.

Le budget global actualisé de l'opération s'élève à 9,36 M€ HT et 9,88 M€ TTC (foncier : 0,54 M€, travaux, honoraires, frais : 8,5 M€, maîtrise d'ouvrage : 0,33 M€ et TVA à la livraison : 0,51 M€).

Le plan de financement prévoit un financement bancaire de 7,26 M€, des subventions de l'ARS pour 1,29 M€ et de la ville de Bordeaux pour 0,2 M€, des prélèvements sur fonds propres pour 1,13 M€.

Les frais (8,5 M€) correspondent :

- aux évaluations prévisionnelles des travaux : mise au propre du terrain, construction de l'immeuble et viabilisation éventuelle,
- aux études et honoraires des Hommes de l'art : programmiste, architecte, maître d'œuvre, géomètre, coordonnateur SPS (Sécurité et protection de la santé), contrôleur technique, AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage), géotechnicien, expert...,
- aux frais : assurances, publications, taxes,
- aux frais de portage financier assumés par BMA.

2.2.6 Résiliation d'un îlot tertiaire dans l'îlot 1 et d'un îlot de logements dans l'îlot 6 de la ZAC « Chaigneau-Bichon » à Lormont

Il s'agit d'une opération propre terminée pour BMA.

La convention d'aménagement de la ZAC du quai Chaigneau-Bichon est arrivée à échéance fin 2013 sans possibilité de prolongation. Après le non-aboutissement de la démarche de commercialisation de BMA auprès d'opérateurs locaux pour les îlots 1, à vocation commerciale et pour l'îlot 6, à vocation de logements, BMA s'est porté acquéreur des droits à construire et réalisera ces opérations en propre.

Concernant l'îlot 1, la ville de Lormont a exprimé fin 2013 son souhait de se porter acquéreur de cet îlot et des études déjà réalisées. Cette cession n'a pas abouti. Une promesse de vente a été signée le 23 mai 2016 avec un promoteur privé ; aussi, un nouveau permis de construire a été délivré le 28 septembre 2017.

L'îlot 6 a permis la construction d'un programme de 16 logements et stationnements associés. En 2017, BMA a cédé l'immeuble et une parcelle de 41 m² pour 2,453 M€ HT (produits de cessions immobilières enregistrés en 2017, cf. paragraphe 3.2.1).

Le budget global actualisé de l'opération (îlots 1 et 6) s'élève à 2,65 M€ (foncier : 0,39 M€, travaux, honoraires, frais : 2,13 M€, maîtrise d'ouvrage, portage : 0,05 M€, résultat dégagé par la plus-value sur cession foncière et des études : 0,08 M€). Le financement de l'opération a été

assuré à 100 % par les recettes de cessions foncières et études (0,2 M€ pour l'îlot 1 et 2,45 M€ pour l'îlot 6.

2.2.7 Îlot 2 de la ZAC de Centre ville de Mérignac

Il s'agit d'une opération propre terminée pour BMA.

Cet îlot fait partie d'une ZAC concédée à BMA en 2007, le traité de concession étant signé le 21 janvier 2008. L'échéance, initialement prévue le 31 décembre 2014, a été reportée au 31 décembre 2016 puis au 31 décembre 2020.

BMA a procédé aux acquisitions foncières des parcelles formant l'îlot 2 et a lancé fin 2012 des études de programme. La ZAC prévoit pour cet îlot la réalisation d'un ensemble immobilier de 13 700 m² de Surface hors œuvre nette (SHON) dont 8 480 m² affectés à du logement libre et à du locatif social et 5 220 m² situés au rez-de-chaussée et affectés aux commerces, services et un parking d'environ 160 places.

Le permis de construire de l'îlot a été obtenu en avril 2015 pour 11 475 m² de Surface de plancher (SDP). Le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme commercial a été obtenu en mai 2015. Les travaux de désamiantage et de déconstruction ont été réceptionnés en janvier 2016 permettant la finalisation des fouilles archéologiques en février 2016.

Un recours gracieux a été adressé à la ville de Mérignac en juin 2015 et un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif en août 2015. Cette procédure suspend le délai de validité du permis. BMA en collaboration avec le cabinet Rivière Morlon a déposé un mémoire en réplique en janvier 2016 demandant l'irrecevabilité du recours pour excès de pouvoir. Par un jugement du 3 novembre 2016, le Tribunal administratif de Bordeaux a débouté le requérant de sa demande. Le permis de construire de l'îlot 2 est devenu définitif.

Une promesse de vente a été signée le 16 décembre 2016 et l'acte de vente a été réitéré le 30 novembre 2017 en faveur du Groupe Pichet pour un montant de 10,202 M€ TTC ou 9,302 M€ HT. Le montant couvre la vente d'un terrain (8,502 M€ HT) et des études (0,8 M€ HT) (produits de cessions immobilières enregistrés en 2017, cf. paragraphe 3.2.1).

Le budget global actualisé de l'opération s'élève à 0,80 M€ (le foncier est rattaché à la ZAC pour 8,50 M€), travaux, honoraires et frais : 0,47 M€, maîtrise d'ouvrage : 0,08 M€, résultat dégagé par la plus-value sur cession des études : 0,25 M€). Le financement de l'opération a été assuré à 100 % par les recettes de cessions des études (0,8 M€).

2.2.8 Opération « ESUS », îlot B034 de la ZAC Bastide Niel

Cet îlot multifonctionnel intègre notamment un parc silo en superstructure d'au moins 200 places, des fonctions de logistique urbaine et un pôle de services urbains de proximité (conciergerie...). Les premières études de programmation ont été livrées fin 2016. Le développement effectif est conditionné par la libération du foncier actuellement occupé par des associations qui bénéficiaient de titres d'occupation temporaires non renouvelés. Les lieux n'ont pas été libérés comme prévu au 31 décembre 2017.

Le budget global actualisé de l'opération s'élève à 10 M€ (foncier : 0,4 M€, études, honoraires, frais : 9 M€, maîtrise d'ouvrage : 0,6 M€). Le financement de l'opération sera assuré à 92 % par les recettes de cessions (places de stationnement, espaces service urbain et logistique, complément constructible...) (9,25 M€) et à 8 % par des subventions « écocité » (0,75 M€).

2.2.9 Réalisation d'un Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de 100 places sur l'îlot B107 (partie 1) de la ZAC Bastide Niel

A la demande du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Bordeaux, BMA a engagé en 2016 les études de programmation et de faisabilité d'un CADA de 80 places sur la ZAC Bastide Niel. Le Conseil d'administration du CCAS a validé en mars 2017 le dispositif présenté et a fait savoir qu'il souhaitait pouvoir porter le projet à 100 places. La demande a été satisfaite, les chiffres présentés dans ce rapport sont donc actualisés et correspondent à ce projet de 100 places.

La maîtrise d'ouvrage et le portage de l'investissement seront assurés par BMA. La gestion de l'équipement et l'exploitation seront du ressort du Centre communal d'action sociale (CCAS) moyennant le paiement d'une redevance à BMA.

L'îlot B107 a une capacité minimum de 5 200 m² de SDP ; il est situé sur la rue de la Rotonde. Une partie (ici appelée « partie 1 ») a été identifiée et pourra être partiellement affectée à cette opération.

Le budget global actualisé de l'opération s'élève à 5,08 M€ HT et 5,36 M€ TTC (foncier : 0,4 M€, travaux, honoraires, frais : 4,09 M€, mobilier : 0,2 M€, maîtrise d'ouvrage interne : 0,39 M€ et TVA à la livraison : 0,28 M€). Le financement de l'opération sera assuré à 69 % par un emprunt (3,68 M€), à 6 % par des subventions de l'Etat (0,31 M€), à 13 % par des subventions de Bordeaux Métropole (0,7 M€), à 5 % par des subventions de la ville de Bordeaux (0,27 M€) et à 7 % par les fonds propres de BMA (0,4 M€).

Les frais (4,09 M€) correspondent :

- aux évaluations prévisionnelles des travaux : mise au propre du terrain, construction de l'immeuble et viabilisation éventuelle,
- aux études et honoraires des Hommes de l'art : programmiste, architecte, maître d'œuvre, géomètre, coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé), contrôleur technique, AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage), géotechnicien, expert...,
- aux frais : assurances, publications, taxes,
- aux frais de portage financier assumés par BMA.

2.2.10 Réalisation d'une résidence sociale pour étudiants sur l'îlot B107 (partie 2) de la ZAC Bastide Niel

Une autre partie de l'îlot B107 (« partie 2 ») a été identifiée pour accueillir environ 160 logements étudiants.

La maîtrise d'ouvrage et le portage de l'investissement (8,33 M€ TTC) seront assurés par BMA. La gestion de l'équipement et l'exploitation seront du ressort d'un gestionnaire moyennant le paiement d'une redevance à BMA.

Le budget global prévisionnel de l'opération s'élève à 7,9 M€ HT et 8,33 M€ TTC (foncier : 0,86 M€, travaux, honoraires, frais : 6,43 M€, maîtrise d'ouvrage : 0,61 M€ et TVA à la livraison : 0,43 M€). Le financement de l'opération sera assuré à 80 % par deux emprunts (6,67 M€), à 10 % par des subventions du Conseil régional d'Aquitaine (0,8 M€), et à 10 % par les fonds propres de BMA (0,86 M€).

2.2.11 Réalisation d'une opération de logements sociaux pour étudiants, restructuration et réhabilitation du « Mess des officiers », îlot B072 de la ZAC Bastide Niel

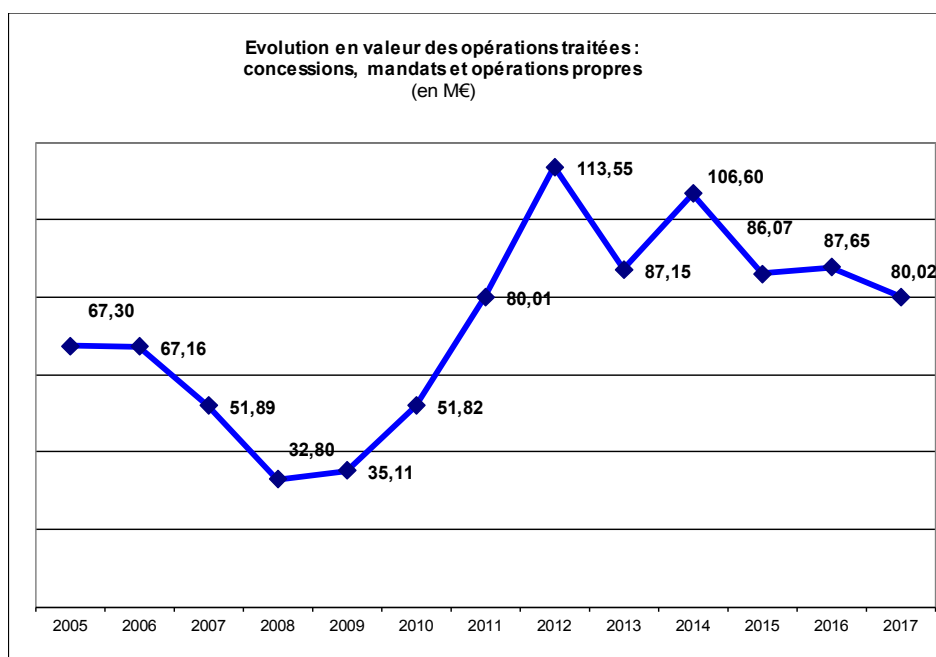
L'opération propre envisagée par BMA est annulée. Cet îlot est commercialisé par la SAS d'aménagement Bastide Niel dans le cadre de la ZAC Bastide Niel.

3. SITUATION FINANCIERE DE BMA

BMA est une SEM d'aménagement chargée d'opérations en concession et en mandat. Elle intervient pour le compte de ses cocontractants : principalement la Région et Bordeaux Métropole, mais aussi le Département de la Gironde et plusieurs communes de l'agglomération et du département. La SEM peut être concessionnaire d'opérations publiques d'aménagement, conduire directement pour son propre compte des opérations privées d'intérêt général et enfin réaliser des études d'urbanisme et de programmation.

3.1 L'activité de la société

La valeur des opérations traitées par la société est un indicateur du niveau d'activité des SEM d'aménagement ; il représente le montant TTC des dépenses réalisées toutes opérations confondues. En 2017, la valeur des opérations traitées est de 80,02 M€, en repli de 8,7 % par rapport à l'exercice 2016.



L'exercice 2017 se caractérise par un repli du volume des opérations traitées en valeur résultant d'une réduction relative du montant des opérations en mandat. Par ailleurs, les opérations propres apportent une contribution importante au résultat de l'exercice 2017. Trois grandes opérations d'aménagement urbain sont en phase de clôture et une, la ZAC Mérignac Centre-ville, est en cours de réalisation. Quant à la ZAC Bastide Niel, l'opération est portée par une société ad-hoc constituée à cet effet en 2015.

3.2 Les comptes de l'exercice 2017

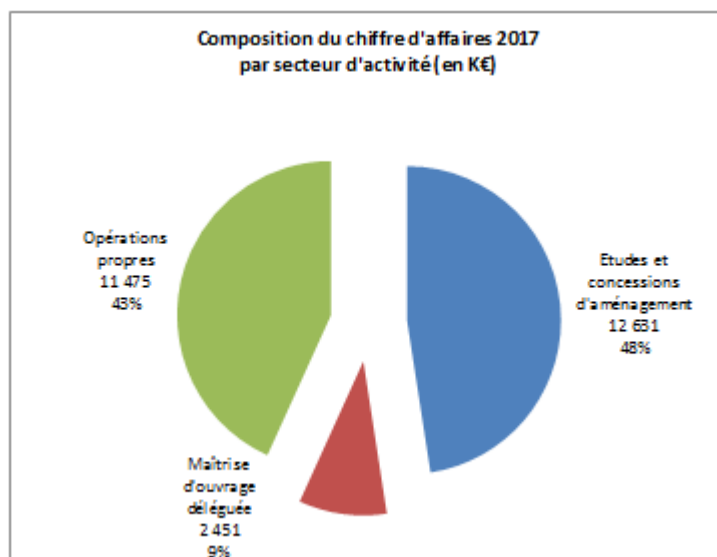
L'activité de la société est réalisée au travers de trois cadres juridiques : des opérations en propre, des opérations en tant que mandataire de collectivité et des opérations d'aménagement concédées.

L'activité concession est par nature de longue durée et induit des mouvements d'acquisition et de stockage (achats de fonciers), d'encours de production (travaux d'aménagement), de cessions de charges foncières (dépenses à engager sur un terrain pour y rendre possible une opération immobilière : prix d'achat, coût de mutation, coût de libération du terrain, coût des branchements, etc...) et de cessions de terrains aménagés (chiffre d'affaires). Cette activité porte sur des montants significatifs dont l'effet dans les comptes de la société est annulé (la neutralisation du résultat s'effectue par la constatation d'une écriture de variation de stock dans les comptes analytiques de l'opération).

Afin de juger de la situation financière de la société, il faut analyser le compte de résultat hors impact des concessions d'aménagement.

3.2.1 L'analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires global s'établit en 2017 à 26,557 M€, en hausse de 11,4 M€ par rapport à l'exercice 2016. Il provient des opérations propres pour 11,475 M€ (43 %), de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour 2,451 M€ (9 %) et des études et concessions d'aménagement pour 12,631 M€ (48 %).



Le chiffre d'affaires dégagé en 2017 est composé de rémunérations sur mandats (2,451 M€), de cessions immobilières (19,196 M€), de locations de logements étudiants (0,775 M€), de prestations d'assistance sur des études réalisées pour le compte de la SAS Bastide Niel (0,345 M€), de participation des collectivités et établissements publics (3,784 M€), et autres produits (0,005 M€).

La variation du chiffre d'affaires global entre 2016 et 2017 (+ 11,4 M€) s'explique principalement par celle des cessions immobilières (7,794 M€) et par la participation des collectivités et établissements publics de coopération (3,711 M€).

Le chiffre d'affaires des cessions immobilières de l'exercice 2017 (19,196 M€) est relatif :

- pour 7,442 M€ à la vente d'un terrain de l'ensemble foncier Queyries (cf. paragraphe 2.2.4) ;
- pour 2,453 M€ à la vente d'un immeuble et une parcelle de 41 m2 de l'îlot 6 de la ZAC « Chaigneau-Bichon » à Lormont (cf. paragraphe 2.2.6) ;
- pour 0,8 M€ à la vente d'études dans le cadre de l'opération de l'îlot 2 du centre-ville de Mérignac (cf. paragraphe 2.2.7) ;
- pour 8,502 M€ à la vente d'un terrain appartenant à BMA au promoteur Pichet dans le cadre de la concession d'aménagement du centre-ville de Mérignac (cf. paragraphe 2.2.7).

Le montant des rémunérations issues des mandats s'établit à 2 451 K€ en 2017 contre 2 759 K€ en 2016, soit un repli de 11,2 % hors la rémunération sur opérations concédées.

Le montant des rémunérations issues des opérations d'aménagement concédées s'établit à 474 K€ en 2017 contre 15 K€ en 2016.

Les rémunérations totales s'élèvent à 2 926 K€ en 2017 contre 2 774 K€ en 2016.

Le **taux de rémunération moyen**, rapport entre le montant des rémunérations et la valeur des opérations traitées, est en progression avec 3,7 % (contre 3,2 % en 2016).

Valeur des opérations traitées et taux de rémunération moyen (en K€)	2 016	2 017	évol 2017/2016 %	évol 2017/2016 K€
Rémunérations issues des opérations en mandat et des études (fonctionnement)	2 759	2 451	-11,2%	-308
Rémunérations sur concessions	15	474	3072,5%	459
Rémunérations totales	2 774	2 926	5,5%	151
Valeur des opérations traitées	87 650	80 020	-8,7%	-7 630
Taux de rémunération moyen	3,2%	3,7%		

3.2.2 Le compte de résultat

En 2017, le compte de résultat de la SEM se présente comme suit :

BMA - Compte de Résultat - En K€	2 016	2 017	évol 2017/2016 %	évol 2017/2016 K€
Rémunérations sur concessions	15	474	3072,5%	459
Etudes				0
Rémunérations sur mandats	2 759	2 451	-11,2%	-308
Conseil régional	2 659	2 406	-9,5%	-252
Bordeaux Métropole				0
Ville de bordeaux				0
Autres collectivités et privés	100	45	-55,4%	-56
Recettes des études en cours (ZAC BASTIDE NIEL)	265	345	30,2%	80
Recettes cessions sur opérations propres	11 350	10 694	-5,8%	-656
Recettes sur variation des encours d'études et des stocks fonciers	-9 518	-7 166	-24,7%	2 352
Loyers logements étudiants	618	775	25,4%	157
Transferts de charges	15	28	85,3%	13
Autres produits	37	9	-76,2%	-28
dont reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	1	1	-25,4%	0
Produits d'exploitation hors concessions	5 541	7 610	37,3%	2 069
Activité des concessions	910	8 899	878,1%	7 989
Produits d'exploitation toute activité	6 451	16 509	155,9%	10 059
Frais de personnel	-2 984	-3 335	11,8%	-351
Frais divers de gestion	-132	-135	2,2%	-3
Services extérieurs	-382	-331	-13,3%	51
Dépenses d'opérations propres	-264	-1 829	591,5%	-1 564
Acquisition parking				0
Acquisitions foncières et frais de notaire	-53	0	-100,0%	53
Sous-traitance sur opérations propres	-212	-1 829	763,4%	-1 617
Locaux (loyers, charges, entretien réparations)	-282	-304	7,9%	-22
Impôts et taxes	-189	-279	47,6%	-90
Dotations aux amortissements et provisions (hors concessions)	-368	-500	35,6%	-131
dont dotations aux amortissements sur immobilisations	-302	-394	30,5%	-92
dont dotations aux provisions sur actif circulant	0	0		0
dont dotations aux provisions pour risques et charges	-66	-105	58,3%	-39
Charges d'exploitation hors concessions	-4 602	-6 712	45,9%	-2 111
Activité des concessions	-910	-8 899	878,1%	-7 989
Charges d'exploitation toute activité	-5 511	-15 612	183,3%	-10 100
Résultat d'exploitation	939	898	-4,4%	-41
Produits financiers	766	611	-20,2%	-155
dont reprises aux amortissements et provisions	0	0		
Charges financières	-393	-239	-39,3%	154
dont dotations aux amortissements et provisions	0	0		
Résultat financier	373	373	-0,1%	0
Résultat courant	1 312	1 270	-3,2%	-42
Produits exceptionnels	36	62	74,6%	27
dont prod. Except. Sur opération en capital	30	62		
dont reprises sur provisions et transferts de charges	0	0		
Charges exceptionnelles	0	0	0,0%	0
dont ch. Except. Sur opération en capital	0	0		
dont dotations aux amortissements et provisions	0	0		
Résultat exceptionnel	35	62	75,3%	27
Résultat comptable avant IS	1 347	1 332	-1,1%	-15
Impôt sur les sociétés	-461	-399	-13,6%	63
Résultat net	886	934	5,3%	47

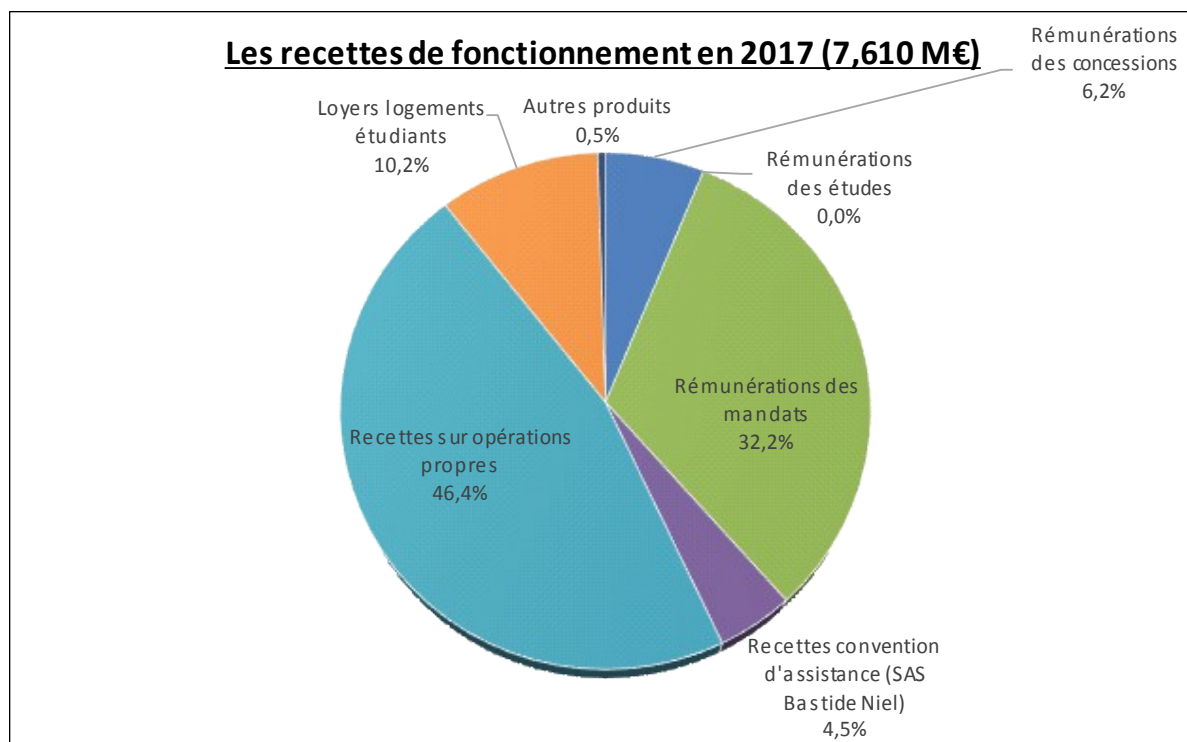
Source 2017 : document CA du 30/01/2018 - rapport de gestion - p.213 + rapport cac

Les **recettes de fonctionnement** (produits d'exploitation hors concession) s'élèvent en 2017 à 7,610 M€ contre 5,541 M€ en 2016.

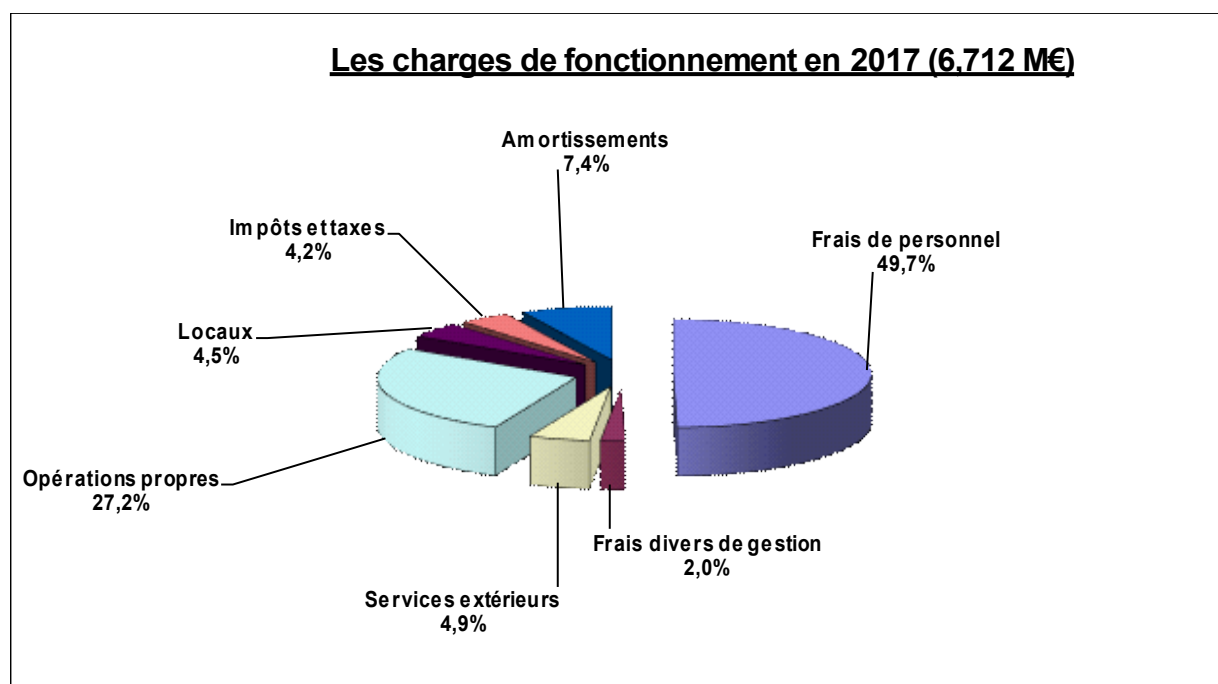
Cette croissance de 2,1 M€ (37 %) se décompose comme suit :

- + 2 352 K€ d'encours d'études et stocks fonciers sur opérations propres,
- + 459 K€ de recettes d'études et concessions,

- + 157 K€ de loyers des logements étudiants (suite à la livraison de la résidence Ferbos),
- + 80 K€ de prestations d'assistance à la SAS d'aménagement Bastide Niel,
- - 15 K€ d'autres produits (divers et transferts de charges),
- - 308 K€ de rémunération des mandats de constructions publiques,
- - 656 K€ de diminution des cessions sur opérations propres.



Les **charges de fonctionnement** (charges d'exploitation hors concession) s'élèvent en 2017 à 6,712 M€ contre 4,602 M€ en 2016, soit une hausse de 2,1 M€ (+ 46 %) imputable pour 1,6 M€ à la sous-traitance des opérations propres (notamment pour l'aménagement de l'opération « Quai de Queyries » pour 1,7 M€) et pour 0,3 M€ aux charges de personnel.

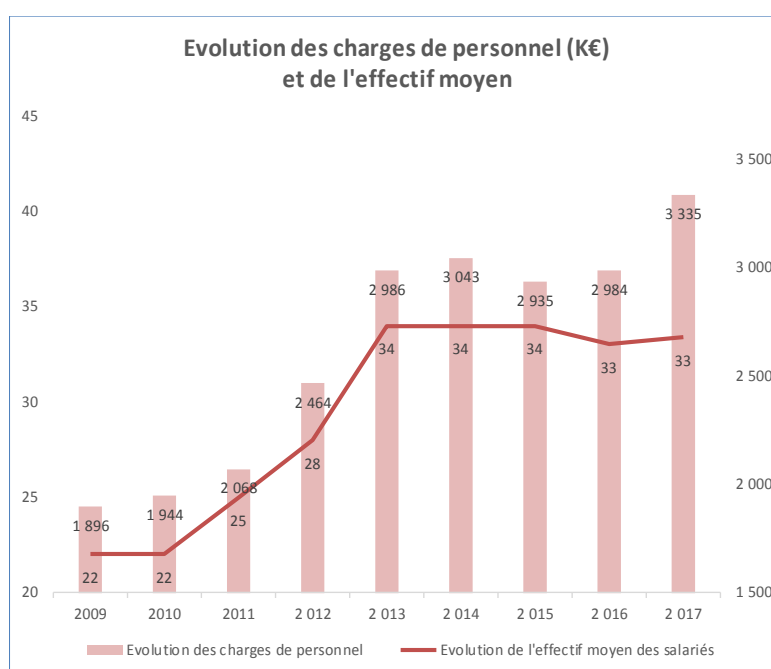


En 2017, les charges de fonctionnement concernent à près de 50 % des dépenses de personnel.

Après une hausse de 18,4 % en 2012, 19,4 % en 2013 et 1,7 % en 2014, les charges de personnel fléchissent de 2,2 % en 2015 et 1,9 % en 2016 puis se relèvent de 11,8 % en 2017.

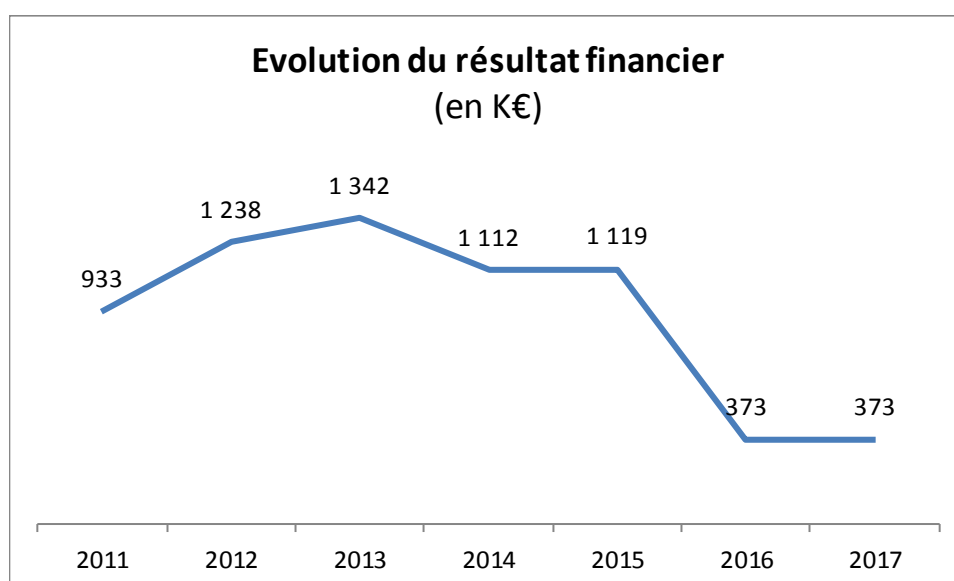
L'augmentation de 11,8 % des charges de personnel en 2017 résulte, selon la direction de la SEM, d'un retour de congé parental et d'un nouvel entrant (2,16 %), de promotions et primes exceptionnelles (3,44 %), d'indemnités de départs (2,63 %), d'augmentation de charges patronales (2,28 %), de frais de personnel intérimaire et de frais de déplacements (1,24 %) ;

L'effectif moyen est inchangé en 2017 par rapport à 2016 avec 33 Equivalent temps plein (ETP). A noter en novembre 2017, l'arrivée d'une personne qui remplacera le directeur administratif et financier dont le départ à la retraite est effectif à la fin février 2018.



Il découle en 2017 des évolutions précitées (recettes et dépenses de fonctionnement), un repli du **résultat d'exploitation** : 898 K€ en 2017 contre 939 K€ en 2016 (- 4,4 % soit - 41 K€).

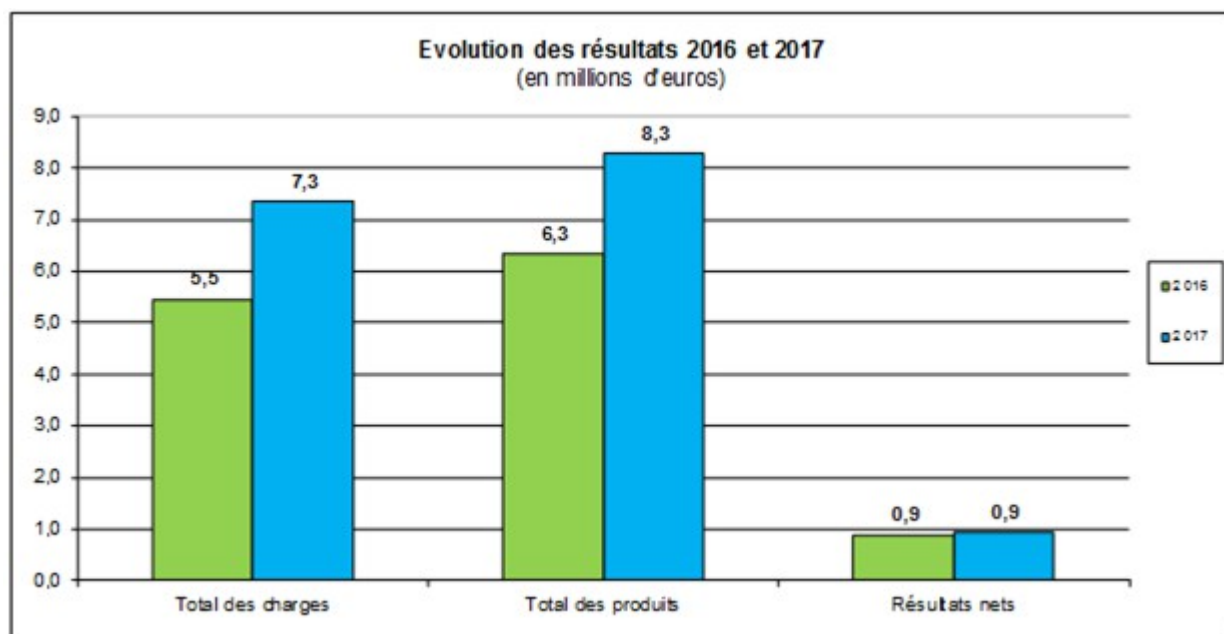
Le **résultat financier** est stable avec 373 K€.



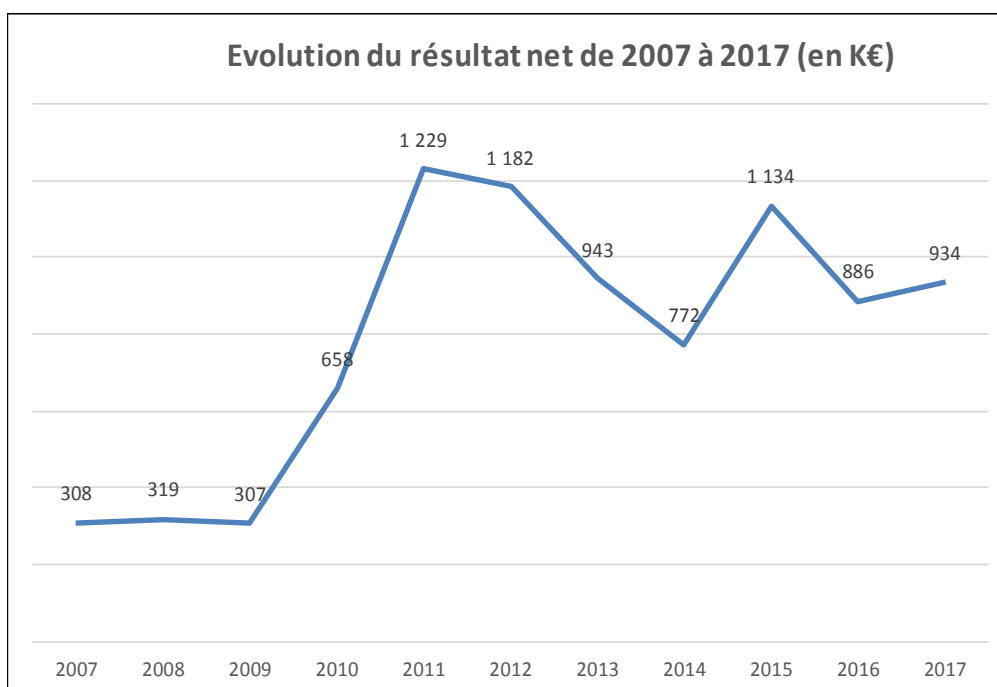
Le **résultat exceptionnel** hors Impôt sur les sociétés (IS) passe de + 35 K€ en 2016 à + 62 K€ en 2017. Cette amélioration tient à la quote-part des subventions sur logements étudiants virée au résultat.

L'impôt sur les sociétés (IS) est de 399 K€ en 2017 contre 461 K€ en 2016.

Ainsi, le **résultat net comptable** dégagé en 2017 croît de 5,3 % (+ 47 K€) pour atteindre 934 K€ contre 886 K€ en 2016.



Après une forte tendance haussière en 2010 et 2011, le résultat net fléchit en 2013 et 2014 puis repart à la hausse en 2015, décroît en 2016 et augmente légèrement en 2017.



3.2.3 Le bilan

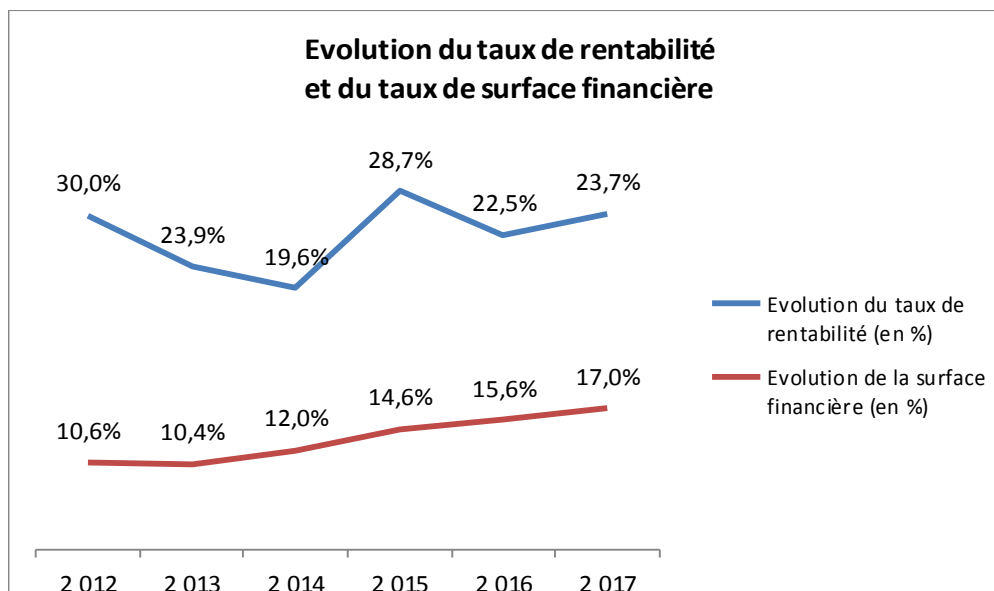
Le bilan de BMA se présente comme suit :

BMA - Bilan - En K€	2 016			2 017			evol 2017/2016 %	evol 2017/2016 K€
	Global	Concessions	Hors concessions	Global	Concessions	Hors concessions	Global	Global
ACTIF NET								
Actif immobilisé	22 340	0	22 340	25 548	0	25 548	14,4%	3 207
<i>dont immobilisations financières</i>	<i>3 943</i>		<i>3 943</i>	<i>3 932</i>		<i>3 932</i>	-0,3%	-11
Actif circulant	88 110	7 202	80 908	90 544	46	90 498	2,8%	2 435
<i>dont Stock</i>	<i>15 842</i>	<i>7 106</i>	<i>8 736</i>	<i>1 479</i>	<i>45</i>	<i>1 434</i>	-90,7%	-14 363
<i>dont avances et acomptes versés et comptes de régularisation</i>	<i>8 961</i>	<i>57</i>	<i>8 904</i>	<i>6 881</i>		<i>6 881</i>	-23,2%	-2 080
<i>dont Créances</i>	<i>16 106</i>	<i>39</i>	<i>16 067</i>	<i>5 904</i>	<i>1</i>	<i>5 903</i>	-63,3%	-10 202
<i>dont Trésorerie (disponibilités et VMP)</i>	<i>47 201</i>		<i>47 201</i>	<i>76 281</i>		<i>76 281</i>	61,6%	29 080
Comptes de liaison		298	-298		4 995	-4 995		
PASSIF			0			0		
Capitaux propres	17 261		17 261	19 774	0	19 774	14,6%	2 512
<i>dont capital social</i>	<i>3 946</i>		<i>3 946</i>	<i>3 946</i>		<i>3 946</i>	0,0%	0
<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>886</i>		<i>886</i>	<i>934</i>		<i>934</i>	5,4%	48
<i>dont subvention d'investissement</i>	<i>1 949</i>		<i>1 949</i>	<i>3 527</i>		<i>3 527</i>	81,0%	1 578
Provisions pour risques et charges	1 115		1 115	4 939	3 719	1 220	343,1%	3 824
<i>dont provision engagement retraite</i>	<i>714</i>		<i>714</i>	<i>820</i>		<i>820</i>	14,8%	106
<i>dont autres</i>	<i>400</i>		<i>400</i>	<i>4 119</i>	<i>3 719</i>	<i>400</i>	929,7%	3 719
Dettes financières	16 612		16 612	15 479		15 479	-6,8%	-1 133
<i>dont dettes financières moyen et long terme</i>	<i>9 687</i>		<i>9 687</i>	<i>14 913</i>		<i>14 913</i>	54,0%	5 227
<i>dont découvert bancaire</i>	<i>6 191</i>		<i>6 191</i>	<i>0</i>		<i>0</i>	-100,0%	-6 191
<i>dont autres dettes financières court terme</i>	<i>367</i>		<i>367</i>	<i>566</i>		<i>566</i>	54,3%	199
<i>dont avances et acomptes reçus</i>	<i>368</i>		<i>368</i>	<i>0</i>		<i>0</i>	-100,0%	-368
Dettes fournisseurs, fiscales et sociales	13 846	242	13 604	8 839	430	8 409	-36,2%	-5 007
Dettes diverses	57 179	239	56 940	66 409	239	66 170	16,1%	9 231
Produits constatés d'avance	4 438	4 438	0	653	654	-1	-85,3%	-3 785
Comptes de liaison		2 581	-2 581		0	0		
Total Bilan	110 450	7 500	102 950	116 092	5 041	111 051	5,1%	5 642

En 2017, les **capitaux propres** de BMA poursuivent leur progression (+14,6 %) pour atteindre 19,774 M€, représentant ainsi plus de 5 fois le montant du capital social.

Le **taux de rentabilité** (résultat net sur capital social) est d'un bon niveau avec 23,7 %.

Le **taux de surface financière** (capitaux propres sur total bilan) s'élargit pour atteindre 17 %.



Les **provisions pour risques et charges** s'élèvent fin 2017 à 4 939 K€. Elles couvrent :

- les indemnités de fin de carrière pour 820 K€ (dotation nette de 105 K€ en 2017),
- la couverture d'un risque latent de 400 K€, provisionné depuis 2015, lié aux opérations foncières d'expropriation et de relogement de locataires de la ZAC Mérignac centre-ville, au risque du concessionnaire (cf. paragraphe 2.1.4),

- les travaux à effectuer de la ZAC Mérignac centre-ville pour 3 719 K€, il s'agit d'une dotation de l'exercice 2017 (cf. paragraphe 2.1.4).

Les **dettes financières** passent de 16,612 M€ en 2016 à 15,479 M€ en 2017. Cette baisse (- 1,1 M€) s'explique principalement par :

- l'absence à la fin 2017 de découvert bancaire alors qu'il était de 6,191 M€ à la fin 2016 (découvert de trésorerie accordé par le Crédit Agricole sur les opérations propres),
- l'augmentation des dettes à moyen et à court terme (+ 5,227 M€) relative à l'opération Santé Navale et plus particulièrement la construction de la résidence Ferbos, foyer de jeunes travailleurs,
- l'inexistence d'avances et acomptes en 2017 (comparé à 368 K€ en 2016).

Les **dettes globales** inscrites au bilan, regroupant les dettes financières (17 %), les dettes fournisseurs fiscales et sociales (10 %), les dettes mandants et les produits constatés d'avance (73 %), s'allègent de 0,7 M€, passant de 92,1 M€ en 2016 à 91,4 M€ en 2017.

L'**actif immobilisé** s'élève à fin 2017 à 25,548 M€ dont 3,932 M€ d'immobilisations financières : 2,738 M€ de créances rattachées à des participations (avances en compte courant réalisées par BMA au profit de la SCI BMA-Cursol), 0,119 M€ de titres de participations (Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux (SGGPB)) et 1,075 M€ d'autres participations (SCI BMA-Cursol pour 0,055 M€ et SAS d'aménagement Bastide Niel pour 1,02 M€).

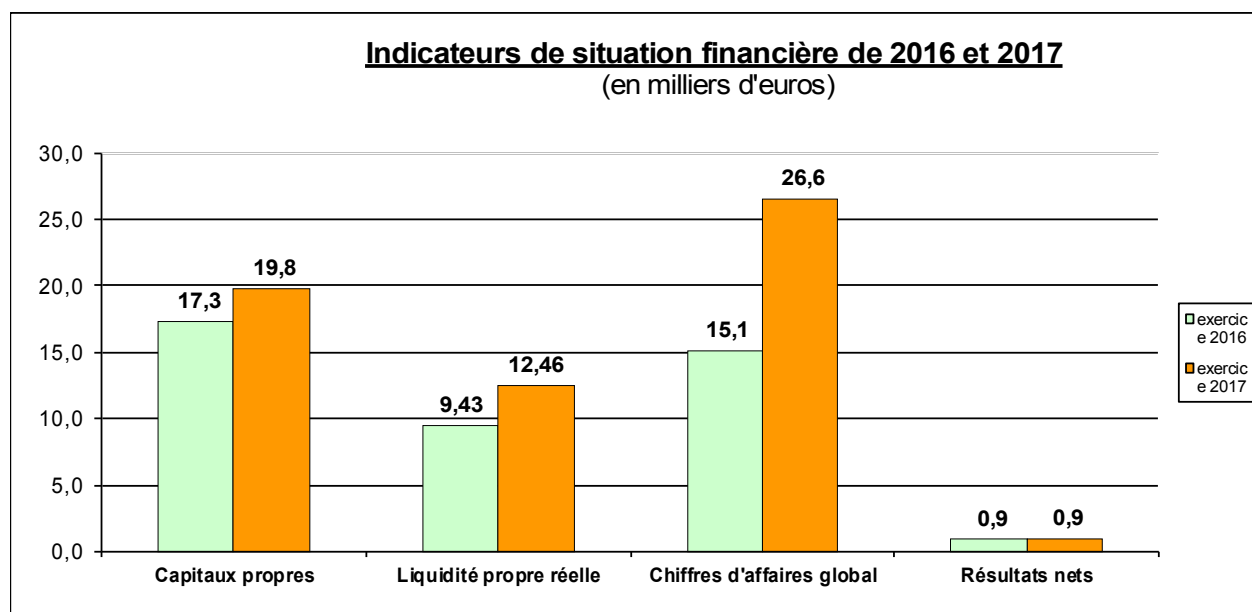
Les **créances**, d'un montant de 5,9 M€ à la fin 2017, émanent des créances clients pour 3,378 M€ (0,360 M€ d'appels de fonds auprès des collectivités sur les opérations en mandat, 1,914 M€ de créances clients et 1,103 M€ de créances sur opérations propres).

Quant à la trésorerie de la SEM, la direction de BMA précise que l'augmentation du volume des opérations propres l'a conduit à adapter son niveau de liquidité pour garder « une autonomie financière convenable ». La **liquidité propre réelle** (hors mandat) s'élève à 12,46 M€ à la fin 2017 contre 9,43 M€ l'exercice précédent.

En résumé sur la situation financière de BMA pour l'exercice 2017 :

L'exercice 2017 se caractérise par le maintien d'un bon niveau d'activité et le dénouement favorable d'opérations propres engagées en 2012. L'opération de construction de l'îlot 6 de la ZAC du Quai Chaigneau-Bichon à Lormont, les opérations Queyries à Bordeaux et l'îlot 2 de Mérignac ont été vendues. Les logements sociaux pour étudiants et le foyer de jeunes travailleurs de Ferbos de l'îlot Santé Navale ont été livrés à leur gestionnaire et produisent des loyers à compter d'août 2017.

Sur le plan financier, l'année 2017 est marquée par une baisse du résultat d'exploitation (- 41 K€), compensée par une hausse du résultat exceptionnel (+ 27 K€), une quasi-stabilité du résultat financier et une baisse de la charge d'impôt sur les sociétés (- 63 K€). Il en ressort une hausse du résultat net de l'exercice 2017 (+ 47 K€) et une amélioration du taux de rentabilité porté à 23,7 %. La situation financière de BMA est saine.



- Les capitaux propres s'étoffent (+ 14,6 %) pour atteindre 19,774 M€.
- Le taux de surface financière s'élargit (17 %).
- Les différents niveaux de liquidité se confortent et notamment la liquidité propre réelle (12,46 M€).
- Le chiffre d'affaires global s'établit en 2017 à 26,557 M€, en hausse de 11,4 M€.
- Le taux de rémunération moyen (Rémunérations totales sur valeur des opérations traitées) se renforce (3,7 %).
- Le résultat d'exploitation se replie de 41 K€ : 898 K€ en 2017 (comparé à 939 K€ en 2016, 502 K€ en 2015 et 175 K€ en 2014).
- Le résultat financier est quasi-stable avec 373 K€.
- Le résultat exceptionnel s'accroît de 27 K€ pour s'afficher à + 62 K€ (contre + 35 K€ en 2016 et - 170 K€ en 2015).
- Le résultat net croît de 47 K€ pour atteindre 934 K€ (versus 886 K€ en 2016 et 1 134 K€ en 2015).
- Le taux de rentabilité (résultat net sur capital social) se renforce : 23,7 % par rapport à 2016 (22,5 %) mais demeure inférieur au taux de 2015 (28,7 %).

L'activité traditionnelle des mandats est en baisse par rapport à celle de l'exercice 2016. Cette baisse relative correspond plutôt à la phase moins rémunératrice des opérations en cours qu'à un repli commercial.

Les opérations propres contribuent significativement au résultat 2017.

Les grandes opérations d'aménagement urbain sont en phase de clôture à l'exception de la ZAC de centre-ville de Mérignac.

Quant à la ZAC Bastide Niel, l'opération est portée par une société ad-hoc constituée à cet effet. L'exercice 2017 est le troisième arrêté de la SAS d'aménagement BASTIDE NIEL qui dégage un résultat de fonctionnement bénéficiaire de 33 K€ en 2017. Le résultat cumulé de 2015 à 2017 est de - 92 K€. Le résultat prévisionnel de l'exercice 2018 est de + 60 K€, ce qui réduirait le résultat déficitaire cumulé à - 32 K€.

3.3 Les perspectives de l'exercice 2018

Le projet de budget pour 2018 présenté au CA du 12 décembre 2017 ne prévoit pas de vente significative. Il intègre des constructions en mandat « au mieux stables ». Certes, BMA commencera de grandes opérations pour le compte de la région Nouvelle-Aquitaine mais l'impact financier sera faible

en 2018. La direction de la SEM souligne l'incertitude sur le démarrage effectif des travaux d'aménagement de la ZAC Bastide Niel. Aussi, le budget 2018 est présenté par prudence à + 66 K€ (résultat net après impôt).

Compte de résultat - Indicateurs (en K€)	réalisé 2016	réalisé 2017	<i>budget 2018</i>	<i>évol 2017/2016 %</i>	<i>évol 2018/2017 %</i>	<i>évol 2018/2017 K€</i>
Résultat d'exploitation	939	898	0	-4,4%	-100,0%	-898
Résultat financier	373	373	13	-0,1%	-96,5%	-360
Résultat courant avant impôt	1 312	1 270	13	-3,2%	-99,0%	-1 257
Résultat exceptionnel	35	62	86	75,3%	39,1%	24
Résultat comptable avant IS	1 347	1 332	99	-1,1%	-92,6%	-1 233
Impôt sur les sociétés	-461	-399	-33	-13,6%	-91,7%	366
Résultat net	886	934	66	5,3%	-92,9%	-868
Capital social	3 946	3 946	3 946			
Taux de rentabilité	22,5%	23,7%	1,7%			

Les perspectives de BMA pour l'exercice 2018 sont très significativement en baisse comparées aux résultats des exercices 2017 et même 2016 :

- le résultat d'exploitation serait nul (à comparer avec + 898 K€ en 2017) ;
- le résultat financier serait quasiment nul (à comparer avec + 373 K€ en 2017) ;
- le résultat exceptionnel serait en légère augmentation pour s'afficher à + 86 K€ (contre + 62 K€ en 2017) ;
- le résultat net fléchirait de 868 K€ pour s'afficher à + 66 K€ ;
- le taux de rentabilité se dégraderait passant de 23,7 % en 2017 à 1,7 % en 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Mesdames, de bien vouloir prendre acte du rapport présenté par l'administrateur représentant Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration de la SEM BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT, au titre de l'exercice 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	 Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction prévention	N° 2018-659

Société AVIA GIS - Partenariat pour développer et tester un logiciel d'appui à la lutte intégrée contre les nuisibles - Convention - Décision - Autorisation de signature

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société AVIA GIS, basée dans la région anversoise en Belgique spécialisée dans le développement de système d'aides à la prise de décision a le projet de développer et tester le logiciel « VECMAP Pest Control » d'appui à la lutte intégrée contre les nuisibles et parasites en général et les moustiques et autres vecteurs de maladie en particulier, à l'échelle locale (ville, département, région).

Bordeaux Métropole à travers son Centre dératisation désinsectisation désinfection (centre 3D) a été sollicitée, au même titre que les villes de Murcia en Espagne et Novi Sad en Serbie pour participer au développement et au test dudit logiciel.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un contrat instrument PME-Programme Horizon 2020 avec la commission européenne.

La participation de Bordeaux Métropole s'organise au sein d'une convention de partenariat d'une durée de deux ans aux termes de laquelle la collectivité :

- met à disposition des locaux lors des réunions et ateliers de travail sur place,
- assure la présence de techniciens du centre 3D durant deux ateliers (5 personnes à raison de 1 à 3 jours par atelier)
- réalise des tests sur le terrain après développement du logiciel en tant qu'utilisateur (durée du test 3 à 6 mois).

Pour sa part la Société AVIA GIS organise les ateliers, produit des rapports et conclusions décrivant les besoins des utilisateurs, forme et suit les agents effectuant les tests et assure le développement du logiciel en collaboration avec le centre 3D de Bordeaux Métropole.

Aucun financement n'incombe à Bordeaux Métropole.

AVIA GIS supporte tous les frais de déplacement, logement et restauration des participants et fournit tout le matériel nécessaire à l'utilisation du logiciel test.

Bordeaux Métropole reste propriétaire de toutes les données sur les nuisibles collectées lors des activités du projet.

AVIA GIS pourra utiliser des exemples concernant la lutte intégrée dans la Métropole sur son site web ou dans ses campagnes de sensibilisation et marketing uniquement après accord exprès de Bordeaux Métropole.

Dans le respect du règlement européen sur la protection des données personnelles, aucune donnée à caractère personnel ne sera transmise ou utilisée au cours du projet et lors de l'exploitation du logiciel.

AVIA GIS conserve la propriété de tous les droits relatifs aux logiciels VECMAP® et VECMAP® IPM.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour la santé publique sur le territoire métropolitain que présente cette convention de partenariat,

DECIDE

Article 1er : les termes de la convention de partenariat pour participer au développement et au test du logiciel d'appui à la lutte intégrée contre les nuisibles avec la Société AVIA GIS sont approuvés

Article 2 : le Président est autorisé à signer ladite convention de partenariat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	le Vice-présidente,
	Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2018-660

Convention de recherche et développement partagés entre Bordeaux Métropole et le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) relative à l'apport de la géothermie très basse énergie dans la planification énergétique de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation de signature

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) est un établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier la géothermie.

Labellisé institut Carnot par l'Etat, il mène à ce titre des actions de recherche partenariale avec des filières industrielles et des entreprises de toutes tailles. Il propose des solutions novatrices pour la gestion des sols et du sous-sol, des matières premières, des ressources en eau, de la prévention des risques naturels et environnementaux. Ces actions concernent globalement trois principaux marchés : énergie & ressources minérales ; eau et environnement ; infrastructures et aménagement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions pour un territoire durable à haute qualité de vie, Bordeaux Métropole a l'objectif et l'ambition de devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050. Cela suppose notamment d'y développer de manière massive l'usage des énergies renouvelables potentielles présentes sur son territoire et notamment la géothermie.

La géothermie consiste à utiliser l'énergie calorifique présente dans le sous-sol pour satisfaire des besoins énergétiques finaux essentiellement thermiques. La géothermie est dite :

- **de basse énergie** quand l'énergie calorifique peut être utilisée au moins partiellement par échange direct ainsi que par l'utilisation de pompes à chaleur. Il s'agit sur Bordeaux Métropole des nappes présentes dans les horizons du crétacé (environ 1000 m de profondeur avec une température de 45 à 50 degrés) qui chauffent notamment depuis les années 80 plusieurs bâtiments administratifs à Bordeaux Mériadeck et des logements collectifs à Pessac Saige. A titre d'information, les forages du projet « Plaine de Garonne énergies en rive droite bordelaise » devraient être réalisés au second semestre 2019 pour rechercher une ressource plus profonde à 1600 m de profondeur dans les horizons du jurassique, avec une température de 70 degrés. Tous les projets potentiels de réseaux de chaleur sur Bordeaux Métropole sont étudiés avec cette option de manière prioritaire.

- **de très basse énergie** quand l'énergie calorifique est utilisée avec des pompes à chaleur. Ce sont les couches géologiques plus proches de la surface – jusqu'à quelques centaines de mètres de profondeur - qui

sont alors visées avec des températures de 15 à 30 degrés. La composition de ces couches géologiques est assez complexe et hétérogène sur Bordeaux Métropole. L'utilisation de cette ressource est pertinente pour des besoins de chaleur de basse température - par exemple le réchauffement des bassins d'une piscine - mais également des besoins de climatisation qui sont en forte augmentation. Dans ce dernier cas, un avantage important de la géothermie est que le dégagement de chaleur lié à la production de froid n'est pas rejeté dans l'air mais absorbé par le sous-sol ce qui contribue à limiter l'effet îlot de chaleur urbain.

La géothermie très basse énergie peut être réalisée :

- Avec des systèmes fermés via des sondes géothermiques. Le domaine d'application pertinent va de la maison individuelle à des opérations de quelques milliers de m² ayant des besoins de chaleur et de froid (par exemple bureaux, certains équipements publics, commerces).
- Avec des systèmes ouverts via des forages géothermiques constitués de doublets et garantissant l'absence d'incidence quantitative sur la ressource en eau. Le domaine d'application pertinent concerne alors des bâtiments existants ou des projets immobiliers et urbains plus conséquents et ayant là aussi des besoins de chaleur et de froid (par exemple la cité du vin à Bordeaux ou le projet de parc de bureaux et locaux d'activités Newton à Bègles).

Cette filière est aujourd'hui confidentielle alors qu'elle pourrait connaître un développement important sur le territoire de Bordeaux Métropole. Elle permettrait de répondre à un objectif de production de chaleur et de froid à partir d'une ressource d'énergie renouvelable durable et locale et de contribuer à diminuer l'effet d'îlot de chaleur urbain dans des secteurs qui y sont très sensibles comme les Opérations d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux InnoCampus et Aéroport.

A ce titre, l'action 12 du plan d'actions pour un territoire durable à haute qualité de vie porte sur le développement de la géothermie basse et très basse énergie et plusieurs mesures opérationnelles sont associées à cette dernière. Il s'agit :

- D'identifier les freins au développement de cette ressource, répertorier les montages adaptés et les modèles économiques soutenables. Ce travail est d'ores et déjà en cours.
- De développer et promouvoir des opérations exemplaires notamment dans les opérations d'intérêt métropolitain.
- D'étudier et caractériser le potentiel géothermique à une maille fine, a minima sur des mailles de 100 m de côté, prioriser les secteurs à enjeux et définir le potentiel réalisable à long terme.

Au vu de ces éléments, le BRGM et Bordeaux Métropole ont envisagé d'un commun accord de mener un programme de recherche et de développement partagés concernant l'apport de la géothermie très basse énergie dans la planification énergétique de Bordeaux Métropole. La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions par lesquels le BRGM et Bordeaux Métropole s'engagent à réaliser ce programme de recherche et de développement.

Il est constitué de trois axes principaux :

- l'amélioration de la connaissance du sous-sol : il vise à affiner la maille géographique à laquelle les informations sont aujourd'hui disponibles pour les porteurs de projets et à rendre lisibles les résultats pour tous les porteurs de projets potentiels. Ce volet intègre en outre la réalisation de cinq sondes géothermiques permettant d'évaluer la réponse thermique du sous-sol.

- l'identification et la quantification du potentiel à développer sur Bordeaux Métropole : il s'agit de mener une étude de marché sur les projets immobiliers ou bâtiments existants pouvant exploiter cette ressource et d'en déduire le potentiel réel à long terme.
- l'accompagnement des porteurs de projets : c'est le volet opérationnel de la démarche pour initier des processus décisionnels de mise en œuvre de la géothermie très basse énergie.

Le BRGM s'engage à remettre à Bordeaux Métropole les livrables suivants :

- Rapports d'étape
- Rapport final et rapport de synthèse
- Notes d'opportunité sur les projets accompagnés
- Sous format cartographique et SIG (Système d'information géographique) compatible avec la plate-forme de données urbaines de Bordeaux Métropole en vue d'une diffusion en open data :
 - o Atlas des ressources géothermiques sur sonde géothermique verticale
 - o Atlas des ressources géothermiques sur aquifère
 - o Atlas des contraintes relatives à la géothermie de minime importance
 - o Atlas qualitatif du potentiel de stockage souterrain d'énergie
 - o Atlas des zones favorables au développement de la géothermie

Le montant prévisionnel du programme est fixé à 487 000.00 € HT soit 583 920 € TTC, et est réparti de la manière suivante :

- Pour le BRGM, 20 % du montant,
- Pour Bordeaux Métropole, 80 % du montant, soit 389 600€ HT (467 520€ TTC).

Bordeaux Métropole versera 20 % de ce montant au BRGM à la signature de la convention, 60% à l'avancement du projet (successivement 30% et 30%) et le solde à l'échéance de la convention. La durée prévisionnelle de réalisation du programme est de 30 mois.

Enfin, Bordeaux Métropole sollicitera auprès de l'ADEME (l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) une subvention à 50 % de la part qu'elle finance

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 14 3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

- Le plan d'actions pour un territoire durable à haute qualité de vie approuvé par la délibération n°2017/493 du 12 juillet 2017 intègre une action de développement de la géothermie très basse énergie sur le territoire de Bordeaux Métropole, action nécessitant de mener des études de recherche et développement.
- Le BRGM est un établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier de la géothermie.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de recherche et développement partagés entre Bordeaux Métropole et le Bureau de recherches géologiques et minières relative à l'apport de la géothermie très basse énergie dans la planification énergétique de Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que tous autres avenants à la convention autres que financier,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget principal : Chapitre 20 – Compte 2031 qui seront libérés conformément aux dispositions de l'article 8-1 de la convention ci-jointe.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2018-661

Accompagnement du dispositif des Juniors du Développement Durable - Mise en place des projets grand format avec les structures bénéficiaires - Décision - Autorisation de signature

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif « Les Juniors du développement durable » contribue, depuis sa création, à sensibiliser les écoliers, de 4 à 11 ans, aux enjeux du développement durable.

Le succès de ce programme repose sur les partenariats construits notamment avec la filière associative organisée autour de structures coordinatrices comme Graine Aquitaine.

Un des objectifs de ce partenariat entre Bordeaux Métropole et Graine Aquitaine est d'accompagner et de soutenir la territorialisation de l'animation des acteurs de sensibilisation au-delà du public cible (les écoles) en s'appuyant sur les projets « Grand Format », appelés ainsi car s'ouvrant à tous publics au contact des enfants (structures périscolaires, établissements spécialisés, agents des collectivités territoriales...).

Pour ce faire, Graine Aquitaine leur offre la possibilité, via un accompagnement adapté à leurs besoins identifiés, de développer des projets d'EDD (Education au développement durable) pour pouvoir transmettre aux jeunes publics les clés de l'éducation au développement durable, tant au niveau des structures qu'en tant que personnes relais à titre individuel.

Afin de formaliser cet accompagnement et de rappeler les engagements de Bordeaux Métropole d'une part et des structures bénéficiaires d'autre part, un projet de convention liant ces deux parties a été établi.

Cette convention n'entraîne pas de dépenses supplémentaires.

A ce jour, pour l'année scolaire 2018-2019, trois accompagnements ont été convenus. Ces structures bénéficiaires seront les premières signataires de cette convention. Il s'agit de :

- l'ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) / APS (accueil périscolaire) Élémentaire à Artigues-près-Bordeaux ;
- l'EREA (Etablissement régional d'enseignement adapté) la Plaine à Eysines ;
- l'accueil périscolaire St Exupéry à Pessac.

D'autres sont à venir et bénéficieront du même accompagnement. A cet effet, la convention ci-jointe leur sera proposée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié par l'article 84 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2017/493 du 07/07/2017 adoptant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie de Bordeaux Métropole,

VU la délibération N°2018/280 du conseil métropolitain du 27/04/2018 adoptant la convention de partenariat entre Graine Aquitaine et Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE ces partenariats représentent un intérêt certain pour Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole approuve la convention jointe en annexe, liant Bordeaux Métropole et les structures bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre d'un projet « Grand Format » pour l'année scolaire 2018-2019,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les structures déjà déclarées et celles à venir durant l'année scolaire 2018-2019, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	le Vice-présidente,
	Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 9 novembre 2018	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général Direction Contrôle de gestion	<i>N° 2018-662</i>

Rapport des administrateurs sur les Sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Regaz-Bordeaux - Rapport 2018 - Exercice 2016/2017 - Information au Conseil métropolitain

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport se propose de faire un point synthétique sur Régaz-Bordeaux, Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML).

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en vertu de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole (MAPTAM), la compétence « concession de distribution publique de gaz » a été transférée à Bordeaux Métropole qui en est devenu le premier actionnaire en détenant 51.93 % du capital de la société.

Trois chapitres seront traités successivement :

Le premier chapitre, relatif à la vie sociale, énoncera les principales décisions prises en Conseil d'administration et en Assemblée générale au cours de l'exercice comptable 2016-2017 (1^{er} octobre 2016-30 septembre 2017) jusqu'au 30 avril 2018, date de la transformation de la SAEML en Société par actions simplifiée (SAS).

Le deuxième chapitre portera sur l'activité et notamment les relations contractuelles de la SAEML avec Bordeaux Métropole.

Enfin, le troisième chapitre fera le point sur la situation financière consolidée de la société sur la base des derniers comptes arrêtés.

Une fiche d'identité de la SAEML Régaz-Bordeaux est annexée au présent rapport

1. VIE SOCIALE

Les points principaux de la vie sociale de la société sur l'exercice comptable 2016/2017 jusqu'au 30 avril 2018 peuvent être présentés sous une forme synthétique dans le tableau suivant :

REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	2016/2017 (oct 2016 à sept 2017)	2017/2018 (oct 2017 à avril 2018) (3)
Nombre de réunions du Conseil d'administration (CA)	4	2
Nombre de réunions de l'Assemblée générale ordinaire (AGO)	1	1
Nombre de réunions de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE)	0	1
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR	2016/2017	2017/2018
Publics	Oui (1)	Non
Privés	Non	Oui (2)
EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	2016/2017	2017/2018
Changement du montant du capital	Non	Non
Modification de la répartition du capital entre actionnaires	Non	Non
(1) Mme Virginie Calmels, démissionnaire en octobre 2016 a été remplacée par Mme Maribel Bernard. (2) M. Cazarré est nommé administrateur en remplacement de M. Prat représentant de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI). La CCI, la caisse d'Epargne Aquitaine Nord et la Conférence départementale des organismes HLM de France ont cédé leurs actions à Bordeaux Métropole. (3) Jusqu'à la date de transformation de la SAEML en SAS.		

PRINCIPALES DÉCISIONS		
en réunion du	en date du	nature de la décision prise
CA	14/10/2016	- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 13 juin 2016. - Démission de Mme Virginie Calmels, administrateur et nomination de Mme Maribel Bernard pour la remplacer (délibération de Bordeaux Métropole en date du 23 septembre 2016). - Désignation de M. Jacques Mangon comme Président du Conseil d'Administration. - Reconduction des vices Présidents : Messieurs Antoine Roland Auge, M. Marc Haestier, M. Vincent Levita. - Reconduction de M. Longo au poste de secrétaire du Conseil d'administration. - Accord sur la reconduction de M. Benoît Meugniot, directeur général, de ses pouvoirs et de sa rémunération. - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres. Messieurs Mangon et Bourrouilh-Parège, Mme Bernard comme membres titulaires - Messieurs Duchène et Rossignol-Puech comme membres suppléants.
CA	17/01/2017	- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 14 octobre 2016. - Présentation des résultats consolidés du groupe Regaz, au 30 septembre 2016. - Accord sur les autorisations d'emprunts : 16 M€ pour financer les nouveaux investissements et 60 M€ maximum pour assurer les découverts bancaires. - Point sur les revendications salariales.
CA	07/02/2017	- Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 14 octobre 2016. - Approbation des comptes sociaux clos au 30 septembre 2016, quitus aux administrateurs et au Directeur Général. - Approbation du rapport de gestion et proposition d'affectation du résultat de Régaz-Bordeaux qui s'élève à 10 234 508 €, en distribution de dividendes pour 8 000 900 € et le reliquat de 2 233 608 € en réserves. - Approbation du rapport de gestion du groupe Régaz. - Adoption du budget 2016-2017 de la SAEML Régaz-Bordeaux et du groupe Régaz. - Autorisation aux banques de Regaz de nantir l'éventuelle créance dont bénéficierait Regaz en cas de résiliation anticipée du contrat avec Bordeaux Métropole. - Accord sur la mise en vente de l'immeuble de la Place Ravezies, suite à la fin du crédit-bail dont l'option d'achat était fixée à 1 €. Il est prévu une mise en vente du bien à minima à hauteur de 9 M€. - Examen annuel du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées et renouvellement des conventions avec GRDF (Gaz réseau distribution France) dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice : - La convention pour le traitement des interventions de sécurité gaz conclue le 15 novembre 2013 est renouvelée annuellement par tacite reconduction ; - La convention de mise à disposition des installations pédagogiques gaz conclue le 1^{er} janvier 2014 est renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

		- La convention de coopération Régaz-GRDF conclue le 6 novembre 2013 dont l'échéance est au 31 décembre 2016 s'est poursuivie et son bilan 2015/2016 est approuvé. - Accord sur l'augmentation de la rémunération du Directeur Général et du versement d'une prime de résultat.
AGO	31/03/2017	- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016 et quitus aux administrateurs et au Directeur Général. - Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées au sens de l'article L225-38 du code de commerce : - Adoption de l'affectation du résultat comptable s'élevant à 10 234 508 € dont 8 000 900 € seront distribués en dividendes et 2 233 608 € seront affectés en autres réserves. - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2016.
CA	27/06/2017	- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 07 février 2017. - Information sur les représentants permanents : - Pour Engie : M. Antoine Roland AUGÉ est remplacé par M. Sébastien HUBAU, - Pour la Cogac : M. Marc HAESTIER est remplacé par M. Benoit MIGNARD. - Changement des vices Présidents : - M. Sébastien HUBAU, représentant d'Engie remplace M. Antoine-Roland AUGÉ, - M. Benoit MIGNARD, représentant de la Cogac remplace M. Marc HAESTIER. - Information sur les comptes arrêtés à mi exercice, aussi bien pour Régaz-Bordeaux que pour les filiales du groupe Régaz.. - Autorisation de maintenir les deux conventions suivantes : - Convention de secours réciproque en cas de crise exceptionnelle entre GRDF et Régaz-Bordeaux ; - Convention de prestations de services entre Gascogne Energies Services et Régaz-Bordeaux. - Accord sur le prix de cession de l'immeuble Place Ravezies pour un montant de 11.250 M€ à la société ATREAM. - Point sur l'évolution de l'organisation juridique du groupe : - Création de BME - Réalisation des apports et restructuration du groupe. -
CA	19/01/2018	- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 27 juin 2017. - Présentation des comptes sociaux de la SAEML Regaz et des comptes consolidés du groupe Regaz au 30 septembre 2017 ; approbation et quitus aux administrateurs et au Directeur Général. - Approbation du rapport de gestion de la SAEML Regaz et du groupe Regaz. - Proposition d'affectation du résultat bénéficiaire de 16 413 453 € avec 12 000 000 € de distribution de dividendes et le reliquat de 4 413 463 € en autres réserves. - Adoption des budgets 2017/2018 de la SAEML Regaz et du groupe Regaz. - Accord sur les autorisations d'emprunts : 10 M€ pour les nouveaux investissements et 40 M€ pour assurer les découverts bancaires. - Autorisation au Directeur Général d'accorder des cautions, avals et garanties, à concurrence d'un montant annuel de 150 K€. - Examen des conventions réglementées :

		Maitien de la convention pour le traitement des interventions de sécurité gaz conclue avec GRDF le 15 novembre 2013 et renouvelée tacitement chaque année ; Maintien de la convention de mise à disposition des installations pédagogiques gaz conclue le 1^{er} janvier 2014 et renouvelée tacitement pour 3 ans. Autorisation de la nouvelle convention de coopération avec GRDF à échéance décembre 2019. Accord pour le versement d'une prime de résultat au Directeur Général.
CA	09/03/2018	- Cooptation de M. Cazarré en tant qu'administrateur à la place de la CCI. - Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 19 janvier 2018. - Restructuration de la SAEML Regaz : Agrément de Bordeaux Métropole Energies en qualité de nouvel Actionnaire de la Société sous réserve de la réalisation définitive de l'apport ; Approbation du projet de transformation de la SAEML Regaz en société par actions simplifiée sous condition suspensive de la réalisation de l'apport ; Approbation du projet des nouveaux statuts ; Approbation du projet de réduction de capital de la société (le capital passerait de 38 M€ à 28.5 M€) ; Approbation du transfert du siège social de la société sous condition suspensive de la réalisation de l'apport (le siège social qui était place Ravezies à Bordeaux est transféré avenue de Labarde à Bordeaux).
AGO	20/03/2018	- Ratification de la nomination de M. Cazarré en qualité d'administrateur en remplacement de la CCI. - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2017, quitus aux administrateurs et au directeur général. - Approbation du rapport spécial du CAC (commissaire aux comptes) et des conventions règlementées. - Adoption de l'affectation du résultat au 30 septembre 2017 avec 12 M€ de distributions de dividendes et 4.4 M€ affectés aux réserves. - Approbation des comptes consolidés clos au 30 septembre 2017.
AGE	03/04/2018	- Décision de transformation de la SAEML Regaz en société par actions simplifiée à compter du 1er mai 2018. - Adoption de la modification des statuts - Nomination de Bordeaux Métropole Energie en qualité de Président de la société. - Nomination des nouveaux membres du conseil d'administration de la société - Nomination du directeur général de la société et accord sur sa rémunération. - Présentation du rapport du commissaire aux comptes portant sur la réduction de capital de la société. - Délégation de pouvoir au Président à l'effet de réaliser et de constater la réduction de capital ainsi que l'entête des statuts de la société.
PV DE DECISION DU DG	25/04/2018	- Constatation de la réduction de capital pour le porter à 28,5 M€. - Constatation de la modification des articles 6 et 7 de la société et de l'entête.

2. ACTIVITE ET RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC BORDEAUX METROPOLE

2.1 Organigramme du groupe Régaz-Bordeaux

Pour information, la structure capitalistique du groupe Regaz ci-dessous a été effective jusqu'au 30 avril 2018.

En effet, au 1^{er} mai 2018, la SAEML Regaz s'est transformée en Société par action simplifiée.

Les éléments d'informations ci-après portent sur la période d'activité du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

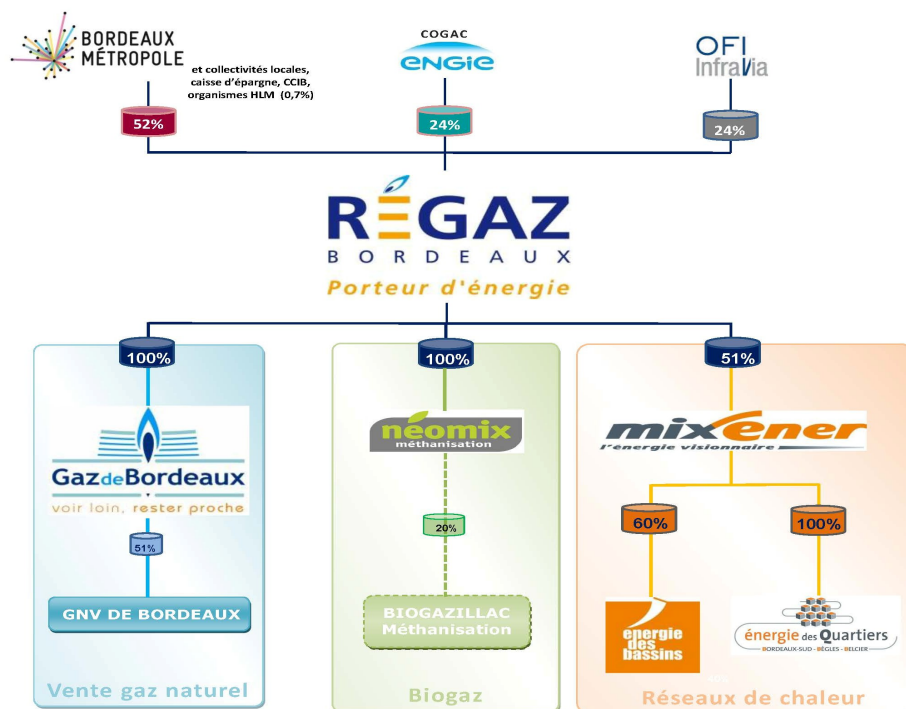
Le groupe Régaz dont la société mère est la SAEML Régaz-Bordeaux exerce principalement une activité d'exploitation du réseau de distribution de gaz de la région bordelaise ainsi qu'une activité de fourniture de gaz au consommateur final par le biais de sa filiale Gaz de Bordeaux S.A.S.

La SAEML dessert 46 communes sur la zone historique de desserte et couvre environ 72% de la population girondine.

Le groupe Régaz est composé de plusieurs sociétés que la SAEML contrôle directement ou indirectement :

- Gaz de Bordeaux dont la SAEML détient 100% du capital ;
- Mixéner dont la SAEML détient 51% des titres ;
- Energie des Bassins dont Mixéner détient 60% du capital ;
- GNV de Bordeaux dont Gaz de Bordeaux détient 51% de participation,
- Néomix dont la SAEML détient 100% des titres ;
- Energie des Quartiers dont Mixéner détient 100% des actions.

L'organigramme jusqu'au 30 avril 2018 figure ci-après.



Suite à la promulgation de la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles), la ville de Bordeaux, qui détenait la majorité du capital de la SAEML Régaz-Bordeaux ainsi que les 20 communes membres de la Métropole ont cédé leurs actions à Bordeaux Métropole.

Depuis ce transfert en 2015, le capital de la SAEML Régaz-Bordeaux, d'un montant de 38 M€ est réparti entre 3 actionnaires principaux :

- Bordeaux Métropole qui détient 51,9% du capital,
- Le fonds d'investissement InfraVia qui détient 24% du capital,
- La société COGAC, filiale de l'entreprise Engie qui détient 24% du capital.

Les contrats de concession de distribution de gaz des 21 communes ont fait l'objet d'avenants ; ils ont été transférés à Bordeaux Métropole sans aucune modification.

Sur les 21 communes concernées, 4 communes qui avaient délégué leur compétence au SDEEG avant 2015 ont établi des avenants tripartites.

2.2 Activité au cours de l'exercice

2.2.1 Gestion et événements importants

La direction informatique de Régaz Bordeaux a poursuivi le développement de ses outils informatiques (automatisation des réponses à travers un guichet unique ; évolution des outils d'interventions et des agents de sécurité gaz ; mise en place d'un entrepôt de données ; traçabilité des compteurs etc...).

Dans le cadre de son engagement à l'égard de son environnement, le groupe a travaillé sur deux nouvelles certifications ISO 14001 (environnement) et ISO 50001 (énergie).

Le nouveau bâtiment situé avenue de Labarde à Bordeaux a été achevé et livré en juin 2017 ; il abrite le siège social ainsi que toutes les filiales de Régaz (sauf Gaz de Bordeaux). Parallèlement, l'immeuble place Ravezies a été cédé en juillet 2017 à la société civile immobilière Immosport pour la somme de 11.3 M€.

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices 2013/2016 ; celui-ci est toujours en cours à ce jour.

L'année 2017 a été marquée par les négociations tarifaires entre Regaz et la CRE (commission de régulation de l'énergie) concernant le tarif ATRD5 effectif au 1^{er} juillet 2018 avec effet au 1^{er} janvier 2018 et la validation du plan de déploiement des compteurs communicants.

Conformément aux prescriptions de la CRE, le projet de restructuration juridique du groupe a évolué avec la création de BME devenant société mère dans laquelle une quarantaine de salariés ont été transférés en mai 2018.

2.2.2 L'activité gestion de réseau

Contrairement à l'exercice précédent (1501 DJU – degrés-jour unifiés - en 2016/2017 contre 1330 DJU en 2015/2016), la climatologie a été conforme au budget avec cependant peu de journées connaissant des températures moyennes en dessous de 0°C.

Le volume total d'énergie transitée, a atteint 4 098 GWh soit une hausse de 5% par rapport à l'exercice précédent (3 904 GWh).

Parallèlement, et compte tenu de la baisse des tarifs d'ATRD au 1^{er} juillet 2017, le chiffre d'affaires d'acheminement (62.5 M€) est en progression de 2.6%.

Le développement commercial a encore dépassé les objectifs budgétaires et plus particulièrement sur les marchés de l'habitat neuf et collectif. A la fin de l'exercice, le nombre de sites alimentés en gaz sur la zone concédée atteignait 219 850 PCE, en progression de 1.3%.

Ce développement a permis de dépasser les objectifs budgétaires en termes de prestations et travaux commercialisés. Ces prestations couvrent notamment les locations de compteurs, les prestations catalogues et les facturations liées aux travaux de déplacements du réseau.

Le montant global des investissements a été légèrement supérieur au prévisionnel du fait de dépassements sur les travaux réseau et informatique ainsi que sur la construction et l'aménagement du nouveau bâtiment du groupe.

2.2.3 L'activité fourniture de gaz

Le chiffre d'affaires gaz s'est élevé à 394.9 M€ pour 10 279 GWh alloués, légèrement en dessous de la prévision budgétaire (10 380 GWh).

Pour mémoire, il s'élevait l'exercice précédent à 346,9 M€ pour 8 834 GWh alloués, soit une augmentation de 13.8 % en 2017/2016 en termes de chiffre d'affaires et de 16.3 % en termes de GWh.

L'exercice se caractérise donc par un très fort développement commercial essentiellement hors territoire et sur le marché des professionnels et des grands comptes.

Au 30 septembre 2017, Gaz de Bordeaux alimentait 241 042 PCE (Point de comptage et d'estimation) actifs contre 228 560 l'exercice précédent soit une progression de 5.2 %.

Il est constaté depuis ces dernières années une très forte augmentation des volumes vendus en offres de marché (79% sur l'exercice contre 76% l'année précédente et 45% en 2014/2013).

En fin d'exercice 2017, 66% des volumes vendus l'étaient hors territoire historique (contre 63 % à la fin de l'exercice précédent).

La stratégie mise en place pour sécuriser le niveau de marge fonctionne bien : il s'agit de mixer les clients « petits professionnels » avec des industriels à grosses consommations mais à marge plus faible.

Fin septembre 2017, Gaz de Bordeaux était présent sur plus de 3 000 communes avec 1 000 communes de plus rien que sur l'exercice.

Pour mémoire, l'activité de fourniture de gaz naturel est celle qui génère les recettes les plus importantes, la marge commerciale constituant l'élément central du résultat d'exploitation consolidé. Cette marge est calculée en soustrayant les coûts d'achats et de gaz (y compris les coûts de transport et de stockage, ainsi que les certificats d'économie d'énergie) du chiffre d'affaires lié à l'activité de fourniture de Gaz de Bordeaux.

2.2.4 L'activité Energies Renouvelables

L'activité « Energies Renouvelables » est portée essentiellement par les sociétés Mixéner (au travers des filiales Energie des bassins et énergie des quartiers) et Néomix Méthanisation.

Mixéner est orientée vers les réseaux de chaleur et de froid des quartiers des bassins à flot et de Saint-Jean Belcier à Bordeaux.

Au cours de l'exercice, la société s'est impliquée dans l'appel d'offres du réseau de chaleur lancé par le GIE Les Aubiers/Le Lac en proposant une solution géothermique.

Elle a conclu également un contrat de production décentralisée de froid renouvelable avec le promoteur Pichet sur un bâtiment sur le périmètre de Saint-Jean Belcier suite à l'abandon d'un réseau de froid sur cette zone.

La filiale Energie des Bassins a finalisé son partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la seconde tranche de travaux du réseau de chaleur des Chartrons et de Baccalan avec deux nouvelles conventions conclues. Par ailleurs, deux contrats importants de raccordement ont été signés avec le crédit agricole et l'hôtel Redman.

L'activité de la filiale Energie des Quartiers a été marquée par la préparation d'un avenant à la convention de délégation de service public ; le début des deux premières sous-stations chaud (alimentées par l'UVE de Bègles et de la chaufferie du Marché d'intérêt national) ; la conclusion de huit nouveaux contrats d'abonnement.

Néomix a été créée en mai 2014 pour porter le développement du groupe dans les projets de production et d'injection de biogaz.
Elle n'a pas eu d'activité sur l'exercice.

2.3 Relations contractuelles avec Bordeaux-Métropole

Depuis le 1er octobre 2016, Bordeaux Métropole a signé un nouveau contrat de délégation de service public de 30 ans avec la SAEML Régaz, portant sur la distribution publique de gaz naturel auprès de 22 communes de la Métropole.

3 SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE DU GROUPE REGAZ

3.1 Le compte de résultat

Le compte de résultat consolidé du groupe Régaz au 30 septembre 2017 est le suivant :

Compte de résultat GROUPE REGAZ (en K€)		2016/2017	2015/2016
	Chiffre d'affaires vente de gaz	396 206	347 224
	Achats	228 102	201 405
	Transports et Acheminement	75 356	57 942
	Certificats d'économie d'énergie	4 991	2 759
	Assurance climat	592	0
	Marge commerciale gaz	87 165	85 118
% variation		2,40%	5,02%
	+ Prestations et travaux	16 097	17 032
	+ Production immobilisée	5 340	5 105
	Production	108 602	107 255
% variation		1,26%	6,74%
	- Autres achats	-5 225	-5 097
	- Services extérieurs	-12 832	-11 178
	- Autres services extérieurs	-5 204	-4 137
Valeur ajoutée		85 341	86 843
% CA		20,7%	23,8%
	- Impôts et taxes	-2 636	-2 272
	- Frais de personnel	-36 104	-35 149
Excédent brut d'exploitation		46 601	49 422
% CA		11,3%	13,6%
	- Redevances	-3 353	-3 563
	- Charges courantes	-1 014	-1 923
	<i>Total Charges courantes</i>	-4 367	-5 486
	- Dotations aux amortissements et provisions	-17 803	-16 796
Résultat d'exploitation		24 431	27 140
% CA		5,9%	7,5%
Résultat financier		-2 092	-1 949
Résultat exceptionnel		11 111	-598
Résultat avant IS		33 450	24 593
	- participation des salariés	-2 241	-1 086
	- impôts sur les sociétés	-12 697	-9 115
Résultat net comptable additionné (Régaz + GDB + Mixéner + EDB)		18 512	14 392
Ecritures de consolidation		-2 543	-2 035
Résultat Groupe Consolidé		15 969	12 357
Part des Minoritaires		121	21
Résultat net		16 090	12 378

Au chiffre d'affaires gaz explicité au point 2.2.3 s'ajoutent les activités complémentaires suivantes pour un total de 16 M€ :

- Services techniques Gaz de Bordeaux pour un chiffre d'affaires de 6.5 M€, comprenant la maintenance des installations des particuliers pour un chiffre d'affaires de 3.8 M€ avec 20 047 contrats en portefeuille (en léger recul de 3%), et les études et chantiers (remplacements d'appareils, chantiers domestiques et professionnels) avec un chiffre d'affaires de 2.7 M€,
- Autres prestations (déplacements des réseaux, diverses prestations informatiques) pour un chiffre

d'affaires Régaz de 4.8 M€,

- Droits de raccordement versés par les promoteurs représentant 3.1 M€ de chiffre d'affaires chez Energie des Bassins et Energie des Quartiers.
- Ventes diverses (géothermie, photovoltaïque) pour un chiffre d'affaires de 1.6 M€.

On notera également un montant de production immobilisée de 5.3 M€ liée en partie aux investissements de la SAEML Régaz, notamment la partie immobilisée de la main d'œuvre.

Sur l'exercice, le groupe a réalisé 24 M€ d'investissements comprenant :

- 15.7 M€ au titre d'investissements du réseau par la SAEM Régaz dont 12.5 M€ au titre du programme technique (élimination des réseaux fonte, changement de compteurs et détendeurs, développement et densification).
- 3.6 M€ au titre des nouvelles applications logicielles.
- 2.3 M€ essentiellement pour la Société Energie des Bassins.
- 2.4 M€ en outillage, aménagements et mobilier.

Les charges de Transport et d'acheminement correspondent au coût d'acheminement du gaz au tarif ATRD (Accès des tiers au réseau de distribution), payé par le fournisseur Gaz de Bordeaux à des gestionnaires de réseaux autres que la SAEML Régaz.

Elles sont toujours en augmentation du fait de la poursuite du fort développement de Gaz de Bordeaux hors territoire historique.

Les services extérieurs sont en hausse de 14 %, (essentiellement sur les postes de sous-traitance technique).

In fine, l'excédent brut d'exploitation est en diminution de près de 6 % par rapport à l'exercice précédent ; il diminue également en pourcentage du chiffre d'affaires (11.3% en 2017 contre 13.6% en 2016).

Les charges de redevances consécutives au renouvellement des contrats de concession des communes sont équivalentes puisqu'elles s'élèvent à 3.4 M€ en 2016 contre 3.6 M€ l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort en diminution de 10 % et représente 5.9 % du chiffre d'affaires.

Le résultat exceptionnel est positif à hauteur de 11.1 M€ et s'explique essentiellement par le produit de cession de l'immeuble place Ravezies pour 11.3 M€.

Après imputation de la participation des salariés et de l'impôt société, le groupe dégage un bénéfice net comptable additionné de 18.5 M€ réparti entre :

- La SAEML Regaz-Bordeaux pour 16,41 M€ ;
- La SAS Gaz de Bordeaux pour 2,07 M€ ;
- La SAS Mixéner pour 0,052 M€ ;
- La SAS Energie des Bassins pour 0,98 M€.
- La SAS Energie des Quartiers pour -0,99 M€

Après retraitement des écritures de consolidation, le résultat net consolidé du groupe s'élève à 16 M€, en amélioration de 29 % par rapport à l'exercice précédent.

Il est rappelé que cette augmentation conséquente fait suite à la cession de l'immeuble de Régaz.

Pour information, sur cet exercice, il y a eu 8 M€ de distribution de dividendes aux actionnaires correspondant en partie à l'affectation du résultat net 2016 de la SAEML Régaz.

3-2 Les perspectives pour l'exercice 2017/2018

3.2.1 Du point de vue du développement de son activité :

- Activité gestion de réseau

Dans le cadre des négociations tarifaires ATRD menées avec la CRE en 2017, Régaz a présenté un plan d'affaires pour le projet stratégique de déploiement des compteurs évolués sur l'ensemble de ses concessions gaz. Ce plan d'affaires a été arbitré et validé par la CRE (il prévoit un investissement de 21 millions € sur une période de 7 ans, financé par le tarif de distribution). Ce projet industriel est majeur pour Régaz et aura un impact fort sur l'organisation de ses métiers, l'évolution des compétences du personnel et le Système d'Information de l'entreprise.

Concernant le développement de son réseau, les perspectives, pour Regaz, sont de tirer profit du dynamisme actuel de l'agglomération bordelaise en matière immobilière (tant dans le domaine de l'habitat collectif que sur de nouveaux sites tertiaires ou industriels hors zones desservies par des réseaux de chaleur). Parallèlement, Régaz veillera à la préservation de ses parts de marché en valorisant des solutions mixtes gaz naturel/ENR.

- Activité fourniture de gaz

L'exercice 2017-2018 devrait confirmer l'ancrage de Gaz de Bordeaux en tant que fournisseur de rayonnement national. Le budget construit pour ce nouvel exercice fixe un objectif de vente total sur l'année de 13,6 TWh en augmentation très significative (10,3TWh en 2016/2017). La répartition des volumes vendus entre la zone historique de desserte et le hors territoire s'établit pour le budget 2017-2018 à 25%/75%, là où il y a cinq ans cette répartition était de 90%/10%. L'entreprise a donc entrepris en un temps très court une mutation profonde de son activité.

Challengé sur son territoire historique, Gaz de bordeaux a donc su profiter de l'ouverture du marché pour étendre son champ d'action et est sur le point de trouver un modèle économique nouveau comme le montrent les trois derniers exercices. Confronté à une pression concurrentielle forte et à un portefeuille clientèle qu'il faut renouveler à rythme court (1 an ou 2 ans), Gaz de Bordeaux se rapproche de la taille critique susceptible de générer un modèle économique pérenne. Il s'agit maintenant, sur les prochaines années, de consolider les paliers franchis, ceci afin de s'affranchir des aléas conjoncturels (notamment climatologiques), de mieux répartir et couvrir ses coûts fixes et de bénéficier d'un effet volume (approvisionnement).

- Activité énergies renouvelables

Concernant Mixéner, le développement de ses activités exige la mise en place progressive d'outils de gestion et d'exploitation qui doivent encore être fiabilisés et complétés. Un portail client connecté devra notamment être développé pour l'ensemble des réseaux Mixéner.

Mixéner devra également demeurer très attentive sur tous les projets (publics ou privés) de réseaux de chaleur apparaissant sur le territoire Métropolitain.

Concernant Energie des Bassins et Energies des Quartiers elles poursuivront leurs programmes d'établissement et d'exploitation des réseaux dont elles ont la charge en recalant régulièrement lesdits programmes selon les aléas des opérations de construction et de commercialisation des immeubles de zones concernées.

Enfin, s'agissant de Néomix, le démarrage de la filière de méthanisation des déchets agricoles en France s'est heurté à de nombreuses difficultés techniques ou de rentabilité. C'est ce qui explique la dissolution anticipée de la SAS Biogazillac dont Néomix était actionnaire. Néanmoins, avec le temps les modèles semblent s'être fiabilisés et de nouveaux projets apparaissent, fondés sur l'utilisation de CIVE (Cultures intermédiaires à vocation énergétiques) procurant de meilleurs rendements que les déchets. Il en existe plusieurs dans le Médoc et Néomix a déjà pris une participation au sein de l'un

d'eux à Saint Laurent du Médoc (la SAS « Médoc Biogaz »). Les travaux d'établissement de la première station d'injection de biogaz dans le réseau Régaz devraient donc débuter en 2018.

3.2.2 Du point de vue institutionnel :

Les travaux de restructuration du groupe, afin de mettre son organisation en conformité au regard des exigences de la CRE aboutiront en 2018 avec les incidences suivantes :

- Transformation de la SAEML Regaz en SAS à compter du 1^{er} mai 2018.
- Réduction du capital de la SAS Regaz pour le porter à 28,5 M€.
- La SAEML BME (Bordeaux Métropole Energies), constituée le 31 août 2017, est devenue la société mère du groupe Regaz et l'actionnaire majoritaire de la SAS Regaz. 38 salariés (essentiellement des cadres) et un certain nombre d'actifs ont été transférés de Régaz vers BME afin que celle-ci puisse assurer des services supports pour l'ensemble du groupe (mais aucun de ces actifs ne constituait un bien de reprise de la concession).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport présenté par l'administrateur représentant Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de la société publique locale REGAZ BORDEAUX, au titre de l'exercice 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2018-663

Collecte des déchets ménagers en porte-à-porte - Changement du calendrier hebdomadaire de collecte lié à la mise en place de la semaine de travail de 5 jours - Zone Centre (hors périmètre collecté de nuit) - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La collecte est actuellement organisée sur six jours sur les quartiers de Saint-Augustin, Caudéran, Mériadeck, Saint-Seurin-Fondaudège, Grand-Parc, Chartrons et Bordeaux Maritime.

Le passage à la collecte en cinq jours comprend un changement du calendrier hebdomadaire de collecte des usagers tout en leur garantissant la même fréquence de passage, deux fois pour les ordures ménagères résiduelles (bac noir) et une fois pour les recyclables secs (bac vert).

Ce projet ne concerne pas l'hypercentre de Bordeaux (collecté de nuit).

La collecte en 5 jours concilie une meilleure adaptation du service à l'utilisateur...

L'absence de collecte le samedi contribue à apaiser l'agglomération le week-end en limitant les nuisances sonores pour les usagers répondant à leur aspiration. Le souhait de cet apaisement, établi par une enquête IFOP (Institut français d'opinion publique) de 2011, est confirmé par les retours d'expérience des villes et quartiers ayant opté pour cette organisation.

Par ailleurs, la dernière collecte des bacs hebdomadaire au plus tard le vendredi matin permet aux usagers qui partent en week-end, d'éviter de laisser leur bac sur le domaine public pendant tout le congé de fin de semaine.

En outre, certains professionnels dont un des jours de collecte est le samedi, alors qu'ils sont fermés, se trouvent en difficulté pour concentrer leurs déchets sur l'unique jour de collecte restant en semaine. La nouvelle organisation garantit deux jours de collecte des ordures ménagères du lundi au vendredi leur permettant ainsi de mieux gérer la présentation de leurs déchets.

... et permet une meilleure organisation qui rétroagit positivement sur le niveau de service...

La disponibilité des agents est améliorée. En effet, il est constaté une croissance de l'absentéisme dans la semaine de travail lié à la pénibilité de celui-ci. Les arrêts de maladie, quel que soit leur jour de début dans la semaine courent généralement jusqu'au week-end. Le raccourcissement de la semaine permet de fait une limitation de ce cumul, assurant une meilleure disponibilité du service public.

D'autre part la suppression d'un repos tournant dans la semaine permet de mieux gérer le cumul des jours de repos avec les arrêts de maladie d'autres agents qui créent alternativement des sureffectifs et des sous effectifs dans la même semaine. La présence de l'ensemble des agents de collecte sur les mêmes jours permet donc d'optimiser la ressource humaine.

De plus, l'ensemble des agents de maîtrise est présent tous les jours de la semaine, ce qui renforce leur disponibilité tant pour les agents que pour les usagers.

... à moyen constant comme le confirme le retour d'expérience.

L'organisation de ce nouveau rythme de travail se fait sur la base de 24 tournées par jour, du lundi au vendredi à partir de 5H30, pour 20 tournées par jour, du lundi au samedi actuellement.

Les 4 équipes supplémentaires sont constituées avec les agents en repos tournant, le passage à 5 jours de la collecte s'effectue ainsi à effectif humain constant.

L'augmentation du nombre de véhicules de collecte nécessaire quotidiennement est assuré par la prolongation du nombre d'années d'utilisation. Néanmoins, l'usure des véhicules de collecte, qui sont des véhicules industriels, est conditionné par leur utilisation et non par leur âge. L'usage hebdomadaire étant diminué d'un sixième, la réforme des matériels peut intervenir d'autant plus tard.

Cette nouvelle organisation de travail a été déployée en 2012 sur la partie sud de la métropole (communes de Bègles, Talence, Villenave d'Ornon, Gradignan, Pessac, Bordeaux sud et Bordeaux Bastide) puis sur les zones ouest et nord en 2016.

Ce projet permet d'uniformiser cette organisation éprouvée aux quartiers de Saint-Augustin/Tauzin/Alphonse Dupeux, Caudéran, Bordeaux centre, Chartrons/Grand Parc/Jardin Public et Bordeaux Maritime.

Une large campagne de communication est prévue afin que chacun des citoyens concernés soit informé dans la bonne temporalité du projet (campagne numérique, presse, flyers, ...). Notamment, les usagers et les professionnels seront informés 2 à 3 semaines avant la date de mise en service du projet par la distribution d'un courrier dans les boîtes aux lettres. Des autocollants à apposer sur les couvercles des bacs et précisant les nouveaux jours de collecte leur seront également fournis dans cette correspondance. La communication auprès des gestionnaires de logements collectifs sera effectuée deux mois avant la date de mise en service du projet par la transmission d'un courrier. Un standard renforcé est mis en place pendant la première quinzaine de mise en place pour répondre aux interrogations.

Le planning prévisionnel pour le nouveau calendrier de collecte vise un déploiement pour le 4 février 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU la délibération n° 2010/0525 du 9 juillet 2010 « Plan santé et sécurité pour le service de la collecte des déchets ménagers et assimilés »,

VU l'avis du Comité Technique du 11 octobre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

QUE la mise en place de la semaine de travail à 5 jours contribue à améliorer la qualité du service rendu, et d'ainsi satisfaire la demande des usagers,

QUE cette mesure améliore les conditions de travail des agents du service de collecte des déchets en porte-à-porte,

QUE cette nouvelle organisation est sans incidence financière ;

DECIDE

Article unique : les jours de collecte sont modifiés (tels que présenté en annexe I) à compter du 4 février 2019 sur la commune de Bordeaux (hors hypercentre).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2018-664

Mise en place d'un évènement culturel dans le cadre des Journées nationales des diasporas africaines 2019 et de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux, et la Communauté urbaine de Douala (Cameroun) - Décision - Autorisation

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Résumé :

Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Douala (Cameroun) ont signé le 5 octobre 2016 un accord de coopération multithématique.

Depuis plusieurs années, la ville de Bordeaux organise des Journées Nationales des Diasporas Africaines (JNDA), visant à échanger sur les perspectives, le rôle des femmes et l'entrepreneuriat culturel. Pour l'édition 2018, un volet culturel s'est ajouté à cet évènement, et a permis de valoriser la diversité, montrer une autre image de l'Afrique, dynamique, jeune et ouverte aux influences du monde.

Il est proposé de renouveler l'expérience, en organisant dans le cadre des JNDA 2019 un évènement culturel d'un nouveau genre.

Bordeaux Métropole s'y associera à hauteur de 33 250€ TTC.

1 – Bilan de la première édition de l'évènement culturel JNDA

Le 5 octobre 2016, la signature d'un accord-cadre de coopération a permis de formaliser les relations entre Bordeaux Métropole, la mairie de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala au Cameroun. Cette coopération s'organise autour de thèmes, tels que les services publics urbains, mais également le renforcement des liens économiques, universitaires, culturels, et touristiques. Ce travail commun a pour objectif de créer des synergies et des passerelles de tout ordre, afin que les deux territoires partagent leurs expériences, savoir-faire et richesses. Par ailleurs, la ville de Bordeaux est engagée depuis plusieurs années dans l'organisation des Journées Nationales des Diasporas Africaines (JNDA). Manifestation d'envergure internationale, elle offre l'opportunité de renforcer les liens historiques, économiques et humains tissés avec le continent africain.

En 2018, les élus ont souhaité adosser aux JNDA une initiative culturelle et artistique. A ainsi été créé un évènement d'un nouveau genre, porté par « Musiques de Nuit », et mobilisant des équipes mixtes de professionnels, d'artistes, d'habitants et chercheurs de Douala et de Bordeaux. « New_Bell », nom d'un quartier de Douala, est une invitation à découvrir une

« Autre Afrique », jeune, dynamique, ouverte aux influences du monde.

Les enjeux sont multiples, à la fois professionnels, culturels mais surtout sociaux.

Pendant 3 jours (du 12 au 14 avril 2018), la diversité artistique a été mise à l'honneur au Ro- cher de Palmer, en mêlant dans les œuvres les identités culturelles, les réalités urbaines et les disciplines artistiques (musique, danse, art visuel...).

Les deux temps principaux se sont organisés de la manière suivante :

- Un après-midi consacré à des ateliers relatifs à la question de l'entrepreneuriat culturel ayant rassemblé une trentaine de personnes. La qualité des intervenants extérieurs a permis de garantir une richesse des échanges. Circulation des projets entre l'Afrique et l'Europe, circulation des artistes, projets alternatifs de part et d'autres : les divers témoignages, échanges d'expériences... ont amorcés des débats inédits.
- La soirée de concert « Nuit Blanche à New_Bell » a offert un vaste panorama de la création musicale en Afrique et aux Caraïbes, alternant projets de la diaspora. Le public a pu ainsi découvrir Benkadi Quartet, Souleymane Diamanka, Cheick Sow) mais également Daphné et Locko du Cameroun, E.Sy Kennenga de la Martinique, Noss (Cameroun), la Dame Blanche (Cuba)...La scène afro-contemporaine s'est ainsi affichée plurielle et moderne. Musiques électroniques et urbaines, slam, cumbia mêlée au dancehall, trap teintée de sons caribéens, zouk, transe africaine...

Dans le prolongement, en octobre/ novembre 2018 sera également organisée une résidence photographique et la formation de deux coordonnateurs culturels doualais.

1 - Mise en place de la seconde édition de l'évènement culturel afro-contemporain urbain, New_Bell 2, dans le cadre des JNDA

Face au succès de l'édition 2018, il est proposé de réitérer l'expérience en 2019, avec l'organisation de New-Bell 2, pour mettre en évidence de nouvelles formes musicales émergentes, représentatives de l'Afrique en perpétuel mouvement.

Cet évènement culturel afro-contemporain urbain, en partenariat avec l'association

« Musiques de Nuit », s'inscrira dans le cadre des « *Journées nationales des diasporas africaines* » (JNDA) organisées par la ville de Bordeaux en avril 2019, dont les dates restent à déterminer.

Il s'agira de :

- Montrer des créations artistiques modernes, non conventionnelles, illustrant la diversité du monde culturel actuel
- Faire émerger des idées « fraîches » pour la société de demain (dans les « labos/ ateliers »)

2.1 – Contenu prévisionnel

Le programme devrait se dérouler en 2 temps :

- **un temps à Douala** (février ou mars 2019) avec l'organisation d'un concert et/ou des ateliers avec un DJ (Disc Jockey) bordelais, un travail et une rencontre avec la scène locale,
- **un temps à Bordeaux** (en avril 2019), avec un focus culturel lors des Journées Nationales des Diasporas. Cette journée s'articulera autour :
 - d'ateliers thématiques
 - de scènes.

L'enjeu de la programmation artistique serait de choisir des artistes qui mixent dans leur œuvre des identités culturelles, réalités urbaines et disciplines artistiques... La musique sera la plus présente dans les propositions artistiques.

En cas d'impossibilité de réaliser les actions à Douala, des actions supplémentaires seront organisées à Bordeaux.

4- Modalités organisationnelles

Les acteurs suivants participent à la réalisation du projet :

- Musiques de nuit diffusion, association responsable du projet culturel et artistique du Rocher de Palmer à Cenon, de la programmation des festivals métropolitains « Festival des hauts de Garonne » et « Les inédits de l'été » dans le cadre de l'été métropolitain, assurera la programmation. Cet acteur collaborera pour ce projet avec d'autres acteurs de l'éco- système local bordelais.
- un artiste africain, assurera la direction artistique du projet.
- Bordeaux métropole, la ville de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala sont les acteurs institutionnels s'assurant de la bonne réalisation du projet.
- d'une façon générale, la participation d'acteurs locaux agissant dans le domaine culturel, notamment à Douala, devra être favorisée.

5 - Budget prévisionnel annuel

Les dépenses sont réparties comme suit :

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Temps à Douala (février ou mars 2019)		Bordeaux Métropole	33250 Numéraire - sollicité
Soirée New_Bell à Douala			
Logistique (billets d'avion, hôtel, restauration...)	4149	Communauté urbaine de Douala	10000 Numéraire - sollicité
Temps à Bordeaux (avril 2019)			
Accueil de 2 professionnels de Douala (3 jours)		Ville de Bordeaux (affaires culturelles), convention IF	4000 Numéraire – en étude

Logistique (billets d'avion, hôtel, restauration...)	2933			
Accueil d'un artiste art visuel de Doua- la (une semaine)				
Logistique (billets d'avion, hôtel, restauration...)	1896			
Ateliers				
Logistique (billets d'avion, hôtel, restauration...), Frais organisation technique, frais organisation technique, contrats groupe, Sacem...	38272			
TOTAL	47250		47250	

Le coût total du projet est estimé à **47250€** TTC.

Bordeaux Métropole financerait le dispositif à hauteur de **33250 €** TTC. Cette somme est inscrite aux budgets primitifs 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, reçue à la Préfecture de la Gironde le 9 juin 2015, adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

VU l'accord de coopération signé le 5 octobre 2016 entre Bordeaux Métropole, la mairie de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala au Cameroun,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole à développer une politique de coopération internationale multithématique, notamment une action culturelle avec le Cameroun

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention annexée avec l'association Musiques de Nuit Diffusion.

Article 2 : d'attribuer une subvention d'un montant de **33250 €** TTC à « Musiques de Nuit » à Cenon pour l'organisation d'un évènement culturel lors des Journées Nationales des Diasporas Africaines en avril 2019.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 6574 65-6574-048- **Cdr A05** (Cabinet) pour **16 625 €** et **16 625 €** seront imputés au Budget principal de l'exercice 2019 sur les crédits

provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 6574 65-6574-048- **Cdr AAA** (Communication).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel VERNEJOUL

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2018-665

**Talence - Opération de requalification du cœur de quartier de Thouars - Demande de financement -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au titre de la politique de la ville, la ville de Talence a lancé en 2008 l'opération de requalification du cœur de quartier de Thouars. Après la 1^{ère} phase de ce programme, qui concernait la démolition de l'ancien centre commercial, les travaux d'aménagement au cœur du quartier pour rehausser le sol de 3 mètres et la livraison en 2016 de l'îlot Nord, elle poursuit son programme dans l'objectif d'améliorer durablement et significativement l'image du quartier ainsi que la vie des habitants.

Cette délibération concerne les travaux de comblement du tunnel et d'aménagement d'un jardin public, qui était prévu dans le contrat de codéveloppement 2015-2017 de la ville de Talence. Le projet mis en œuvre consiste donc à démolir la 3^{ème} passerelle et à supprimer le tunnel, vestige de l'urbanisme de dalle, pour créer en lieu et place un jardin public de 1,2 hectares en concertation avec les habitants.

Ce projet répond à la volonté d'une réappropriation de l'espace public par les habitants du quartier et vise les trois objectifs suivants :

- créer un espace public pour tous,
- créer des liaisons douces dans le cœur de quartier pour favoriser les déplacements en modes doux (marche et vélo),
- créer un lieu de respiration favorisant la vie sociale.

Les travaux à mener relèvent à la fois de la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole qui va procéder à la démolition et au comblement du tunnel, mais aussi de la commune de Talence, qui va créer un jardin public sur l'espace renouvelé.

S'agissant d'une opération de renouvellement urbain, qui concourt à l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier Thouars à Talence, l'Union européenne est susceptible d'apporter son soutien financier, au titre de l'axe urbain du programme opérationnel du Fonds européen de développement régional - Fonds social européen (FEDER - FSE) de la Nouvelle-Aquitaine pour 2014-2020, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant (HT)	Financeurs	Montant	%
Etudes et Travaux sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole		Union européenne (FEDER)	695.700 €	40 %
Etudes et maîtrise d'œuvre	43.000 €			
Levée topo et investigations	17.000 €			
Mission SPS	4.000 €			
Référé préventif	5.451 €			
Travaux tunnel	760.000 €			
Aménagement carrefour et cyclable	300.000 €	Ville de Talence	177.800 €	10 %
Signalisation	10.000 €			
Réseaux	10.000 €			
sous-total Bordeaux Métropole	1.149.451 €			
Prestations sous maîtrise d'ouvrage Talence				
Implantation du futur jardin	40.000 €	Bordeaux Métropole	865.951 €	50 %
Concertation	1.500 €			
Communication	26.500 €			
Maîtrise d'œuvre	20.000 €			
Levée topo pour le jardin	2.000 €			
Travaux	500.000 €			
sous-total Talence	590.000 €			
Total	1.739.451 €	Total	1.739.451 €	100 %

Dans le cas où la participation de l'Union européenne serait moindre, Bordeaux Métropole et la commune de Talence prendraient à leur charge la différence au prorata de leur participation au projet.

Par soucis d'efficacité et de simplicité, Bordeaux Métropole sollicitera les financements de l'Union européenne pour l'ensemble du projet. Une convention de partenariat, entre la commune de Talence et Bordeaux Métropole (jointe en annexe) précise les modalités d'intervention et de financement de chacune des deux parties et désigne Bordeaux Métropole comme chef de file. A ce titre, Bordeaux Métropole percevra les cofinancements et reversera à la commune de Talence la part du financement qui lui revient, sur la base des dépenses acquittées et au prorata de la participation de la commune au projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-2,

VU la délibération n°2016-435 du 8 juillet 2016 relative à la participation de Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat de codéveloppement de la ville de Talence pour l'aménagement paysager du quartier de Thouars,

VU la délibération n°2018-29 du 26 janvier 2018 relative à la confirmation de décision de faire pour l'opération de comblement du tunnel dans le quartier de Thouars,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de requalifier le quartier de Thouars à Talence et à rechercher des financements pour mener à bien ce projet,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet indiquant le financement attendu de l'Union européenne,

Article 2 : d'autoriser le Président à solliciter le financement et signer les conventions à venir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention partenariale avec la commune de Talence, et à lui reverser la part du financement au prorata de son engagement financier dans le projet,

Article 4 : d'imputer la recette correspondante au Budget principal sur le chapitre 13, article 13271, fonction 515 pour la part des recettes revenant à Bordeaux Métropole et sur un compte 458 ouvert à cet effet pour la part de la recette à reverser à la commune de Talence.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	le Conseiller délégué,
	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction appui administrative et financière DGNSI	N° 2018-666

Soutien à l'organisation de la Fête de la Science 2018 - Association Cap Sciences - Demande de subvention d'une action spécifique - Décision - Autorisation

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole mène depuis plusieurs années une politique d'animation numérique fondée sur des projets portés par la collectivité et des projets animés par des acteurs associatifs du territoire. Ces projets s'inscrivent en cohérence avec la volonté de diffuser la culture de l'innovation, de susciter des temps d'animation d'un type nouveau et de faire converger les initiatives de porteurs de projet.

Le projet « La fête de la Science », porté par Cap Sciences, participe de cette politique.

Cap Sciences, association régie par la loi du 1er juillet 1901, est un centre d'animation et d'exposition ouvert au public pour la découverte et la compréhension des phénomènes [scientifiques](#), des principes [technologiques](#), des applications et savoir-faire [industriels](#). L'objectif de l'association est de donner accès à la culture scientifique au [grand public](#).

Cap Sciences s'adresse au grand public, au public scolaire, aux structures de loisirs, aux étudiants, aux touristes, aux seniors, et également aux jeunes enfants à travers les ateliers jeunesse.

La Fête de la Science fut créée en 1991 à l'initiative d'Hubert Curien, alors Ministre de la Recherche. L'événement, devenu national, a pour objectif de rapprocher les citoyens de la Science.

A l'occasion de la 27^{ème} édition, Cap Sciences organise le « Village des Sciences » les samedi 13 et dimanche 14 octobre 2018, à Bordeaux.

Cet événement gratuit, qui attire chaque année environ 2 000 visiteurs, est ouvert à un large public, essentiellement composé de familles.

La thématique mise à l'honneur en 2018 sera l'intelligence artificielle et la robotique, en lien avec la dynamique « Robocup 2020 » et en articulation avec l'Inria qui fête ses 10 ans lors d'une « journée portes ouvertes » le samedi 13 octobre.

Dans la large programmation de l'évènement, figurera notamment la restitution d'ateliers issus de l'appel à projets « ateliers de sensibilisation du jeune public à la robotique », financés par Bordeaux Métropole.

Dans le cadre de cette manifestation, l'association sollicite un soutien de Bordeaux Métropole pour un montant de 5 000 €, équivalent à 15,63% du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (32 000 €, dont un autofinancement de 12 000 €).

Les financeurs publics du projet participeront ainsi à hauteur de :

- Etat, Ministère de la recherche : 15,63 %,
- Région Nouvelle-Aquitaine : 15,63 %,
- Conseil Général de la Gironde : 15,63 %,
- Bordeaux-Métropole : 15,63 %,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'association Cap Sciences, à hauteur de 5000 € est recevable en raison de l'intérêt des actions organisées et de leur convergence avec les actions menées par Bordeaux Métropole en matière d'animation numérique du territoire.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 5 000 € en faveur de Cap Sciences pour « La fête de la Science » ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal 05 de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 057, opération 05P1370009.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Alain TURBY

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction appui administrative et financière DGNSI	N° 2018-667

**Association Pôle Aquinetic - Soutien à l'organisation de la manifestation « B Boost » - année 2018 -
Demande de subvention d'une action spécifique - Décision - Autorisation**

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole mène une politique d'animation numérique afin de sensibiliser les habitants aux nouveaux enjeux numériques (services et usages) et d'accompagner les acteurs et les porteurs de projets privés et institutionnels dans la diffusion de la culture de l'innovation.

Cette démarche de dynamisation du rayonnement numérique autour de temps d'animations permet la stimulation des acteurs locaux et la diffusion de leurs savoir-faire de façon nationale et internationale. Elle permet également de favoriser, sur l'ensemble du territoire métropolitain, une culture de l'innovation partagée et d'assurer une bonne information sur les enjeux de la transformation digitale.

Ce travail prend généralement la forme de projets concrets, de petites réalisations ou de développements ambitieux. Ainsi, le programme d'animation numérique annuel SDBX365 constitue non seulement un point d'aboutissement pour ces initiatives, mais aussi un élément de motivation et de calendrier structurant.

Le pôle Aquinetic est un pôle de compétences en logiciels et technologies libres créé en 2009. Son objectif est de promouvoir l'usage du logiciel libre, la connaissance de ses enjeux, ainsi que le développement d'une filière économique des technologies libres. Aquinetic est membre du Conseil national du logiciel libre (CNLL) et partenaire des pôles de compétitivité mondiaux Systematic Paris Région et Aerospace Valley.

Aquinetic se propose d'organiser la première édition de la convention « B-BOOST » qui aura lieu les 6 et 7 novembre 2018 à Bordeaux (Palais de la Bourse) avec, au programme, 90 conférences autour de l'open source ainsi qu'un salon d'une trentaine de stands.

Organisé en partenariat avec le Conseil National du Logiciel Libre et le pôle de compétitivité Systematic Paris Région, « B-Boost » a pour ambition d'accélérer le développement de la filière open source. Ces journées s'adressent aux dirigeants et managers des entreprises du numérique ainsi qu'aux responsables de la stratégie numérique des entreprises des secteurs traditionnels confrontés à la transformation numérique.

La manifestation est également ouverte à une grande variété de publics, alliant des étudiants, des développeurs et des curieux du libre et de l'open source. Labellisé "Enterprise Europe Network", l'événement vous propose 400 rendez-vous d'affaire en deux jours qui sont organisés par la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Aquitaine via le réseau E. E. N ("Enterprise Europe Network").

Les temps forts :

- La remise du **Label "Territoire Numérique Libre"** (organisé par l'ADULLACT) qui a pour objectif premier de promouvoir l'utilisation des logiciels libres et formats ouverts au sein des collectivités territoriales.
- Un **hackathon** rassemblera, pendant 30 heures, plusieurs écoles de notre région pour faire émerger des projets autour de la thématique suivante : "Cancérologie et Open Source".
- En partenariat avec Aquinum (Association des professionnels du numériques à Bordeaux), l'organisation de trois journées thématiques construites avec les acteurs métiers pour leur filière autour des sujets suivants : agriculture, drones et mobilité.
- La **BOOST RUN** : une course de 6,7 km/ sur les bords de la Garonne au soir du premier jour de l'événement. Avec une participation minimale de 2€, qui sera entièrement reversée au projet "Les chambres de l'extrême" du C.H.U. (Centre hospitalier universitaire) de Bordeaux dont l'objectif est d'améliorer le quotidien et le confort des enfants hospitalisés dans le secteur protégé. Cette initiative est portée par le professeur Yves Pérel et toute l'équipe de l'unité d'oncohématologie pédiatrique.
- L'organisation d'un Challenge de la transformation numérique, ayant comme objectif d'accompagner des entreprises dans des processus de transformation vers le numérique libre et ouvert.

Dans le cadre de cette manifestation, l'association sollicite un soutien de Bordeaux Métropole pour un montant de 20 000 €, pour un budget prévisionnel de 192 500 € TTC.

Budget prévisionnel 180606

Dépenses		Recettes	
Location des espaces	41 000,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	75 000,00 €
Installation / Logistique	40 000,00 €	Bordeaux Métropole	20 000,00 €
Défraiements	20 000,00 €	C.C.I.	5 000,00 €
Communication - Edition - RP	19 200,00 €		
Restauration	21 100,00 €	Sponsoring	10 000,00 €
Opérateur	40 800,00 €	Stands (vente)	82 500,00 €
European Enterprise Network	10 400,00 €		
TOTAL	192 500,00 €	TOTAL	192 500,00 €



CONFIDENTIEL

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'association en date du 30 mars 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'association Aquinetic, à hauteur de 20 000 €, est recevable en raison de l'intérêt des actions organisées et de leur convergence avec les actions menées par Bordeaux Métropole en matière d'animation numérique du territoire.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant total de 20 000 € en faveur de l'association Aquinetic, pour la réalisation de la manifestation B Boost.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 57.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention de subventionnement ainsi que tout acte pris pour son exécution.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	le Conseiller délégué,
	Monsieur Alain TURBY

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction appui administrative et financière DGNSI	N° 2018-668

Rapport d'activité Inolia portant sur l'exécution de la délégation de service public du réseau haut débit en 2017 - Avis

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A – Compte rendu technique et commercial

Les offres

Les principes d'égalité et d'équité définis comme principes de service public se traduisent dans le mode de commercialisation des services réservés aux opérateurs et fournisseurs d'accès à Internet. Par ailleurs, la commercialisation des produits se fait par un catalogue de services, les tarifs étant déterminés par le délégant.

Les tendances sur les produits commercialisés sont les suivantes :

- Les services DSL (Digital subscriber line)

Cette offre est basée sur le dégroupage des répartiteurs d'Orange. 9 879 liens DSL sont activés sur le réseau à fin 2017. Le nombre de liens continue de baisser progressivement (-20% depuis 2014). Le chiffre d'affaires correspondant à ce service a quant à lui baissé de 8% sur la même période.

Cette baisse s'explique notamment par l'arrivée du FTTH (Fiber to the home).

La part du DSL dans le chiffre d'affaires continue également de diminuer. Elle est passée de 41,3% à 29,7% sur les 5 dernières années, sans remettre en cause l'équilibre économique de la Délégation de service public (DSP), compensée par l'augmentation du chiffre d'affaires dans les autres services proposés.

- Offre de fourreaux

Les principaux clients des offres de fourreaux sont :

- . La société Orange qui mobilise les infrastructures de la société Inolia pour desservir ses clients dans les zones d'activités.
- . Les communes et Bordeaux Métropole qui utilisent ces infrastructures pour déployer des réseaux

d'interconnexion entre les bâtiments communaux et métropolitains.

- Offre de fibre optique noire

Elle constitue une opportunité majeure pour des opérateurs locaux ou pour des gestionnaires de réseaux indépendants (la métropole par exemple). La location de fibre optique non activée représente près de 30% du chiffre d'affaires 2017.

- Offre d'hébergement

Elle consiste dans la mise à disposition d'un espace technique dans un environnement de communication électronique (énergie, climatisation, etc...) et s'adresse aux opérateurs nationaux et locaux. Son poids dans le chiffre d'affaires est limité (2%), mais ce type d'offre est indispensable pour répondre à la diversité des demandes des opérateurs.

- Offre de bande passante Lan to Lan (Local area network to local area network)

Elle est une solution pour apporter des services professionnels d'interconnexion et permet l'émergence du très haut débit pour les entreprises. Elle a progressé en valeur de 89% depuis 2012 et représente 27% du chiffre d'affaires.

Commercialisation

L'année 2017 présente des résultats commerciaux corrects. Elle s'est soldée par un chiffre d'affaires de 8,411 millions d'euros, en baisse de 11% par rapport à 2016. Cette baisse est due pour 672 000 € à une régularisation conjoncturelle des tarifs (Application de la baisse des tarifs de 2015 avec effet rétroactif). La baisse réelle du chiffre d'affaires s'élève à 230 000 €, en partie due à la baisse des tarifs des offres Lan to Lan, au bénéfice des entreprises de notre territoire.

Fin 2017, 864 entreprises ou sites publics étaient raccordés au réseau Inolia, soit une augmentation en un an de 127 sites.

Toutefois, plusieurs sources d'inquiétude ressortent du rapport du délégataire :

- . 85,17% des contrats sont signés avec seulement les 2 opérateurs SFR et Adista (contre 88,6% en 2016 et 91% en 2015). Le changement de stratégie d'un de ces opérateurs pourrait perturber l'équilibre économique de la DSP.

- . La tendance sur le DSL s'est inversée et les revenus sur ce segment vont continuer de baisser sur le long terme (du fait de l'arrivée du FTTH notamment).

- . Les solutions FTTE (Fibre jusqu'à l'Entreprise) vont progressivement arriver et concurrenceront les offres Inolia.

- . Les tarifs des offres Lan to Lan sont continuellement à la baisse, ce qui limite l'augmentation du chiffre d'affaires sur ce secteur.

- . Les nouvelles offres tarifaires des opérateurs commencent à concurrencer fortement les offres FTTO (Fiber to the office) d'Inolia.

La mise en œuvre d'un plan d'actions commercial pour tenir compte de ce nouveau contexte apparaît souhaitable pour diversifier les opérateurs usagers du réseau et proposer de nouvelles offres.

Volet technique

Le réseau est totalement opérationnel. Il représente 718 km de génie civil déployé, incluant un linéaire important remis par Bordeaux Métropole dans le cadre de sa politique « Travaux = Fourreaux » ou grâce à la convention signée avec la société Enedis pour poser des fourreaux lors des travaux d'enfouissement.

La disponibilité du réseau est très satisfaisante (99,955%) sur l'année.

B - Analyse économique et financière

Cette étude, effectuée par l'Inspection générale et audit, a permis de dégager l'analyse suivante :

Bordeaux Métropole a délégué le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure de télécommunications au délégataire INOLIA.

Les années 2006, 2007 et début 2008 correspondent à la phase de construction du réseau métropolitain. Les années 2009 à 2017 sont consacrées au développement de l'exploitation du réseau et de la commercialisation des services de la délégation au bénéfice des entreprises.

De nombreux avenants rythment la vie de ce contrat (11 avenants en 11 ans).

Ce rapport présente la situation financière de la société INOLIA pour l'année 2017. Le chiffre d'affaires de la délégation progresse globalement, d'année en année tout en restant inférieur au plan d'affaires cumulé contractuel de l'avenant 7.

Avec des charges d'exploitation bien inférieures aux prévisions, l'Excédent Brut d'Exploitation s'améliore de ce fait à hauteur de 5,4 M€ par rapport au prévisionnel et représente 17 % d'augmentation par rapport à ce même prévisionnel.

Le résultat net de l'exercice 2017 est déficitaire de 31 K€ mais cela s'explique principalement par la dotation réalisée suite au jugement du tribunal administratif de Bordeaux qui a débouté la société Inolia. La dotation réalisée pour l'exercice 2017 est de 2 194 K€ et correspond à l'application de la clause de retour à meilleure fortune pour les exercices 2013, 2014, 2015 et 2016.

Les investissements en 2017 s'élèvent à 0,8 M€, moins élevés qu'en 2016 ; ils correspondent essentiellement aux raccordements des nouveaux clients.

Pour l'exercice 2017, la clause de partage de gains de productivité (article 28 du contrat de délégation) ne s'applique pas.

Conclusion

Le délégant considère que le délégataire Inolia a rempli correctement ses obligations en 2017 en ce qui concerne les aspects techniques et commerciaux, même si un plan d'action sur le volet commercial semble utile.

Les résultats du délégataire ne se traduisent pas en 2017 par l'activation de la clause de partage des gains de productivité. Le délégataire a provisionné en 2017 le montant total de la contribution relevant de cette clause sur la base du mode de calcul de la Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 2005/0996 du 16 Décembre 2015 du Conseil de la Communauté urbaine de
Bordeaux,

VU la délibération n° 2018/354 du 15 Juin 2018 du Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de délégation de service public notifié en date du 31 mars 2006 et ses
avenants,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article unique : de donner acte au délégataire de son compte rendu annuel 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Alain TURBY

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-669

Villenave d'Ornon - Année 2018 - Subvention exceptionnelle pour la manifestation de la Grande transhumance urbaine du 6 au 7 octobre 2018 - Convention - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Villenave d'Ornon organise, depuis 2008, une transhumance à travers la ville afin de déplacer les brebis d'un espace de prairies à un autre dans le cadre de la démarche de préservation et de restauration des espaces naturels sensibles de la vallée de l'eau blanche et d'une gestion des prairies bocagères par le recours notamment au pâturage ovin extensif. La transhumance s'accompagne d'une marche et de nombreuses animations organisées autour du pastoralisme et d'un marché de producteurs. Depuis 2011, la commune de Blanquefort a créé sa transhumance urbaine dans le cadre du Festival nature et du projet de réhabilitation de la Vacherie en axant également cet événement sur l'agriculture locale et notamment la promotion de l'élevage.

Pour célébrer la 10^{ème} édition de sa transhumance urbaine, la commune de Villenave d'Ornon s'est associée à Blanquefort pour organiser une manifestation à dimension métropolitaine sur deux jours de marche, en transhumant du nord de l'agglomération (Blanquefort) au sud (Villenave d'Ornon) tout en faisant étape le samedi 6 octobre à Bordeaux puis à Bègles le dimanche 7 octobre 2018. La veille du départ de cette Grande transhumance urbaine, une soirée de lancement est organisée à la Vacherie, la ferme « urbaine et culturelle » de Blanquefort, le vendredi 5 octobre avec festivités culturelles et marché de producteurs.

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre des projets nature-agriculture portés par Bordeaux Métropole, dans une logique de sensibilisation et de valorisation de l'agriculture péri-urbaine et des circuits courts, de la mise en valeur de la filière ovine et de la promotion de l'entretien pastoral dans la gestion des espaces naturels en milieu urbain. Le tout en alliant événements festifs et culturels (promotion de la marche : 33 kms sur 2 jours et modes alternatifs de mobilité, animations autour du pastoralisme, conférences, marchés de producteurs, concerts et animations théâtrales, folklore régional et démonstrations agricoles...).

A ce titre, la ville de Villenave d'Ornon sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de Bordeaux Métropole pour la somme de 55 000 €, soit environ 36,6 % du budget prévisionnel de cette manifestation, estimée à 150 000 euros (dont 55 000 € pour la commune de Villenave d'Ornon).

Dans le cadre de cette manifestation métropolitaine associant 4 communes de l'agglomération (Blanquefort, Bordeaux, Bègles et Villenave d'Ornon), la Grande transhumance urbaine allie :

- valorisation de la filière ovine et promotion : du pastoralisme, de l'agriculture péri-urbaine et des circuits courts,
- animations culturelles (concerts, théâtre) et folklore régional (démonstrations, animations) mais également des expositions et conférences sur la filière ovine et le pastoralisme
- promotion de la marche (Journée mondiale de la marche) et des modes alternatifs de déplacement par le biais de la création d'un Pass événement (partenariat Transports Bordeaux Métropole)
- mobilisation métropolitaine et régionale (implications locales, partenariat institutionnel)

Quelques chiffres attendus :

- 1 000/1 500 brebis laitières et environ 7 éleveurs à l'échelle locale et régionale,
- 3 jours de festivités (5 moments clés) et 33 km parcourus (environ 1 500 marcheurs)
- 400 bénévoles et implication des communes traversées et de Bordeaux Métropole
- 6 000 participants attendus et 10 000 spectateurs sur le tracé de la transhumance

1) Programme de la Grande Transhumance Urbaine :

Vendredi 5 octobre 2018 : veillée festive à la Vacherie à Blanquefort

Veille du départ de la Grande transhumance urbaine, une soirée conviviale et festive sera organisée à « la Vacherie, ferme urbaine et culturelle » de Blanquefort. Concert, théâtre et marché de producteurs animeront cette soirée.

Samedi 6 octobre 2018 : 1^{er} jour de marche : Blanquefort (la Vacherie / Parc de Majolan) – Bordeaux (en passant par le Parc Floral puis en rejoignant les quais jusqu'à la Maison Ecocitoyenne)

9 h 30 : Départ de la Vacherie de Blanquefort après une préparation physique collective.

12 h : « Casse-croûte du berger » au Parc Floral de Bordeaux jusqu'à 14 h.

à partir de 15 h : Fête d'arrivée jusqu'au soir sur le parvis de la Maison Ecocitoyenne de Bordeaux. Diverses animations seront proposées autour de la filière ovine dans un cadre festif : exposition/conférence sur les questions des politiques agricoles et du pastoralisme en région, dégustation de produits locaux et marché de producteurs.

Animations sur le parcours : bandas, arts de la rue, musique, échassiers landais...

Dimanche 7 octobre 2018 : 2^{ème} jour de marche : Bordeaux (Place de la Victoire) en passant par Bègles (Parc de Mussonville) puis traversée de Villenave d'Ornon pour terminer à la Plaine de Courréjean.

8 h 30 : rendez-vous place de la Victoire de Bordeaux, café/croissants proposés par les commerçants.

10 h : Pause au Parc Mussonville de Bègles avec une banda, stands de la ville et des associations.

11 h : Pause à Villenave d'Ornon avec des animations en tous genres (cornemuse, vélos rigolos...).

12 h-19 h : Arrivée à la Plaine de Courréjean. Grande fête de clôture : marché de producteurs, concerts, animations pour les petits et les grands, porteurs de cloches (joaldunak du Pays Basque), démonstration de chiens de berger, force basque, txalaparta, sculpture à la tronçonneuse et village des bénévoles.

2) Impact de la Grande transhumance urbaine :

L'édition de la transhumance 2018, souhaitée à l'échelle métropolitaine, marque la 10^{ème} année de transhumance urbaine organisée par la commune de Villenave d'Ornon donnant

une ampleur plus importante à l'évènement dont le rayonnement souhaité serait national. L'idée est de transhumer du nord au sud de l'agglomération, en passant par le centre-ville de Bordeaux, avec une programmation s'étendant sur 3 jours dont deux consacrés à la marche (33 km).

La manifestation associant 4 communes de l'agglomération, est ponctuée de festivités et temps de sensibilisation et valorisation de la filière ovine, du pastoralisme et des traditions culturelles et folkloriques.

Cet évènement devrait rassembler plus d'un millier de brebis laitières et des milliers de marcheurs et spectateurs de la métropole bordelaise et région Nouvelle-Aquitaine sur le tracé ainsi que plus de 400 bénévoles pour aider à l'organisation. Celle-ci prévoit plusieurs pauses festives associant animations culturelles, marché de producteurs, sensibilisation et valorisation du pastoralisme, conférences...

La Grande transhumance urbaine a pour objectif également de mettre en valeur l'agriculture péri-urbaine, au travers certes de l'élevage ovin, mais également des produits issus du maraîchage et autres productions agricoles locales et régionales (démonstrations, animations et marchés de producteurs). Ceci, dans un but de valoriser les circuits courts de production et de remettre l'agriculture au cœur du tissu urbain, un des objectifs de la politique agricole (en cours de validation) soutenue par Bordeaux Métropole et pilotée par la Direction de la nature.

3) Partenariats :

- Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde,
- les villes de Blanquefort, Bordeaux et Bègles, la Maison Ecocitoyenne,
- TBM (Transports Bordeaux Métropole), la Chambre d'agriculture de la Gironde,
- le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, le CIVAM,
- l'Union des producteurs 64, l'Association des éleveurs transhumants des 3 vallées (Aspe, Ossau, Barétous), l'Association pour le Mondial de Tonte de Moutons, Décathlon...

4) Budget prévisionnel :

La commune de Villenave d'Ornon sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 55 000 €, ce qui représente environ 36,6 % du budget prévisionnel de la manifestation, estimée à 150 000 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET Prévisionnel 2018 (€ H.T.)				
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Animations	45 000	Bordeaux Métropole	55 000	36,66
Communication	20 000	commune de Villenave	55 000	36,66
Frais liés au cheptel	30 000	d'Ornon		
Frais liés aux bénévoles	15 000	Région	30 000	20
Logistique	20 000	Département	10 000	6,66
Frais annexes	20 000			
Total Dépenses	150 000	Total Recettes	150 000	100

Par son caractère exceptionnel, et à la demande de la commune de Villenave d'Ornon, cette subvention répond aux objectifs de réalisation des projets nature-agriculture développés par Bordeaux Métropole. Notamment par l'accompagnement et le soutien aux communes de

projet favorisant la préservation et protection d'espaces naturels et agricoles dans une approche de transition écologique, permettant de faire de l'agriculture et de l'alimentation un nouvel enjeu de développement durable pour le territoire.

Cette manifestation répond également aux objectifs de notre collectivité de permettre aux communes d'engager des actions en faveur de l'information et la sensibilisation sur l'urgence environnementale et son bien-fondé ; dans une démarche de prise de conscience, par le public, des enjeux liés à la nature, la biodiversité, à l'agriculture et l'alimentation en valorisant les réalisations communales comme métropolitaines.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU le dossier de demande d'aide du 1er juin 2018 présenté par la commune de Villenave d'Ornon.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT cette opération comme entrant dans le cadre des objectifs du projet métropolitain valorisant les espaces naturels et agricoles et de préservation de la biodiversité.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 55 000 € en faveur de la commune de Villenave d'Ornon au titre de l'organisation de la Grande transhumance urbaine,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2018-670

Proposition de vœu de soutien à l'appel pour un "pacte-finance-climat-européen"

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 31 octobre 2017, l'ONU alertait solennellement sur l'écart « *catastrophique* » existant entre les engagements pris par les Etats et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en-dessous de 2°C, et si possible en-dessous de 1,5°C.

Le réchauffement climatique provoquera non seulement des catastrophes naturelles (sécheresses, canicules, inondations, ouragans...), engendrant des bouleversements agricoles, économiques, et politiques, mais aussi des famines et des déplacements de population meurtriers.

Que se passera-t-il dans 20, 30 ou 40 ans si des centaines de millions d'hommes et de femmes étaient dans l'obligation de quitter leur terre natale, devenue invivable ?

A moyen terme, nous le savons maintenant toutes et tous, c'est la paix mondiale et l'avenir de notre civilisation qui sont menacés, si nous ne sommes pas capables de réduire, drastiquement et très rapidement, nos émissions de gaz à effet de serre.

Alors que le président des Etats-Unis a retiré son pays de l'Accord de Paris au nom de l'emploi, l'Europe doit maintenant démontrer au monde qu'il est possible de diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre, tout en créant des emplois.

Le collectif « CLIMAT 2020 pour un pacte finance-climat européen » réunit des citoyens de tous milieux, des femmes et hommes politiques de tous bords, des chefs d'entreprise, des syndicalistes, des intellectuels et universitaires, des salariés, des chômeurs, des paysans, des artistes, des artisans, des responsables associatifs, convaincus que l'Europe doit, de toute urgence, apporter une réponse claire et très ambitieuse pour lutter contre le dérèglement climatique.

Les signataires de cet appel demandent solennellement aux chefs d'Etat et de Gouvernement européens de négocier au plus vite un Pacte Finance-Climat, qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux de transition énergétique sur le territoire européen, et permettant également de renforcer fortement notre partenariat avec les pays du Sud.

Nous nous associons à cet appel en demandant que des moyens financiers européens à la hauteur des enjeux soient consacrés sans tarder et durablement aux politiques volontaristes à mettre en œuvre pour lutter efficacement contre le dérèglement climatique et financer la recherche dans ce domaine.

Le Conseil de Bordeaux Métropole, réuni en assemblée plénière le 9 novembre 2018, sur proposition du groupe écologiste, soutient l'appel pour un pacte finance- climat européen.

Article 4 :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 16 NOVEMBRE 2018	le Président,
	Monsieur Alain JUPPE